

REVENU UNIVERSEL L'ÉTAT DU DÉBAT

Coordonné par Guillaume Allègre et Henri Sterdyniak



SOMMAIRE

INTRODUCTION. Revenu universel : l'état du débat	3
Des minima sociaux au revenu universel ?	7
Henri Sterdyniak	
Le revenu universel : utopique ou pragmatique ?	47
Guillaume Allègre	
Revenu d'existence : une proposition réaliste	54
Gaspard Koenig	
ANNEXE. Le revenu d'existence : des principes, une cible et un chemin	64
Marc de Basquiat	
Un pas vers l'« égalité des dotations initiales » : vers une « existence bien vécue »	66
Guillaume Mathelier	
Le revenu de base comme revenu primaire	86
Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone	
Mise en place d'un revenu de base : difficultés et solutions	101
Jean-Éric Hyafil	
Conditionnalité et inconditionnalité : deux mythes sur l'emploi et la solidarité	121
Anne Eydoux	
Le revenu d'existence : un remède ou un piège ?	132
Jean-Marie Harribey	
Le revenu d'existence : beaucoup de bruit pour pas grand-chose ?	144
Denis Clerc	
Pour un revenu universel démonétarisé : défendre et étendre la sphère de la gratuité	150
Paul Ariès	
Continuer d'affirmer une production non capitaliste de valeur grâce au statut politique du producteur	154
Bernard Friot	
Le régime des intermittents : un modèle salarial pour l'ensemble de l'emploi discontinu ?	158
Mathieu Grégoire	

REVENU UNIVERSEL L'ÉTAT DU DÉBAT

Dans une situation de maintien d'un niveau élevé de chômage et de pauvreté, d'extension de la précarité du travail, de crainte de disparition des emplois du fait de l'automatisation, le projet de revenu universel s'est installé dans le débat économique et social en France comme dans d'autres pays développés. Il s'agirait de verser à toute personne résidante dans le pays une allocation mensuelle sans aucune condition de ressources, d'activité, de contrepartie. Dans le cadre de sa mission d'animation et d'éclairage du débat économique, l'OFCE a organisé, le 13 octobre 2016, une journée d'étude à laquelle ont été conviés des chercheurs qui avaient travaillé sur ce projet, pour le développer, le soutenir ou le critiquer. Le présent e-book rassemble la plupart des contributions qui ont été présentées et discutées durant cette journée, parfois revues compte-tenu des enseignements de la discussion.

Les débats ont porté sur plusieurs points :

- Dans quel projet de société les propositions de revenu universel s'inscrivent-elles ? Quelles sont les modalités précises des projets en présence en termes de montant de l'allocation et d'insertion dans les dispositifs actuels de protection sociale ?
- Le revenu universel est-il finançable ?
- Quelles en seraient les conséquences financières pour les différentes catégories de ménages, en particulier pour ceux en situation de précarité financière ?
- Quel serait l'impact sur l'activité, l'emploi, le chômage, les salaires, les conditions de travail, en particulier sur les emplois pénibles, le travail à temps partiel, le travail précaire, les bas-salaires ?
- Le revenu universel est-il une réponse à la « fin du travail » ? Cette dernière est-elle une hypothèse crédible ?
- Quels sont les projets alternatifs pour lutter contre la pauvreté et la précarité du travail ?

L'article d'**Henri Sterdyniak**, « Des minima sociaux au revenu universel ? », présente la situation actuelle des prestations d'assistance, des minima sociaux et de la Prime d'activité en France. Ceux-ci sont ciblés et relativement généreux, mais le système est compliqué, s'accompagne de contrôles intrusifs ; les minima sociaux sont souvent ressentis comme stigmatisants. L'article plaide pour le maintien du caractère familial des impôts et des prestations d'assistance. L'article discute les divers justificatifs des projets de revenu universel et présente leurs modalités. Si on souhaite maintenir les prestations d'assurances sociales (chômage, retraite) et les prestations universelles (santé), le revenu universel devrait

essentiellement être financé par la hausse des prélèvements directs sur les ménages, ce qui le rend peu réalisable. Par ailleurs, il n'est pas socialement souhaitable de renoncer à l'objectif de plein-emploi et d'écarter durablement une partie importante de la population du travail même en lui assurant un revenu à la lisière de la pauvreté. L'article plaide pour un revenu minimum garanti (sous conditions de ressources), à court terme pour la relance économique, pour la création d'emplois publics, pour des emplois de « dernier ressort », à plus long terme pour le partage du travail par la réduction du temps de travail et des cadences de travail.

L'article de **Guillaume Allègre**, « Le revenu universel : utopique ou pragmatique ? » souligne que deux objectifs sont souvent assignés au revenu universel : d'une part, gérer la fin du travail et, d'autre part, simplifier le système socio-fiscal et supprimer le non-recours. Pour les uns, il devrait être suffisant pour vivre, pour les autres, relativement faible pour ne pas bouleverser le système socio-fiscal. Des doutes subsistent sur la réalité de la raréfaction du travail. De plus, la réduction généralisée du temps de travail semble une stratégie plus soutenable que le revenu universel car elle concerne tous les salariés au lieu de couper la société en deux. Peut-être, faut-il envisager le revenu universel comme une réforme socio-fiscale qui permet surtout de lutter contre le non-recours aux prestations sociales. On passerait d'une prestation d'assistance quérable à une prestation universelle automatique. Se pose alors la question corollaire de l'individualisation du système socio-fiscal. Les pouvoirs publics font face à un arbitrage entre la simplicité et l'automatisme d'une part ou la réponse fine aux besoins d'autre part.

L'article de **Gaspard Koenig**, « Revenu d'existence », dénonce le système actuel du RSA, le jugeant paternaliste, injuste et stigmatisant. Il défend une conception libérale du revenu d'existence qui permet à chaque individu d'être responsable et autonome, de définir ses propres besoins. Le revenu universel serait de 500 euros (250 euros pour les enfants), sous forme de crédit d'impôt, tandis qu'une taxe de 25 % serait le seul impôt sur le revenu. La réforme ne changera pas fondamentalement la répartition des richesses mais libérera les plus pauvres de la hantise de la pauvreté en leur procurant stabilité et sécurité.

L'article de **Guillaume Mathelier**, « Un pas vers l'égalité des dotations initiales : vers une existence bien vécue », assigne à la société l'objectif philosophique et politique de garantir à chaque individu « une existence bien vécue ». L'exigence morale d'« égalité des dotations initiales » s'inscrit dans trois mesures. La première mesure articule la mise en place d'un revenu d'existence pour couvrir les besoins fondamentaux à partir de 18 ans comprenant d'une part un revenu égalitaire, universel, sans condition ni contrepartie auquel s'ajoute d'autre part un montant équitable qui entend répondre aux besoins locaux et spéciaux des individus bénéficiaires. Sa deuxième mesure envisage qu'un revenu d'existence puisse être capitalisé pendant l'enfance et serait versé à 18 ans sous la forme d'un « capital d'émancipation » dont la contrepartie serait un service civique obligatoire. Enfin, des droits non monétaires (services publics, préservation des ressources vitales naturelles, biens communs), doivent s'y ajouter pour garantir l'objectif philosophique et politique d'une « existence bien vécue ».

Après avoir remis en cause dans leur article, « Le revenu de base comme revenu primaire », la thèse de la fin du travail, **Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone** proposent un réexamen de la notion de travail productif dans le capitalisme cognitif où le travail cognitif,

immatériel et collectif tend à se déployer sur l'ensemble des temps sociaux et de vie. Cette mutation rend impossible la mesure de la quote-part que chaque individu apporterait à la production en raison du caractère de plus en plus social et collectif du travail. Aussi le revenu de base serait un revenu primaire directement lié à la production, c'est-à-dire la contrepartie d'activités créatrices de valeur et de richesse, actuellement non reconnues et non payées.

L'article de **Jean-Éric Hyafil**, « Mise en place d'un revenu de base : difficultés et solutions » propose un exemple de réforme simple introduisant un revenu universel au niveau de l'actuel RSA pour une personne seule (475 €) en le finançant par une restructuration de l'IR. L'objectif de l'exercice est de partir de cet exemple pour mettre en évidence les enjeux, les difficultés et les éventuelles solutions pour rendre possible une réforme fiscale introduisant un revenu universel. La réflexion concerne la comptabilisation budgétaire d'une telle réforme, ses effets redistributifs, la question de l'avenir des dépenses fiscales sur l'IR (« niches fiscales »), la question de l'individualisation ou de la conjugalisation de l'impôt, la mobilisation d'autres ressources financières que l'IR pour financer le revenu universel, etc.

L'article de **Anne Eydoux**, « Conditionnalité et inconditionnalité : discussion de deux mythes sur l'emploi et la solidarité », dénonce deux mythes : celui selon lequel le RSA et les allocations chômage décourageraient le travail et celui de la fin de l'emploi salarié qui pourrait être remplacé par un revenu universel. L'article montre que c'est la faiblesse de l'offre d'emploi et les réformes de l'emploi qui expliquent la persistance du chômage et le développement de l'emploi précaire. Le projet de revenu universel revient à distribuer des ressources sans organiser la production nécessaire à les générer. Il oublie la centralité du travail et renonce à l'objectif de plein-emploi. L'article suggère d'autres pistes que le revenu universel, en particulier de réduire la conditionnalité des prestations sociales, mais aussi d'augmenter les salaires des emplois réputés non-qualifiés et de réduire la durée du travail.

Jean-Marie Harribey dans « Le revenu d'existence : un remède ou un piège ? » dénonce les incohérences du projet de revenu d'existence. Il récuse la thèse de la fin du travail et l'abandon de l'objectif de plein-emploi. Il soutient que le travail socialement validé par le marché ou par une décision politique est la seule source de valeur, contrairement au travail domestique, au bénévolat ou aux activités libres, de sorte que le revenu d'existence serait obligatoirement un revenu de transfert. Mais distribuer plus de revenus nécessite obligatoirement de produire plus, ce qui est contradictoire avec la thèse selon laquelle le revenu universel permettrait d'échapper à la nécessité du travail. L'article dénonce les risques du projet : la fracture entre ceux qui auraient un emploi et les exclus, la mise en cause des droits sociaux. Il propose la réduction collective du temps de travail et une allocation garantie pour les adultes.

L'article de **Denis Clerc**, « Le revenu d'existence : beaucoup de bruit pour pas grand-chose ? », présente une analyse critique des propositions de revenu universel. Il lui reproche de nécessiter beaucoup de transferts bruts pour des faibles effets redistributifs. On pourrait parvenir au même résultat de façon beaucoup plus simple en augmentant les revenus des plus pauvres (par l'aide sociale ou la création d'emplois socialement utiles financés en partie par la collectivité) tout en taxant davantage les plus riches. Il craint que la hausse de la fiscalité sur les plus riches se heurte à des obstacles politiques et économiques. Il souhaite que des

expérimentations soient mises en place et que des décisions ne soient pas prises avant que leurs résultats ne soient connus.

Paul Ariès dans « Pour un revenu universel démonétarisé : défendre et étendre la sphère de la gratuité » propose une dotation individuelle d'autonomie (DIA) qui serait donnée au maximum sous une forme démonétarisée : une partie en monnaie nationale, une partie en monnaie régionale si possible fondante pour faciliter la relocalisation des activités vers des activités à forte valeur ajoutée sociale et écologique et la partie essentielle sous forme de droit d'accès à des biens communs. L'objectif est d'étendre la sphère de la gratuité. Cette gratuité serait utilisée pour démocratiser le fonctionnement des services publics, pour repenser écologiquement et socialement les produits et services existants, pour décider ce qui doit être gratuit et donc produit en priorité, pour mettre en place des communs, des relations de dons réciproques.

Le texte de **Bernard Friot**, « Continuer d'affirmer une production non capitaliste de valeur grâce au statut politique du producteur », récusé tant le projet de revenu de base (qui permettrait au capital de ne plus assumer les responsabilités d'employeurs, d'organiser la baisse des salaires et l'insécurité de l'emploi) que la réponse keynésienne de plein emploi, de baisse de la durée du travail et de fiscalité redistributive. Les travailleurs ne doivent pas se battre pour une meilleure répartition de la valeur, mais sur la production d'une valeur alternative. Ils doivent remplacer les institutions capitalistes (propriété lucrative, crédit, marché du travail) par des institutions inspirées de la Sécurité sociale et de la fonction publique : la production non capitaliste, la qualification personnelle, le salaire à vie, le financement de l'investissement par une cotisation économique.

L'article de **Mathieu Grégoire**, « Le régime des intermittents : un modèle salarial pour l'ensemble de l'emploi discontinu ? » part de l'expérience de la mise en place puis du maintien du régime des intermittents du spectacle. Celui-ci organise la socialisation du salaire dans le cadre des mécanismes de solidarité interprofessionnelle et non par une subvention publique financé par le contribuable. Aussi, la lutte pour un revenu inconditionnel doit passer par l'extension du rapport salarial et l'exigence d'un salaire pour tous et non par des mécanismes redistributifs. En s'appuyant sur le régime des intermittents, il convient de fournir à l'ensemble des salariés en emploi discontinu, un droit à un salaire indirect socialisé.

En tout état de cause, le débat sur le revenu universel n'aura pas été inutile s'il permet de faire progresser la réflexion sur deux points importants : le niveau et les conditions d'accès aux minima sociaux, ainsi que l'évolution du travail.

Guillaume Allègre et Henri Sterdyniak

DES MINIMA SOCIAUX AU REVENU UNIVERSEL ?

Henri Sterdyniak, *OFCE, Sciences Po, Paris, France*

Préambule de la Constitution de 1946

Article 5 : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi »,
Article 11: « Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

La France a développé (et jusqu'à présent maintenu) un système socio-fiscal important et redistributif. Celui-ci comporte des services publics (écoles, hôpitaux, ...), des prestations universelles (santé, famille), des prestations d'assurances sociales (retraite, chômage), des prestations d'assistance (Revenu de solidarité active (RSA), allocations logement (AL) minimum vieillesse, ...). Ce système connaît des évolutions permanentes, parfois positives (la création du RMI, puis du RSA, puis de la Prime d'activité (PA), l'extension de la couverture maladie), parfois regrettables (le développement des complémentaires santé, la mise en cause de l'universalité des allocations familiales). En 2015, les prestations sociales reçues par les ménages représentaient 477 milliards d'euros (35,3 % de leur revenu disponible) ; s'y ajoutaient 385 milliards de transferts en nature, soit au total un montant de revenus sociaux de 862 milliards (49,7% du revenu élargi des ménages¹). Le niveau de vie des 10 % les plus riches vaut 21,1 fois celui des 10 % les plus pauvres avant redistribution, mais 5,7 fois après².

Les dépenses publiques et sociales sont financées par des impôts et des cotisations sociales, obligatoirement lourds, les uns (TVA, cotisations sociales, CSG) fournissant des ressources importantes, certains (Impôt sur le revenu (IR, ISF) ayant surtout un rôle redistributif, d'autres enfin (TGAP, accises, TICPE, dépenses fiscales) un rôle incitatif. La France a trois particularités : son système est explicitement familial ; la CSG est spécifique, intermédiaire entre cotisations sociales et impôt sur le revenu ; les cotisations sociales employeurs, maladie et famille, sont lourdes, mais progressives en raison des exonérations sur les bas salaires et de l'absence de plafonnement.

Les impôts progressifs (IR et ISF) et les transferts explicitement redistributifs (RSA, Prime d'activité (PA), AL) étant de montants relativement faibles, il est normal qu'ils soient fortement progressifs. On ne peut multiplier les impôts et transferts progressifs, obligatoirement difficiles à gérer, puisque devant tenir compte de la composition du ménage et de l'ensemble de ses ressources. L'accumulation des réformes fait pourtant que les ménages pauvres bénéficient de trois transferts progressifs (RSA et PA, AL, prestations familiales sous conditions de ressources). On pourrait souhaiter que les ménages soient soumis à un seul impôt/transfert sur le revenu, progressif et familial (IR-ISF pour les hauts revenus, RSA-PA-AL pour les bas revenus). Mais, cela

1. Le revenu disponible brut plus les transferts en nature.

2. Selon INSEE, 2016, *France, portrait social*.

est difficilement réalisable ; l'impôt progressif doit être calculé sur une base annuelle tandis que les prestations d'assistance doivent être versées chaque mois ; l'aide au logement est spécifique. Sur un plan fondamental, on peut souhaiter que soient nettement distingués l'impôt (contribution au financement des dépenses publiques, dépendant obligatoirement des capacités contributives) et les prestations sociales (que la société décide de verser selon les besoins des ménages).

Le système français est compliqué puisque de nombreux dispositifs se sont accumulés, en raison de l'héritage du passé, de réformes partielles, de préoccupations contradictoires, parfois de mesures démagogiques (ainsi les gouvernements préfèrent introduire de nouvelles prestations plutôt qu'indexer correctement les anciennes), parfois de choix non assumés (réduire le poids des allocations familiales), mais souvent de la nécessité de compromis visant, lors d'une réforme, à ne pas dégrader la situation de certains. Même un prélèvement qui devrait être simple et proportionnel comme la CSG est vite devenu une usine à gaz, pour des motifs respectables : ne pas diminuer le pouvoir d'achat des retraités et chômeurs les plus pauvres, ne pas trop frapper les autres, taxer davantage les revenus du capital (qui ne supportent pas de cotisations sociales employeurs), introduire quand même une certaine dose de proportionnalité (d'où la non-déductibilité partielle à l'IR).

La persistance du chômage de masse, la précarisation de l'emploi, le développement de la pauvreté reposent la question de l'aide aux ménages sans ressources, aux personnes sans emploi, aux travailleurs précaires. Celle-ci comporte actuellement les minima sociaux (en particulier le RSA, l'AAH, le minimum vieillesse³), la Prime d'activité, les allocations familiales, diverses prestations familiales sous conditions de ressources (complément familial, allocation de rentrée scolaire, ARS), les allocations logement et indirectement les réductions de cotisations sociales employeurs pour les bas salaires. Les prestations d'assistance sont conditionnelles et familiales. Précisément ciblées, elles supposent un contrôle en temps continu de la situation des ménages bénéficiaires tant du point de vue de leurs ressources que de leur composition. Ce contrôle peut être ressenti comme intrusif et humiliant. Certains bénéficiaires potentiels peuvent considérer ces prestations (en particulier le RSA) comme stigmatisantes.

Aussi, le projet d'un revenu universel (ou de base ou d'existence) a vu le jour, une allocation individuelle, versée à tous, sans condition de ressources, sans contrepartie en termes de travail ou d'effort d'insertion. Ce projet est porté par des libéraux, selon lesquels il pourrait remplacer l'ensemble des prestations et protections actuelles, par des marxistes qui y voient un moyen de modifier le rapport de force entre les travailleurs et le capital, par des écologistes qui veulent réduire l'importance de la production marchande et du travail salarié, mais aussi par des *socio-protectionnistes* qui veulent compléter la protection sociale actuelle. Il est parfois justifié soit au nom du partage entre tous des ressources naturelles et de la hausse de la production permise par l'héritage des connaissances scientifiques et techniques des générations précédentes, soit au nom de la disparition des besoins et des possibilités d'emplois induite par les évolutions techniques, en particulier l'automatisation et la robotisation, mais aussi l'arrivée des économies à un stade où la quasi-totalité des besoins matériels sont satisfaits, où l'important

3. Nommé maintenant Allocation de solidarité aux personnes âgées, ASPA.

devient non de produire plus, mais de restreindre la production compte-tenu des contraintes écologiques.

Le revenu universel peut-il être un progrès par rapport à la situation actuelle ? Nous analyserons trois points : la pauvreté actuelle en France, les minima sociaux et les prestations d'assistance, le choix individualisation/familialisation. Nous discuterons des justificatifs théoriques du revenu universel, puis de son financement. Nous verrons les alternatives à ce projet, le revenu minimum garanti, l'État comme employeur en dernier ressort, la réduction de la durée du travail.

La pauvreté en France

Le taux de pauvreté reste élevé en France (14,1 % en 2015 selon l'INSEE, soit 8,76 millions de personnes). La pauvreté est y cependant moins répandue que dans la moyenne des pays européens comparables (tableau 1) et elle y a moins progressé (tableau 2). Les inégalités de revenus sont à peu près stables en France : le ratio interdécile est passé de 3,4 en 2002 à 3,5 en 2014. Toutefois, la part des 20 % les plus pauvres dans le revenu disponible des ménages a diminué de 9,3 à 8,7 % ; la part des 20 % les plus riches a augmenté de 37,7% à 38,3 %⁴.

Tableau 1. Taux de pauvreté monétaire (2014) et taux de dénuement (2015)

	Taux de pauvreté monétaire		Taux de dénuement matériel sévère	
	France	UE15	France	UE15
Total	13,3	17,0	4,5	7,2
Moins de 18 ans	17,7	20,0	5,4	8,8
18-24 ans	21,2	24,1	6,0	9,4
25-54 ans	12,7	16,2	4,7	7,7
55-64 ans	9,9	15,3	5,2	6,7
65-74 ans	6,6	12,5	2,4	4,0
Plus de 75 ans	10,7	15,3	1,3	4,0

Source : Eurostat. Les chiffres Eurostat diffèrent des chiffres INSEE.

⁴ Selon INSEE, 2016, *France, portrait social*.

Tableau 2. Taux de pauvreté en Europe

	1997	2007	2014	Évolution 1997/2014
Allemagne	12	15,2	15,6	+3,6
Autriche	13	12	12,1	-0,9
Belgique	14	15,2	14,6	+0,6
France	15	13,1	13,5	-1,5
Pays-Bas	10	10,2	10,3	+0,3
Espagne	20	19,7	20,7	+0,7
Grèce	21	20,3	20,1	-0,9
Italie	19	19,9	18,2	-0,8
Portugal	22	18,1	17,9	-4,1
Danemark	10	11,7	13,3	+3,3
Finlande	8	13,0	13,1	+5,1
Suède	8	10,5	12,9	+4,9
Irlande	19	17,2	16,1	-2,9
Royaume-Uni	18	18,6	17,1	-0,9

Source : Eurostat.

1. Qu'est-ce que la pauvreté, au sens statistique ?

Selon la définition de Peter Townsend, les pauvres sont « les personnes dont les ressources sont si faibles qu'elles sont exclues du mode de vie normal dans le pays où elles vivent ». La pauvreté est donc une notion relative. La nature de la pauvreté dépend de la structure sociale du pays. On peut distinguer la pauvreté inclusive (certaines catégories de la population ont un faible niveau de vie, mais leurs membres sont solidaires et bien intégrés dans un mode de vie spécifique), la pauvreté spécifique (quelques personnes sont très en dessous du niveau de vie moyen relativement homogène du reste de la population), la pauvreté exclusive (des parties importantes de la population sont éloignées du mode de vie de la moyenne de la population, sans former une communauté homogène). Évaluer le nombre de pauvres relève de choix statistiques plus ou moins arbitraires. Le taux de pauvreté monétaire est ainsi défini comme le pourcentage de la population dont le revenu par unité de consommation est inférieur à un certain pourcentage du revenu médian. Le pourcentage retenu aujourd'hui est habituellement de 60 %, ce qui implique en 2014 qu'un ménage est pauvre si son revenu par uc est inférieur à 1 008 euros par mois⁵. Le taux de pauvreté est alors pour la France de 14,1 %, soit 8,76 millions de pauvres. Le taux de pauvreté ne serait que de 8,1 % (soit 5,03 millions de pauvres) si le taux retenu était de 50 %, soit un seuil de 840 euros par mois ; de 3,7 % (soit 2,27 millions) pour un taux de 40 %, soit un seuil de 670 euros. En sens inverse, selon une étude de l'Observatoire national de la pauvreté et de

5. Pour une discussion de ce seuil : voir Louis Maurin, 2016, *Neuf millions de pauvres, un chiffre exagéré*, Observatoire des inégalités, octobre. http://www.inegalites.fr/spip.php?article936&id_mot=30

l'exclusion sociale⁶, le revenu minimum décent se situe à 1 424 euros pour une personne seule (soit 85 % du revenu médian). En 2014, 35 % environ des personnes étaient en dessous de ce niveau. La notion de revenu utilisée n'inclut pas les loyers imputés (le loyer que se verse à lui-même le propriétaire de son logement) : en tenir compte augmente de 1,2 point le taux de pauvreté à 60 %. Elle n'intègre pas les ressources non-monétaires (par exemple, l'école maternelle est gratuite. Si elle coûtait 100 euros par mois compensée par une allocation, les familles apparaîtraient plus riches). Elle ne tient pas compte des différences de niveau des prix selon le lieu de résidence. Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que le ménage partage équitablement ses ressources entre ses membres, sans tenir compte des disparités éventuelles et des rapports de pouvoir dans les couples dont les ressources propres sont très inégales.

Faut-il s'étonner que la pauvreté persiste en France malgré le niveau élevé des prestations sociales ? Une partie importante des prestations ne sont pas destinées directement à lutter contre la pauvreté. Elles visent à assurer contre les pertes de revenus induites par le chômage ou la retraite, à compenser en partie le coût des enfants, à fournir à tous des services de base (santé, garde des enfants). Elles profitent donc à l'ensemble de la population. Toutefois, elles contribuent aussi à réduire le nombre de pauvres en particulier parmi les familles, les retraités, les chômeurs ; elles réduisent l'intensité de la pauvreté (puisque tous ont droit à l'éducation et aux soins médicaux) ; elles facilitent l'acceptation sociale des transferts aux plus pauvres. L'expérience montre que cibler la protection sociale sur les plus pauvres aboutit rapidement à dégrader leur situation puisqu'elle perd le soutien de la masse de la population qui la finance mais n'en profite pas. « Une prestation pour les pauvres devient vite une pauvre prestation ». Pourtant, certains dénoncent le « cancer de l'assistanat », d'autres proposent de diminuer le montant des prestations pour creuser encore l'écart avec les revenus d'activité. La question de l'acceptation sociale des prestations d'assistance est donc primordiale.

Le taux de pauvreté à 60 % était de 17,9 % en 1970 ; il a baissé jusqu'à 13,5 % en 1984, ceci essentiellement en raison de l'amélioration du niveau des retraites. Avec le tournant de la rigueur, le taux de pauvreté avait nettement remonté en 1996-97 à 14,5 %. Avec la reprise économique, il baisse jusqu'aux alentours de 13 % de 2002 à 2008. Avec la crise, il a un peu augmenté, restant de l'ordre de 14 % en 2010-2014 (tableau 3). Le revenu médian par uc est de 1 680 euros par mois en 2014 contre 1 697 euros en 2008 (en euros 2014) ; le revenu médian des individus sous le seuil de pauvreté était de 829 euros en 2008 (48,9 % du revenu médian) ; il est de 805 euros en 2014 (47,9 % du revenu médian). Les pauvres de 2014 sont un peu plus pauvres que ceux de 2008, tant en niveau absolu que relatif.

L'INSEE fournit un autre indicateur qui mesure le pourcentage des ménages qui connaissent des difficultés en condition de vie (restrictions de consommation, difficulté de logement, ressources monétaires insuffisantes, retard de paiements). Il atteint 12,8 % en 2014, soit en légère baisse depuis 2004 (14,6 %). La pauvreté en condition de vie touche surtout les chômeurs, les familles monoparentales, puis les familles nombreuses. Eurostat fournit un indicateur de taux de dénuement matériel sévère, qui est nettement plus bas (4,5 % en 2015).

6 . Les budgets de référence une méthode d'évaluation pour une participation effective à la vie sociale, <http://www.onpes.gouv.fr/Le-rapport-de-l-ONPES-2014-2015.html>

Tableau 3. Taux de pauvreté au seuil de 60 %

2014	14,1
2013	14,0
2012*	14,3
2012	13,9
2011	14,3
2010	14,0
2010*	14,1
2009	13,5
2008	13,0
2007	13,4
2006	13,1
2005	13,1
2004	12,6
2003	13,0
2002	12,9
2001	13,4
2000	13,6
1999	13,5
1998	13,8
1997	14,2
1996	14,5
1990	13,8
1984	13,5
1979	14,2
1975	16,6
1970	17,9

*Rupture de série.

Source : INSEE.

Qui sont les pauvres en France ?

Si le taux de pauvreté global est de 14,1 %, le risque de pauvreté dépend de l'âge, de la situation familiale et de la situation face à l'emploi. Du fait de l'insuffisance des prestations familiales, le taux de pauvreté des enfants (les moins de 18 ans) est relativement élevé (19,8 %). Malgré les aides spécifiques dont elles bénéficient, le taux de pauvreté est particulièrement élevé pour les familles monoparentales (35,9 %) et pour les familles monoactives qui sont souvent de plus des familles nombreuses (21,3 % pour les familles monoactives avec 1 enfant, 39,1 % pour celles avec 3 enfants ou plus). Le RSA est nettement plus faible que le minimum vieillesse, ceci sous le prétexte d'inciter les personnes d'âge actif à travailler, mais les enfants

vivent avec des personnes d'âges actifs et pas avec des retraités. La bi-activité des parents protège fortement de la pauvreté (le taux de pauvreté est de 4,7 % pour les familles bi-actives avec un enfant, de 10,1 % pour les familles avec trois enfants et plus).

C'est parmi la classe d'âge des 18-24 ans que le taux de pauvreté est le plus élevé. C'est une caractéristique générale en Europe : la pauvreté des jeunes y apparaît d'autant plus forte que le départ du foyer parental est précoce, ce d'autant plus que les transferts interfamiliaux sont mal mesurés. Ceci est accentué en France par le fait que les moins de 25 ans n'ont, sauf exceptions, pas droit au RSA.

Au contraire, le taux de pauvreté est faible parmi les retraités (7,6 %) bien que plus fort chez les personnes seules (11,8 %) que chez les couples (5,3 %), d'autant plus que les personnes seules sont souvent des veuves âgées. Les personnes âgées sont protégées de la pauvreté par les retraites publiques et par un niveau relativement élevé du minimum vieillesse.

Malgré la convention selon laquelle les couples partagent équitablement leurs ressources, le taux de pauvreté des femmes (14,7 %) est nettement plus fort que celui des hommes (13,4 %), mais les femmes appartiennent plus souvent à une famille monoparentales et sont plus souvent veuves. Au total, la pauvreté frappe les familles monoparentales et les familles monoactives (d'autant plus qu'elles ont plus d'enfants), puis les personnes seules.

Le taux de pauvreté est particulièrement élevé chez les chômeurs (36,6 %). Il est au contraire bas chez les salariés (6,3 %). Il atteint cependant 15 % chez les ouvriers et 18,8 % chez les indépendants, une catégorie hétéroclite, avec beaucoup d'agriculteurs, d'entrepreneurs individuels et maintenant d'auto-entrepreneurs, souvent des personnes en difficulté, obligées de s'installer à leur compte du fait de la montée du chômage et de la précarisation de l'emploi.

La pauvreté se nourrit du chômage et de la précarité de l'emploi. À la mi-2016, la France comptait 2,77 millions de chômeurs au sens du BIT, auxquels il convient d'ajouter 1,48 million de personnes dans le halo du chômage (essentiellement des chômeurs découragés) et 1,74 million de personnes sous-employées, soit un total de 6 millions de personnes. Par ailleurs, parmi les 26 millions d'emplois, il y a 2,4 millions de CDD, 0,6 million d'intérimaires et 0,6 million de non-salariés sous le seuil de pauvreté.

La question de la pauvreté a donc deux aspects, étroitement liés, celui de certaines configurations familiales et celui de la pénurie d'emplois stables à plein temps.

La situation actuelle des minima sociaux et des prestations d'assistance

Tout projet de réforme, comme celui du revenu de base, doit être évalué par rapport à l'existant. Il doit l'améliorer pour chaque catégorie de bénéficiaires. Fin 2014, 4,1 millions de personnes recevaient en France un minimum social, ce qui représentait au total 7,1 millions de

bénéficiaires en tenant compte des personnes à charge (enfants ou conjoints), soit près de 11 % de la population⁷.

La France dispose actuellement de dix minima sociaux avec des montants et des réglementations spécifiques (tableau 4). Certains estiment que dix minima sociaux c'est trop, mais les situations des bénéficiaires diffèrent, en particulier quant à leur situation vis-à-vis de l'emploi. Il n'y a que trois minima importants en termes de populations couvertes : l'ASPA, le RSA et l'AAH, le cas de l'ASS étant particulier puisqu'il s'agit d'un prolongement de l'indemnisation du chômage. Au total, les minima sociaux représentaient 26,7 milliards en 2014, 30,8 milliards si on y rajoute le RSA-activité et la Prime pour l'emploi, depuis fusionnés en Prime d'activité (tableau 5).

Tableau 4. Les minima sociaux

	Nombre de bénéficiaires en 2014 (milliers)	Montant en 2015 (euros par mois)*
ASPA (minimum vieillesse)	554	801
Allocation de solidarité spécifique	472	494
AAH	1 041	808+(179 ou 105)
Allocation supplémentaire d'invalidité	80	404+(179 ou 105)
RSA	1 899	475***
Prime temporaire de solidarité	28	300
RSO (revenu de solidarité outre-mer)	10	512
Allocation temporaire d'attente	54	348
Allocation veuvage	8	602
ADA** (allocation pour demandeur d'asile)		335
Total	4127	

* Pour une personne seule. ** Allocation créée en 2015 *** Hors forfait logement, y compris prime de Noël.
Source : Drees, 2016, *Minima sociaux et prestations sociales*.

Ces minima sociaux s'ajoutent à des services et des prestations universels (la gratuité de l'éducation, l'assurance-maladie, les allocations familiales) et à des prestations sous conditions de ressources pour les foyers à bas revenus : la Prime d'activité, les allocations-logement et les diverses prestations familiales sous conditions de ressources (Complément familial, allocation de rentrée scolaire, PAJE, prime de Noël, bourses scolaires). Les familles mono-parentales sont aidées par l'ASF (Allocation de soutien familial). Par ailleurs, les travailleurs à bas salaires sont

7. Voir le rapport Sirugue, 2016, *Repenser les minima sociaux- vers une couverture socle commune*, La Documentation Française, avril ; et Henri Sterdyniak, 2016, « La question des minima sociaux », *Note de l'OFCE*.

aidés directement par la Prime d'activité et indirectement par les réductions de cotisations employeurs (soit, au total, 682 euros au niveau du SMIC).

Le système actuel est à la fois relativement généreux et ciblé. Chaque ménage peut recevoir plusieurs allocations tenant compte finement de sa composition, de son revenu, de sa situation par rapport à l'emploi. Les personnes (ou familles) en situation spécifique (handicapés, familles mono-parentales, familles nombreuses) reçoivent des aides plus importantes. Par ailleurs, les chômeurs et les retraités ont droit à des prestations publiques d'assurances sociales, dépendant de leurs cotisations passées, ce qui réduit fortement le nombre de bénéficiaires potentiels des minima sociaux. Ce ciblage réduit fortement le coût du système et fait que chaque aide a une justification spécifique, ce qui favorise son acceptation sociale, d'autant qu'elle s'inscrit dans un ensemble plus vaste de prestations universelles ou d'assurances sociales.

Tableau 5. Le coût des prestations d'assistance (2014)

AAH+ASI	9 977
Minimum vieillesse (ASPA)	3 235
RSA socle	10 408
ASS AER, ATS	2 867
ATA	164
Allocation veuvage	68
Total	26 719
Action sociale famille	824
Action sociale pauvreté	5 448
Action sociale vieillesse	1 136
Aide sociale à l'enfance	7 027
Prestations familiales sous conditions de ressources	9 027
Allocation logement	17 983
RSA activité +PPE	4 117
Allocations familiales-ASF	14 580
Total	86 861

* L'Allocation équivalent retraite (AER) a été remplacée par l'Allocation temporaire de solidarité (ATS) en 2011 puis par la Prime temporaire de solidarité (PTS) en 2015.

Sources : DREES, 2016, *La protection sociale en France et en Europe en 2014*. Calculs de l'auteur.

Cependant, six reproches sont souvent faits à ce système :

1. Il tend à stigmatiser les bénéficiaires du RSA, réduits au rang d'assistés. En sens inverse, l'expérience du RSA-activité montre qu'il est contre-productif de mélanger deux

catégories de population, les exclus et les travailleurs pauvres, car cela dissuade ces derniers d'y avoir recours ;

2. Il est très compliqué. Une famille pauvre peut toucher une prime d'activité, une allocation logement, des allocations familiales, une allocation de rentrée scolaire, un complément familial, majoré ou non, des bourses scolaires. Chaque prestation a un plafond spécifique⁸. Cela demande un contrôle permanent des ressources et de la composition du ménage (rendu compliqué par le statut ambigu de la cohabitation). En ce qui concerne le RSA, le choix de déterminer la prestation selon les ressources trimestrielles de ménages en situation précaire, donc avec des ressources fluctuantes, entraîne une certaine volatilité des sommes à verser. Les indus (allocations versées par erreur que la CAF doit récupérer) sont nombreux. Les familles en difficulté sont donc soumises à un contrôle bureaucratique, souvent tatillon et humiliant ;
3. Ce contrôle, la stigmatisation attachée à un revenu d'assistance, la complexité des démarches à accomplir pour des montants qui sont parfois faibles expliquent l'ampleur du non-recours au RSA (de l'ordre de 35 %). Certes, celui-ci concerne surtout des personnes qui n'en bénéficieraient que pour un faible montant ou pour une faible durée (et aussi, sans doute, des personnes qui, en fait, n'y ont pas droit). Mais cela contribue à expliquer pourquoi le RSA ne permet pas de lutter suffisamment contre l'intensité de la pauvreté. Le taux de recours à la Prime d'activité devrait toutefois être nettement plus élevé que celui au RSA-activité (il est de 60 % en décembre 2016 alors qu'il plafonnait à 32 % pour le RSA-activité) ;
4. Le RSA est nettement plus bas que le minimum vieillesse, sous prétexte de ne pas nuire à l'incitation au travail. Aussi, des familles avec enfants restent sous le seuil de pauvreté ;
5. Le système présente des angles morts : par exemple, les moins de 25 ans n'ont généralement pas droit au RSA, les familles de chômeurs n'ont pas droit à la prime d'activité ;
6. Le montant des minima sociaux est indexé sur les prix et non sur les salaires, de sorte qu'il existe un risque permanent de dérive du niveau de vie relatif de leurs bénéficiaires. Il faut des « coups de pouce » périodiques pour l'éviter. Ainsi, en 1990, le RMI représentait 35 % du revenu médian (52 % avec les allocations logement) ; en 2016, le RSA est à 31 % du revenu médian (47 % avec les allocations logement). En 2013, le gouvernement avait annoncé une revalorisation de 10 % du RSA en 5 ans, dont 6 % ont déjà été effectué. Mais en 2017, le RSA n'aura pas rattrapé le niveau relatif de 1990.

Pour les personnes âgées, le minimum vieillesse (ASPA) est actuellement de 801 euros par mois pour une personne seule (voir Annexe A), de 1 242 euros pour un couple (soit 155 % du montant pour la personne seule). Le niveau de vie assuré à un couple est donc équivalent à celui assuré à une personne seule. Les personnes âgées, qui ne sont pas propriétaires de leur logement, ont droit à une allocation logement qui peut atteindre 300 euros. Aussi, toutes les

8. Ainsi, pour une famille avec trois enfants, le plafond de ressources annuelles est en 2016 de 26 209 euros (complément familial majoré), de 35 668 euros (ARS), 46 125 euros (complément familial), 48 967 euros (PAJE-base), 58 513 euros (PAJE-naissance).

personnes âgées sont en principe au-dessus du seuil de pauvreté à 60 %. Toutefois, 8,6 % des plus de 65 ans restent sous ce seuil, sans que l'on sache s'il s'agit de personnes propriétaires de leur logement (leur pauvreté ne serait en fait qu'une erreur statistique, la non-prise en compte de leur loyer implicite) ou de personnes n'ayant pas demandé le minimum vieillesse en raison de ressources non mesurées (l'aide des enfants), de l'ignorance des droits (en particulier au moment du veuvage), du refus d'une prestation jugée stigmatisante ou de la crainte d'une récupération sur l'héritage (qui s'effectue actuellement sur la partie de celui-ci qui dépasse 39 000 euros). En raison de l'extension des retraites contributives, le minimum vieillesse ne concerne que 4 % des retraités et est peu coûteux (3,2 milliards) alors que verser 800 euros à toutes les personnes de plus de 65 ans coûterait 116 milliards.

Les personnes qui ont droit à une retraite contributive inférieure au minimum vieillesse ont l'impression d'avoir cotisé pour rien (ce qui n'est pas totalement exact compte-tenu du mécanisme de récupération sur héritage). Certaines femmes ayant cotisé ont de très faibles retraites, mais n'ont pas droit au minimum vieillesse si leur époux a lui une retraite satisfaisante.

Au lieu d'un minimum vieillesse, certains pays nordiques ont (ou avaient) une pension forfaitaire versée à toute personne résidente au-delà d'un certain âge. Mais, ces personnes ne cumulent pas pension forfaitaire et retraite contributive. Soit, P , le montant de cette pension forfaitaire dont le niveau correspond au revenu minimum assuré à tous les résidents ; les salariés ne cotisent pour leur retraite que sur la partie de leur salaire, S , supérieure à P , de sorte que leur retraite est : $P + t(S-P)$, t étant le taux de remplacement au-delà du revenu minimum.

L'allocation aux adultes handicapés est d'un montant équivalent à celui de l'ASPA (808 euros) ; peuvent s'y ajouter, outre les allocations logement, une majoration pour la vie autonome (179 euros) ou un complément de ressources (105 euros). Statistiquement, l'adulte handicapé échappe à la pauvreté (mais l'indicateur de pauvreté ne tient pas compte des besoins spécifiques des handicapés). C'est une allocation individuelle, mais son attribution dépend d'un plafond de ressources du ménage (1 617 euros pour un couple). Le système apparaît généreux pour les couples d'handicapés, mais peu satisfaisant pour les couples actif/handicapé puisque les ressources du conjoint s'imputent pour 72 % sur l'AAH ; l'AAH s'annule si le conjoint gagne plus que 2 246 euros. Ne pas tenir compte des ressources du conjoint serait légitime : la personne handicapée a droit à la solidarité nationale et pas seulement à celle de son conjoint.

L'allocation de solidarité spécifique est versée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance-chômage. Elle est d'un faible montant (494 euros par mois contre 926 euros pour l'allocation chômage (ARE) pour un travailleur au SMIC), et son attribution est soumise à un plafond de ressources : 1 138 euros pour une personne seule, 1 788 euros pour un couple. Allocation différentielle, elle présente un effet pervers : le revenu du ménage reste le même quand le salaire du conjoint passe de 1 294 euros à 1 788 euros. Des nombreux salariés (surtout des femmes) n'ont pas droit à l'ASS du fait des ressources de leur conjoint et perdent donc toute autonomie de ressources. Il serait souhaitable de transformer l'ASS en un prolongement de l'allocation de retour à l'emploi, donc en une prestation individuelle gérée par Pôle emploi comme l'ARE, mais prise en charge par le budget de l'État.

Pour les personnes d'âge actif, le RSA est une prestation familialisée et différentielle. Elle complète le revenu d'un ménage jusqu'à un certain montant. Le RSA pour une personne seule est actuellement de 525 euros par mois (voir Annexe A), soit de 462 euros hors forfait logement, mais peut atteindre 785 euros en intégrant les allocations logement. C'est un plancher pour une allocation universelle. Le RSA laisse une personne seule en dessous du seuil de pauvreté à 50 %. Il faut un demi-SMIC pour sortir de la pauvreté. Dans le cas d'un couple avec deux enfants, le RSA (y compris allocation logement) n'assure qu'un niveau de vie de l'ordre de 43 % du revenu médian. Il faut un SMIC pour sortir de la pauvreté à 60 %. Le chômage (qui fait perdre la prime d'activité) fait retomber dans la pauvreté. Le RSA est nettement plus faible que le minimum vieillesse car la société considère qu'une personne d'âge active est responsable de sa situation ; elle pourrait travailler ; elle doit être incitée à le faire. En période de chômage de masse, provoquée par le manque d'emploi, cet argument perd tout son sens. Les bénéficiaires du RSA, victimes de la situation économique, n'ont pas besoin d'incitation, mais d'emplois disponibles.

Le RSA est une prestation ambiguë. Une personne qui ne voudrait pas travailler y a-t-elle droit ? Théoriquement, le RSA n'est pas dû aux personnes qui choisissent volontairement de ne pas travailler, de ne pas participer à un dispositif d'insertion ou de formation alors qu'elles seraient en capacité de le faire. En fait, c'est plus délicat. Distinguons trois cas : la personne qui est dans un processus d'insertion ou de formation ou qui cherche un emploi sans en trouver ; celle qui est de fait exclue du marché du travail en raison de son âge ou d'un handicap quelconque ; la personne qui ne souhaite pas travailler, se contentant de vivre du RSA, (mais qui parfois s'y est résignée faute de perspectives d'emploi). Les personnes qui, vu leur état, sont dans l'incapacité de travailler, de se former ou de s'insérer, reçoivent évidemment le RSA, bien que leur situation n'est pas explicitement prévue. Les personnes qui désirent ne pas travailler alors qu'elles le pourraient le faire sont, elles, susceptibles de se voir priver du RSA.

Pour ne pas désinciter à l'emploi, le RSA est surmonté de la Prime d'activité, une prestation différentielle qui assure théoriquement que le travail paie toujours : sur 100 euros gagnés par le travail d'un des membres du ménage, 62 euros augmentent son revenu disponible. La prime d'activité rend rentable la reprise d'un emploi à mi-temps pour un bénéficiaire du RSA et elle fournit un complément de ressource appréciable pour les familles de travailleurs à bas-salaires : par exemple, elle augmente de 26,7 % le revenu disponible d'une famille avec deux enfant ne gagnant qu'un SMIC (voir annexe A).

Depuis 1995, la politique de l'emploi en France repose essentiellement sur l'aide aux salariés à bas salaires, d'un côté les exonérations de cotisations sociales employeurs (à laquelle s'ajoute le CICE), qui réduit le coût du travail non qualifié (la baisse atteint maintenant 36,2 points de cotisations), de l'autre la Prime d'activité, qui augmente le pouvoir d'achat des familles pauvres, et est censée inciter à l'emploi, en augmentant l'écart avec les revenus d'activité. Les gouvernements successifs ont accepté à la fois la thèse : c'est le coût du travail non-qualifié qui limite l'emploi ; et la thèse : les non-qualifiés refusent de travailler car le gain à l'emploi est trop faible. En ajoutant les exonérations de cotisations employeurs, le RSA, les AL, les prestations familiales, un travailleur célibataire au SMIC bénéficie d'un transfert net de 682

euros par mois, qui passe à 1 524 euros s'il est marié à un conjoint sans ressources avec deux enfants à charge (tableau 6).

En fait, le taux de gain à l'emploi (hausse du revenu disponible/hausse du salaire net) est généralement de l'ordre de 40 à 50 %, nettement plus faible pour le second actif d'un couple (tableau 7). Du fait de l'allocation-logement, c'est nettement inférieur au 62 % qui figure dans la formule de la Prime d'activité. La société est devant un choix délicat : intégrer les allocations logement au dispositif pour augmenter le gain à l'emploi nécessite soit une forte hausse des dépenses soit une forte baisse de la générosité du dispositif pour les plus pauvres. Ce serait aussi oublier la nécessité d'un soutien spécifique au logement des familles, qui est leur premier besoin.

Tableau 6. Fiscalité et redistribution, en 2016

En euros par mois

	SMIC, célibataire	SMIC, inactif, 2 enfants
Salaire super-brut	1 578	1578
Cotisations vieillesse-chômage-patronale (3)	345	345
Cotisations maladie-famille (2)	297	297
Exonération bas-salaires (5)	-531	-531
Salaire brut (1)	1 467	1 467
Cotisations vieillesse-chômage salariés (4)	210	210
CSG-CRDS (6)	115	115
PA/AL/PF (7)	94/57	449/355/189
Revenu disponible	1293	2135
Taux de consommation	100	100
Impôts indirects (9)	216	357
Impôt-prestations* (10)	-54	-755
Transferts (11)	682	1524

* (10) =(2)+(6)+(8)+(9)-(5)-(7) ; ** (11)=(5)+(7).

Source : Calculs de l'auteur.

Un célibataire au RSA dispose d'un revenu disponible de 784 euros par mois ; un salarié au SMIC coûte 1 578 euros à son employeur pour un revenu disponible de 1 293 euros, soit un gain au travail de 509 euros. Le rapport entre le gain au travail pour le salarié et le coût du travail pour l'entreprise est donc de 32 %. Faut-il alors considérer que les travailleurs à bas salaires sont soumis à un taux d'imposition marginal de 68 %, supérieur à celui des ménages les plus riches ? Pour les libéraux, il faut maximiser le gain à l'emploi. Pour éviter les distorsions économiques, le gain au travail doit être le plus proche possible du coût du travail, censé être égal à la productivité du travail. Le taux de 68 % est donc excessif et désincite à l'emploi. Pour les *socio-protectionnistes*, un système protecteur doit limiter les pertes de revenus à la suite d'une

perte d'emploi. Le niveau de vie des bénéficiaires du RSA (en particulier des familles) ne doit pas être trop bas par rapport à celui des salariés (et de leurs familles) dont le salaire est égal au salaire minimum⁹ ; la perte financière (due au chômage, à la mise en retraite, à la maladie) doit être la plus basse possible ; cela oblige à ce que le gain au retour à l'emploi soit obligatoirement faible. Cela n'est pas problématique en période de chômage de masse, dont la cause ne provient pas du manque d'incitation au travail (toutes les enquêtes montrent que les chômeurs et les bénéficiaires du RSA souhaiteraient travailler) mais du manque d'emplois disponibles.

Tableau 7. Gains à l'emploi

Célibataire	
Inactivité vers 0,5 SMIC	278 euros (49 %)
0,5 SMIC vers SMIC	232 euros (41 %)
Inactivité vers SMIC	510 euros (45 %)
Couple 2 enfants 1^{er} actif	
Inactivité vers 0,5 SMIC	296 euros (52 %)
0,5 SMIC vers SMIC	285 euros (50 %)
Inactivité vers SMIC	581 euros (51 %)
SMIC vers 1,5 SMIC	189 euros (33 %)
Couple 2 enfants 2^e actif	
Inactivité vers 0,5 SMIC	191 euros (34 %)
Inactivité vers SMIC	587 euros (51 %)

Source : Calculs de l'auteur.

Un salarié au SMIC qui obtient une hausse de salaire de 10% (147 euros en brut) coûte 268 euros de plus à son employeur (+17,0 %) pour un revenu disponible qui augmente de 63 euros (4,9 %), soit un taux de gain de 23,5 %. La stratégie « exonération de cotisations bas-salaires/Prime d'activité-allocation logement » fait courir le risque d'une trappe à bas salaires et à statuts précaires. Les entreprises sont fortement incitées à créer des emplois spécifiques, précaires, payés au SMIC (et souvent moins que le SMIC en réalité pour des tâches à temps prédéterminé) et sans perspectives d'évolution ; les entreprises qui utilisent de la main-d'œuvre ainsi sous-payée supplantent celles qui traitent correctement leurs salariés. Ainsi, la politique de flexibilisation de l'emploi et de développement des emplois à bas salaires a des effets contradictoires sur la pauvreté puisque les emplois précaires, à temps partiel subi, souvent ne permettent pas de sortir de la pauvreté.

9. D'ailleurs, à sa création, le SMIG devait assurer le minimum vital à un célibataire ; pour les familles, il était complété par des allocations familiales d'un montant élevé et par une allocation de salaire unique si l'épouse ne travaillait pas. Il n'était pas prévu que les ressources d'une famille se situent en dessous.

Les jeunes de 18 à 25 ans n'ont pas droit au RSA, sauf cas exceptionnel (parent isolé ou deux années d'activité professionnelle). Les jeunes, étudiants ou chômeurs, sont à la charge de leurs parents, ce qui est source d'injustice sociale entre les jeunes des classes populaires et ceux de familles aisées. Il est difficile aujourd'hui, pour des raisons budgétaires, de créer une allocation d'autonomie, qui socialiserait totalement la prise en compte des jeunes (une allocation de 500 euros par mois de 18 à 25 ans coûterait environ 27 milliards d'euros supplémentaires, soit 2 point de CSG). Par ailleurs, il serait injuste d'attribuer une allocation aux jeunes étudiants (souvent de milieux aisés) et pas aux jeunes travailleurs (issus de milieux plus modestes).

Le rapport Sirugue propose, et on ne peut que l'approuver, d'étendre le RSA aux jeunes non-étudiants à partir de 18 ans (ou de 21 ans). Il n'y a en effet aucune raison qu'un jeune de 23 ans, que sa famille ne peut aider, vive dans la misère jusqu'à ses 25 ans. Ainsi, dans une famille pauvre, le jeune toucherait 463 euros au lieu que sa famille touche que 210 euros pour lui. En contrepartie, les familles aisées dont le jeune demanderait le RSA perdraient le droit au quotient familial (mais celui-ci ne *rappelle* au plus que 125 euros par mois). Le jeune perdrait lui le droit à l'aide de ses parents (qu'il peut aujourd'hui réclamer en justice). Il faut donc choisir entre deux formules : le RSA est un droit pour les jeunes qui délie totalement les parents de l'obligation de les aider ; le RSA est versé sous conditions de ressources des parents, les parents qui le peuvent doivent continuer à aider leurs jeunes adultes.

Une solution alternative qui serait sans doute préférable est de donner aux jeunes à la recherche d'un emploi et n'ayant pas droit aux allocations chômage une allocation d'insertion, équivalente au RSA, qui leur donnerait droit à valider des points pour la retraite, qui serait accompagnée d'un programme spécifique d'insertion.

Un système familial

Le système français d'imposition et de prestation est familial. C'est la famille qui constitue l'unité d'imposition ou de droit à prestation d'assistance. La solidarité nationale s'articule à la solidarité familiale. La société reconnaît le droit des personnes à se marier (ou à se pacser), à fonder une famille, à mettre en commun leurs ressources. Ce droit a été étendu aux personnes de même sexe. La société considère que les membres de la famille mettent en commun l'ensemble de leurs ressources ; ce point de vue est plus proche de la réalité que celui selon lequel chaque parent garderait pour lui son salaire propre tandis que les enfants ne vivraient que des prestations sociales, pratique qui seule pourrait justifier l'individualisation de l'imposition. Cette conception de la famille solidaire est aussi normative : des personnes mariées se doivent assistance ; un parent doit assurer à ses enfants le même niveau de vie que le sien ; c'est la base de l'obligation alimentaire, des pensions alimentaires et des pensions de réversion.

La société doit-elle reconnaître le mariage et la famille du point de vue de la politique fiscale et sociale ? La question se poserait s'il n'y avait que des adultes ; la société pourrait privilégier l'autonomie individuelle. Mais l'existence des enfants (25 % de la population) ne laisse guère le choix ; les enfants ont besoin d'une famille ; les parents doivent consacrer une partie de leurs ressources à élever leurs enfants ; la société doit en tenir compte.

Le fisc évalue le niveau de vie des familles en divisant les ressources globales du foyer par un nombre de parts (qui approxime le nombre d'unités de consommation, tel que l'estiment l'OCDE ou l'INSEE, tableau 8). Ce système dit de quotient familial (QF) assure l'équité horizontale familiale : deux familles de composition différente, mais de même niveau de vie, supportent le même taux d'imposition ; de même, le RSA assure approximativement aux familles les plus pauvres le même niveau de vie, quelle que soit leur composition (tableau 10).

Tableau 8. Échelles d'équivalence (avec le couple sans enfant comme pivot)

	Échelle de l'OCDE	Quotient familial	RSA (implicite)	Budget ONPS
Personne seule	1,33	1	1,33	1,47
Personne seule et 1 enfant	1,8	2	2	
Personne seule et 2 enfants	2,35	2,5	2,4	2,65
Couple sans enfant	2	2	2	2
Couple et 1 enfant	2,45	2,5	2,4	
Couple et 2 enfants	2,9	3	2,8	3,1
Couple et 3 enfants	3,35	4	3,33	
Couple et 5 enfants	4,25	6	4,4	

Source : Calculs de l'auteur.

En matière de fiscalité, remettre en cause le quotient familial serait contraire au principe républicain qui veut que : « chacun contribue aux dépenses publiques selon ses capacités contributives », sauf s'il était acté que les personnes mariées ne mettent pas en commun leurs ressources et que les parents n'ont aucune obligation d'entretien vis-à-vis de leurs enfants. Les enfants seraient censés vivre des prestations familiales : ceci supposerait une forte hausse des allocations familiales, qui devraient être de 585 euros (ou au pire 350) par enfant¹⁰, soit 35 % du revenu médian (du seuil de pauvreté) pour leur assurer le revenu médian (pour leur éviter la pauvreté). La société ne versant pas de telles prestations, les enfants sont à la charge des parents ; il faut en tenir compte pour le calcul de tous les impôts progressifs. C'est d'ailleurs la position du Conseil constitutionnel. Les enfants étant à la charge conjointe de leurs parents, il serait absurde de demander à ceux-ci de se répartir cette charge, par exemple le père en prenant deux, la mère un ; le PACS permet aux parents non mariés d'éviter ce genre de situation. Ainsi, l'individualisation des impôts, qui ne permet pas de tenir compte du niveau de vie réel des familles, nécessite quasi-obligatoirement la fin de la progressivité de l'impôt, donc le passage à l'impôt proportionnel.

10. Le revenu médian par UC est de 1 667 euros par mois. Le seuil de pauvreté est de 1 000 euros. Un enfant représente 0,3 UC jusqu'à 14 ans, 0,5 de 14 à 20 ans, soit 0,35 en moyenne. Donc, il faut qu'un enfant reçoive 585 euros (1667*0,35) pour bénéficier du niveau de vie median ; 350 euros pour sortir de la pauvreté.

En matière de prestations, l'individualisation ne permettrait pas à la politique sociale d'évaluer le niveau de vie des familles pour le RSA, les allocations logement, les prestations sous conditions de ressources (sauf si, là encore, les allocations familiales étaient très fortement revalorisées jusqu'à 350 euros par enfant). Par ailleurs, il est difficile d'avoir un système incohérent : individualiste pour certaines prestations, familiales pour d'autres. Il faut choisir.

Les couples font des économies d'échelle par rapport aux personnes vivant seules. Cela n'est pas pris en compte par le système fiscal actuel qui désavantage les *vrais* célibataires (ceux qui vivent seuls) ; ceux-ci ont 1 de part fiscale au lieu de 1,33 selon l'échelle de l'OCDE (en donnant 2 aux couples). Cela est inévitable si on ne veut pas décourager le mariage, puisque le fisc n'a pas les moyens de distinguer les *vrais* célibataires (qui devraient avoir 1,33 part) des concubins (dont chacun devrait avoir 1 part). La taxation séparée des époux aboutit au même désavantage des *vrais* célibataires. Cela est partiellement corrigé par l'attribution de 1,5 part aux personnes élevant seules leurs enfants ; cela l'était jadis par la décote (qui avantageait les célibataires de faibles revenus), et par l'attribution de 1,5 part aux veufs (ou veuves) ayant eu des enfants. Le système le plus juste serait cependant d'attribuer 1,33 part aux *vrais* célibataires, qui certifieraient vivre seuls.

En matière de prestation d'assistance, pour ne pas défavoriser les couples mariés ou pacés, la protection sociale considère quasi-automatiquement que deux cohabitants partagent leurs ressources, ce qui implique que deux personnes au RSA qui cohabitent touchent 661 euros par mois (au lieu de 926), que l'ASPA d'un couple de retraités est de 1 243 euros (au lieu de 1 602 euros), qu'une personne au RSA ou à l'ASPA perd ses avantages si elle vit avec une personne à ressources satisfaisantes. C'est légitime : il n'y a pas de raison pour que les couples aient des niveaux de vie supérieurs à ceux des célibataires ; il est légitime de fournir une assistance importante à une femme seule avec deux enfants, mais pas à une femme mariée avec deux enfants dont le mari a un salaire important. Par contre, cela peut décourager la mise en couple pour les personnes sans ressources. Certains cohabitants, de plus, ne partagent pas leurs ressources. Il est difficile d'éviter des effets pervers et des contrôles, sauf à demander une grande indulgence de la CAF dans les cas litigieux. La précarisation des couples et des familles rend le système de plus en plus délicat à gérer. Nous sommes donc devant un délicat choix social : maintenir un système bien ciblé avec ses difficultés de gestion ou passer à un système universel, plus simple, mais qui sera obligatoirement moins équitable et soit plus coûteux, soit moins généreux.

L'annexe A et les tableaux 9 et 10 évaluent le revenu disponible de différentes catégories de ménages selon ses ressources salariales et son nombre d'enfants. Du fait de l'imbrication des règles fiscales et sociales, le gain apporté par un enfant varie fortement (tableau 9) ; toutefois, le niveau de vie relatif des familles diminue régulièrement selon leurs ressources salariales. Une personne seule a toujours un niveau de vie inférieur à celui d'un couple de deux personnes ayant les mêmes salaires que lui. Sauf au RSA, les familles avec enfants ont un niveau de vie plus bas que celui des couples sans enfant. Les femmes seules avec enfants sont relativement bien aidées : un enfant *rapporte* environ 300 euros par mois, mais leur niveau de vie reste inférieur à celui des célibataires sans enfant ; un demi-Smic leur permet de sortir du seuil de pauvreté.

Au niveau du RSA, pour un couple, un enfant *rapporte* 215 euros par mois (1 enfant), 240 euros (2 enfants) ou 280 euros (3 enfants). Le niveau de vie assuré à une famille avec 2 enfants (43 % du revenu médian) ou 3 enfants (47 % du revenu médian) est un peu supérieur à celui assuré à une famille sans enfant ou avec 1 enfant (42 %), mais ces familles restent en dessous du seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian et du revenu assuré à un couple de plus de 65 ans (64 % du revenu médian). Les enfants de bénéficiaires du RSA ou de travailleurs précaires vivent dans la pauvreté alors qu'ils ne sont pas responsables de leur situation ; la pauvreté ne leur permet pas de s'épanouir et risque de compromettre leurs études. Leurs parents jouent un rôle social (élever des enfants) et il ne serait pas illégitime qu'ils aient un niveau de vie nettement plus élevé qu'un couple sans enfant. Aussi, la question des minima sociaux ne peut faire l'impasse de la question des enfants. Les allocations familiales devraient être revalorisées ; elles sont actuellement de 189 euros (y compris ARS) pour deux enfants, alors qu'assurer à chaque enfant une prestation correspondant au seuil de pauvreté à 60 % (au revenu médian) voudrait qu'elles soient de 350 euros (585 euros) par enfant. En l'absence de cette revalorisation générale, il faudrait un complément familial de montant élevé pour aider les familles de travailleurs pauvres dès le premier enfant et un RSA nettement revalorisé pour les familles avec enfants. Enfin, les chômeurs avec enfants, de faibles prestations, devraient avoir droit à un complément familial spécifique.

Pour des revenus un peu supérieurs, grâce à la Prime d'activité, les familles avec enfants ont un niveau de vie équivalent à celui des couples pour des revenus de l'ordre du SMIC. Un enfant *rapporte* 200 euros par mois (famille avec 1 enfant), 270 euros par mois (famille avec deux enfants) ou 310 euros (3 enfants). Par contre, l'absence de Prime d'activité fait qu'une famille de chômeurs a un niveau de vie très bas, en particulier pour les familles à 1 ou 2 enfants, qui n'ont pas de complément familial. Un enfant ne *rapporte* que 175 euros (famille avec deux enfants).

Tableau 9 : Ce que *rapporte* un enfant (montant mensuel en euros)

	RSA	chômeur	SMIC	1,5 SMIC	2 SMIC	3 SMIC	5 SMIC	10 SMIC
2 enfants*	2	2	3					
	8	9	0					
	7	2	8					
1 enfant**	2	1	2	2	0	6	1	1
	1	2	0	0		0	2	2
	4	2	0	2			5	5
2 enfants**	2	1	2	2	1	1	1	1
	3	7	6	7	4	7	5	4
	5	5	5	2	9	2	8	2
3 enfants**	2	2	3	3	2	2	2	1
	7	8	0	2	3	2	8	9
	7	5	6	1	8	6	3	2

* Personne seule ; ** couple. Les enfants ont entre 6 et 14 ans.

Source : Calculs de l'auteur.

Tableau 10 : Niveau de vie des familles avec enfants par rapport à une personne ou un couple

	RSA	chômeur	SMIC	1,5 SMIC	2 SMIC	3 SMIC	5 SMIC	10 SMIC
2 enfants*	108,3	97,8	92,3					
1 enfant**	100,2	92,0	93,7	91,8	83,4	84,8	85,4	84,5
2 enfants**	103,3	94,0	94,9	92,3	80,7	79,0	75,9	73,6
3 enfants**	111,9	108,4	98,2	95,4	82,0	75,7	73,0	66,4

* Personne seule, ** Couple.

Lecture du tableau : une famille avec 2 enfants dont les parents gagnent 3 SMIC a un niveau de vie de 84,8 % de celui d'un couple sans enfant.

Source : Calculs de l'auteur.

À partir de 2 SMIC, l'écart de niveau de vie se creuse entre les familles avec enfants et les couples. Il atteint vite 15% (pour un enfant), 26 % (pour 2 enfants) et 34 % (pour 3 enfants). Pour les revenus plus élevés un enfant ne rapporte que 125 euros (1 enfant), 140 euros (2 enfants) ou 190 euros (3 enfants). L'écart de niveau de vie pour les familles des classes moyennes a été creusé par les réformes du gouvernement Ayrault (baisse du plafond du QF, progressivité des allocations familiales).

La France ne distribue pas d'allocations familiales aux familles avec un enfant et les allocations familiales sont plus élevées à partir du troisième enfant. Dans l'idéal, chaque enfant devrait ouvrir le droit à une allocation égale, selon son âge, à 30 ou 50 % du revenu médian (soit 500 ou 830 euros). Dans la mesure où le montant des allocations est très loin d'atteindre ce niveau, il est légitime d'aider plus les familles qui supportent la plus grande perte de niveau de vie en raison de la présence d'enfant, donc les familles nombreuses plutôt que les familles avec un enfant¹¹. Le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé pour les familles nombreuses que pour les familles avec un enfant (19,3 contre 7,2 %). Par ailleurs, la demi-part supplémentaire à partir du troisième enfant est une dépense fiscale justifiable par le plus bas niveau de vie des familles nombreuses.

Les enfants sont la classe d'âge la plus touchée par la pauvreté. Il faudrait revaloriser l'ensemble des prestations familiales, les indexer sur le revenu médian, revaloriser le RSA des familles avec enfants ou revaloriser le complément familial et l'ouvrir aux familles avec un ou deux enfants. Au contraire, le projet du gouvernement et de la technocratie de Bercy est de réduire progressivement le poids des prestations familiales en ne les indexant que sur les prix (et non sur les salaires).

Un revenu minimum unique n'est pas le revenu universel

Le rapport de Christophe Sirugue (2016)¹² préconise une fusion à terme des minima sociaux en une couverture socle commune, ouverte aux 18-25 ans, mais avec des compléments

11. Voir Henri Sterdyniak, 2011, « Faut-il remettre en cause la politique familiales française », *Revue de l'OFCE*, janvier.

12. Christophe Sirugue, 2016, *Repenser les minima sociaux*, La Documentation Française.

différenciés pour les personnes âgées, les handicapés et les actifs engagés dans un processus d'insertion. La couverture socle serait de 400 euros ; le complément d'insertion de 100 euros ; celui destiné aux handicapés et personnes âgés de 400 euros. Le forfait logement serait supprimé et les allocations logement seraient maintenues. La prestation serait individuelle, mais ne serait pas versée si les ressources du ménage dépassent un certain plafond (plafond qui n'est pas précisé). La situation des actuels titulaires du RSA ne serait guère améliorée (leur prestation passerait de 470 euros par mois à 500 euros s'ils sont engagés dans un processus d'insertion ; elle baisserait à 400 sinon) ; celle des titulaires de l'ASPA ou de l'AAH resterait inchangée. Ce serait une simplification en trompe-l'œil puisque les bénéficiaires auraient toujours à demander deux prestations (la couverture socle plus le complément) et, surtout, la spécificité des situations serait niée : un retraité pauvre, un chômeur en fin de droit, une mère isolée sans ressources, un jeune ne trouvant pas d'emploi relèvent d'un traitement social différencié, de sorte que la couverture socle unique serait fictive. Le rapport oublie de tenir compte de la situation spécifique des familles mono-parentales. De façon générale, le rapport Sirugue ne traite pas de la situation des enfants, qui pourtant, nous l'avons vu, connaissent un taux de pauvreté élevé. Un projet qui n'en tient pas compte n'est pas cohérent. Il faut aider spécifiquement les enfants des familles pauvres, ce qui oblige *volens nolens* à tenir compte des ressources des deux parents. Peut-on individualiser la prestation pour les plus pauvres en maintenant la prise en compte des ressources du conjoint pour le plafond de la prestation et une allocation logement familialisée ?

La note de Terra Nova (2016), « *Pour un minimum décent, contribution à la réforme des minima sociaux* » propose une allocation unique de 750 euros, ce qui permet pratiquement une unification des minima sociaux vers le haut (puisque l'écart avec le minimum vieillesse n'est que de 50 euros). Les allocations logement resteraient familiales. L'allocation serait individuelle, mais avec un plafond tenant compte des ressources du ménage et une sortie en biseau au taux de 50%.¹³ Le texte ne choisit pas entre : les conjoints partagent leurs ressources (ce qui justifie un plafond familialisé) et chacun garde ses ressources propres (mais de quoi vivent les conjoints de personnes gagnant plus de 2 250 euros ?). Malheureusement, la note n'explique pas ce que deviendrait la Prime d'activité et comment son caractère familial et sa dégressivité seraient compatibles avec la réforme proposée. Elle dédaigne analyser la situation des familles avec enfants (sauf pour écrire rapidement qu'il faudra repenser les prestations familiales en une partie fixe et une partie redistributive, sans autre précision). Pour le financement, les auteurs reprennent le chiffre de 10 milliards d'économies administratives potentielles affabulé par l'Ifrap et évoque sans précisions la suppression des niches fiscales, du quotient conjugal et même du quotient familial. Les auteurs ne voient pas que donner 1 500 euros par mois à un couple sans ressources nécessite de donner au minimum 350 euros par enfant, afin que les familles pauvres avec enfants aient bien le même niveau de vie que le couple et que la suppression du quotient familial impose d'augmenter fortement les prestations familiales, de sorte qu'il faudrait donner plus (et non moins) à la politique familiale.

¹³ Si dans un couple l'un des conjoints gagne 1 000 euros, l'autre qui ne gagne rien aurait droit à 500 euros (pour atteindre 1 500 euros) + 125 euros (250 que divise 2), soit 625 euros. Si l'un des conjoints gagne 1 600 euros, l'autre aurait droit à 325 euros (375-100/2) ; sa prestation s'annulerait dès que son conjoint gagne 2 250 euros.

Dans le même esprit, Manuel Valls évoquait un revenu minimum décent, une allocation unique, sous condition de ressources, venant remplacer les minima existants. Elle serait d'un montant de 800 à 850 euros, ce qui permettrait d'y inclure le minimum vieillesse (à condition que les allocations logement s'y ajoutent). Il n'avait guère donné d'indication sur les caractéristiques de cette allocation, sinon que le coût supplémentaire serait de l'ordre de 30 milliards. Là encore, la spécificité des situations était niée, que ce soient au niveau de l'aide à l'insertion (pour les personnes d'âge actif) ou des besoins (pour les handicapés ou les parents isolés). La situation des enfants n'était pas évoquée.

Une alternative au revenu universel semble donc se dessiner. Elle comporterait une hausse importante du RSA et la fin des conditions d'efforts d'insertion, ceci dans le cadre d'une fusion des minima sociaux. Par contre, le lien avec la prime d'activité et les allocations logement comme la prise en compte de spécificités personnelles et de la situation familiale restent à élaborer.

Un projet indigne

La note de l'Ifrap : « Pour une allocation sociale unique » propose de fondre toutes les prestations d'assistance dans une allocation unique, ce qui permettrait de faire 10 milliards d'économies (5 milliards sur les prestations, 5 milliards sur les frais de fonctionnement). En fait, ceux-ci seraient fortement réduits, de 36 % pour une famille avec deux enfants au RSA, dont le niveau de vie ne serait plus que de 29,5 % du revenu médian ; de 17 % pour une famille avec deux enfants et un Smic, dont le niveau de vie passerait de 61 à 51 % du revenu médian. Le niveau du minimum vieillesse et de l'AAH baisserait de 20%. Ce serait indigne dans une société riche. Les taux de pauvreté et son intensité seraient fortement augmentés. Par ailleurs, les allocations familiales seraient supprimées tandis que le plafond du quotient familial serait augmenté à 3 000 euros (contre 1 500 actuellement). L'objectif est clairement politique : exclure une grande partie des familles des prestations familiales pour les réserver aux plus pauvres, ce qui permettra de les diminuer plus facilement. La note propose aussi de soumettre les minima sociaux à l'impôt sur le revenu, ce qui n'a guère de sens puisque les titulaires de minima sociaux sont nettement en dessous du seuil d'imposition.

François Fillon reprenant les propos de Laurent Wauquiez sur l'assistanat « cancer de la société » a déclaré que « l'assistanat est un piège ». Il estime que « les revenus du travail doivent toujours dépasser ceux de l'assistance », mais c'est déjà le cas actuellement (tableau 7). Reprenant la proposition de l'Ifrap, il envisage de « créer une allocation sociale unique pour une meilleure efficacité des aides », en précisant « le montant maximal alloué sera strictement plafonné », ce qui n'a guère de sens puisque les allocations sont automatiquement plafonnées en fonction des caractéristiques du ménage. Dans *Faire* (page 113), Fillon y incluait l'AAH et la minimum vieillesse : il y a renoncé sous la pression des organisations de personnes handicapées. Contrairement à l'Ifrap, il se propose de rétablir l'universalité des allocations familiales.

Le revenu universel : les principes

Le système actuel de minima sociaux correspond à une logique de solidarité (donner des moyens d'existence à ceux qui n'en n'ont pas), d'équité (donner selon les besoins, donner plus à ce qui n'ont pas la capacité de travailler) et d'incitation au travail (chaque heure de travail doit rapporter). Il est précisément ciblé, donc peu coûteux mais compliqué et inquisiteur. Peut-on le faire évoluer ?

Certains philosophes politiques, économistes ou associations¹⁴ ont remis dans le débat public l'instauration d'un revenu universel, une allocation mensuelle, inconditionnelle, individuelle, versée à tous les résidents, qui permettrait à chacun de couvrir ses besoins fondamentaux, qu'il travaille ou non. Cette proposition est portée par plusieurs courants.

Pour les libéraux, ce revenu serait pour « solde de tout compte » entre la société et chaque individu. Une fois celui-ci reçu, chacun serait responsable de lui-même ; la société serait libérée de toute autre obligation. Le revenu de base permettrait de supprimer les prestations sociales ; chacun devrait s'assurer pour sa retraite ou sa santé auprès de fonds de pension et d'assurances privées. La suppression du salaire minimum induirait une baisse des bas salaires qui, jointe à la hausse de l'incitation au travail provoquée par la hausse du gain au travail (puisque cette allocation ne diminuerait pas selon le montant du salaire), permettrait d'augmenter l'emploi. Le revenu de base assurerait l'autonomie de chaque individu. Il lui permettrait de choisir librement ses activités que ce soit du loisir, des activités associatives, la création d'une entreprise, une formation.

Pour certains économistes, il s'agit de répartir entre tous soit les ressources naturelles, soit les gains de productivité permis par l'héritage des découvertes scientifiques et techniques des générations précédentes. Le revenu de chacun dépend de son travail propre, mais aussi de toute l'organisation sociale et technique. Si Gérard Depardieu a un revenu beaucoup plus important que Sarah Bernhardt, ce n'est pas qu'il ait beaucoup plus de talent, c'est en raison de l'invention du cinéma, de la télévision, des vidéos, de la publicité de masse. La société a le droit de réclamer sa part de ce revenu et de le répartir entre tous. Toutefois, les gains de productivité permis par le progrès technique n'apparaissent que si, effectivement, un travail de la période les met en œuvre. Le travail de la période est nécessaire pour utiliser effectivement les ressources naturelles et l'héritage technologique et institutionnel ; lui-aussi, doit être partagé entre tous.

Pour les partisans du revenu collaboratif¹⁵, l'économie est entrée dans le stade de capitalisme cognitif, de sorte que la productivité de l'économie dépend d'un vaste ensemble diffus d'activités hors temps de travail : le revenu de base récompenserait ces activités ; ce serait un revenu primaire, issu de la production. Cependant, le revenu de base devra être financé par un prélèvement sur la valeur ajoutée de la période, telle qu'elle est effectivement dégagée,

14. Voir Marc de Basquiat et Gaspard Koenig, 2015, *Liber, un revenu de liberté pour tous*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, 2016, *Revenu de base, un outil pour construire le XXI^e siècle et Comment le financer* ; l'étude de la Fondation Jean-Jaurès, 2016 ; Rapport du Sénat, 2016, *Le revenu de base en France : de l'utopie à l'expérimentation*.

15. Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone, 2016, « Le revenu de base comme revenu primaire », *Contribution à la journée d'études de l'OFCE*, 13 octobre 2016.

prélèvement qui s'ajoutera aux prélèvements déjà existant. Il sera attribué à tous, même ceux dont les activités ne contribuent en rien à élever la productivité de l'économie.

Beaucoup justifient le revenu d'existence par le processus d'automatisation en cours qui rendrait de plus en plus inutile le travail humain routinier que les robots ou les ordinateurs pourraient effectuer. Ainsi, avec le revenu de base, les personnes sans qualification que les entreprises n'ont plus besoin d'employer auraient quand même un niveau de vie minimum. Mais, est-il acceptable de laisser ainsi une partie de la population en dehors de toute activité productive, avec un simple niveau de vie de subsistance ? Dans une société riche, où l'offre de travail est abondante, il est certes concevable de permettre que certaines personnes choisissent de ne pas participer directement à une activité productive pour se consacrer à des activités artistiques, intellectuelles ou associatives de leur choix et de vivre d'un revenu que la société consent à leur verser. Il n'est pas acceptable, par contre, que l'on impose à d'autres qui voudraient travailler de rester pour toujours sans emploi, même avec une allocation de base. Du point de vue social, le risque du revenu universel est de rendre normale la situation de non-emploi, situation que la société devrait considérer comme une situation inacceptable qu'il faut essayer de réduire au minimum. Le travail peut certes être pénible mais c'est aussi un lieu d'intégration sociale et de mise en œuvre des capacités de chacun. Aussi, la quasi-totalité des organisations syndicales et des associations qui ont été auditionnées pour le Rapport du Sénat (2016) ont estimé que les personnes en situation de précarité ont besoin d'un emploi plutôt que d'un revenu d'assistance.

Pour certains économistes progressistes, comme Mylondo (2010)¹⁶, l'objectif est de permettre à chacun de se libérer de la contrainte du travail salarié. La capacité de négociation des salariés sera accrue. Les travaux pénibles devront être mieux rémunérés puisque chacun pourra les refuser et vivre du revenu d'existence. Cependant, on peut penser que c'est actuellement le SMIC et pas la capacité de négociation de chaque salarié qui garantit le niveau des bas salaires. Or, le revenu universel justifiera la baisse, sinon la suppression du SMIC (comme le RSA sert de prétexte aux experts de la Commission du SMIC pour demander la stagnation de ce dernier). Les entreprises pourront proposer des emplois précaires, sous-payés, sachant que leurs employés auront le filet que constituerait le revenu de base.

Selon les promoteurs du revenu de base, chacun pourra choisir de ne pas travailler, de s'épanouir dans d'autres activités, en vivant sobrement du revenu de base. Cependant, il faudra bien que d'autres continuent à travailler pour fournir les biens et les services que demanderont les personnes qui toucheraient le revenu de base sans travailler eux-mêmes. Le projet n'est pas cohérent. L'accent mis sur l'épanouissement hors du travail risque d'aboutir à un *deal* où les salariés accepteraient un travail pénible, de mauvaises conditions de travail, des bas salaires en échange de la possibilité de s'épanouir en dehors du travail par le « temps partiel choisi », le bénévolat, les activités associatives, les activités ménagères et familiales (pour les femmes).

Pour certains, il s'agit de reconnaître le travail social que chacun effectue en participant à la société, par exemple le travail ménager, le bénévolat ou même le simple entretien du lien

16. Baptiste Mylondo, 2010, *Un revenu pour tous ! Précis d'utopie réaliste*, Utopia.

social. Mais, par définition, le travail ménager est consommé par le ménage qui l'effectue, de sorte qu'il ne peut guère justifier une rémunération supplémentaire. Là encore, on ne peut distribuer des revenus monétaires pour financer des activités qui ne produisent pas des biens ou des services marchands. Par ailleurs, le risque existe que cet argument justifie l'enfermement de certaines femmes dans les travaux ménagers.

Un pays riche pourrait donner ces citoyens un revenu d'existence, sans obligation de travail, leur offrant ainsi un degré de liberté qu'ils pourraient utiliser à leur guise. Mais cette allocation est obligatoirement prélevée sur le revenu de personnes qui travaillent ; un tel prélèvement doit être justifié : Pierre ne peut avoir la liberté de vivre du travail de Paul, sauf si Pierre ne peut travailler ou si Pierre peut prouver que son activité est utile à Paul. Certains pensent qu'il faudrait pouvoir recevoir un revenu sans travailler, mais cela suppose obligatoirement que d'autres travaillent pour vous. Au nom de quoi ? Autant un revenu minimum se justifie pour ceux qui ne peuvent travailler et pour ceux à qui la société ne peut fournir un emploi, autant il est difficilement légitimable pour ceux qui choisiraient volontairement de ne pas contribuer à la nécessaire production de biens ou de services. De même, certains justifient le revenu de base par le souci de favoriser le temps partiel choisi. Mais pourquoi ce choix serait-il financé par ceux qui continuent à travailler à temps plein ? Les justifications du revenu de base supposent toujours une société où les individus ne sont pas sur le même plan vis-à-vis de l'emploi, les uns travaillant, les autres choisissant (ou étant contraint) de ne pas travailler ; elles disparaissent si l'emploi (qu'il soit considéré comme pénible ou comme source d'épanouissement) est équitablement partagé.

La vision des libéraux ou des progressistes d'un revenu de base libérateur suppose que celui-ci soit d'un montant élevé, nettement plus que le RSA aujourd'hui qui ne permet guère d'être autonome, de lancer une entreprise, de refuser des emplois pénibles.

Pour les *socio-protectionnistes*, l'objectif est plus modeste. Il s'agit de simplifier et de compléter le système de protection sociale, de combler les angles morts du système (les moins de 25 ans, les non-recours). Transformer les minima sociaux en prestation universelle supprimerait le caractère stigmatisant d'une prestation d'assistance. Aucun contrôle intrusif ne serait plus nécessaire. La question des indus disparaîtrait. En sens inverse, le revenu universel, étant individuel, met en cause le caractère familial du système français ; il ne permet guère de prendre en compte les besoins spécifiques des mères isolées, des personnes handicapées, des personnes âgées. Il altère la logique du système actuel qui est d'assurer la progressivité de la redistribution par des prestations d'assistance ciblées et un impôt progressif ; les prestations deviendraient uniformes et la fiscalité devrait assurer la totalité de la progressivité, ce qu'elle ne peut faire avec précision. Le lien prestation d'assistance/suivi social des bénéficiaires serait perdu.

La société a donc à faire un choix entre les minima actuels qui répondent précisément aux besoins de leurs bénéficiaires, et qui sont ainsi fonction de leurs caractéristiques, au risque de la complexité, du non-recours, de la stigmatisation, de la nécessité d'un contrôle et une prestation universelle simple mais qui ne correspond pas aux différences de besoins et est donc soit plus beaucoup coûteuse soit moins généreuse pour les personnes en difficulté.

Le revenu universel : la mise en place

De nombreux projets de revenu universel ont été proposés, avec des montants différents. Un montant faible est plus facile à financer mais ne sort pas de la pauvreté une grande partie des bénéficiaires et oblige à prévoir le maintien de prestations spécifiques (familles monoparentales, handicapés, plus de 65 ans, allocation logement). Un montant élevé permet d'unifier l'ensemble des prestations d'assistance mais n'est guère finançable.

Ainsi, Baptiste Mylondo¹⁷ propose de fixer le revenu de base au seuil de pauvreté, soit environ 1 000 euros mensuels (et 500 euros pour les moins de 18 ans) mais le coût d'un tel revenu serait de l'ordre de 710 milliards (soit 620 milliards de coût supplémentaire par rapport à la situation actuelle). Certes, la pauvreté serait théoriquement éradiquée, mais quelle est la crédibilité de la hausse d'environ 46,5 points de la CSG nécessaire pour financer le projet ? D'autant que Mylondo place sa proposition dans le cadre d'une démarchandisation de la production, de la possibilité pour chacun de ne pas occuper un emploi marchand. Qui produira alors les biens et services que les bénéficiaires du revenu de base voudront acheter ?

Basquiat et Koenig¹⁸ proposent un revenu universel qu'ils nomment *Liber* de 470 euros par adulte (soit le montant actuel du RSA pour une personne seule). Un enfant aurait droit à 200 euros jusqu'à 14 ans, à 270 euros de 14 à 18 ans. Pour éviter que la réforme ne fasse des perdants, il faudra maintenir des allocations spécifiques pour les titulaires du minimum vieillesse et de l'Allocation d'adulte handicapé et pour les parents isolés. À ce montant, le revenu universel proposé n'intégrerait pas les allocations logement, qui devraient être maintenues, sinon la pauvreté et son intensité augmenteraient sensiblement ; la CAF devrait toujours contrôler les ressources et la composition des ménages à bas revenus afin de calculer leurs droits aux allocations logement, ce qui est contraire à l'esprit du projet. Les célibataires sans ressources ne verraient pas leur situation s'améliorer ; les couples sans enfants, qui recevraient deux revenus universels de 470 euros auraient un niveau de vie plus élevé que les célibataires (627 euros par uc contre 470 euros par uc). Le *Liber* coûterait (en termes brut) environ 330 milliards d'euros, soit une dépense supplémentaire de 270 milliards, 12 % du PIB, 20 points de CSG, qui s'ajouterait à un taux de prélèvement déjà particulièrement élevé en France.

La Fondation Jean Jaurès¹⁹ a chiffré trois scénarios. Dans chacun, la prestation est individuelle et les enfants ont 30 % du revenu de base des adultes jusqu'à 15 ans, puis 50% jusqu'à 18 ans. Dans le premier scénario, le revenu de base est de 500 euros ; le coût brut estimé est de 336 milliards (que l'étude envisage de financer avec les ressources actuelles de la branche famille, ce qui est légitime, mais aussi des branches logement, santé – sauf pour les affections de longue durée – et chômage). Dans le scénario intermédiaire, le revenu de base est à 750 euros pour un coût brut estimé de 504 milliards (que l'étude prévoit de financer en supprimant les retraites de base). Dans le troisième scénario, le revenu de base est de 675

17. Mylondo B., 2010, *Un revenu pour tous ! Précis d'utopie réaliste*, Utopia, Controverses.

18. Voir Marc de Basquiat et Gaspard Koenig, 2015, *op.cit. Le Mouvement Français pour un Revenu de Base* (2016) envisage un montant similaire, mais il ne verse pas la prestation aux retraités et aux chômeurs, ce qui en réduit le coût, mais pose problème pour le financement par la fiscalité.

19. Voir Fondation Jean Jaurès, 2016, *Le revenu de base, de l'utopie à la réalité*.

milliards d'euros ; il faut alors supprimer pratiquement toute la protection sociale actuelle et augmenter la CSG de 11,5 points.

Benoît Hamon a fait du revenu universel un des axes de sa campagne pour l'élection présidentielle de 2017. Il propose la mise en place « d'un revenu universel d'existence pour éradiquer la grande précarité et contribuer à définir un nouveau rapport au travail et au temps libre. Cela se fera en 3 étapes : dès 2017, le RSA sera augmenté de 10 % à hauteur de 600 euros. Il sera versé automatiquement à tous les ayant-droits ainsi qu'à tous les jeunes de 18 à 25 ans quel que soit leur niveau de ressources. Ce revenu sera ensuite étendu à l'ensemble de la population. À terme, il atteindra la somme de 750 euros ». À terme, ce revenu, dont bénéficieraient toutes les personnes majeures, aurait un coût de 450 milliards. Benoît Hamon envisage de le financer par la suppression de certaines prestations comme le RSA, les aides au logement ou les prestations familiales (alors que son revenu universel ne s'appliquerait qu'aux personnes majeures !), la lutte contre l'évasion fiscale, la suppression des niches fiscales et une *taxe sur les robots*. Il écrit : « Le revenu universel change complètement le rapport de force dans l'entreprise. Aujourd'hui, on demande aux auxiliaires de vie de faire des toilettes de personnes âgées en dix minutes, là où elles ont besoin de trente. Quand on les interroge, ces salariées expliquent qu'elles maltraitent les patients dans leurs établissements, qu'elles perdent l'estime de soi en faisant mal leur travail. Alors oui, si le revenu universel est un moyen de se libérer d'un temps de travail où on ne s'épanouit pas, c'est un progrès. Le travail ne se résume pas à l'emploi. Les bénévoles n'ont pas de gratification, et pourtant ils font un travail ! Le revenu universel apporte une forme de reconnaissance au travail qui existe en dehors de l'emploi. C'est aussi une invitation à s'épanouir dans d'autres activités que l'emploi ». On voit nettement dans ce texte que la promotion du revenu universel est un renoncement à l'amélioration des conditions de travail, comme de la qualité du travail : les personnes âgées continueront à être maltraitées, même si les soignantes passent à mi-temps.

Chiffrons maintenant un projet socialement acceptable, c'est-à-dire qui ne remet pas en cause les prestations universelles (santé) et les prestations d'assurances sociales (retraites, chômage). Pour ne pas dégrader la situation des actuels bénéficiaires des minima sociaux, ce revenu devrait être au minimum de 785 euros par mois par adulte. Il faudrait donner aux enfants 40 % de la prestation des adultes, soit 315 euros jusqu'à 14 ans, 66,7 %, soit 525 euros de 14 à 18 ans. Il faudrait maintenir des prestations spécifiques pour les plus de 65 ans ou les handicapés (leur garantissant un revenu minimum de 1100 euros). Le revenu universel remplacerait les prestations familiales, le RSA, la PA, les allocations logement, soit 85 milliards de prestations existantes (tableau 3), mais les prestations d'assurances sociales (retraites, chômage), l'assurance-maladie, les prestations d'aide à la garde des enfants devraient être maintenues. Une telle prestation universelle coûterait 550 milliards environ, soit 40 % du revenu primaire des ménages (1 360 milliards). Compte-tenu des économies réalisables (78 milliards de prestations et 22 milliards par la suppression des quotients familial et conjugal), les dépenses supplémentaires seraient de 440 milliards, soit 20 points de PIB, soit encore 33 points de CSG. Les revenus sociaux des ménages constitueraient alors 77 % de leur revenu global.

Le revenu de base devrait obligatoirement être financé par la taxation des revenus primaires des ménages et non par les recettes miracles parfois évoquées (voir, par exemple, MFRB, 2016) :

- La taxation des transactions financières, puisque le but de cette taxation est de tarir la spéculation, donc son assiette. Par ailleurs, son produit a déjà été promis aux pays pauvres ;
- La taxation écologique, puisque le produit de celle-ci devrait essentiellement être utilisé d'un côté pour réduire les cotisations sociales des entreprises afin de compenser la hausse de leurs coûts de production, de l'autre à aider les ménages, en particulier les plus pauvres à s'adapter à la hausse du prix de l'énergie (isolation des logements, transports collectifs, rénovation urbaine). Une autre partie devrait être utilisée à aider les pays émergents ou en développement à contribuer à la transition écologique ;
- La production domestique non-marchande puisque celle-ci est consommée par son producteur (ou sa productrice) et ses proches. Elle ne met pas sur le marché des produits qui pourraient être la contrepartie des revenus distribués par la prestation ;
- La création monétaire puisqu'on ne peut financer à crédit une dépense permanente. Quant aux ressources fournies par le seigneurage, elles sont très faibles et déjà utilisées ;
- Les prestations maladie (comme le suggèrent certains libéraux et malheureusement la Fondation Jean-Jaurès) puisque les ménages devraient s'assurer auprès d'une assurance privée, ce qui leur coûterait plus cher que l'assurance publique ;
- Les retraites publiques (comme le suggèrent certains libéraux et toujours malheureusement la Fondation Jean-Jaurès) tant à court terme puisque les retraites servies actuellement sont un droit des retraités, issu des cotisations qu'ils ont versées, qu'à long terme, puisque les salariés (au-delà d'un certain salaire) devraient cotiser auprès d'un fonds de pension, ce qui leur coûterait autant sinon plus que leur cotisation retraite actuelle ;
- la taxation des machines qui certes peut se concevoir pour inciter les entreprises à ralentir la substitution capital/travail ou pour aider les secteurs à forte main-d'œuvre mais qui doit alors s'accompagner d'une baisse des cotisations employeurs²⁰ ;
- la suppression des niches fiscales puisque certaines dépenses fiscales sont indispensables (don aux œuvres, incitation aux économies d'énergie), d'autres devraient être remplacées par des subventions explicites (rénovation de monuments historiques), certaines sont socialement justifiées (exonération des prestations familiales), beaucoup ont déjà été supprimées (exonération des suppléments familiaux de retraite ou des heures supplémentaires). Les dépenses fiscales qu'il serait encore possible de supprimer sans compensation sont de l'ordre de 10 milliards (PEA, assurance-vie, participation-intéressement-PEE, investissements locatifs, plafonnement de l'ISF), loin des montants requis. De même, la lutte contre l'évasion fiscale des plus riches et des grandes

20. Voir Henri Sterdyniak, 2012, « Compétitivité, le choc illusoire... Faut-il réformer le financement de la protection sociale ? », *OFCE les notes*, n° 24, octobre.

entreprises est indispensable, mais le gain maximum que l'on peut en escompter (à terme, 30 milliards sur 60 ?) n'est ni acquis, ni d'un ordre de grandeur suffisant.

Le fisc ou la CAF devrait verser chaque année 550 (ou 330) milliards d'allocations forfaitaires que le fisc devrait récupérer par un prélèvement, obligatoirement automatique, sur les revenus des ménages. Le revenu de base pourrait être financé par un prélèvement supplémentaire de type CSG. Chaque adulte toucherait alors chaque mois 785 euros mais son employeur prélèverait 33 % de son revenu primaire. Soit un gain net de 785 euros pour 0 de revenu primaire ; 300 euros pour 1 467 euros ; 0 euros pour 2 620 euros. Une personne ayant 4 000 euros de revenus mensuels devrait ainsi payer 550 euros supplémentaires par mois. Cela n'a guère de crédibilité compte-tenu des taux de prélèvement importants sur les plus riches auxquels on aboutirait. Ainsi, la famille avec deux enfants de revenus salariaux de 10 fois le SMIC, qui a actuellement un revenu disponible de 9 484 euros par mois devrait payer 1 610 euros net pour le revenu de base et perdrait 283 euros en prestations et réductions d'impôts ; son niveau de vie baisserait de 20 %.

Une telle hausse de la fiscalité serait d'autant moins acceptée qu'elle serait, en grande partie, destinée à financer des personnes qui pourraient travailler, qui choisiraient de ne pas le faire ou qui choisiraient de travailler à temps partiel, contrairement aux minimas sociaux d'aujourd'hui qui sont, en principe, réservés à des personnes qui ne peuvent pas travailler.

En fait, l'instauration du revenu de base suppose quasi-obligatoirement une réforme fiscale comportant, outre l'individualisation de l'IR, son reprofilage. À la limite (voir encadré), le revenu de base serait une simple restructuration de l'ensemble RSA/PA/IR-CSG, le RSA deviendrait un impôt négatif, qui diminuerait à un taux proche de 33 % quand le revenu augmenterait (soit à peu près le taux de la Prime d'activité aujourd'hui) ; au-delà, d'un certain niveau de revenu, chacun toucherait bien les 750 euros du revenu universel, mais son impôt augmenterait d'un montant supérieur. C'est ainsi que les partisans du revenu universel peuvent proclamer que son coût net est nul. Il m'empêche que le taux de prélèvement obligatoire augmenterait fortement (de 20 points). Il faudrait choisir entre deux dispositifs. Dans le premier, chacun reçoit un virement mensuel du fisc de 750 euros et les prélèvements sur ses revenus (salaires ou revenus du capital) augmentent fortement. Il y a bien un revenu universel, mais les prélèvements sur les revenus augmentent fortement. Dans le deuxième, seules les personnes n'ayant que pas ou peu de ressources reçoivent un virement ; pour les autres, le barème de l'IR-CSG est repensé de façon à faire le solde entre les 750 euros de revenu universel et la hausse de prélèvement nécessaire pour le financement. La hausse du prélèvement net est plus faible, mais ce n'est plus vraiment un revenu universel (seuls les plus pauvres reçoivent un virement et la dualité du versement des 750 euros entre virement et réduction d'impôt est difficilement gérable pour les précaires).²¹

21. Dans quelques années, si le développement de la DSN (déclaration sociale nominative) le permet, les CAF et le fisc pourront suivre en temps réel des ressources des ménages ; le RSA, la Prime d'activité, les Allocations logement, l'IR-CSG pourraient alors être servis (ou prélevés) automatiquement, ce qui permettrait de simplifier le dispositif.

Cette réforme entraînerait de nombreux transferts, plus ou moins souhaitables, par rapport à la situation actuelle. Les premiers gagnants seraient les 18-25 ans qui aujourd'hui n'ont pas droit au RSA. Mais, il n'est pas nécessaire de passer au revenu universel pour leur ouvrir un droit au RSA. La réforme serait favorable à la quasi-totalité des familles avec enfants si effectivement chaque enfant reçoit 315 euros par mois, soit nettement plus que les allocations familiales et les réductions d'impôts actuelles. Mais la situation des familles mono-parentales (les plus pauvres) ne serait guère améliorée si l'ASF et le RSA majoré étaient supprimés. Dans la version à 470 euros, elles seraient même perdantes.

L'individualisation serait coûteuse pour les couples de revenus élevés inégaux qui perdraient le bénéfice du quotient conjugal ; elle serait avantageuse pour les couples mono-actifs de bas revenu puisque le conjoint sans revenu aurait droit au revenu de base. Elle serait avantageuse pour les couples sans ressources, puisque les économies d'échelle ne seraient plus prises en compte pour les droits à prestations. Mais faut-il privilégier ainsi les couples par rapport aux personnes vivant seules ? L'individualisation implique en toute logique la fin de l'obligation alimentaire et des pensions alimentaires, ce qui nécessite que les allocations pour enfants soient bien d'un niveau élevé (au moins 315 euros si le revenu de base est de 750 euros).

Les personnes seules, au minimum vieillesse, ne gagneraient rien par construction, mais le retraité qui a aujourd'hui une retraite de 1 200 euros toucherait un supplément de 285 euros ($785 - 0,33 \times 1200$), sauf s'il est décidé, comme dans les simulations du MFRB, que le revenu de base s'impute sur la retraite publique. Si les retraités n'avaient pas droit au revenu de base, il serait juste qu'ils n'aient pas non plus à le financer. Peut-on introduire de telle disparité entre retraités et actifs ? Les femmes à faible retraite mariées avec un homme à retraite élevée seraient gagnantes. Mais, l'individualisation impliquerait sans doute la fin des pensions de réversion.

Tableau 10 : La réforme pour un célibataire au SMIC. Hausse de 33 % de la CSG et suppression des exonérations bas-salaires (en euros par mois)

	Situation actuelle	Après la réforme
Salaire super-brut	1 578	1 345
Cotisations vieillesse-chômage-patronale (3)	345	220
Cotisations maladie-famille (2)	297	189
Exonération bas-salaires (5)	-531	0
Salaire brut (1)	1 467	936
Cotisations vieillesse-chômage salariés (4)	210	134
CSG-CRDS (6)	115	73+309
PA/AL/PF (7)	94/57	
Revenu de base	0	785
Revenu disponible	1293	1205

Source : Calculs de l'auteur.

Une personne au SMIC recoit, s'il devient chômeur, 890 euros de prestation chômage. Le revenu de base lui ajouterait 490 euros (sauf, là encore, si le revenu de base s'impute sur les prestations chômage et si les chômeurs sont dispensés de son financement, mais le système perdrait une grande part de sa simplicité).

Un travailleur célibataire au SMIC aurait droit à 300 euros de revenu universel net (au lieu de 150 de Prime d'activité-allocation logement actuellement), sauf si, comme le proposent les libéraux, on profitait de l'opération pour incorporer les exonérations bas-salaire dans le mécanisme (ce qui en réduirait le coût de 30 milliards). C'est la version libérale du revenu de base qui permet de baisser encore le coût du salaire minimum pour l'employeur (ici de 15 %). Le SMIC serait diminué du montant des exonérations bas-salaires (soit de 531 euros, passant de 1467 à 936 euros) ; les travailleurs au SMIC seraient perdants d'environ 90 euros. Certes, tout dépendra des modalités précises de la réforme, mais, en tout état de cause, les travailleurs à bas salaires seraient rémunérés pour environ 35 % par leur entreprise (pour 392 euros net) et pour 65 % par le revenu de base (pour 785 euros).

Les salariés recevraient certes 785 euros de revenu de base, mais les prélèvements sur leurs salaires portés sur leur fiche de paie augmenteraient fortement, de sorte qu'il leur semblerait qu'ils sont rémunérés moitié par leur entreprise, moitié par ce revenu de base. Le poids relatif du salaire net diminuerait fortement. Ainsi, un salarié moyen dont le salaire brut est de 2 000 euros coûte aujourd'hui 2 875 euros à son employeur et reçoit un salaire net de 1 675 euros (58 % du salaire extra-brut) ; après, la réforme, il recevrait 785 euros de l'État et un salaire net réduit de 785 euros (soit 890 euros) de son employeur (31 % du salaire extra-brut). Cette dégradation du poids du salaire est-elle souhaitable et soutenable ?

Pour les salariés, tout se passerait comme si leur revenu était payé pour moitié par leur employeur, pour moitié par l'État (par le revenu universel), autrement dit, comme si leur effort productif ne l'était pas assez pour leur permettre de vivre sans le secours de la collectivité. L'impression est fautive, bien sûr, car c'est toujours l'ensemble des travailleurs qui crée l'ensemble de la production et des revenus. Mais elle est profondément démobilisatrice, tant pour l'ardeur au travail que pour le combat syndical. Un tel revenu de base ferait perdre aux travailleurs la fierté de gagner leur vie par leur travail. Il accentuerait encore leur difficulté à se mobiliser pour défendre leurs conditions de travail et d'emploi ainsi que leur droit à recevoir le juste produit de ce travail.

En tout état de cause, mis à part les cas de non-recours, ce ne sont pas *a priori* les plus pauvres qui verront leur situation financière s'améliorer dans la mesure où ceux-ci bénéficient déjà du RSA, de la PA ou de l'ASPA. Une allocation de 785 euros, équivalente au montant du RSA aujourd'hui, ne permettrait guère d'être autonome, de lancer de nouvelles activités, de s'engager dans une formation. De plus, toute hausse de ce niveau sera obligatoirement très coûteuse, donc problématique.

Le non-recours serait en principe éliminé, mais chaque personne devrait avoir un compte bancaire pour recevoir l'allocation, de sorte que les plus pauvres (SDF, immigrants de fraîche date) continueront à avoir des difficultés de perception. La misère la plus profonde ne sera pas éradiquée automatiquement, cela demande d'autres instruments (logements d'accueil, parcours individuel de réinsertion, emplois adaptés).

2. L'équivalence entre revenu universel et revenu minimum garanti

Supposons que la société soit composée de personnes seules qui disposent chacune d'un revenu, r , qui peut être nul. La société veut aider les plus pauvres en leur assurant un revenu minimum (a). Par ailleurs, elle souhaite que le travail rapporte. Elle peut choisir entre deux dispositifs :

Dans le premier, chacun reçoit un revenu universel, a , et paye un impôt $f(r)$ tel que $f(0) = 0$. Son revenu final est donc $r+a-f(r)$; a peut aussi être interprété comme un impôt négatif de sorte que l'impôt net soit $f(r) - a$.

Dans le deuxième, les plus pauvres reçoivent un revenu minimum garanti a , qui diminue selon le revenu, selon un mécanisme identique à celui de la Prime d'activité, soit $a - g(r)$. Au-delà d'un certain revenu, tel que $a = g(r_0)$, ils payent un impôt $h(r)$ avec $h(r_0) = 0$. Leur revenu est donc $r+a-g(r)$ ou $r - h(r)$, ce qui peut être ramené au cas précédent en considérant que $f(r) = g(r)$ jusque $r = r_0$ puis $h(r) + a$, au-delà.

Les deux dispositifs sont totalement équivalents. Il est erroné de prétendre les différencier en disant que l'un incite plus que l'autre au travail, qu'il accepte plus que l'autre le non-emploi, qu'il est plus coûteux que l'autre, etc. Il est donc difficile de plaider théoriquement contre le revenu universel (RU) si on accepte le principe d'un revenu minimum garanti (RMG) inconditionnel.

Les dispositifs diffèrent uniquement par le mode de distribution puisque le revenu universel suppose que l'on distribue automatiquement la même somme à chacun que l'on reprend par un prélèvement effectué par l'employeur pour ceux qui ont des revenus suffisants tandis que le revenu minimum garanti est un versement net. Le financement du RMG apparaît moins coûteux, mais ce n'est qu'une illusion.

Si le Fisc et la CAF observaient en temps continu les revenus de chacun, le RU et le RMG ne seraient pas discernables.

Considérons un travailleur dont le salaire extra-brut est de 1 500 euros, le salaire net de 1000. Supposons que le RMG soit de 500. Il n'est pas affecté par le RMG. Cependant, un observateur remarquera que son travail dont le produit est de 1 500 euros, ne lui rapporte en fait que 500 (la différence entre le salaire net et la RMG).

Avec un RU de 500 euros, financé par une taxe de 50 %, il recevra 500 euros de l'État, mais son employeur lui prélèvera 500, de sorte que son salaire net ne sera que de 500. Son revenu est le même, mais la faiblesse du gain à l'emploi apparaît plus nettement. C'est cependant le même.

Une différence n'apparaît que lorsqu'on introduit la composante famille puisque le Revenu universel est logiquement individuel (mais ne respecte pas la parité des niveaux de vie entre couple et personne seule) et que le Revenu minimum garanti peut être familialisé (mais le gain à l'emploi pour chaque personne ne dépend plus que de son seul revenu).

La suppression de la conditionnalité des prestations comme celles des allocations logement risque d'entraîner une perte du suivi social des familles pauvres, d'autant plus que le revenu de base serait considéré comme « solde de tout compte ». Les personnes sans ressources ne seraient plus contraintes de chercher un emploi ou de s'inscrire dans un processus d'insertion pour avoir droit à un revenu minimum. Cela peut être considéré comme une liberté supplémentaire. En sens inverse, la société renoncerait à l'objectif de fournir un emploi à

chacun. Elle s'estimerait quitte en ayant versé le revenu d'existence. Faut-il qu'une partie importante de la population vive ainsi à la lisière de la pauvreté, sans le lien social que représente aujourd'hui le travail ? Ainsi, le choix entre le revenu universel et le RSA n'est pas tant financier que social : faut-il maintenir le droit à l'emploi et le devoir de travailler ?

Le débat sur le revenu de base peut apparaître surréaliste début 2017 où l'objectif de beaucoup des candidats à l'élection présidentielle est de réduire le montant des dépenses publiques et sociales pour de diminuer le taux de prélèvements obligatoires. Une hausse de l'ordre de 20 points (ou même de 12 points) semble peu probable, de sorte que le revenu de base risque fort de se payer d'une baisse importante des prestations d'assurances sociales (chômage, retraite), universelles (maladie) ou des prestations logement. On le voit avec la proposition faite par Emmanuel Macron, de faire financer l'assurance-chômage par la CSG et en contrepartie de la transformer d'une prestation d'assurances sociales — un droit issu des cotisations versées, garantissant une allocation dépendant des salaires antérieurs, négocié entre le patronat et les syndicats de salarié — en une prestation uniforme, de bas niveau et de faible durée.

Quelles alternatives au revenu de base ?

Un pays riche comme la France pourrait se donner des objectifs précis et ambitieux en matière de baisse de la pauvreté et de la précarité, sachant que ceux-ci dépendent de deux facteurs : la situation de l'emploi d'un côté, les divers transferts sociaux de l'autre.

Le revenu de base a un coût financier important, non pour son objectif principal, aider les personnes précaires, mais pour une conséquence latérale, verser une somme importante à tous. La crédibilité de sa mise en place est faible. Cependant, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Le débat sur le revenu universel a eu le mérite de le faire apparaître au grand jour. Deux axes de réformes devraient être privilégiés.

Le droit à chacun à avoir un emploi devrait être réaffirmé. À court terme, cela passe par une politique de relance économique axée sur les investissements nécessaires à la transition écologique. Les besoins sociaux en matière d'accueil des très jeunes enfants, d'éducation, de culture, de santé, de vieillissement de la population, de dépendance nécessitent le développement de services (et donc d'emplois) publics qui peuvent les satisfaire de manière moins coûteuse et plus égalitaire que des entreprises privées. Dans de nombreuses entreprises, l'amélioration des conditions de travail, l'allègement des cadences et des charges de travail devraient être une utilisation prioritaire des gains de productivité. À moyen terme, l'automatisation des travaux répétitifs est comme une bonne nouvelle et doit s'accompagner – plutôt que de la création coûte que coûte d'emplois peu utiles socialement (les *bullshit jobs* dénoncés par David Graeber²²), plutôt que de l'éloignement définitif d'une partie de la population de l'emploi – d'une stratégie de réduction de la durée du travail, dans la semaine, l'année ou la vie (année sabbatique, non-report de l'âge de départ à la retraite, banque de temps).

22. David Graeber, 2013, « On the phenomenon of bullshit jobs », *Strike !*.

En situation de chômage de masse, les entreprises peuvent être exigeantes au moment de l'embauche. Beaucoup de personnes ne peuvent espérer retrouver un emploi normal dans le secteur marchand pour des raisons personnelles ou professionnelles (étant considérées comme trop âgées, comme handicapées, comme non fiables, venant de professions en déclin, ayant des qualifications périmées, etc.). Il faut leur ouvrir le choix entre toucher une allocation invalidité (comme dans les pays anglo-saxons et nordiques) qui serait de l'équivalent de l'AAH ou de l'ASPA (800 euros par mois) ou bénéficier d'un emploi « de dernier ressort ». Ce pourrait être des emplois dans des collectivités locales, des emplois associatifs ou des emplois dans des entreprises conventionnées à but non lucratif, qui viseraient à satisfaire des besoins sociaux non pris en charge actuellement. Ces emplois seraient obligatoirement subventionnés (exonération de cotisations sociales, versement à l'entreprise employeuse de l'équivalent du RSA). C'est l'expérience qui est actuellement lancée par le projet « Territoires zéro chômeurs de longue durée ». Certes, le risque existe que ces emplois cannibalisent des emplois normaux, publics ou privés, de sorte que leur développement devra être contrôlé. Mais la société se doit d'assurer le droit à l'emploi contenu dans l'article 5 du préambule de la Constitution de 1946.

Un système de revenu minimum garanti précisément ciblé, tenant compte de la situation de chacun, assurant aux personnes qui en ont besoin une allocation relativement élevée nous semble préférable à la distribution à tous d'une allocation universelle dont le montant serait obligatoirement faible.

En premier lieu, certaines allocations devraient être individualisées. Ce devrait être le cas pour l'AAH afin que les handicapés bénéficient en tout état de cause de la solidarité nationale et ne soient pas en situation de dépendre des ressources de leur conjoint. De même, l'ASS devrait être un prolongement des prestations chômage, individualisé comme celles-ci, de sorte que les chômeurs de longue durée la reçoivent indépendamment de leur situation familiale. Les jeunes à la recherche d'un premier emploi ou sans droit aux prestations chômage devraient avoir droit à une allocation d'insertion, ouvrant des droits à la retraite. Les chômeurs inscrits à Pôle emploi devraient avoir droit soit à la Prime d'activité, soit à un complément familial tenant compte des enfants à charge. Par ailleurs, toutes les prestations familiales, les minima sociaux devraient être indexées sur le SMIC.

Le RSA devrait être versé à ceux qui en ont besoin, sous seule condition de ressources : il devrait être proposé aux non-recourants en utilisant les fichiers de la CAF et du fisc. Le RSA revalorisé devrait rester familialisé mais des consignes de tolérance devraient être données aux agents de la CAF en cas de situations litigieuses : les personnes devraient avoir la possibilité de se déclarer simples cohabitants, ne partageant pas leurs ressources. Un RSA majoré (assurant un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté, de l'ordre de 800 euros par mois par unité de consommation) devrait être attribué aux familles (et en particulier aux familles monoparentales), aux personnes engagées dans un processus d'insertion, de formation, de création d'entreprise ou, au contraire à celles ayant perdu la capacité de retrouver un emploi.

En tout état de cause, le RSA ne doit pas être pour solde de tout compte. Pour les personnes en âge et en capacité de travailler, le RSA doit demeurer une allocation temporaire. Le suivi personnalisé des personnes en bénéficiant doit être renforcé. Les services de Pôle emploi doivent avoir la capacité de fournir des aides supplémentaires aux personnes ayant des projets

précis de formation ou de création d'entreprise. Ainsi, le ciblage des prestations, le suivi étroit des bénéficiaires devraient permettre une allocation plus généreuse et plus favorable à la réinsertion sociale que le saupoudrage que constituerait le revenu universel.

ANNEXE A. Revenus des ménages en 2016 par cas-types

Tableau A1. Personne seule (1 UC)

	ASPA	RSA	0.5 SMIC	Chômeur	SMIC
Salaire		0	572	890	1 144
RSA	801	462+13	–		–
PA		–	245		94
Al. log.	309	309	250	144	57
Total	1 110	784	1067	1034	1 295
% RM	66,6	47,0	64,0	62,0	77,7

Note : Le loyer est estimé à 400 euros.

Source : Calculs de l'auteur.

Tableau A2. Parent isolé, deux enfants (1,6UC)

	RSA	0.5 SMIC	Chômeur	SMIC
Salaire	0	572	890	1 144
RSA	450+23			
PA	–	233		15
ASF	209	209	209	209
AF	129+60	129+60	129+60	129+60
Al. log.	486	486	438	355
Total	1 357	1 689	1618	1 912
% RM	50,9	63,3	60,7	71,7
*	108,3	98,9	97,8	92,3

Note : Le loyer est estimé à 480 euros. * revenu par UC relativement à celui d'une personne seule .

Source : Calculs de l'auteur.

Tableau A3. Couple sans enfant (1,5 UC)

	ASPA	RSA	Chômage inactif	0,5 SMIC Inactif	SMIC inactif	Ménage bi-actif				
						1,5*SMIC	2*SMIC	3*SMIC	5*SMIC	10*SMIC
Salaires		0	890	572	1 144	1 716	2 288	3 432	5 720	11 440
RSA	1 243	661+19				-	-	-	-	-
PA		-		444	293	76	-	-	-	-
Al. log.	369	369	272	369	170	-	-	-	-	-
IR		0		0	0	-	-	-215	-649	-2 239
Total	1 612	1 049	1 162	1 385	1 607	1 772	2 288	3 217	5 071	9 201
% RM	64,5	42,0	46,5	55,4	64,3	71,7	91,5	128,7	202,8	368,0

Note : Le loyer est estimé à 440 euros.

Source : Calculs de l'auteur.

Tableau A4. Couple un enfant (1,8 UC)

	RSA	chômeur inactif	SMIC inactif	Ménage bi-actif				
				1,5*SMIC	2*SMIC	3*SMIC	5*SMIC	10*SMIC
Salaires	0	890	1144	1 716	2288	3432	5720	11 440
RSA	788+23		-	-	-	-	-	-
PA	-		353	136	-	-	-	-
AF/ARS	0+30	0+30	0+30	0+30	-	-	-	-
Al. log.	422	364	280	92	-	-	-	-
IR	0	0	0	0	0	-155	- 524	-2114
Total	1263	1284	1807	1974	2 288	3277	5196	9326
%RM	42,1	42,8	60,2	65,8	76,2	109,2	173,2	311,0
*	100,2	92,0	93,7	91,8	83,4	84,8	85,4	84,5

Note : Le loyer est estimé à 480 euros. L'enfant a 8 ans. * revenu par UC relativement à celui du couple sans enfant.

Source : Calculs de l'auteur.

Tableau A5. Couple deux enfants (2,1 UC)

	RSA	chômeur inactif	0,5SMIC	SMIC inactif	Ménage bi-actif				
					1,5*SMIC	2*SMIC	3*SMIC	5*SMIC	10*SMIC
Salaires	0	890	572	1144	1 716	2288	3432	5720	11 440
RSA	817+27			-	-	-	-	-	-
PA	-		558	449	232	82	-	-	-
AF/ARS	129+60	129+60	129+60	129+60	129+60	129+60	129	65	32
Al. log.	486	434	474	355	180	27	-	-	-
IR	0	0	1833	0	0	0	0	-398	-1988
Total	1519	1513	1833	2137	2317	2 586	3561	5387	9484
%RM	43,4	43,2	52,3	61,0	66,2	73,9	101,7	153,9	270,9
*	103,3	94,0	94,4	94,9	92,3	80,7	79,0	75,9	73,6

Note : Le loyer est estimé à 520 euros. Les enfants ont 7 et 9 ans. * revenu par UC relativement à celui du couple sans enfant.

Source : Calculs de l'auteur.

Tableau A6. Couple trois enfants (2,4 UC)

	RSA	chômeur inactif	SMIC inactif	Ménage bi-actif				
				1,5*SMIC	2*SMIC	3*SMIC	5*SMIC	10*SMIC
Salaires	0	890	1144	1 716	2288	3432	5720	11 440
RSA	692+32	-	-	-	-	-	-	-
PA	-	-	324	107	-	-	-	-
AF/ARS	295+92	295+92	295+92	295+92	295+92	295	295	74
CF	219	219	219	219	169	169		
Al. log.	550	520	451	307	159	-	-	-
IR	0	0	0	0	0	0	-95	-1736
Total	1880	2016	2525	2736	3003	3896	5920	9778
%RM	47,0	50,4	63,1	68,4	75,1	97,4	148,0	244,4
*	111,9	108,4	98,2	95,4	82,0	75,7	73,0	66,4

Note : Le loyer est estimé à 560 euros. Les enfants ont 7, 10 et 12 ans. * revenu par UC relativement à celui du couple sans enfant.

Source : Calculs de l'auteur.

ANNEXE B. Le salaire à vie

Bien qu'elles soient souvent confondues, la proposition de Bernard Friot d'un salaire à vie diffère fondamentalement de celle du revenu universel. Bernard Friot²³ propose d'instaurer un salaire à vie inconditionnel à partir de 18 ans, salaire dépendant non du travail effectif, mais de la qualification acquise, soit de 1 500 euros à 6 000 euros par mois²⁴. Cependant, il est difficile de comprendre comment toucheraient le même salaire, une personne qui se livrerait aux activités de son choix et une personne qui serait occupée à des activités pour autrui, activités parfois pénibles. Comment donner les mêmes 1 500 euros à une jeune infirmière et à un jeune oisif qui ferait du surf, à un ouvrier de 50 ans qui continuerait à travailler à la chaîne et à celui qui jouerait à la belote ? Chaque salarié devrait trouver une entreprise disposée à l'employer ou convaincre une caisse d'investissement de financer l'entreprise qu'il créerait. Que se passerait-il pour les salariés qui ne réussiraient pas à se faire embaucher ? Pour ceux qui refuseraient de faire l'effort nécessaire au travail ? Pour ceux dont les entreprises jugeraient que la qualification, donc le salaire, est excessif par rapport à la productivité ?

Friot donne trois réponses : soit, il faut compter sur le sens du collectif de chacun, les gens mettraient un point d'honneur à travailler, ce qui est quand même utopique pour des travaux non-gratifiant ; soit, il faut mettre en place une sorte de service civique, en particulier pour les travaux pénibles, de sorte que le salaire à vie s'accompagnerait en fait d'une obligation au travail ; soit, il faut considérer que toute activité crée de la valeur sociale et est donc automatiquement du travail.

Dans nos économies, la satisfaction des besoins humains s'effectue de trois façons : la production marchande capitaliste, la production publique, les activités domestiques. L'économie est mixte. Bernard Friot soutient que les activités domestiques créent de la valeur sociale et sont (ou devraient) rémunérées pour cela. Ainsi, selon Friot, le retraité crée de la valeur sociale lorsqu'il s'occupe de ses petits-enfants ou même quand il lit le journal. Sa pension de retraite serait un salaire *continué* qui rémunérerait cette activité. C'est une façon saugrenue de justifier le système social de retraite²⁵. Friot veut briser le lien présent dans la société marchande : le salaire est la contrepartie de notre participation à une production socialement reconnue, que ce soit une production marchande ou une production publique. Mais peut-on oublier cette contrepartie ? Traiter de la même façon des activités que l'on fait volontairement pour soi, sa famille et ses proches et des activités que l'on fait dans un cadre socialement imposé pour des clients ou des usagers ? Même si une activité domestique génère une valeur d'usage, cette valeur est immédiatement consommée par le producteur lui-même (ou ses proches), de sorte qu'elle ne peut servir de base à un prétendu salaire.

On peut certes souhaiter que la société décide un jour de réduire fortement la part de l'activité marchande, qu'elle fasse la chasse aux consommations ostentatoires et aux emplois inutiles. Dans ce cadre, une forte réduction de la durée du travail serait envisageable. Elle pourrait prendre la forme de congés annuels, parentaux ou sabbatiques mais aussi du maintien à 60 ans de l'âge de la retraite. Mais ce

23. Voir Bernard Friot, 2014, *Emanciper le travail*, La dispute.

24. Notons, en passant, que les enfants (jusqu'à 18 ans) sont les oubliés de la pensée de Bernard Friot. Pourquoi Friot ne considère-t-il pas qu'ils travaillent comme les retraités ? Parce que les allocations familiales sont trop faibles actuellement ? Pire, Bernard Friot prévoit un salaire de 1500 euros au-delà de 18 ans, mais oublie que cette somme ne représente pas le même niveau de vie pour un célibataire et pour une femme avec deux enfants à charge.

25. Voir J.-M. Harribey, 2010, « Les retraités créent-ils la valeur monétaire qu'ils perçoivent ? Remarques sur le livre de Bernard Friot, L'« enjeu des retraites », *Revue française de socio-économie*, n° 6, second semestre, p. 149-156.

choix social ne peut être justifié par l'argument : le retraité travaille. De même, on ne peut dire au chômeur qui veut retrouver un emploi : « votre prestation chômage est en fait un salaire qui récompense votre travail en tant que chômeur ».

Bernard Friot fait l'éloge de la production publique (école, retraite publique, hôpitaux, crèche). C'est justifié : l'activité publique génère bien une production et de la valeur économique. Prétendre comme le Medef que le secteur public serait improductif et vivrait sur le dos du secteur privé est absurde. L'enseignant ou l'infirmière sont plus productifs que le trader, le communicant ou le publicitaire. Mais, partant de l'idée que toute la production pourrait être organisée demain comme la production publique ou comme la production familiale aujourd'hui, Friot a progressivement développé un projet de société utopique, basée sur le salaire à vie.

En fait, le projet repose sur une pirouette : d'un côté, Friot prétend favoriser les activités non-marchandes libres, par exemple en abaissant l'âge de la retraite à 50 ans, en effaçant la frontière entre travail et activité libre (puisqu'il soutient que les retraités sont productifs) ; de l'autre, il promet à chacun un salaire monétaire minimum de 1 500 euros permettant d'accéder à une production marchande. Mais qui produira ces biens et services marchands, si le salaire récompense des activités domestiques non-marchandes ?

Ce projet s'inscrit dans un vaste programme de socialisation de l'économie. Les capitalistes seraient expropriés ; la propriété capitaliste serait abolie. La production serait socialement décidée. Mais comment sera créé le rapport de force qui permettra d'exproprier les capitalistes sans indemnisation ? Bernard Friot n'explique pas comment la production sera organisée et décidée ; comment seront prises les décisions d'investir ; rêve-t-il d'une économie soviétique où l'État décide quoi produire ou d'une économie yougoslave où ce seraient les salariés décident ? Ne faut-il pas tirer les leçons de l'échec de l'expérience socialiste ? Sans être un chantre de l'innovation ou de la multiplicité des produits, il faut reconnaître que les qualités du capitalisme sur ce plan, même si cela passe par la création perpétuelle de nouveaux besoins, par des consommations ostentatoires au détriment des besoins de base. Quelle serait l'incitation des entreprises, des salariés à satisfaire les clients ?

Les entreprises ne paieraient plus leurs salariés qui le seraient par une caisse nationale des salaires financée par une cotisation salaire que devraient verser les entreprises pour 60 % de leur valeur ajoutée ; par ailleurs, 20 % de la valeur ajoutée produite serait collectée sous d'une cotisation salaire versée à des caisses d'investissement qui décideraient et financeraient les investissements. Il faut noter ici que Friot nomme « cotisation salaire » ce qui serait en fait un partage de la valeur ajoutée, puisqu'il se refuse à ce que l'entreprise paie directement ses salariés. Enfin, Friot n'explique pas comment seront fixés les prix des biens s'ils n'intègrent pas le coût du travail et le coût du capital effectivement utilisés pour les produire. Friot est pris dans une contradiction puisqu'il se refuse à ce que les prix des biens correspondent à leurs coûts de production (les consommations intermédiaires, mais aussi le travail utilisé et le coût du capital). Ainsi, écrit-il (ELT, p. 88) : « On pourrait décider que tout prix soit la multiplication par 1,25 du prix des consommations intermédiaires ». C'est le chien qui se mord la queue. Comment serait fixé le prix des consommations intermédiaires ? Et comment se feraient les choix économiques avec des prix sans lien direct avec les coûts ? Friot prétend que sa société idéale sera une société marchande, sans en tirer les conséquences : cela rend nécessaire que les prix reflètent les coûts, que les entreprises paient les salariés qu'elles employent, que les entreprises non rentables soient fermées, que le calcul économique soit possible. Le projet de Friot a certes un sens social et politique : montrer que les salariés n'ont pas besoin des capitalistes pour produire. Ceci en s'appuyant sur l'exemple de la Sécurité sociale ou de la production publique. Mais, ce projet n'a pas le contenu économique qui le rendrait convainquant : expliquer précisément comment fonctionnerait cette économie.

Le projet de Friot à l'intérêt cependant, de se placer dans une perspective de transformation radicale de notre société, alors que celui de revenu universel esquisse le problème, soit la prestation est trop faible et ne change pas la situation des précaires, soit trop forte, elle suppose un changement profond du rapport à l'emploi et de la répartition de la valeur ajoutée, changement qui n'est pas assumé.

LE REVENU UNIVERSEL

Utopique ou pragmatique ?

Guillaume Allègre, *OFCE, Sciences Po, Paris, France*

Le revenu universel (ou revenu de base, revenu d'existence, allocation universelle) consiste à verser à tous les membres d'une communauté politique un revenu mensuel sans condition. Son principe est d'être versé (1) de manière universelle, d'un montant égal pour tous, sans contrôle des ressources ou des besoins ; (2) sur une base individuelle ; (3) de façon inconditionnelle, sans exigence de contrepartie. Il se démarque ainsi du RSA-socle qui est (1) soumis à un contrôle des ressources ; (2) versé sur une base familiale (ménage) ; (3) conditionné à des efforts d'insertion professionnelle ou sociale. En pratique, la distinction n'est pas si nette puisque le financement du revenu universel par l'impôt nécessite de contrôler les ressources et le conditionnement du RSA à des efforts d'insertion professionnelle ou sociale est aujourd'hui relativement faible. Les différences principales entre le système actuel et un revenu universel résident d'une part du passage d'une prestation d'assistance quérable à une prestation universelle automatique, d'autre part d'une prestation familiale à une prestation individuelle.

Depuis que Benoît Hamon en a fait une des mesures phare de son programme présidentiel, le revenu universel est au cœur des débats en France. À l'étranger, à la suite de la remise de 125 000 signatures réunies par des organisations défendant l'introduction d'un revenu de base, les citoyens suisses se sont prononcés à 76,9 % contre l'inscription du principe du revenu de base dans la Constitution fédérale helvétique lors d'un référendum d'initiative populaire. Le gouvernement finlandais va mettre en place une expérimentation locale ([Kangas et Kalliomaa-Puha, 2016](#)).

Le système actuel de minima sociaux répond à la fois à une logique de solidarité (donner des moyens convenables d'existence à ceux qui n'en n'ont pas) et d'incitation au travail (faire que chaque heure de travail rapporte). En découle un système compliqué de prestations différenciées selon l'âge, la composition du ménage, l'invalidité, etc. La proposition de le remplacer par un revenu universel est justifiée par deux arguments différents (portés ou pas par les mêmes défenseurs du revenu universel). Il s'agit d'une part de gérer la fin du travail et d'autre part de simplifier le système socio-fiscal et de supprimer le non-recours.

Un grand nombre de partisans du revenu universel y voient un moyen de gérer la fin du travail (ils croient que la fin du travail est inéluctable du fait de la robotisation ou, comme les partisans de la décroissance, ils veulent volontairement limiter la production). Le revenu universel suffisant est notamment défendu par [André Gorz \(2002\)](#) qui souligne notamment que la production « distribue à un nombre décroissant d'actifs un volume décroissant de rémunérations et de salaires ». Pour [Bresson \(1996\)](#), « le plein-emploi est fini. Il ne reviendra plus ». Selon [Caillé \(1996\)](#), « il n'y aura désormais plus d'emplois salariés à plein temps pour tous toute la vie ». Pour [Vanderbroght et Van Parijs \(2005\)](#), le revenu universel est « une technique douce de partage du travail ». De même, pour [Myllondo \(2010\)](#), « le revenu

inconditionnel agit donc comme une prime à la réduction du temps de travail susceptible en fin de compte d'impulser un réel partage de l'emploi ». Dans cette optique, Mylondo propose que ce revenu soit fixé au niveau du seuil de pauvreté, soit 1 000 euros mensuels aujourd'hui, mais le financement de ce projet n'est pas chiffré.

Le revenu universel peut également permettre de rationaliser le système socio-fiscal et la lutte contre la pauvreté. Il est défendu par des libéraux pour qui il s'agit de lutter contre un « système paternaliste et injuste ». Le système actuel est jugé « inquisiteur » : il va « jusqu'à compter le nombre de brosses à dent dans sa salle de bain ! » (Koenig, 2016). É l'étranger, Friedman (1962) fut l'un des premiers défenseurs libéraux d'un revenu universel (qui prendrait la forme équivalente d'un impôt négatif). L'impôt négatif remplacerait non seulement les prestations d'assistance mais aussi la sécurité sociale, le salaire minimum, les allocations familiales, les logements sociaux, ... Chacun devrait s'assurer individuellement pour sa retraite ou sa santé auprès d'assurances privées. En bref, l'impôt négatif assurerait l'autonomie de chaque individu et la société serait libérée de toute autre obligation. En France, c'est un groupe de travail de la Fondation Jean Jaurès qui envisage de financer le revenu universel en mobilisant les cotisations des branches maladie, famille et chômage (Héricourt et Chevandier, 2016). Par contre, pour Basquiat et Koenig (2017), le revenu universel ne devrait remplacer que les minima sociaux et les prestations familiales. Dans une logique pragmatique, les auteurs proposent un montant de 480 euros mensuels, équivalent au RSA-socle actuel. Les allocations logement, le système de retraite et les indemnités de chômage seraient maintenus. Comparé aux minima sociaux actuels, le système ne générerait ni indus ni non-recours. Il devrait être accompagné d'une réforme fiscale imposant les revenus de façon individuelle dès le premier euro.

Les minima sociaux entre redistribution et incitation au travail

Toutes les propositions d'instauration d'un revenu universel proposent de le substituer au moins au système actuel d'assistance sociale. Jusqu'à présent les revenus d'assistance sont restés incitatifs à la reprise d'emploi.

Depuis 1989 et l'instauration du RMI, la France s'est doté d'un revenu minimum garanti. Concernant son montant, les députés ont voulu que le travail reste plus rémunérateur que l'assistance. Le montant du RMI a donc été fixé en un pourcentage du SMIC nettement inférieur à 100 % (soit 50 % lors de son introduction). Afin de parvenir à un consensus, les législateurs sont restés dans le flou sur les droits et devoirs des bénéficiaires du RMI, flou qui persiste jusqu'à aujourd'hui. L'allocation est versée sans condition préalable en termes d'insertion mais peut être suspendue si des actions définies par la suite ne sont pas suivies. Toutefois, en pratique, les sanctions sont peu nombreuses (Cytermann et Dindar, 2008). Depuis son introduction, il était possible pour un bénéficiaire de cumuler des revenus d'activité avec le RMI pendant une certaine durée. Cette période temporaire dite d'« intéressement » avait pour objectif de favoriser la reprise d'emploi. Au-delà de cette période d'intéressement, le RMI était une prestation dite différentielle : le montant versé diminuait d'un euro lorsque les ressources du foyer augmentaient d'un euro, de telle sorte qu'il n'y avait pas de gain à la reprise d'emploi tant que les revenus d'activité étaient inférieurs au montant du RMI (donc notamment pour les

reprises d'emploi à temps partiel). Le caractère différentiel de l'allocation a suscité des craintes quant à la possibilité de création de « trappes à inactivité », situations dans lesquelles les bénéficiaires de minima sociaux ne reprendraient pas d'emploi faute d'intérêt financier à le faire. L'existence réelle de ces trappes à inactivité a fait l'objet de controverses. Si elles existent en théorie, les études empiriques conduisent à douter de leur portée réelle (Guillemot *et al.*, 2002 ; Granier et Joutard, 2002). Deroyon *et al.* (2008) soulignent que les raisons financières ne sont que très rarement un frein à la recherche d'emploi et, dans la pratique, elles n'empêchent pas l'occupation d'un emploi faiblement rémunéré. D'autres déterminants entrent en compte dans la reprise d'emploi : valorisation subjective d'une activité professionnelle, prise en compte des droits sociaux attachés à l'emploi (retraite), étape vers un autre emploi plus satisfaisant, ...

Le RSA a remplacé le RMI et son système d'intéressement en 2009 dans le but de lutter contre les trappes à inactivité (malgré les doutes sur leur importance réelle) et d'améliorer le niveau de vie des travailleurs pauvres. Le mécanisme est conçu de telle sorte que toute progression des revenus d'activité se traduit par une diminution de la prestation inférieure à cette progression, afin que le revenu disponible du ménage progresse toujours lorsque ses revenus d'activité augmentent. Le RSA a un taux de retrait de 38 % : le RSA se réduit de 38 centimes et le revenu disponible du ménage augmente de 62 centimes pour chaque euro de revenu d'activité supplémentaire. L'allocation RSA est composée du « RSA-socle » qui est égal à l'ancienne allocation RMI et du « RSA-activité » (remplacé au 1^{er} janvier 2016 par la Prime d'activité), qui est un complément des revenus d'activité remplaçant et généralisant le dispositif d'intéressement. Le gain lié à l'introduction du RSA-activité est croissant puis décroissant avec les revenus d'activité. Le ciblage du RSA-activité sur les plus pauvres et son caractère familialisé créent des effets ambigus en termes de gains financiers à la reprise d'emploi et à l'augmentation des revenus d'activité (Allègre, 2011). Du fait de sa dégressivité, à partir d'un certain niveau de revenu, pour les couples, l'introduction du RSA-activité se traduit en pratique par une hausse des gains à la reprise du premier emploi et une baisse du gain à la reprise d'emploi du travailleur additionnel.

En 2016, le montant du RSA-socle pour une personne seule est de 535 euros (474 euros pour ceux qui perçoivent une aide au logement). Il est nettement inférieur au montant de base de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées, ou à celui du minimum vieillesse qui est de 801 euros : la société considère que la personne d'âge actif doit être incitée à travailler.

Vers un revenu universel suffisant comme moyen de réduire le temps de travail ?

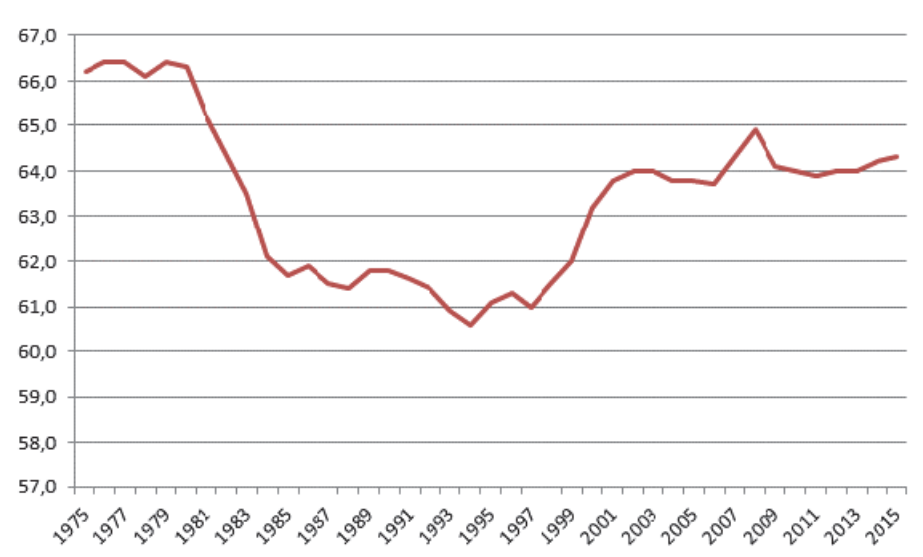
À rebours des réformes récentes des minima sociaux, certains proposent l'instauration d'un revenu universel totalement déconnecté du travail. Les partisans d'un revenu suffisant assument le fait qu'il pourrait être désincitatif au travail puisqu'ils y voient une technique pour réduire le temps de travail. En fait, en termes d'incitation au travail, la réforme aurait des effets ambigus puisque le revenu universel serait entièrement cumulable avec les revenus du travail. Les revenus hors travail seraient plus élevés, mais les taux marginaux effectifs de prélèvement (la somme des taux d'imposition et des taux de retrait des prestations) ne seraient plus importants

que dans le haut de l'échelle des revenus. Dans le bas de l'échelle des revenus, le cumul entre revenu universel et emplois précaires et/ou à temps partiel serait intégral (hors financement). Certains pourraient s'arrêter de travailler si le revenu universel était suffisamment élevé (comme dans la proposition de Mylondo). Ce sont les personnes les moins attachées au marché du travail qui passeraient à temps partiel, voire s'arrêteraient de travailler : les jeunes, les peu qualifiés, les femmes avec enfant. L'instauration d'un revenu de base suffisant ne produirait donc pas une réduction du temps de travail homogène puisque l'incitation à réduire son temps de travail serait beaucoup plus importante pour les individus aux plus faibles salaires pour qui le revenu universel représenterait une plus grande part des revenus. La différence avec les lois sur les congés payés et les lois de réduction du temps de travail hebdomadaire est importante : ces dernières ont également concerné les cadres, condition qui, semble-t-il, permet une meilleure acceptabilité sociale. En effet la réduction généralisée du temps de travail ne fragmente pas la société entre d'une part des actifs et d'autre part ceux qui pourraient devenir des handicapés sociaux condamnés à l'inactivité dans la pauvreté. En cela, un revenu universel généreux pourrait être un piège pour ceux qui décident de s'arrêter de travailler ou de moins travailler : que se passerait-il si la société décidait de faire marche-arrière ou si le revenu universel était progressivement réduit, par exemple par une non-indexation sur le niveau de vie de l'ensemble de la société ?

La fin de l'emploi ?

Il peut paraître paradoxal d'annoncer la fin du travail alors que la croissance de la productivité du travail est à son plus faible niveau depuis le milieu du XX^e siècle. On assiste en effet dans les pays développés à un ralentissement continu de la croissance de la productivité du travail. En France, elle était de 4,7 % sur la période 1950-1975, de 2,8 % sur la période 1975-1995, de 1,6 % sur la période 1995-2007 et enfin de 0,35 % pendant la grande récession (2007-2016).

Assiste-t-on réellement à la fin de l'emploi ? Pour se convaincre que non, il suffit de regarder l'évolution du taux d'emploi des 15-64 ans en France entre 1975 et 2015 (graphique 1). Entre 1975 et 1994, le taux d'emploi baisse bien de près de 6 points passant de 66,1 % à 60,6 % mais depuis, et ce malgré les effets de la Grande récession, le taux d'emploi a augmenté de près de 4 points pour atteindre 64,3 % en 2015. Ceci est la conséquence de plusieurs évolutions. Sous l'effet des réformes successives des retraites, l'emploi des seniors est reparti à la hausse après une forte baisse : le taux d'emploi des 50-64 ans s'établissait ainsi à 56,7 % en 1975, à 43,1 % en 1992 (son point bas) et à 59,7 % en 2015. Sur longue période, la hausse de l'emploi des femmes d'âge actif a plus que compensé la baisse de l'emploi des hommes : ainsi, si le taux d'emploi des hommes 25-49 ans est passé de 95,7 % en 1975 à 84,2% en 2015 (sous l'effet notamment de la hausse du chômage), le taux d'emploi des femmes de la même tranche d'âge est passé de 57,1 % à 75,7 %, soit une hausse de près de 20 points.

Graphique 1 : Évolution du taux d'emploi des 15-64 ans en France, 1975-2015

Source : INSEE, enquêtes Emploi.

Si l'on n'assiste pas à la fin de l'emploi, assiste-t-on à sa transformation ? Alors que les CDD, intérim et contrats d'apprentissage représentaient 5,3 % de l'emploi total en 1982, ils en représentent 12,8 % en 2015. Chez les 15-25 ans, le recours à ces formes particulières d'emploi a explosé puisqu'ils représentent 53,8 % des emplois en 2015 contre 17,2 % en 1982 : les contrats temporaires sont ainsi devenus la norme d'entrée dans l'emploi. Par contre, et contrairement à une idée reçue, la part des non-salariés est en baisse sur longue période, de 17,9 % de l'emploi en 1982 à 11,5 % en 2015. Ce n'est que sur la période récente que l'on constate une légère hausse (la part des non-salariés était de 10,6 % en 2008), conséquence du succès relatif du statut d'autoentrepreneur. Finalement, la part des CDI dans l'emploi est relativement stable à un niveau élevé : depuis 1982 et jusqu'à aujourd'hui, ils représentent un peu plus des trois quart des emplois.

Justifié par la rationalisation et la lutte contre le non-recours ?

Si le système actuel de protection sociale a potentiellement les mêmes effets qu'un revenu de base sur le pouvoir de négociation des travailleurs, le revenu de base a l'avantage de ne provoquer aucun indu et non-recours et ne stigmatise pas les bénéficiaires nets du système. Or, la question du non-recours prend une ampleur croissante, notamment au milieu des années 1990, à la suite des difficultés d'accès aux minima sociaux (Warin, 2012), et plus récemment face à l'importance du non-recours au RSA-activité (Domingo et Pucci, 2014). Le non-recours s'explique par plusieurs facteurs liés : méconnaissance du dispositif, complexité bureaucratique, peur de la stigmatisation, crainte de l'intrusion, volonté d'autonomie. Le non-recours pose le problème de l'équité horizontale et de l'égalité face aux droits.

[Basquiat et Koenig \(2017\)](#) font une proposition précise et chiffrée de revenu universel. Ils proposent un revenu de 480 euros pour les adultes, 270 euros pour les mineurs entre 14 et 18 ans et 200 euros pour les mineurs âgés de moins de 14 ans. Les assurances chômage et retraite seraient maintenues tout comme les allocations logement. Le contrôle des ressources et de la composition familiale devrait être maintenu pour le versement des allocations logement. Le système serait financé par un impôt proportionnel sur les revenus au taux de 23 %. L'impôt sur le revenu, les cotisations sociales non contributives seraient remplacés par de la CSG (à un taux de 13 % plus un prélèvement complémentaire de 2,1 %). Bien que les prélèvements seraient proportionnels et non plus progressifs, les gagnants à la réforme se situeraient en bas de l'échelle des revenus et les perdants en haut : le revenu universel simulé, bien que financé par un prélèvement proportionnel serait plus progressif que le système actuel. Le revenu universel net de financement engendrerait 96 milliards de transferts.

Le principal avantage de la proposition de Basquiat et Koenig est de ne pas engendrer de non-recours. Mais le non-recours au RSA-socle (35 %) et à la Prime d'activité (50 %) engendrent des non-versements de l'ordre de 7 milliards d'euros. L'élargissement aux 18-25 ans est un autre avantage de la proposition. Celui-ci est estimé à un maximum de 6,6 milliards d'euros dans le rapport [Sirugue \(2016\)](#). On est donc très éloigné des transferts qu'engendrerait la proposition de revenu universel.

Les pouvoirs publics font face à un arbitrage entre d'une part des prestations qui essaieraient de répondre finement aux besoins des bénéficiaires potentiels, et qui sont ainsi fonction de leur caractéristiques, au risque de la complexité et du non-recours ; et d'autre part des prestations universelles simples et non stigmatisantes mais qui répondent moins bien aux différences de besoin et sont donc ainsi plus coûteuses. Dans cet arbitrage, le revenu de base représente une solution extrême. Une autre solution serait d'ouvrir le RSA aux jeunes et d'assouplir sa conditionnalité du RSA. Il peut paraître souhaitable de revenir à l'esprit qui a présidé à la création du RMI. Dans cet esprit, l'effort d'insertion n'est pas considéré comme une contrepartie de la prestation, mais une condition *ex post* : l'effort d'insertion est présumé et la prestation peut être suspendue en cas d'absence constatée d'actions d'insertion.

Un revenu individuel pour lutter contre la pauvreté?

Les principaux instruments actuels de lutte contre la pauvreté (RSA, allocations logement) sont familialisés : les montants versés dépendent de la composition familiale et du revenu de l'ensemble du ménage. Ceci est cohérent avec la façon dont le niveau de vie et la pauvreté sont mesurés aujourd'hui.

Le taux de pauvreté monétaire est mesuré comme le pourcentage de la population appartenant à un ménage dont le revenu par unité de consommation (uc), ou niveau de vie, est inférieur à 60% du revenu médian. La mesure de la pauvreté et du niveau de vie reposent sur deux hypothèses. Premièrement, les ménages sont censés mettre en commun l'ensemble de leurs ressources de telle sorte que tous les individus d'un ménage partagent le même niveau de vie. En fait, parmi les couples qui vivent ensemble depuis au moins un an et dont au moins un des conjoints est actif, 64 % déclarent mettre leurs revenus intégralement en commun

(Ponthieux, 2012). Le point de vue selon lequel les ménages mettent en commun leurs ressources est donc plus proche de la réalité que celui selon lequel chacun garderait pour lui son propre revenu. Deuxièmement, les personnes vivant en commun bénéficient d'économies d'échelle : on attribue à un couple 1,5 uc contre 1 uc pour un célibataire. On attribue ensuite 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans. L'utilisation de ces échelles d'équivalence découle des estimations réalisées par Hourriez et Olier (1997). Dans une étude dont l'objectif est d'estimer les « budgets de référence » permettant de « participer effectivement à la vie sociale », l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES, 2015) trouve que le budget de référence d'un couple (1 985 euros mensuels) est 1,4 fois supérieur à celui d'une personne seule active (1 424 euros). Les économies d'échelle ne proviennent pas seulement du logement mais également des transports et de l'équipement. Ces résultats sont cohérents avec les estimations des échelles d'équivalence de l'INSEE.

Avec un revenu universel, les couples sans ressources recevraient deux fois le montant que reçoit un célibataire et auraient donc un niveau de vie plus élevé. En cohérence, le système fiscal devrait être également individualisé. Pour les défenseurs du revenu universel, un système socio-fiscal individualisé donne plus de libertés et de sécurité aux individus dans un monde où la famille n'est plus stable (hausse des séparations, recompositions familiales). Mais si l'on veut maximiser la situation des plus défavorisés, il faut donner davantage à un individu seul qu'aux personnes vivant en couple qui peuvent bénéficier d'économies d'échelle dans leur consommation. Encore une fois, les pouvoirs publics font face à un arbitrage délicat.

Une réforme féministe ?

Le revenu universel est parfois présenté comme une réforme féministe. Selon Vanderborght et Van Parijs (2005), les femmes seraient les grandes gagnantes d'un revenu de base financé par un impôt sur le revenu individuel : comme leur taux de participation et leurs salaires sont inférieurs à ceux des hommes, elles gagneraient en termes de revenu puisqu'elles financeraient moins un dispositif qui bénéficierait de façon égal à tous. De plus, elles toucheraient directement l'allocation alors qu'aujourd'hui la conjugalisation de l'impôt sur le revenu bénéficie aux conjoints des femmes au foyer sous forme de réduction d'impôt. Le pouvoir de négociation des femmes en couple pourrait ainsi être accru (Robeyns, 2001). Les femmes profiteraient également plus souvent que les hommes des possibilités d'interruption de carrière et de la facilitation du travail à temps partiel, ce qui serait favorable en termes d'émancipation et de bien-être.

Mais si certaines femmes profitent d'un revenu universel généreux pour réduire leur temps de travail, cela pourrait renforcer la division sexuée du travail. Le risque est de voir l'allocation universelle servir de salaire maternel (Eydoux et Silvera, 2000). Par conséquent, même les femmes qui ne réduisent pas leur temps de travail pourraient être victimes de

discrimination statistique (Robeyns, 2001)¹. Offrir un revenu identique aux hommes et aux femmes n'est ainsi pas neutre dans un monde où les femmes ont des salaires moins élevés que les hommes et accomplissent une plus grande part des tâches domestiques.

Conclusion

Le revenu universel est-il un moyen de gérer la fin du travail et/ou une réforme socio-fiscale pragmatique visant à rationaliser la lutte contre la pauvreté ? Pour les uns, il devrait être suffisant pour vivre, pour les autres, relativement faible pour ne pas bouleverser le système socio-fiscal. Des doutes subsistent sur la réalité de la raréfaction du travail. De plus, la réduction généralisée du temps de travail semble une stratégie plus soutenable que le revenu universel car elle concerne tous les salariés au lieu de couper la société en deux. Peut-être, faut-il envisager le revenu universel comme une réforme socio-fiscale qui permet surtout de lutter contre le non-recours aux prestations sociales. On passerait d'une prestation d'assistance quérable à une prestation universelle automatique. Se pose alors la question corollaire de l'individualisation du système socio-fiscal. Les pouvoirs publics font face à un arbitrage entre la simplicité et l'automatisme d'une part ou la réponse fine aux besoins d'autre part.

Références

- Allègre G., 2011, « Le RSA : redistribution vers les travailleurs pauvres et offre de travail », *Revue de l'OFCE*, n° 118.
- Basquiat M. et G. Koenig, 2017, *Liber, un revenu de liberté pour tous. Volume II : Une proposition réaliste*, Génération Libre.
- Bresson Y., 1996, « Le revenu d'existence : réponses aux objections », *Revue du Mauss semestrielle*, n° 7, pp. 105-114.
- Cytermann L. et C. Dindar, 2008, « Les grandes étapes de l'histoire du RMI », dans *RMI, l'état des lieux. 1988-2008*, dirs. M. Lellièvre et E. Nauze-Fichet, La Découverte.
- Deroyon T., M. Hennion, G. Maigne, et L. Ricroch, 2008, « L'influence des incitations financières sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI », dans *RMI, l'état des lieux. 1988-2008*, dirs. M. Lellièvre et E. Nauze-Fichet, La Découverte.
- Domingo P. et M. Pucci, 2014, « Impact du non-recours sur l'efficacité du RSA 'activité' seul », *Economie et statistique*, n°467-468.
- Eydoux A. et R. Silvera, 2000, « De l'allocation universelle au salaire maternel : il n'y a qu'un pas... à ne pas franchir », dans Coutrot T. et C. Ramaux (dirs.), *Le Bel Avenir du contrat de travail*, Paris, Syros.
- Friedman M., 1962, *Capitalism and Freedom*, The University of Chicago Press.
- Gorz A., 2002, « Pour un revenu inconditionnel suffisant », *Transversales/science-culture*, n° 3, 3^e trimestre.

1. La discrimination statistique consiste à rejeter un individu en raison de caractéristiques qu'on lui prête parce que les membres de son groupe d'appartenance sont supposés avoir souvent ces caractéristiques : si certaines femmes décident de s'arrêter de travailler, cela aura des conséquences sur toutes les femmes sur le marché du travail.

- Granier P. et X. Joutard, 2002, « L'influence de la perception du RMI sur la sortie vers l'emploi », *Economie et Statistique*, n° 357-358.
- Guillemot D., P. Pétour, et H Zajdela, 2002, « Trappe à chômage ou trappe à pauvreté. Quel est le sort des allocataires du RMI ? », *Revue Economique*, Vol. 53, n°6.
- Héricourt J. et T. Chevandier, 2016, « Le revenu de base, de l'utopie à la réalité ? », *Note de la Fondation Jean-Jaurès*, mai.
- Hourriez J.-M. et L. Olier, 1997 : « Niveau de vie et taille du ménage : estimations d'une échelle d'équivalence », *Economie et Statistique*, n°308-309
- Kangas O. et L. Kalliomma-Puha, 2016, « Basic income experiment in Finland », *ESPN Flash Report*, n° 2016/13, European Commission.
- Koenig G., 2016, « Le revenu d'existence », *Contribution à la journée d'études de l'OFCE*, 13 octobre 2016.
- Mylondo B., 2010, *Un revenu pour tous ! Précis d'utopie réaliste*, Utopia.
- ONPES, 2015, « Les Budgets de référence : une méthode d'évaluation des besoins pour une participation effective à la vie sociale », *La lettre*, n° 1.
- Robeyns I., 2001, « Will a Basic Income Do Justice to Women ? », *Analyse & Kritik*, n°23.
- Sirugue C. (2016), *Repenser les minima sociaux*, La Documentation Française.
- Vanderborght Y. et P. Van Parijs, 2005, *L'allocation universelle*, La Découverte, Paris.
- Warin P., 2012, « Le non-recours aux droits », *SociologieS*, Théories et recherches, URL : <http://sociologies.revues.org/4103>

REVENU UNIVERSEL

Une proposition réaliste

Gaspard Koenig, *Président du think-tank « GenerationLibre »*

Nous dépensons en France plus de six cents milliards par an pour la protection sociale, soit 15 % des dépenses sociales mondiales, lit-on parfois. À l'évidence, notre système est fortement redistributif. Comment est-il alors possible que la pauvreté persiste et que l'on croise tous les jours dans nos villes des mendiants avec une pancarte « j'ai faim » ? C'est de cette interrogation candide qu'est née notre réflexion sur le revenu universel.

Un système paternaliste et injuste

Aujourd'hui, le RSA est censé jouer le rôle de filet de sécurité pour les plus démunis. Or, son fonctionnement laisse à désirer. On estime qu'un tiers des bénéficiaires potentiels du RSA-socle ne le réclament pas, tandis que certains allocataires se voient à l'inverse réclamer des indus par l'administration. De plus, le RSA reste alloué de manière conditionnelle et parfois arbitraire.

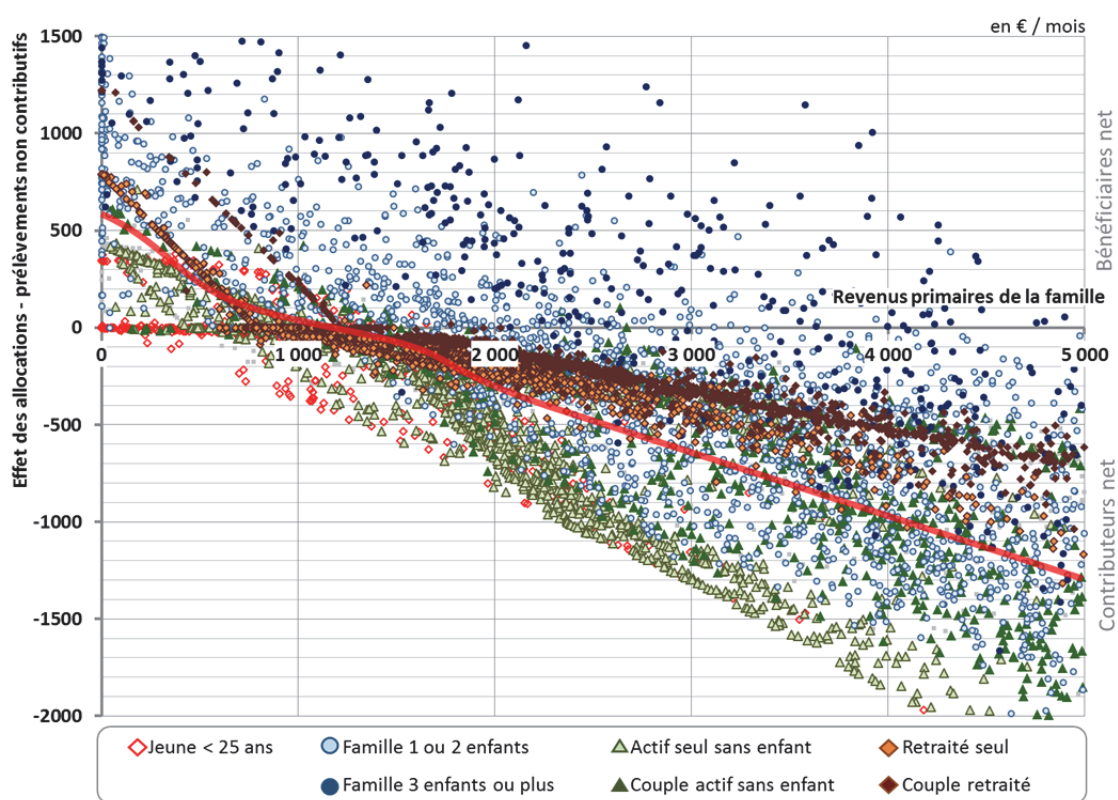
Vernon Subutex, le héros (ou anti-héros) du dernier roman de Virginie Despentes, en est un bon exemple. C'est la victime idéale de la nouvelle économie : alors qu'il était disquaire et possédait sa petite entreprise, il a perdu sa clientèle à la suite de la numérisation. En tant que chef d'entreprise, il n'a pas eu droit à l'ensemble des allocations dont les salariés peuvent bénéficier. Progressivement, il s'est retrouvé au RSA, puis à la rue après avoir été radié du RSA. Virginie Despentes nous raconte la rencontre de Vernon avec Mme Bodard, agent de la CAF, la Caisse des allocations familiales chargée de la gestion du RSA : « Dans la copie du rapport que Mme Bodard avait rédigé pour justifier sa radiation, elle mentionnait des choses qu'il avait évoquées avec elle sur le mode du bavardage, comme dépenser de petites sommes d'argent pour aller voir les Stooges au Mans ou perdre cent euros au poker. »

Bien sûr, il s'agit là d'une fiction. Il n'en reste pas moins que, aujourd'hui, le RSA n'est pas une allocation automatique, qu'il faut la demander et remplir des formulaires inquisiteurs. Les procès pour indu du RSA sont particulièrement cruels. Il faut lire des comptes rendus d'audience : on vérifie si l'allocataire du RSA est en couple, en allant jusqu'à compter le nombre de brosses à dent dans sa salle de bain ! Tel est le genre de questions que l'on pose aux plus démunis. Ce sont finalement eux que l'on soumet aux pires travers de la bureaucratie. Le RSA est une allocation basée sur l'identité. Qui dit identité, dit contrôle ; qui dit contrôle dit vérification ; qui dit vérification dit injustice.

Indus, procès, non-recours, incertitude sur le montant perçu, lequel varie d'un mois sur l'autre : les allocataires n'ont aucune visibilité sur le fonctionnement du RSA, et doivent parfois

payer en sus les impôts des années précédentes. **Le RSA ne constitue pas le filet de sécurité certain, compréhensible et prévisible, grâce auquel chacun pourrait prendre ses propres décisions et effectuer ses propres choix.**

Le RSA et la myriade d'allocations qui l'accompagnent génèrent les mêmes effets pervers que les rentes organisées dans d'autres secteurs de l'économie. Les *insiders* connaissent le système et savent l'utiliser à leur profit, tandis que les *outsiders* subissent les affres d'une administration tentaculaire, versatile et obscure. Cette complexité est illustrée de manière assez frappante par la figure ci-dessous¹. Chacun des points représente une famille, le nuage étant représentatif de l'ensemble de la population française. Sur l'axe horizontal figurent les revenus primaires, et sur l'axe vertical la différence entre les contributions fiscales (vers le bas) et les allocations perçues (vers le haut).



La ligne rouge représente la moyenne du système redistributif français. Malgré la dispersion notable des points, causée par la profusion des règles s'appliquant à chaque cas particulier, on note des regroupements. Les points bleus figurant les familles nombreuses sont

1. Ce graphique a été construit par Marc de Basquiat à partir d'un outil de microsimulation, hérité du développement de Camille Landais, Thomas Piketty et Emmanuel Saez, librement mis à disposition sur leur site www.revolution-fiscale.fr depuis début 2011. Nous l'avons mis à jour pour simuler l'année 2013 et en y ajoutant les bourses d'enseignement supérieur, le CICE, le supplément familial de traitement ou les indemnités journalières de la fonction publique. Mais des mécanismes importants en sont absents, par exemple l'AAH et l'ASS, dont les bénéficiaires « réels » se voient attribuer ici le RSA, d'un montant moindre. Le non-recours aux prestations n'est pas simulé.

en haut du graphique, illustrant le fait qu'elles sont plus aidées que les autres. À l'inverse, les actifs seuls sans enfants sont tout en bas, subissant la pression fiscale maximale en n'ayant droit à aucune prestation. Les jeunes, avec des revenus généralement faibles, sont également peu aidés, voire pas du tout. À l'inverse, les retraités semblent être les privilégiés du système, en se trouvant assez systématiquement au-dessus de la ligne rouge.

Dans le détail, la redistribution française recèle de nombreuses anomalies, qu'un revenu universel doit éliminer de façon radicale et élégante.

Libéralisme et lutte contre la pauvreté

Pourquoi les libéraux s'intéressent-ils à ces questions ? Certains semblent considérer que les gens à la rue n'ont qu'à fonder leur *start-up*. Pressés par le besoin, ils pourraient ainsi entreprendre au bénéfice de la société... Une vision bien naïve, alors que l'ensemble des auteurs de la tradition libérale, à commencer par Adam Smith ou Friedrich Hayek, ont réfléchi au traitement social de la pauvreté.

Il s'agit pour nous de résoudre une question sociale cruciale, celle de la grande pauvreté, avec le moins de paternalisme possible. Nous distinguerons donc nettement la lutte contre la pauvreté – l'enjeu principal du revenu de base – de la lutte contre les inégalités, que ce dispositif ne traite pas. Le revenu universel implique bien entendu une redistribution, mais celle-ci est conçue comme un moyen, non comme une fin en soi.

Il existe de nombreuses versions du revenu de base, correspondant à des philosophies politiques différentes, parfois totalement opposées.

On peut défendre le revenu de base, dans la lignée de Thomas More ou de Gracchus Babeuf, au nom d'une philosophie **égalitariste**, parce qu'on vise une égalité effective des conditions. Dans ce cas, le revenu de base s'accompagne parfois d'un revenu maximal.

On peut également en avoir une vision « **émancipatrice** », l'idée étant que le revenu minimum permettra à chacun de se sentir inclus dans la communauté. C'est la manière dont Martin Luther King traitait la cause des Noirs dans l'un de ses derniers discours². Il considérait que, après avoir tenté sans succès de combattre les causes de la pauvreté (*via* des mesures visant l'éducation, le logement ou la santé), il fallait désormais combattre... la pauvreté elle-même. Pour que les Noirs puissent s'émanciper, tout le monde – et pas seulement eux – devrait percevoir un revenu de base. Martin Luther King en était donc venu à associer le revenu de base avec sa quête de dignité individuelle et de développement personnel (*self-improvement*). Cet argument que nous appellerions « émancipateur » trouve un écho aujourd'hui dans les travaux de Bruce Ackerman et Anne Alstott, deux chercheurs à Yale University, qui dans leur livre *The Stakeholder Society* (1999) défendent l'idée de verser une dotation substantielle à chaque Américain à sa majorité, afin que chacun se sente partie prenante (*stakeholder*) d'une même société.

2. Martin Luther King, (1967), « Where Do We Go From Here: Chaos or Community? ».

Enfin, il y a le vieil argument **technologique** : si les machines sont appelées à effectuer le travail de l'homme, celui-ci pourra paisiblement tirer sa rente de l'effort fourni par les robots. On trouvait déjà cette idée chez Aristote, expliquant que lorsque les navettes tisseraient toutes seules et que les lyres joueraient elles-mêmes de la musique, il n'y aurait plus besoin d'esclaves³. Elle ressurgit chez les économistes des années trente, comme Jacques Duboin, qui estimait dans *La grande relève des hommes par la machine* que « les chômeurs d'aujourd'hui sont les successeurs des rentiers d'autrefois »... On la retrouve aujourd'hui dans la Silicon Valley, notamment sous la plume de Jeremy Rifkin, qui appelle à la mise en place d'un revenu universel... afin d'éviter la chute du capitalisme, renversé par la colère des nouveaux travailleurs pauvres⁴. Or, il nous semble que l'on peut justifier un revenu de base universel sans prendre position sur la question séculaire de la fin du travail, même s'il est clair que les bouleversements technologiques actuels la rendent plus pertinente que jamais.

Quel est l'argument proprement libéral en faveur d'un revenu universel ? L'auteur de référence est Thomas Paine, qui fut, dans *La Justice agraire*, l'un des premiers promoteurs du revenu universel de base, en 1795. Paine est un personnage fascinant. Ce Britannique a participé à la révolution américaine – il est même parfois considéré comme l'un de ses pères fondateurs. Il a ensuite réfuté, dans *The Rights of Man* (1791), la critique de la révolution française par Burke, ce qui lui valut de se voir accorder la nationalité française, et même d'être élu en 1792 à l'Assemblée nationale. Ce parcours révolutionnaire et cosmopolite explique que Thomas Paine ait cherché, en proposant l'idée d'un revenu de base, à réconcilier Locke et Rousseau.

De Rousseau, Paine emprunte l'idée que la civilisation détruit un certain partage naturel des richesses (la « propriété naturelle ») ; de Locke, il retient que l'acquisition de la propriété et la création de valeur par le travail (la « propriété artificielle ») étaient légitimes et profitables. La civilisation a donc créé à la fois un progrès salutaire et une misère inacceptable. Paine considère qu'il faut dédommager les gens de la perte de la propriété naturelle, de cette égalité originelle, sans pour autant remettre en cause la propriété artificielle, liée au développement des arts et de l'industrie⁵. La phrase suivante résume toute sa philosophie : « Je me fiche que certains soient très riches, du moment que personne n'est devenu pauvre en conséquence »⁶. **Il fait ainsi du revenu de base un droit et non plus une charité**, un droit qui compléterait la Déclaration des droits de l'homme qu'il a si ardemment défendue. Instaurer demain en France un revenu universel, ce serait en un sens, comme l'ont rêvé de nombreux hommes d'État, « finir la

3. Aristote, *Politique*, I 3.

4. Jeremy Rifkin, *The End of Work* (1995) : « In order to prevent a sudden and catastrophic collapse of the capitalist system, a Universal Basic Income (UBI) will be required to stabilize a transitional hybrid economy as it moves towards a Commons. ».

5. Thomas Paine, *Agrarian Justice* : « Whilst, therefore, I advocate the right, and interest myself in the hard case of all those who have been thrown out of their natural inheritance by the introduction of the system of landed property, I equally defend the right of the possessor to the part which is his. ».

6. « I care not how affluent some may be, provided that none be miserable in consequence of it. », *op. cit.*

Révolution”⁷. En ce 21^e siècle où chacun cherche une manière de renouer avec le « récit national », voilà qui serait une manière particulièrement heureuse de le faire.

À partir de cet ancrage historique chez Thomas Paine⁸, on peut dégager trois grandes lignes philosophiques libérales en faveur du revenu universel.

Pour Milton Friedman dans *Capitalisme et Liberté*, l'intérêt du revenu universel consiste principalement en la responsabilité. Chacun peut utiliser comme il l'entend l'argent qu'il reçoit, l'individu (même pauvre ou peu éduqué) étant capable de définir ses propres besoins mieux que n'importe quelle administration. Comme l'écrit Friedman, « le cash, c'est la liberté ». Il est vrai que Friedman concevait seulement un « impôt négatif » sous un certain seuil de revenu, donc réservé aux plus nécessiteux, avec un système de crédit d'impôt conçu de telle manière que l'allocation diminue progressivement à mesure que les revenus progressent : ainsi donc, le travail paye toujours. Mais Friedman n'en pensait pas le financement, qu'on suppose appuyé sur l'impôt sur le revenu. Comme l'a montré plus tard un autre économiste, Anthony Atkinson⁹, l'universalisation de l'impôt négatif, couplé à une *flat tax*, permettrait de financer le système friedmanien sans introduire de complexification ni de conditionnalité. De ce point de vue, on peut concevoir le « revenu universel » comme une aide automatique sous un certain seuil de revenus, et une manière simplifiée de calculer l'impôt au-dessus. Le LIBER que nous proposons en est directement inspiré.

Foucault a commenté l'idée de Friedman dans sa dernière leçon au Collège de France en 1979¹⁰. S'il n'en partage pas forcément l'analyse, il en reconnaît le potentiel révolutionnaire et signale les travaux menés en France à l'époque : dans les années soixante-dix, l'économiste Lionel Stoléru avait rapporté l'idée friedmanienne de son séjour aux États-Unis, et l'avait popularisée dans son livre *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*. Lionel Stoléru y avait sensibilisé les équipes de Valéry Giscard d'Estaing, ce qui avait abouti au très officiel rapport Stoffaës. Le débat agissait donc déjà le monde intellectuel. Foucault considère que l'intérêt principal du revenu de base est son aspect émancipateur. « La seule chose importante, écrit-il, c'est que l'individu soit tombé au-dessous d'un certain niveau et le problème est, à ce moment-là, sans regarder plus loin, et par conséquent sans avoir à faire toutes ces investigations bureaucratiques, policières, inquisitoires, de lui accorder une subvention telle que le mécanisme par lequel on la lui accorde l'incite encore à repasser au niveau du seuil (...) Mais s'il n'en a pas envie, ça n'a après tout aucune importance et il restera assisté. C'est très important par rapport à tout ce qui avait été, encore une fois depuis des siècles, élaboré par la politique sociale en

7. Dans les mots de Paine : « It is a revolution in the state of civilization that will give perfection to the revolution of France. », *op. cit.*

8. Notons que Paine a également inspiré des théories nettement moins libérales. Ainsi l'économiste Herbert Simon a-t-il repris l'idée d'une « compensation » en substituant à l'idée jusnaturaliste d'héritage naturel le principe d'un accès au capital social sous forme de connaissance partagée, auquel il attribue 90% des revenus individuels... Il en déduit fort logiquement un impôt sur le revenu d'une proportion semblable pour financer un revenu universel. L'idée est bien de dédommager une perte de patrimoine (social et non plus naturel).

9. Atkinson Anthony B., (1995), *Public economics in action: the basic income/flat tax proposal*.

10. In *Leçons de biopolitique*, leçon du 7 mars 1979.

Occident. (...) Ainsi, nous aurions une population assistée, mais sur un mode très libéral, moins bureaucratique, moins disciplinariste qu'un système centré sur le plein-emploi ».

Pourquoi introduire le plein emploi dans le raisonnement ? Parce que le revenu universel rompt avec la logique traditionnelle des systèmes sociaux, fondée sur une distinction binaire entre emploi salarié et chômage. Beveridge, le père fondateur de l'État-Providence, précise bien que le plein-emploi est à la base de son système d'assistance et que les allocations ne sont faites que pour aider les gens de manière circonstancielle, afin de leur permettre de faire face aux accidents de la vie, aux erreurs de parcours ; mais que si la société fonctionnait parfaitement, si l'emploi était toujours garanti, il n'y aurait même pas besoin de politique sociale¹¹. Dans cette logique, il est légitime d'enquêter sur l'individu qui échappe à la règle du plein emploi, en lui demandant qui il est, d'où il vient, ce qu'il cherche...

Or, le plein emploi salarié ne semble plus être l'horizon indépassable de notre organisation sociale, qui laisse une part significative à de nouvelles formes de travail, intermittentes et autonomes. Si l'on évolue vers une société post-salariale, la politique sociale devra nous accompagner tout au long de la vie. On fera la distinction non plus entre plein-emploi et chômage, mais entre des périodes de sous-activité et de suractivité, salariées ou non, multiples ou uniques. Le revenu de base sera alors le mieux à même de garantir un filet de sécurité, car il s'ajuste de mois en mois à l'évolution des situations individuelles.

Enfin, le philosophe contemporain Philippe Van Parijs poursuit la logique libérale tout en s'affranchissant de la conception datée des droits naturels¹². Il s'agit d'assurer à l'individu une autonomie suffisante afin qu'il puisse vivre selon sa propre conception de la vie bonne – l'autonomie devenant, en prolongement d'une logique d'autodétermination, la prémisses majeure de la philosophie politique. Cette autonomie ne peut se satisfaire d'une simple définition des droits sous forme de liberté négative, et implique donc une certaine dose de liberté réelle (d'où la qualification de « real-libertarien »). Le revenu universel fournit ainsi l'élément matériel nécessaire à l'effectuation des choix individuels. Il n'est donc conditionné à aucune participation à la vie sociale : au contraire, la société doit donner la possibilité à ses membres de s'émanciper du lien social – et à l'inverse d'y adhérer de manière totalement choisie. Si certains décident d'être surfeurs à Malibu, pour reprendre l'exemple de la controverse entre Philippe Van Parijs et John Rawls, la société peut leur en donner la possibilité, car elle est là non pour juger des choix de vie, mais pour les rendre possibles. « La liberté réelle, écrit Van Parijs, est la possibilité de vivre de manière aussi peu conventionnelle que l'on peut imaginer. » Dans cette perspective, il s'agit moins de lutter contre les inégalités que de s'assurer que personne n'en souffre (ce que Van Parijs nomme « envy-freeness »).

La philosophie de Philippe Van Parijs élimine tout constructivisme, toute vision d'ensemble de la vie en société. Comme l'écrivait Popper, une société ouverte est une société sans valeurs communes. Cela s'applique en premier lieu à la fameuse « valeur travail ». Le

11. W. H. Beveridge, *Full Employment in a Free Society* (1944) : « The men following such occupations will have guaranteed weekly wages, and that this will lead in due course to the organization of regular work as well as of regular wages, with men working for a single employing agency or for groups of employers, in place of taking their chance with single employers at a number of separate taking-on places. »

12. Voir notamment, *Real Freedom for All*, 1995.

revenu universel doit assurer qu'aucune décision – familiale, sociale, professionnelle – ne soit contrainte par des motifs de survie économique. Elle rend à l'individu la liberté, à chaque instant, de se lier aux autres – ou non.

L'approche libérale du revenu de base est donc fondée sur la responsabilité pour Friedman, sur l'émancipation pour Foucault, et sur l'autonomie pour Philippe Van Parijs.

Il s'agit bien de donner à chacun le maximum d'autonomie pour faire ses propres choix.

Le LIBER en France aujourd'hui

Comment est-il possible d'instaurer un revenu universel en France aujourd'hui ? La bonne nouvelle, comme l'a écrit François Bourguignon, c'est qu'il existe déjà en France¹³. Un niveau de fiscalité élevé assure déjà de nombreux transferts, ce qui permettrait déjà, d'un strict point de vue budgétaire, de disposer des sommes suffisantes pour mettre en œuvre un revenu universel relativement modeste.

Ce n'est pas un hasard. **Le revenu universel n'est que la dernière étape de la lente et légitime accumulation des dispositifs sociaux et fiscaux en France. Comme l'explique Lionel Stoléru, nous sommes passés depuis les années soixante-dix du RMI à la Prime pour l'emploi et au RSA, puis à la Prime d'activité. La dernière pierre de l'édifice serait le revenu universel.** Il suffit seulement d'explicitier et d'assumer ce qui est aujourd'hui sous-jacent, à savoir l'inconditionnalité du dispositif.

Selon nos calculs, le revenu universel, dans une version assez minimale, aurait un effet neutre sur les finances publiques. Il n'impliquerait ni dépenses ni économies supplémentaires.

Quelle forme prendrait-il ? Selon le modèle d'Atkinson, il s'agirait de donner sans aucune condition à chacun, résident légal sur le territoire, environ 500 euros par mois sous forme d'un crédit d'impôt. Pour financer ce système, une taxe d'environ 25 % (nous arrondissons ici les chiffres) se substituerait à l'impôt sur le revenu¹⁴. On commence par définir la somme satisfaisante pour couvrir les besoins de base avant d'en déduire l'impôt nécessaire pour que le système soit équilibré. Certes, la somme de 500 euros ne permettrait pas de couvrir tous les besoins (et ne se substitue donc pas à toutes les prestations, en particulier l'aide au logement), **mais elle permet de couvrir les flux de consommation de base (habillement, nourriture, transport, énergie, télécommunications)¹⁵.** Nous appellerons LIBER le crédit d'impôt mensuel de 500 euros, et LIBERTAXE l'impôt de 25 %. Les deux forment un tout indissociable : un mécanisme fiscal unique, naturellement progressif et adapté à la diversité des configurations familiales.

13. Dans un article des *Echos* : http://www.lesechos.fr/09/06/2016/LesEchos/22209-043-ECH_en-france--le-revenu-universel-existe-deja.htm?texte=francois%20bourguignon

14. Philippe Manière avait déjà proposé une telle combinaison dans un essai de 1996 intitulé *De la pression fiscale en général et de notre porte-monnaie en particulier* (Plon), Chap. 6, « Pour l'allocation universelle ». A l'époque, il suggérait de porter le niveau de l'allocation à 2 000 francs par mois, avec une *flat tax* à 10%.

15. Nos chiffres sont empruntés à la définition des dépenses contraintes estimées par le Secours catholique.

Le LIBER étant un crédit d'impôt, son versement serait virtuel pour la partie la plus aisée de la population. **À la fin de chaque mois, l'administration fiscale ferait la différence entre la LIBERTAXE due – soit 25 % de l'ensemble des revenus déclarés pendant le mois – et le LIBER dû à chacun.** Ainsi, le SDF sans ressource percevrait 500 euros sonnants et trébuchants, de manière automatique, sans avoir à les demander. Celui qui doit payer 1 million d'euros de LIBERTAXE par mois ne devrait plus verser que 999 500 euros... Toutes les situations intermédiaires seraient lissées. Si vous gagnez 1 000 euros en travaillant, vous devrez 250 euros de LIBERTAXE, mais vous bénéficierez de 500 euros de LIBER. Au final, vous recevrez $500 - 250 = 250$ euros. Mécaniquement, dès que vous dépassez 2 000 euros de revenus, vous devenez contributeur net au système ; en dessous, vous en êtes bénéficiaire net. Chacun pourra suivre très clairement, sur une interface Internet mise en place par l'administration fiscale, sa situation du mois, débiteur ou créancier. Et chacun pourra le calculer à l'avance de manière extrêmement simple.

Le fait que cette somme reste affichée sur le compte fiscal, de mois en mois, tout au long de la vie, procure un sentiment extrêmement fort de stabilité et de sécurité. La somme perçue s'ajuste de manière automatique à l'évolution des revenus de mois en mois. Enfin, les allocations familiales seront remplacées par un LIBER enfant et un LIBER jeune, à charge bien sûr pour le tuteur légal de faire bon usage de ce crédit d'impôt. On passera donc d'un système fondé sur une aide diffuse et conditionnelle à la famille, à un système de soutien universel et forfaitaire à l'enfant.

Le revenu universel est aussi un système très égalitaire, puisque chacun reçoit la même chose et que la société s'auto-assure le fait de survivre. De même, chacun paie l'impôt, fût-ce de manière virtuelle comme déduction de son LIBER. **Au final, chacun met en commun un quart de ses revenus afin que plus personne ne craigne de tomber dans la grande pauvreté.**

Conclusion

L'objectif principal est donc d'assurer de manière inconditionnelle la satisfaction des besoins de base, sans paternalisme ni procédures inquisitrices. Un tel projet ne pourra réussir, à la fois socialement et politiquement, que si on prend soin de l'abstraire de toute autre considération plus générale sur l'organisation économique et sociale.

LE REVENU D'EXISTENCE

Des principes, une cible et un chemin

Marc de Basquiat, *Président de l'AIRE*¹⁶, *BIEN Life Member*¹⁷

Si l'idée du revenu d'existence semble s'installer dans le débat politique français, force est de constater que les modalités d'une solution réellement opérationnelle en France ne sont encore ni comprises ni admises par la majorité. Pour preuve les articles de la presse généraliste ou spécialisée et les interventions radios et émissions télévisuelles qui confondent et mélangent allègrement les éléments les plus disparates. Entre les projets extrémistes de destruction de la protection sociale documentés par la Fondation Jean Jaurès ou une sortie du capitalisme prônée par les partisans d'un « salaire à vie », de multiples expressions plus ou moins raisonnables fleurissent.

L'AIRE (Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence), spécialiste de cette question depuis 28 ans, rappelle que le revenu universel est indispensable et bénéfique pour notre communauté nationale, mais que sa mise en œuvre sera difficile, car elle nécessite de rentrer dans les arcanes des systèmes sociaux et fiscaux actuels et de réaliser des simulations microéconomiques compliquées.

Les travaux approfondis menés par notre association montrent que les bénéfices du revenu d'existence seront très importants :

- Systèmes de solidarités répondant mieux à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- Système universel, clair et transparent pour tous les Français ;
- Feuille de paie simplifiée ;
- Simplification drastique des aides autour des bas salaires ;
- Élargissement de la base payant des impôts de sécurité sociale au delà des salariés et des entreprises ;
- Suppression des trappes à inactivité et des blocages au niveau du SMIC ;

16. L'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (AIRE) a été créée en 1989 par deux économistes, l'académicien Henri Guittou et le professeur Yoland Bresson, pour préparer la mise en œuvre d'un revenu universel en France.

17. Créé en 1986 par un groupe d'universitaires européens dont le philosophe belge Philippe Van Parijs et le français Yoland Bresson, le *Basic Income European Network* a été étendu au monde entier en 2004, sous le nom de *Basic Income Earth Network* (BIEN), mettant en relation des promoteurs sur tous les continents.

- Libération de ressources vives et probable remontée du taux d'activité des Français en âge de travailler ;
- Plus grande progressivité de la redistribution et suppression des anomalies aux deux extrémités des niveaux de revenus ;
- Marge importante laissée au politique et à l'opinion pour débattre et décider en matière de justice fiscale ;
- Modalités de mise en œuvre progressive, exigeantes mais acceptables pour les parties impliquées.

Comment est-ce possible ?

Nous venons de publier un nouveau livre, le volume II du texte écrit en 2014 en partenariat avec le think tank GenerationLibre, sous le titre : *LIBER, une proposition réaliste*. Ce document technique est disponible à partir de cette page de présentation : blog.revenudexistence.org/2017/01/05/liber2/

Nous invitons tous ceux qui souhaitent approfondir leur compréhension de la proposition générique d'un « revenu universel d'existence » à lire et travailler à partir de ce texte précis. Ils remarqueront en particulier que nous nous opposons résolument à toute proposition qui supprimerait les aides au logement, les assurances sociales contributives (retraite, chômage, AT-MP, ...) ou les compléments requis pour des publics spécifiques (handicap, dépendance, ...).

Le travail que nous menons à l'AIRE pour définir et paramétrer une proposition robuste de revenu d'existence, indifféremment nommée allocation universelle, revenu de base ou LIBER, soutient les actions de divers promoteurs qui exposent leurs propres modalités. Cependant, la variété des questions soulevées par le concept – et des propositions plus ou moins fantaisistes qui circulent – montre que le consensus sur l'objectif à atteindre n'existe pas encore.

Nous gardons espoir. En 1988, l'Assemblée nationale a voté l'instauration du RMI avec une belle unanimité. Nos travaux respectifs visent à définir le projet qui rassemblera largement les citoyens et leurs représentants. La pédagogie nécessaire à ce stade porte moins sur la faisabilité technique, qui est de mieux en mieux comprise par les experts et les responsables politiques, que sur l'acceptabilité sociale d'un schéma redistributif fiscal intégré, identique et transparent pour tous, ne laissant personne sur le bord du chemin, où chacun contribue à proportion de ses revenus.

Un enjeu de fond de cette réforme ambitieuse est la suppression de tous les effets de seuils et trappes à inactivité. Le pari que nous faisons est qu'il permettra le retour de la France à un taux d'emploi analogue à celui qu'on observe dans des pays proches, sans fragiliser notre système social. Il invitera à inventer de nouveaux chemins pour l'inclusion sociale de chacun, quelles que soient ses difficultés.

UN PAS VERS L'« ÉGALITE DES DOTATIONS INITIALES »

Vers une « existence bien vécue »

Guillaume Mathelier, Université de Genève, Suisse

Pouvoir exister

Selon le philosophe Merleau-Ponty, « l'existence au sens moderne, c'est le mouvement par lequel l'homme est au monde, s'engage dans une situation physique et sociale qui devient son point de vue sur le monde » (Merleau-Ponty, 1947, pp. 124-125). En ce sens, l'individu en tant que nous l'appelons, « la plus petite unité de sens moral » (Mathelier, 2011) trouve sa place dans le monde objectif dans lequel il communique, pense et agit. Il transforme le monde par son activité, se transforme et transforme les autres individus par ses actions. Selon John R. Searle dans *La construction de la réalité sociale*, le monde objectif pourrait correspondre à ce qu'il définit comme « le réalisme externe » à cette réalité ontologique qui « existe indépendamment de la représentation que nous en avons » (Searle, 1998, p. 194). L'individu agit alors sur cette réalité à travers ses propres représentations. Ainsi, « les êtres humains disposent de toute une série de manières liées entre elles d'accéder à des caractéristiques du monde et de se les représenter » (Searle, 1998, p. 194). Ces représentations, terme générique qu'il donne, sont tout autant ce qui dépend de la perception de la pensée, du langage, des croyances que du désir. Elles sont des attributs de l'être humain et sont constitutives dans leur complexité cognitive, de l'existence même de l'individu. Ces représentations sont des points de vue singuliers et donc subjectifs sur le monde (Searle, 1998, p. 225)¹.

Et le champ de son existence ne dépend pas que de la sphère économique dans laquelle il peut agir dans le monde du travail mais aussi de sa sphère privée dans laquelle il se réalise ou dans la sphère publique où il peut s'engager pour la Cité. Cette vision s'affirme notamment contre les *économistes* (en tant qu'idée ou idéologie politique et non comme métier de recherche et donc mis par précaution ici en *italiques*) qui focalisent leur conception sur une vision de l'individu, étriquée sur la pure rationalité utilitariste, étroite par nature. Non seulement, les *économistes* réduisent le champ motivationnel des individus à la seule utilité rationnelle qui ouvre à la concurrence généralisée mais encore ils le prennent en compte (à notre sens paradoxalement) pour réduire la réalité objective à travers « une logique normative générale ». Selon Pierre Dardot et Christian Laval dans leur analyse de l'idée des Biens communs (*Commons*), « nous sommes à l'époque du *cosmo-capitalisme*, dans lequel, bien au-delà de la sphère du travail, les institutions, les activités, les temps de vie sont soumis à une logique

1. Selon l'auteur, « toute représentation a une forme aspectuelle ». Ainsi, « elle représente sa cible sous certains aspects et pas sous d'autres ». Searle conclut que « c'est seulement à partir d'un certain point de vue que nous représentons la réalité ; mais la réalité ontologiquement objective n'a pas quant à elle, de point de vue ».

normative générale qui les façonne et les réoriente selon les buts et les rythmes de l'accumulation du capital » (Dardot & Laval, 2015, p. 12). Selon leur diagnostic, « c'est ce système de normes qui alimente aujourd'hui la guerre économique généralisée, qui soutient le pouvoir de la finance de marché, qui engendre les inégalités croissantes et la vulnérabilité sociale du plus grand nombre, qui accélère la sortie de la démocratie » (Dardot & Laval, 2015, p. 12). D'une définition étriquée et surtout fautive de l'individu naîtrait donc des systèmes économiques, politiques et sociaux faux. La réalité de l'individu n'étant pas *prise au sérieux*, les représentations institutionnelles « dérivées » (Searle, 1998, p. 195)² ne serait pas réalistes non plus. Nous dirions dans notre grammaire conceptuelle qu'elles ne sont pas *adéquates*. Les systèmes motivationnels de l'individu sont bien plus complexes, le monde dans lequel il vit aussi.

C'est en partie pour répondre à ces enjeux de complexité que nous entreprenons de poser une acception plus complexe de la distribution des ressources socio-économiques. Nous défendrons un modèle de *juste distribution adéquate* des ressources socio-économiques et plus particulièrement ce que nous entendons être normativement la meilleure réponse : *l'égalité des dotations initiales*. Ce modèle inclut la réflexion sur la mise en place d'un Revenu d'existence universel et donné sans condition mais le juge insuffisant pour répondre à la complexité des enjeux philosophiques et politiques posés dans une perspective réaliste.

Dans cet article, nous défendrons dans un premier temps l'idée principale de *juste distribution adéquate* des ressources socio-économiques autour des postulats et principes qui la construisent. Nous détaillerons ensuite l'objectif philosophique et politique qu'entend poursuivre la *juste distribution adéquate* à travers l'idée que nous nommerons « existence bien vécue ». Enfin, nous affirmerons en quoi *l'égalité des dotations initiales* comme mécanisme distributif complexe entend assurer à *l'individu bénéficiaire* la garantie d'une « existence bien vécue ».

L'idée principale de juste distribution adéquate

Deux principes de départ (Mathelier, 2011)

Nous situons notre réflexion dans le cadre de la théorie normative. Les principes et postulats que nous donnerons dès maintenant sont certes critiquables mais nous les prenons comme présupposés de notre vision du monde comme pourrait l'écrire Searle.

Le débat contemporain en théorie politique propose souvent de penser la liberté et l'égalité soit en les opposant, soit au contraire en essayant de les rapprocher théoriquement. Notre façon d'amener le débat est tout autre. Nous postulons qu'il existe pour penser la justice distributive des ressources socio-économiques, deux grands principes bien plus généraux et abstraits et que tout ce qui en découle théoriquement ne constituerait que des paramétrisations de ces deux principes. Il convient de les énoncer en ces termes :

2. Au sens de Searle, une représentation dérivée découle d'une représentation *intrinsèque* qui se matérialise dans des objets plus concrets (cartes, schémas, ...), ou dans des phrases.

Premier principe : il existe un principe ontologique qui implique de penser l'individu dans ses dynamiques *endogènes* et *exogènes* (ce principe est prioritaire sur le second pour définir une distribution normativement *juste* et *adéquate*) ;

- **Paramètre** : il détermine la nature de l'*individu bénéficiaire* pris comme concept médiateur entre la nature réelle de l'individu et la distribution adaptée qu'il doit recevoir.

Second principe : il existe un principe de distribution des ressources socio-économiques qui implique la notion de *temps de distribution* ;

- **Paramètre** : il engendre des conséquences sur le type de distribution, soit on redistribue (ce que nous identifions comme une distribution des ressources socio-économiques *a posteriori*) soit on distribue (ce que nous identifions comme une distribution des ressources socio-économiques *a priori*). (Note : une distribution *a priori* peut coexister avec une redistribution et inversement, ce qui indiquerait que la prise en compte de la distribution des ressources socio-économique est alors plus exhaustive dans sa prise en considération et constituerait dans ce cas ce que nous identifions comme une forme d'*insistance*).

Principe ontologique : prendre au sérieux l'individu

Un des enjeux premiers de la réflexion en matière de justice sociale se retrouve notamment dans l'analyse de Catherine Audard qui illustre bien à notre sens la réflexion que nous devons mener au sujet de l'individualité moderne et des conséquences de cette étude :

La plus grande transformation qu'a subie l'individualité moderne est le fait de devoir négocier elle-même ses conflits de valeurs, ses choix de vie, de l'intérieur, sans pouvoir reporter cette responsabilité sur un autre : religion, communauté, État, etc. Le pluralisme des valeurs n'est pas seulement une réalité sociale ou politique, c'est aussi une expérience intérieure de l'individu, de ses identités multiples. Les conflits internes de l'individu sont susceptibles d'être négociés et surmontés par l'individu lui-même, qui est alors compris non de manière « atomisée » ou « monologique », mais en constante interaction avec ses divers contextes d'identification grâce à l'existence d'une base publique de justification qui est la caractéristique centrale de la démocratie (Audard, 2009, p. 473).

Voici exposé l'un des enjeux contemporains de la réflexion sur la justice sociale. Nous l'interprétons ainsi autour de l'idée que l'individu est animé tant par des *variables endogènes* qui caractérisent son intériorité et les « représentations » qui en découlent que par des *variables exogènes* qui lui donnent conjointement les moyens de son action et qui se trouvent matérialisés dans la réalité du monde objectif (Searle, 1998, p. 195)³. De ce point, nous considérons que notre apport théorique est non seulement *individualiste* (qui prend au sérieux la nature complexe de l'individu) mais aussi *contextualiste* (qui prend au sérieux la nature complexe de la réalité du

3. L'individu produit ses représentations dans un contexte qui lui préexiste. Selon Searle, « les efforts que font les humains pour parvenir à des représentations vraies de la réalité sont influencés par toutes sortes de facteurs – culturels, économiques, psychologiques, et ainsi de suite. L'objectivité épistémologique complète est difficile, parfois impossible, parce que les recherches que nous menons se font toujours d'un certain point de vue, motivées par toutes sortes de facteurs personnels, et dans un certain contexte culturel et historique ».

monde objectif dans lequel ses représentations sont déterminées). Cela constitue selon nous les deux faces d'une même pièce de monnaie avec un double enjeu qui en découle pour la justice sociale en général et la distribution des ressources socio-économiques en particulier : 1) il est nécessaire de « réincarner » l'individu de la distribution dans sa réalité sociale, mais aussi 2) d'inscrire ses choix dans la réflexion autour de son intériorité. Ce qui est sûr, c'est que nous entendons sortir de la doctrine de l'individu pris comme agent solitaire, atomisé et simplement utilitariste des *économistes*. Cet individu est statistique et constitue un mythe qui nie la réalité. Cet individu serait caractérisé par une « vie à l'état nu » (Le Blanc, 2007, pp. 29-31).

Défendre une perspective réaliste

Le principe ontologique nous permet donc d'inscrire l'individu dans la réalité du monde objectif en tant qu'être sensible au contexte et pensant. Sans cette réflexion, nous affirmons qu'une distribution pourrait certes être *juste* sur le plan normatif mais en revanche *non-adéquate*. Or dans une perspective que nous entendons réaliste, il est nécessaire de rendre la réflexion philosophique compatible avec la réalité du monde objectif. Faire preuve de réalisme impose au philosophe politique de ne pas se retirer du monde, c'est-à-dire de ne pas s'extraire de la prise en compte du contexte réel qui entoure l'individu et ses actions et qui permet ses représentations. Le simplisme ontologique nuit gravement à l'efficacité des politiques publiques et nous devons, comme le suggère Edgar Morin, tenter de développer une pensée complexe (Morin, 2005, p. 134)⁴. Un monde préexiste déjà à chaque nouvelle théorie politique posée par un auteur X ou Y. Nous nous inscrivons à ce titre dans la lignée de Geuss par exemple (Geuss, 2008, p. 9)⁵. C'est ainsi que nous justifions les deux postulats suivants qui complètent la définition du principe ontologique :

Premier postulat : *L'individu est enchâssé dans la complexité et se caractérise par des variables endogènes (sur le plan cognitif) et exogènes (sur le contexte qui l'entoure) que l'on doit prendre au sérieux.*

L'individu « ne tombe pas du ciel », il n'est pas non plus « une île ». Il est enchâssé dans une réalité qui le rend complexe sur le plan cognitif et sur le plan contextuel. Il en découle qu'il est nécessaire de dépasser la notion simpliste de l'individu qui en ferait un acteur désincarné de la société. Mais en même temps, prendre en compte la réalité ne doit pas pour autant signifier

4. Edgar Morin défend cette position de recherche sur la complexité : « Je suis à la recherche d'une possibilité de penser à travers la complication (c'est-à-dire les interréactions innombrables), à travers les incertitudes et à travers les contradictions. Je ne me reconnais en rien quand on dit que je pose l'antinomie entre la simplicité absolue et la complexité parfaite. Car pour moi, tout d'abord, l'idée de complexité comporte l'imperfection puisqu'elle comporte l'incertitude et la reconnaissance de l'irréductible. (...) la simplification est nécessaire, mais elle doit être relativisée. C'est-à-dire que j'accepte la réduction consciente qu'elle est réduction, et non la réduction arrogante qui croit posséder la vérité simple, derrière l'apparente multiplicité et complexité des choses ».

5. Pour Geuss, la philosophie politique se doit d'être réaliste. Selon l'auteur, « that means, roughly speaking that it must start from and be concerned in the first instance not with how people ought ideally (or ought « rationally ») to act, what they ought to desire, or value, the kind of people they ought to be, etc., but rather, with the way of social, economic, political, etc., institutions actually operate in some society at some given time, and what really does move human beings to act in given circumstances ».

oublier l'idéal normatif. Pour cette raison, le recours à la notion de concept interprétatif, comme l'entend Ronald Dworkin, trouve un écho favorable à notre objectif de réalisme.

L'individu bénéficiaire comme concept interprétatif

Dans la pensée juridique de Dworkin, le juge doit non seulement prendre en compte la norme, le corpus doctrinaire et théorique mais également la jurisprudence, ce qui fait de la décision l'émanation d'une « structure complexe d'interprétation » (Policar, 2015, p. 46)⁶. Le but est donc de créer une médiation en la réalité du monde objectif et ses « représentations » et le cadre normatif. Cette « structure complexe d'interprétation » est par nature créative de sens et est inhérente à l'individu dans sa relation au monde. Nous pourrions reprendre ici la définition de la créativité donnée par Guillaume Le Blanc : « La créativité désigne l'opération personnelle de réalisation de la norme prescrite » (Le Blanc, 2007, p. 42). En cela, « elle est un détournement subjectif de la norme en vue de sa réalisation » (Le Blanc, 2007, p. 42). La créativité est finalement un avatar des « représentations » individuelles. Selon Sen, il est important de reconnaître la relation entre institutions et comportements réels des gens. Nous y reviendrons quand nous aborderons les capacités et sa critique de Rawls (Sen, 2012, p. 101)⁷.

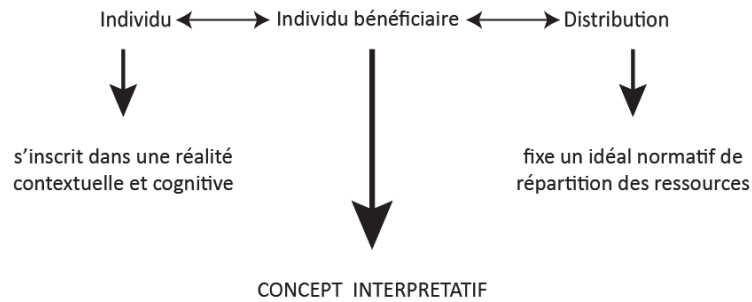
Nous énonçons par suite le second postulat :

Second postulat : nous devons pour lier l'individu et la justice sociale recourir au concept d'individu bénéficiaire qui agit comme un concept interprétatif, médiateur entre la réalité sociale de l'individu et la théorie distributive des ressources socio-économiques⁸.

6. Selon Policar, Dworkin réconcilie histoire et justice, en proposant « une théorie rendant compte, d'une part, de toutes les règles de droit et, d'autre part, de toutes les jurisprudences afin de les présenter sous leur meilleur jour ».

7. Selon Sen, « l'approche de Rawls, développée avec une cohérence et une habileté admirables, passe bel et bien par une simplification arbitraire et radicale d'une tâche immense et multiforme : mettre en harmonie le fonctionnement des principes de justice et les comportements réels des gens, tâche qui est au cœur du raisonnement pratique sur la justice sociale ». Il ajoute que « c'est regrettable, car la relation entre institutions et comportements réels des individus a nécessairement une importance cruciale pour toute théorie de la justice qui se propose de guider le choix social ».

8. Notre constat est qu'il est nécessaire de faire coïncider davantage la nature de l'individu avec la justice sociale. La distribution que reçoit l'individu le transforme en ce que nous appelons un individu bénéficiaire. Ce concept est central dans notre proposition, car il représente le lien entre la réalité du monde objectif et la proposition normative. Il est un médiateur entre la nature d'un individu lambda et la distribution idéale que devraient recevoir les individus. Construire un individu bénéficiaire impose en même temps une réduction de la complexité et une prise en compte. « Réduction », car il est nécessaire de trouver un niveau de généralisation acceptable pour éviter de tomber dans du pur sélectivisme où chaque cas est différent et doit être traité différemment. « Prise en compte », car ce n'est pas une proposition qui part d'un contexte zéro et d'un individu mythifié ni de l'ontologie d'un individu hors du monde. Cela nous amène à présenter notre second postulat.



Dans cette optique, nous avançons l'idée que l'*individu bénéficiaire* est un concept interprétatif tel qu'il est défini dans la théorie dworkinienne. En ce sens, il assure le lien essentiel à travers la démarche d'interprétation entre une réalité (la pratique sociale), et un cadre normatif. Cette interprétation conduit à fixer un nouveau cadre plus réaliste qui agit comme nouveau cadre normatif mais ne constitue humblement que la meilleure réponse pour un moment donné (la réalité du monde objectif est dynamique notamment grâce à la créativité représentationnelle). Il est pourtant nécessaire de fixer un cadre pour ce moment donné, un « équilibre précaire » (Policar, 2015, p. 46) – comme l'est la décision finale d'un juge dans la théorie dworkinienne sinon rien ne peut exister de façon stable – qui s'incarne par exemple dans une nouvelle politique publique et un nouveau cadre normatif (qui par essence devient à son tour une part du contexte historique et juridique). Il convient donc par conséquence d'offrir de la complexité à nos réponses en matière de justice sociale et nous jugeons nécessaire et utile de donner des preuves intellectuelles de réalisme et donc d'*adéquation* aux enjeux distributifs.

Principe de distribution : préférence pour une distribution *a priori*

Nous privilégions en matière de distribution ce que nous nommons une distribution *a priori*. Nous posons comme idée que plus une distribution est proche de la promesse de base de la démocratie soit de l'égalité des droits, plus elle est *juste*. En ce sens, nous entendons que si les droits sont égaux, il est nécessaire que pour leur réalisation effective, le débat soit posé en termes d'égalité et de dérivé théorique de l'égalité des droits. Pour nous donc, une proposition *juste* est avant tout une proposition théorique qui affirme sans ambiguïté une perspective égalitaire.

Ce type de distribution entend reposer sur deux principes. Premièrement, la distribution *a priori* qui prolonge la promesse de l'égalité des droits. Deuxièmement, l'universalité de la distribution qui dans le même esprit découle de la promesse constitutionnelle des droits de l'Homme. De plus, nous nous sentons proches du raisonnement de la philosophe américaine Nancy Fraser qui défend une position en faveur des remèdes transformateurs. Nous inscrirons notre proposition théorique finale précisément dans cet objectif. La raison essentielle de ce choix est la recherche d'une solution de type universaliste (comme l'est l'égalité des droits) qui ne permet pas uniquement en théorie, mais dans les faits de réduire idéalement la différenciation économique des individus et donc leur stigmatisation dans la société à la base. Nancy Fraser prend pour exemple socio-économique celui de la classe exploitée. Selon l'auteure les programmes de l'État-providence libéral basés sur un mécanisme assurantiel social, sur l'assistance sociale « fondée sur la vérification des ressources » (Fraser, 2005, p. 33) et qui « fournit une aide ciblée à l'armée de réserve des chômeurs et des personnes en sous-emploi »,

a une tendance, même si ce n'est pas le but premier, à renforcer la différenciation de classe : « Loin d'abolir la différenciation de classe, ces corrections la renforcent et la reconfigurent » (Fraser, 2005, p. 33). Cela rejoint les pistes de Bruno Palier sur l'investissement social (Esping-Andersen & Palier, 2008, p. 14) qu'il oppose au « rafistolage » permanent des États-providence.

Nancy Fraser ajoute à cela que les remèdes de types correctifs fournissent certes « une aide matérielle nécessaire, mais ils contribuent également à cimenter des différenciations qui peuvent mener à l'affrontement » (Fraser, 2005, p. 33). Nous retrouvons ensuite la problématique temporelle dans le fait que les réaménagements se multiplient sans fin sans au final remettre en cause la structure profonde de l'injustice socio-économique (Fraser, 2005, p. 33). Pire, les principes des politiques publiques ne sont plus lisibles et l'action politique peut s'en retrouver grandement affaiblie. Nous rangeons les remèdes transformateurs dans notre thèse du côté de la distribution *a priori*, quand les remèdes correcteurs interviennent comme des distributions *a posteriori*. Nous ne rejetons pas les seconds mais nous affirmons une *primauté distributive* aux premiers.

Conclusions intermédiaires

Dans ce premier paragraphe, nous entendions donner une justification normative de notre proposition.

Nous résumons maintenant notre démarche comme suit :

1. Nous nous inscrivons dans un idéal d'égalité et de transformation ;
2. Notre position de recherche est réaliste, car elle prend au sérieux la complexité cognitive et contextuelle de l'individu et développe le concept interprétatif d'*individu bénéficiaire* pour y répondre ;
3. Notre proposition est l'*égalité des dotations initiales* qui est, selon nous, la meilleure interprétation d'une *juste distribution adéquate* des ressources socio-économiques et qui est :
 - une proposition individualiste et contextualiste
 - une distribution qui donne la primauté distributive (c'est-à-dire qui focalise sur une procédure de distribution en priorité) à une procédure distributive *a priori*.

Avant de détailler notre modèle plus précisément, nous décidons inscrire notre proposition future dans un objectif philosophique et politique bien identifié : l'idée d'une « existence bien vécue ».

Au profit d'un objectif philosophique et politique : une « existence bien vécue »

Garantir une « existence bien vécue »

Une distribution *a priori* pour un individu dont la complexité est prise au sérieux oui ! Mais pour quel objectif ? A notre sens, l'objectif est de défendre l'idée que l'individu entend mener pour lui-même « une existence bien vécue », c'est-à-dire une existence en tant qu'être humain qui l'amène à faire ses choix en toute conscience et en possession des moyens pour le faire. Un individu ne devient libre que s'il peut faire ses choix de vie dans les meilleures conditions. Rien ne dit que ses choix seront en définitive les meilleurs car ceci est un autre débat. En effet, nous n'entendons pas dire quels sont les meilleurs choix de vie mais nous prétendons qu'il est nécessaire, en toute neutralité, d'offrir les meilleures conditions possibles pour les faire. Nous rejoignons en cela l'idée que défend Ronald Dworkin sur l'égalité d'attention en ces termes :

Le principe de l'importance égale n'affirme pas que tous les êtres humains sont identiques ou qu'ils sont égaux sous quelque rapport que ce soit : il ne dit pas que tous sont également rationnels, ni qu'ils sont tous bons, ni que les existences qu'ils créent possèdent une valeur égale. L'égalité dont il est question ici n'est pas liée à telle ou telle propriété que les personnes pourraient posséder, mais exclusivement à l'importance qui s'attache à ce que leurs existences débouchent sur quelque chose au lieu d'être gaspillées (Dworkin, 2008, p. 49).

À cet égard, elle n'est pas tant un attribut de l'individu, mais une façon dont doit le traiter par exemple un gouvernement. Nous la nommerons pour clarifier égalité non attributive en ce sens qu'elle n'est pas un attribut de l'individu, mais cette façon dont on (un gouvernement X par exemple) doit le considérer. Pour nous l'idée d'« existence bien vécue » est bien de cette nature. Dworkin lie cette égale attention à une proposition de distribution – l'égalité des ressources – prise comme la meilleure interprétation de l'idéal d'égale attention dans sa forme distributive. Il fait de l'égale attention la vertu souveraine de la justice sociale dont tout dérive théoriquement.

L'analyse de Guillaume Le Blanc sur l'opposition entre vies ordinaires et vies précaires nous permet aussi de définir l'objectif d'« existence bien vécue ». C'est une lutte contre la vulnérabilité sociale des individus et de leurs existences qui impose de mettre en œuvre à l'intérieur des logiques sociales, des moyens concrets soutenus par des principes philosophiques (Le Blanc, 2007, p. 102). Selon l'auteur dans *Que faire de notre vulnérabilité ?* se trouve sous-jacent un lien fort avec l'idée de Droit de cité qui crée un *dehors* et un *dedans*. Les exclus sont vulnérables et se retrouvent par conséquence en *dehors*. Nous dirions qu'ils ne peuvent pas mener une « existence bien vécue » car les « vies exclues sont des vies que nous peinons à appréhender comme des vies pleinement normales, c'est-à-dire comme des vies dont le potentiel d'humanité est *malgré tout* réalisé » (Le Blanc, 2011, p. 27). Une vie ordinaire doit permettre la réalisation d'une « existence bien vécue » avec le potentiel d'humanité.

L'analyse de Guillaume Le Blanc vise par ailleurs une perspective réaliste et complexe dans le sens où la précarité n'est pas envisagée que par un seul indicateur. La précarité se définit

selon l'auteur par la fragilisation d'au moins une des trois capacités fondamentales sans laquelle il n'existe pas de vie humaine : la pauvreté, la marginalité et le mépris. La question du revenu interviendrait dans la première de ces capacités fondamentales, la pauvreté. La précarité affaiblit la capacité de « représentations » sur le monde en fragilisant « les assises matérielles, pragmatiques ou symboliques » (Le Blanc, 2007, p. 103)⁹. On entend bien que si la perspective est complexe, le seul angle de la lutte contre la pauvreté en termes monétaires constituerait une vision simpliste d'une distribution *adéquate*¹⁰. Nous y reviendrons.

Dans cet esprit, nous défendons l'idée d'« existence bien vécue ». Mais que recouvre cette « représentation » au-delà de l'idéal ? Dans un contexte préexistant ? Parler d'existence aujourd'hui ramène systématiquement à une discussion sur le Revenu d'existence¹¹ (ou à d'autres mécanismes similaires qui diffèrent souvent par le nom mais dont l'objectif de base est un *revenu versé par une communauté politique à tous ses membres, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie*).

Revenu, capacités et « existence bien vécue »

Cela suffit-il pour répondre à l'idée d'« existence bien vécue » ? En partie oui, car un revenu qui serait donné à tous, sans conditions de ressources et de façon universelle est bien une distribution des ressources *a priori*. Mais non, car le mécanisme de distribution reste trop « simple » et n'est pas *adéquate* dans son approche de l'« existence bien vécue ». Le Revenu d'existence ne suffit donc pas pour répondre aux objectifs que nous nous sommes assignés. Il apparaît par exemple nécessaire, dans une perspective réaliste, de ne pas laisser de côté la réflexion sur les institutions et sur la définition que l'on donne de l'État. Selon Jacques Donzelot par exemple, l'État doit prendre la forme d'un État qui rend capable (Donzelot, 2007, p. 87 et ss)¹². L'État qui rend « capable » pourrait être selon nous l'État qui *prend au sérieux*, dans l'égalité

9. Selon Le Blanc : « Si une vie précaire est le plus souvent mal assise, peinant à se déployer dans les trois registres de la possession, de l'action et de la narration, il reste que l'entrée dans la précarité est, en règle générale, caractérisée par le saccage de l'un de ces registres, dont l'effondrement peut alors retentir sur les autres capacités ». Il ajoute qu'« il existe ainsi trois entrées dans la précarité, par la misère, la marginalité et le mépris social, selon que ce sont les propriétés sociales, les dispositions à l'action ou les compétences verbales qui sont frappées de discrédit ».

10. Il est intéressant de noter de façon critique, que le seul critère/indicateur aujourd'hui retenu pour fixer les financements de la Politique de la ville en France a été la pauvreté au mépris d'autres critères qui au-delà de la situation financière des individus sur une zone donnée peuvent rendre les vies des individus précaires à plein d'autres titres. L'action publique qui découle ensuite de cette mono-critérisation *peut* en revanche, suivant les politiques publiques locales, améliorer le sort des individus au-delà de ce seul critère. Cette vision nous apparaît pourtant d'un point réaliste très restrictif et simpliste.

11. Selon l'association pour la promotion d'un Revenu d'existence, le BIEN (Basic income earth network), « a basic income is an income unconditionally granted to all on an individual basis, without means test or work requirement. It is a form of minimum income guarantee that differs from those that now exist in various European countries in three important ways : it is being paid to individual rather than households, it is paid irrespective of any income from other sources, it is paid without requiring the performance of any work or the willingness to accept a job if offered ».

12. Dans cet article, Donzelot propose une troisième voie, entre un État-providence devenu inefficace à corriger les injustices et un État minimal prôné par les libéraux. Pour lui, une des clés de la solidarité est un retour et un encouragement en faveur des valeurs de civisme : « Faciliter ainsi le civisme ne peut qu'orienter chacun dans le souci de l'avenir de la société à laquelle il appartient au lieu qu'il attende de celle-ci la seule protection de son existence séparée », p. 108.

attention qu'il porte aux *individus bénéficiaires*, les capacités au sens qu'en donne Amartya Sen. Il ne serait plus uniquement question de revenu ici mais de conditions d'existence qui donnent la liberté réelle aux individus de se développer dans la réalité du monde objectif. Cette réflexion au-delà de l'idée du *juste* oriente la recherche d'*adéquation*. Il serait ainsi – selon notre acception de *juste distribution adéquate* – contre-productif d'opposer capacités et revenus. Selon Sen :

La méthode de la capacité a quelque chose à apporter tant à l'évaluation du bien-être qu'à celle de la liberté. Si l'on commence par la première relation, l'approche du bien-être par la capacité diffère de la concentration traditionnelle sur l'aisance économique (sous la forme de revenu réel, des niveaux de consommation, etc.) à deux titres importants : (1) elle transfère le centre d'intérêt de l'espace des moyens (biens et ressources) à celui des fonctionnements qui sont perçus comme les éléments constitutifs du bien-être humain ; et (2) elle permet — sans en faire une obligation — de prendre en considération l'ensemble constitué par les vecteurs de fonctionnement possibles entre lesquels la personne peut choisir. L'« ensemble capacité » peut être interprété comme la liberté globale dont elle jouit d'œuvrer pour son bien-être (Sen, 2000, p. 212).

Une mauvaise lecture de Sen pourrait en revanche nous amener à penser que seules les libertés à se réaliser comptent comme dans ce passage. Or ce n'est pas le cas. Nous considérons qu'un revenu issu d'une distribution *a priori* aurait de meilleures chances d'aider au développement des capacités des *individus bénéficiaires* tout en pensant que les capacités n'apparaissent pas toujours liées à la question des ressources. Sen dans sa critique de Rawls, fait preuve de réalisme à cet égard et pose une question essentielle : « si le caractère *juste* de ce qui se passe dans une société dépend d'une combinaison de traits institutionnels et de caractéristiques comportementales concrètes, ainsi que d'autres influences qui déterminent les réalisations sociales, est-il possible de définir des institutions « justes » pour cette société sans rendre dépendantes des comportements réels ? » (Sen, 2012, p. 100). Il ajoute que « la simple acception de certains principes en tant que conception politique de la justice appropriée ne résout pas ce problème si tant est que l'on cherche une théorie de la justice un tant soit peu utilisable pour guider les choix des institutions dans les sociétés réelles » (Sen, 2012, p. 100).

Cette position est conforme à l'impératif d'une réponse réaliste aux enjeux de justice sociale. Nous situons en revanche ce que dit Sen avec plus de précision dans la recherche d'*adéquation* en dissociant cet enjeu du *juste*. Etre *adéquate* devient pour nous un objectif distinct du *juste*. Une institution peut être *juste* dans sa procédure de distribution (l'égalité par exemple) tout en ne répondant pas à l'*adéquation* (prendre au sérieux les comportements réels des gens par exemple). Inversement, le summum de l'*adéquation* serait du pur sélectivisme illustré par une réponse individuelle à chaque individu pris à part. Cette position extrême s'avèrerait inapplicable en société sans déployer des moyens considérables mais ne serait pas non plus *juste* car elle ne reposerait sur aucune procédure commune pour les uns et les autres. Un entre-deux existe pourtant si l'on fait cette analyse honnêtement dans l'affectation équitable des ressources qui non seulement repose sur une procédure compensatrice par exemple mais également sur une modulation en raison d'une situation particulière (le cas des tarifs sociaux ou du quotient familial par exemple). Cela ne contredit pas Sen dans le sens où il semblerait à la lecture de sa critique de Rawls ci-dessus qu'il pourrait inclure l'*adéquation* dans l'idée du *juste*.

Nous en faisons pourtant clairement un élément à part et un objectif dissocié pour une distribution idéale.

Nous prolongeons la critique que Sen fait de Rawls. À l'inverse des *économistes* ou d'une lecture trop simpliste de Rawls, il n'est pas toujours possible de convertir les ressources en capacités. Sen en donne une analyse très fine notamment dans sa définition de la « pauvreté comme privation de capacités » (Sen, 2012, p. 311)¹³. L'approche de Sen est en ce sens éloigné d'une part du (supposé ?)¹⁴ ressourcisme rawlsien mais aussi de l'analyse par voie de conséquence que constitue le conversionnisme prôné notamment par les *économistes*. Contre une vision ressourciste et conversionniste qui estimerait que seul le revenu compte et pourrait être converti ainsi en capacités mais aussi contre une vision simpliste du capabilisme qui ne verrait dans l'action publique et la réflexion philosophique que la focalisation sur la garantie des libertés réelles et de la capacité d'agir, nous pensons qu'il est possible d'opérer une synthèse, comme l'évoque Alain Renault, entre le « bien-être » du ressourcisme et « l'être-bien » du capabilisme (Renault, 2013, pp. 295-296).

Dépasser l'hyperfocalisation monétaire de la justice sociale

En prenant ce chemin, nous poursuivons l'idée qu'il est nécessaire d'offrir plus de clarté dans le fait que l'objectif de garantir une « existence bien vécue » demande de dépasser théoriquement et concrètement dans l'action publique la seule allocation d'une distribution dans un sens monétaire dont le revenu serait le seul indicateur de bien-être d'un individu et la limitation théorique à cet objectif de bien-être. Si nous considérons que le Revenu d'existence par exemple est une condition nécessaire pour garantir une « existence bien vécue », nous affirmons qu'elle est non suffisante. En ce sens, nous devons élargir notre pensée au-delà de l'hyperfocalisation monétaire de la question de la justice sociale dans son volet distributif. D'autres enjeux seraient donc à intégrer dans une perspective réaliste de la distribution entendue comme *juste* et *adéquate*. La réflexion autour de la notion et de la réalité du service public, de la garantie de Commons (avoir une eau et un air de qualité libre et égal d'accès), ou les réflexions en général dans le champ de la justice environnementale sont autant d'aspects qui non seulement entrent dans une perspective distributive non-monétaire pour l'individu mais encore qui sont essentiels à la garantie d'une « existence bien vécue ». Comme l'affirme Sen en critiquant le conversionnisme « ce que permet de faire un revenu donné dépend aussi du contexte environnemental, dont font partie les conditions climatiques (amplitude thermique, inondation, etc.) » (Sen, 2012, p. 311). Il ajoute que « les conditions elles peuvent être améliorées par des efforts collectifs ou aggravées par la pollution ou l'épuisement des ressources naturelles » (Sen, 2012, p. 312). Mais en dépit de cela « au niveau individuel on doit plutôt prendre comme une réalité non modifiable dans la conversion des ressources et revenus personnels en fonctionnements et en qualité de vie » (Sen, 2012, p. 312). Ce sont des mécanismes collectifs de prise de conscience et de réglementations qui permettent de préserver

13. Selon Sen, « divers types de contingences provoquent des variations dans la conversion du revenu en modes de vie accessibles » comme l'hétérogénéité personnelle, la diversité des environnements physiques, la variété des climats sociaux, les différences de perspectives relationnelles.

14. Nous n'entamerons pas cette discussion ici et préférons laisser la porte ouverte à cette position.

les ressources et de distribuer la part nécessaire de biens communs pour assurer une « existence bien vécue ». Nous proposons maintenant de donner une expression de réponse à cet objectif philosophique et politique d'une *juste distribution adéquate* des ressources socio-économiques.

L'« Égalité des dotations initiales »

Une tentative de réponse complexe à l'enjeu de la distribution a priori

Nous avons privilégié la défense d'une distribution *a priori* comme étant une distribution *juste*, c'est-à-dire égale selon notre acception. Au-delà de cela, nous avons dit aussi que nous devons développer de manière *adéquate* une proposition distributive qui *prend au sérieux* la complexité de l'individu – ses représentations et ses actions notamment sur le monde – et la complexité de la réalité contextuelle. Nous proposons de défendre ce que nous nommerons « l'égalité des dotations initiales » comme étant la meilleure réponse à ces objectifs. Cette proposition théorique apparaît selon nous comme la meilleure interprétation possible dérivée des objectifs philosophiques et politiques d'une *juste distribution adéquate* soucieuse de garantir une « existence bien vécue » aux *individus bénéficiaires*. Nous voyons dans ce développement un impératif cardinal : assurer une proximité idéale entre l'« égalité des dotations initiales » et l'égalité des droits dont elle est une forme dérivée.

Nous le justifions moralement et ontologiquement comme suit : vu que la naissance n'est pas un choix mais la résultante d'une circonstance ou d'un choix proprement extérieur à notre individualité, il devient nécessaire tout autant que les Droits de l'Homme universalise notre égalité de naissance par le droit, que la distribution s'organise dans l'« égalité des dotations initiales » indépendamment d'un autre type de revenu qui serait extérieur à cette justification morale.

On entend et lit souvent que le revenu vient uniquement de l'emploi salarié pour contredire l'idée d'une distribution *a priori*. Ce raisonnement opposé souvent par les contradicteurs du Revenu d'existence est fallacieux tant la diversité des revenus en dehors du travail sont importants. C'est notamment le cas des revenus du capital par exemple ou de ceux de la redistribution dans les mécanismes de solidarité. Penser que seul le revenu de l'emploi salarié pourrait être source d'épanouissement constitue une vision réduite et simpliste.

Ce n'est donc pas tant la désacralisation du travail que nous devons viser, mais la désacralisation de l'emploi salarié et la libération des autres activités vues comme des sources concurrentes d'épanouissement. Or il est bien nécessaire d'avoir des conditions matérielles pour vivre au-delà des conditions matérielles apportées par l'emploi salarié (pour éviter l'horizon de la précarité et les difficultés que cela engendre dans son traitement social). Pour cette raison de justice sociale, nous défendons le recours à une distribution *a priori* indépendante de la sphère économique du marché de l'emploi. L'« égalité des dotations initiales » vise cet objectif. Le but n'est pas de remettre en question l'aspect essentiel d'insertion par le travail, mais de réduire la vision qui consisterait à dire qu'il n'y a que par le travail que les individus peuvent s'épanouir et d'encourager par le versement de cette distribution *a priori* des formes concurrentes d'épanouissement. Nous voyons ici une réduction de l'influence de l'utilité économique au

profit notamment d'un rééquilibrage de l'utilité sociale des individus. Nous pensons par ailleurs qu'une opposition entre les deux types d'utilité est dangereuse pour l'équilibre d'une société.

Nous détaillons à présent l'« égalité des dotations initiales » autour de trois éléments : 1- la mise en place d'un Revenu d'existence ; 2- la mise en place d'un Capital d'émancipation ; 3- l'élargissement de la défense d'une « existence bien vécue » au-delà du revenu monétaire. Cette présentation en trois temps qui part de la même justification morale (proximité avec l'égalité des droits) et du même objectif philosophique et politique (« existence bien vécue ») s'organise de la forme la plus monétaire de distribution (le Revenu d'existence) à la forme qui l'est le moins. De la forme la plus ressourciste à la forme la plus capabiliste. Mais cette organisation, non soumise à une quelconque priorité lexicale, ne crée pas de différence de valeur entre les trois éléments. L'« égalité des dotations initiales » est en ce sens une réponse qui se veut complexe.

Assurer un Revenu d'existence : nécessaire mais non suffisant

Nous reprenons la définition suivante du Revenu d'existence de Philippe Van Parijs :

Allocation universelle : revenu versé par une communauté politique à tous ses membres, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie (Van Parijs & Vanderborght, 2005, p. 2)

Cette définition ne souffre d'aucun problème majeur prise comme moyen de distribution *a priori* et *juste*. Elle répond selon nous à l'impératif d'égalité en étant versé universellement, de proximité avec l'égalité des droits car inconditionnel et sans contrepartie. Elle est en ce sens une perspective *individualiste juste*. Van Parijs et Vanderborght la nomme Allocation universelle. Nous préférons nommer Revenu d'existence – par cohérence avec notre objectif d'« existence bien vécue » – ce revenu universel, inconditionnel et sans contrepartie.

À partir de 18 ans et de façon inconditionnelle, chaque *individu bénéficiaire* toucherait un Revenu d'existence jusqu'à sa mort. Cette somme mensualisée et déconnectée de l'emploi salarié devra se substituer au millefeuille d'aides existantes aujourd'hui et offrir plus de liberté de choix à chacun dans ses réalisations sociales. Mais s'il répond parfaitement à l'idée que l'on peut se faire d'une distribution *juste*, nous pensons qu'il n'est pas *adéquat* pour autant. En effet, un revenu égal s'il prend en compte le monde objectif risque de souffrir d'un manque d'*adéquation* au contexte. Nous revenons ainsi aux problèmes de conversion des revenus en capacités soulignés par Sen (Sen, 2012, pp. 311-312).

Nous voyons tout de même dans le cadre du ressourcisme une réponse à apporter qui valorise au-delà de l'égalité, une part équitable pour adapter le Revenu d'existence aux enjeux « localistes » dans un sens proche de l'esprit de *Local justice* de Jon Elster. L'esprit de la « local justice » ne se limite non seulement pas à imaginer qu'un seul principe puisse tout régir, mais aussi prévoit de développer des procédures particulières, c'est-à-dire des versions opérationnelles des principes (Elster, 1992, p. 63)¹⁵.

15. Selon Elster, « I shall refer to *procedures* as the operational version of a principle ». Les *procedures* sont des « *practical implementation* ».

Nous complétons par conséquent notre proposition par un revenu complémentaire qui prendrait en compte les disparités territoriales notamment liées au coût de la vie (coût des besoins alimentaires de base, des biens communs comme l'eau et de l'habitat). Dans le contexte français par exemple, la décentralisation deviendrait un outil institutionnel capital pour réussir à adjoindre à l'égalité du revenu de base un mécanisme équitable propre aux réalités des territoires (notamment à travers les indicateurs objectifs de coût de la vie). Le Revenu d'existence dans le mécanisme d'« égalité des dotations initiales » devient davantage en ce sens un élément d'une *distribution juste et adéquate*. *Juste*, car il valorise l'égalité pour tous. *Adéquate*, car il répond économiquement à la réalité effective et vécue des citoyens dans leurs bassins de vie.

Le Revenu d'existence amélioré et augmenté de la part équitable doit répondre prioritairement (ce qui permet notamment de mener une vie humaine digne comme se nourrir et se loger) selon nous aux besoins fondamentaux comme se nourrir et se loger en priorité. Il doit agir comme une réponse à la lutte contre la misère sociale que décrit Le Blanc indépendante de l'emploi salarié. En l'ancrant au plus proche de l'égalité des droits, cela impliquerait que de le retirer reviendrait de façon *injuste* à réduire l'égalité des droits de manière fondamentale. Comme le dit Van Parijs dans une interview donnée au journal Suisse *Le Temps* : « Un jour, j'en suis convaincu, on se demandera comment on a pu vivre aussi longtemps sans ce socle ? » (Van Parijs, 2016). Au même titre qu'il serait impensable de retirer la promesse constitutionnelle de l'égalité de droit qui est un socle de nos démocraties. Il est nécessaire de fournir cet argument car il est consubstantiel de l'idée même d'une existence qui selon notre justification morale a émergé au monde sans notre accord (nous n'avons pas choisi de naître). Une autre piste doit être envisagée pourtant pour répondre à notre justification morale. Nous la matérialisons dans le deuxième élément constitutif de l'« égalité des dotations initiales » : le Capital d'émancipation.

Le Capital d'émancipation

Refuser d'opposer Revenu d'existence et dotation d'enjeu universelle

L'idée de base vient des deux auteurs Bruce Ackermann et Anne Alstott dans leur ouvrage « The stakeholder society » (Ackerman & Alstott, 1999) que nous articulons dans notre proposition de l'« égalité des dotations initiales ». Souvent, elle est discutée comme un processus concurrent au Revenu d'existence et matérialisé dans l'idée d'une dotation d'enjeu universelle. Erik Wright par exemple donne dans une analyse des mécanismes de distribution *a priori* que sont la dotation d'enjeu universelle et le Revenu d'existence, une préférence au Revenu d'existence en ce qu'il permet de modifier le rapport de force relativement à l'emploi salarié. Selon lui, un Revenu d'existence généreux et sans condition « ouvrirait aux salariés une option de sortie significative du rapport d'emploi » (Wright, 2003, p. 41) et « transformerait directement le rapport de force dans les relations de classes de la société capitaliste » (Wright, 2003, p. 44). Cette vision des choses que nous interprétons comme une forme de désacralisation de l'unique valeur travail nous interpelle positivement. En effet, le Revenu d'existence peut délier la question du revenu de la simple question de l'emploi et par là même donner à réfléchir sur la valeur du travail. Selon lui, « dans un capitalisme doté d'un système de

Revenu d'existence, les gens sont libres de s'engager dans des formes non marchandes d'activité socialement productive, plus exactement des activités productives sans liens avec le marché » (Wright, 2003, p. 44). L'auteur ajoute que des « formes non marchandes d'engagement dans les arts, la culture, la politique et divers types de services à la communauté seraient également facilitées par le Revenu d'existence inconditionnel » (Wright, 2003, p. 44).

Nous adhérons pleinement à cette idée que le dispositif de Revenu d'existence « contribue à un déplacement dans l'équilibre des forces du rapport de classes » (Wright, 2003, p. 44) et donc par une distribution universelle de répondre non seulement à l'idéal de non-stigmatisation d'une classe comme l'aborde Fraser, mais de nourrir le débat autour de l'impératif de non-domination. Enfin, Wright avance un argument pertinent en faveur de la sortie de l'emploi. En effet, un Revenu d'existence (plus qu'une dotation d'enjeu ou universelle) augmente le pouvoir de négociation pour le salarié dans des secteurs où sévissent les bas salaires et les conditions médiocres de travail : « Dans un système de Revenu d'existence sans condition, les possibilités réalistes de sortie des ouvriers à bas salaires augmenteraient leur pouvoir de négociation avec les employeurs » (Wright, 2003, p. 44). Pour autant, malgré ce point de vue positif en faveur du Revenu d'existence, nous jugeons qu'un mécanisme complexe doit inclure l'idée de Capital d'émancipation. L'idée est simple : la naissance crée l'existence de l'individu. Le revenu doit donc être lié à l'individu dès sa naissance. Mais dans une vision de l'autonomie individuelle, il est pertinent de dire que ce Revenu d'existence ne peut pas être transférable à autrui, les parents par exemple. Nous proposons donc qu'il se capitalise au fur et à mesure pour créer un Capital d'émancipation.

La dotation d'enjeu possède dans ses fondements l'idée d'une mise de départ qui permettrait aux jeunes de bien démarrer dans leurs vies ayant atteint l'âge de raison ou comme Ackerman et Alstott, la maturité économique nécessaire à l'utilisation pertinente de leur somme (80 000 dollars, financés essentiellement par un impôt sur l'héritage et la fortune sources des profondes inégalités et de leur reproduction). Nous proposons une solution mixte réunissant le point fort de cette mise de départ, qui donne une impulsion forte en début d'âge adulte pour réaliser son projet de vie, avec un revenu *a priori* donné à partir de cet âge de maturité (à définir selon les contextes des législations des États). En fait, il convient de dire que l'on considère l'existence comme étant le moment de la naissance et donc d'accepter conséquemment que même nouveau-née ou enfant, l'être humain est un individu bénéficiaire et un citoyen en devenir qui pourra jouir de ses droits au revenu à l'âge de raison légale. De sa naissance à sa majorité, il est difficile de nier que même un enfant n'a pas de répercussions sur son environnement contextuel. Dans ce sens il contribue à modifier le comportement des autres et le monde objectif qui l'entoure. La joie et la manière d'éduquer un enfant et de le voir grandir (dans une vision optimiste des choses) modifie le monde objectif des parents sans aucun doute.

Nous proposons que le revenu soit hypothéqué depuis la naissance jusqu'à sa majorité légale pour être déclenché à ce dernier moment-là. Tout autant qu'« une dotation universelle peut être convertie en allocation » (Van Parijs & Vanderborght, 2005, p. 28), il est possible à notre sens de « concevoir qu'une allocation universelle puisse être hypothéquée pour donner accès à une dotation équivalente » (Van Parijs & Vanderborght, 2005, p. 28). Ce que nous envisageons, réside donc en une hypothèque rendue obligatoire dans l'attente de la

construction de l'enfant en adulte. Cette réserve correspond à sa part de ressources égales versées à la naissance sur un compte personnel bloqué qui se libère à la majorité. Au final, le revenu *a priori* ne cesse donc jamais d'être versé de la naissance à la mort, mais se retrouve hypothéqué jusqu'à la majorité légale pour créer une « impulsion monétaire » importante pour l'entrée dans la vie adulte.

L'« égalité des dotations initiales » se déclinerait donc ainsi :

Revenu a priori de l'« égalité des dotations initiales » = revenu a priori d'un montant X hypothéqué de la naissance à la majorité (et déclenché à la majorité en tout ou partie) + revenu a priori du même montant X de la majorité à la mort dont la périodicité devient mensuelle.

Cette « impulsion monétaire » aperiodique couplé à un revenu *a priori* périodique nous permet de combiner les bienfaits des deux systèmes, en garantissant non seulement les bienfaits de la non-domination d'un Revenu d'existence et l'entrée concrète dans un projet de vie avec une « impulsion monétaire » qui ouvre dès lors efficacement le champ des possibles. Nous adaptions ce dispositif au contexte, au système et à la culture française pour en faire une réponse concrète et applicable en direction d'une jeunesse souvent désemparée, en proie à la difficulté de se projeter dans un avenir incertain.

« *Quand on naît, on est, mais il nous reste à préparer notre existence* »

La naissance consacre l'entrée dans le monde d'un être vivant qui biologiquement évoluera en apprenant à communiquer avec autrui, à conceptualiser, à créer des pensées qui le mèneront vers une existence qui suivant les circonstances heureuses ou malheureuses lui permettront de vivre une *vie bonne* ou non. L'émancipation est au cœur du projet des progressistes depuis toujours, mais il faut bien avouer que le modèle que nous portons dans l'État providence paraît à certains égards à bout de souffle accumulant pour les citoyens des dispositifs souvent peu lisibles, émiettés, empilés et en manque la légitimité politique (souvent par manque d'efficacité). Pour ces raisons, nous devons revenir sur les bases. Nous portons un idéal d'égalité qui est et doit rester notre horizon moral. Comme l'entendent Ackermann et Alstott, « nous sommes arrivés à un point de non-retour : il est une chose de tolérer un fossé entre les idéaux et la réalité, il en est une autre d'autoriser que l'idéal disparaisse de notre horizon moral » (Ackerman & Alstott, 1999, p. 2)¹⁶. En somme, nous devons revenir au principe qui guide notre action pour ne pas agir sans principes. L'égalité replacée au cœur des débats, nous devons travailler une proposition qui vise non seulement cet idéal, mais qui répond également à l'idée d'émancipation des individus, à la recherche de ce que nous nommons une « existence bien vécue ».

Les années d'hypothèque du Capital d'émancipation sont inversement proportionnelles au nombre d'années de préparation d'un projet de vie, de l'apprentissage qui nous permet de construire de *justes* « représentations » du monde objectif. Dans un esprit ressourciste, il engage le versement d'une ressource *a priori* pour se réaliser socialement. Mais d'un point de vue

16. Notre traduction de « We are reaching the point of no return: it is one thing to tolerate a gap between ideals and reality, quite another to allow the ideal to disappear from our moral horizon ».

capabiliste, le Capital d'émancipation permet aussi pendant le temps de l'hypothèque de construire notamment par l'éducation un projet de vie qui valorise notre propre liberté et d'affirmer nos aptitudes réelles pour nous réaliser dans notre future autonomie. L'impératif est de créer des individus libres sur le plan des ressources et des capacités qui soient aptes à développer leurs aptitudes.

Les bénéfiques symboliques et réels du Capital d'émancipation

Orienté de cette manière, le jeune est émancipé par anticipation de la condition socio-économique de ses parents, car il pourra toucher sa *propre dotation initiale*. L'avantage de ce mécanisme est de délivrer une somme qui aura « travaillé » financièrement (en créant des intérêts comme pour une épargne) durant les 18 ans depuis la naissance. Il est à noter que l'ouverture reconnaît symboliquement et monétairement l'existence de l'être humain venu au monde dans une communauté nationale. En France, cela n'a rien d'anecdotique quand nous sommes à la recherche d'une idée qui peut « cimenter socialement » la communauté républicaine. À 18 ans, il pourra prétendre concrètement à mettre en place son projet de vie élaboré au fil des années. L'État se place ainsi comme un *État anticipateur* dans le sens où il agit dès maintenant pour la génération d'après qui subira les bouleversements de l'économie notamment lié à la perte d'emploi lié à l'automatisation et à la robotisation¹⁷. La génération d'aujourd'hui voit et subit la lutte – assez inefficace – contre le chômage qui apparaît structurellement déjà bien établi. Les mutations liées à l'emploi salarié doivent être étudiées. Nous n'avons pas le luxe de l'impréparation dans une société qui s'accélère. Le hasardeux terme d'« uberisation de l'économie »¹⁸ oppose pourtant concrètement le choc entre la mutation des modèles économiques et les difficultés de l'action publique d'y répondre efficacement. L'État devient également un *État bienveillant*, car il prend *soin* de la jeunesse qui est la force créatrice du pays et le miroir de notre efficacité socio-économique future. L'État mise alors sur sa capacité de construire une société prospère et sûre et le fait savoir en reconnaissant dès la naissance l'existence et l'égale valeur des individus.

Enfin, pour unir la communauté nationale autour de valeurs communes de partage, d'entraide et de solidarité, nous proposons que le projet porté dès l'éducation secondaire et plus particulièrement les aptitudes qui auront été acquises tout au long du parcours scolaire soit mis en œuvre à travers l'établissement d'un service civique obligatoire et universel rendu à la nation. Cela devient par conséquent une condition *sine qua non* d'ouverture du compte personnel de la *dotation initiale*. Le futur bénéficiaire montrera ainsi à la société son implication en tant que citoyen en affinant ses connaissances au contact de professionnels. Un parrainage d'expérience complètera la transmission de savoir, savoir-faire et savoir-être entre générations et l'entrée dans la vie active. Nous voyons dans ce dispositif complet une manière de ne plus

17. Voir pour exemple certaines études prospectives : http://www.latribune.fr/actualites/economie/union-europeenne/20141110_tribee1f37c6b/les-robots-menaceraient-un-emploi-sur-trois-au-royaume-uni.html et <http://www.4erevolution.com/deloitte-capital-risque-2014/>

18. Mais de façon plus positive, une réflexion profonde doit être envisagée autour du triptyque suivant : activité, emploi et travail, ce qui peut justifier les idées de partage du temps de travail, de reconnaissance du travail non salarié et la mise en place d'un revenu d'existence.

opposer artificiellement l'utilité sociale et l'utilité économique et au contraire une capacité de les unir dans un nouveau consensus social. Nous entendons cette condition *ex-ante* de la distribution *a priori* comme une sorte de frais de gestion du compte public. L'État a géré notre revenu, nous lui accordons une reconnaissance de ce travail en rendant un service à l'ensemble du corps social.

La défense d'une « existence bien vécue » doit élargir le champ au-delà du monétaire

Le cas de l'éducation pour préparer l'émancipation

Nous l'oublions peut-être trop souvent, mais l'investissement social dans l'éducation est une forme non monétaire à notre sens complémentaire de l'idée de Revenu d'existence et de Capital d'émancipation. Il suffit à l'inverse de penser une éducation privée – inégalitaire par essence – pour s'en convaincre. Si certains écarts amènent à des inégalités dans l'éducation aujourd'hui, encore une fois il est alors nécessaire de replacer l'égalité comme horizon moral et d'agir en conséquence que cela soit sur les moyens financiers ou pédagogiques. Pour autant, l'objectif est d'offrir une éducation de qualité et gratuite à des millions de jeunes. Une fois ce constat posé, nous déclinons notre proposition comme suit. Un revenu égal doit être donné à l'ensemble des individus de la naissance à la mort. Dans un premier temps, de 0 à 18 ans s'ouvre un compte individuel public qui hypothèque la somme accumulée et qui devient au fil des mois et des années la *dotation initiale* du Capital d'émancipation). Pendant sa scolarité secondaire, le jeune en formation devra élaborer son projet de vie avec son équipe éducative. Faire équipe pour comprendre le monde d'aujourd'hui, saisir le monde d'après et acquérir les aptitudes et les ressources créatives et intellectuelles nécessaires à son émancipation. Il améliore et approfondit ses « représentations » ainsi que ses capacités fondamentales pour vivre une vie ordinaire au sens de Le Blanc. Les jeunes auront aussi une exigence envers ce qui leur est enseigné, car leur avenir est en jeu et pourront avoir les conditions concrètes de la réalisation de leur projet de vie avec ce nouveau droit socio-économique conféré par cette *dotation initiale*. Peut dès lors se mettre en place un cercle vertueux et d'une certaine manière responsable dans le dialogue entre l'enseignant et l'élève. L'Education sort du champ monétaire de ce qui est donné pour garantir une « existence bien vécue ». Nous pourrions en dire autant de l'accès aux soins par exemple comme de la défense des services publics nécessaires au développement de nos capacités.

Assurer les capacités d'épanouissement

Selon Franck von Lennep, « les philosophes et les sociologues sont alors d'un grand secours pour rappeler que la possession matérielle seule, au-delà du point où les besoins élémentaires sont couverts, ne peut répondre aux besoins sociaux, culturels et spirituels des êtres humains » (Von Lennep, 2015, p. 327). Les besoins élémentaires pourraient être dans notre dispositif couverts par le Revenu d'existence. Une réponse aux besoins sociaux et culturels pourrait être anticipée par la construction d'un projet de vie de qualité avec la perspective du Capital d'émancipation. Mais nous comprenons bien que cela ne concerne pas que le revenu en

tant que source monétarisé. En prolongement, Von Lenep ajoute que la prospérité peut être acquise par la compréhension des « capacités d'épanouissement à l'intérieur de certaines limites (l'échelle de la population mondiale et le caractère fini des ressources écologiques » (Von Lenep, 2015, p. 327). Selon lui enfin, « ces capacités d'épanouissement supposent une société dans laquelle tous ont un accès à des droits élémentaires, qui ne peuvent être déterminés que par le débat démocratique, mais dont on sent bien qu'ils ont un socle intangible : la santé physique et mentale, l'espérance de vie, la participation à la vie sociale » (Von Lenep, 2015, p. 327). Nous pouvons dans ce cadre y voir une défense des services publics dont la fiscalité finance le fonctionnement et le distribue sous forme non monétaire à chaque individu. C'est une garantie au-delà du monétaire d'« existence bien vécue » en dehors du champ du conversionnisme des *économistes*.

Communs (*Commons*)

Au même titre la préservation des ressources naturelles limitées dans un monde fini correspond bien aussi à une garantie d'une « existence bien vécue ». Le but est ici d'éviter l'appropriation et la monétarisation de ce qui apparaît essentiel à la vie et qui doit le rester. L'idée des Communs s'organise comme un au-delà du capitalisme et donc de la vision étriquée des *économistes* pur et dur qui tendrait à tout marchandiser et qui simplement organisera selon une loi minimale la concurrence généralisée. Le commun en ce sens est un principe politique qui refuse très nettement cette loi minimale, nourrit par des luttes collectives sociales et culturelles contre le capitalisme et l'*économisme*. Il est pluriel et répond tant à la préservation des richesses naturelles du monde matériel comme l'air, l'eau, les fruits du sol (...) qu'à la capacité de communiquer et à agir socialement ou à d'autres formes qui pourraient être décidées collectivement (Dardot & Laval, 2015, p. 192 et ss). Nous n'entrerons pas davantage en matière. Le but est essentiellement ici de montrer que de la pratique sociale peuvent naître de nouveaux droits et que ces nouveaux droits communs peuvent préserver le monde objectif d'une altération qui empêcherait l'individu de se réaliser socialement et de mener une « existence bien vécue ». Il faut imaginer par exemple que si l'eau est considéré comme un commun, la part utile à l'existence pourrait par la gratuité être une part non monétarisé visant l'« existence bien vécue » sans toucher pour autant à la conversion d'une ressource du Revenu d'existence pour combler cette utilité.

Conclusion

Loin de conclure définitivement le chantier que nous avons ouvert pour répondre avec l'« égalité des dotations initiales » à l'objectif d'« une existence bien vécue », nous avons tenté de construire une proposition complexe d'une distribution qui se veut *juste* et *adéquate*. Il est plus que nécessaire aujourd'hui, si l'on prend au sérieux la complexité de l'*individu bénéficiaire* de défendre une distribution *a priori* qui prend en compte tant les ressources que les capacités nécessaires susceptibles de garantir une « existence bien vécue ». Ainsi, nous avons décliné premièrement notre proposition autour d'une forme de Revenu d'existence *juste* car égal et *adéquat* car équitable en regard du contexte des individus dans leur réalité locale. Deuxièmement, nous avons avancé l'idée de Capital d'émancipation qui entend répondre à la

possibilité de la construction d'un projet de vie rendu possible notamment par l'apprentissage des aptitudes nécessaires et l'amélioration des « représentations » individuelles sur le monde objectif. Enfin, nous avons posé la réflexion qu'au-delà de la perspective monétaire, la garantie d'une « existence bien vécue » peut et doit s'organiser autour de la défense d'éléments capables de donner à l'individu les capacités fondamentales de vivre sans avoir à « convertir » ses ressources matérielles et monétaires. Ce dernier point étant très large dans son appréciation mériterait une étude complète et à part entière.

Références

- Ackerman, B., & Alstott, A, 1999, *The stakeholder society*, New Haven-London, Yale University Press.
- Audard, C., 2009, *Qu'est-ce que le libéralisme ?* Paris, Gallimard, Collection Folio Essais.
- Dardot, P., & Laval, C., 2015, *Commun*, Paris, la Découverte.
- Donzelot, J., 2007, « Un État qui rend capable », Dans S. Paugam, *Repenser la solidarité - L'apport des sciences-sociales* (p. 87 et ss), Paris, PUF.
- Dworkin, R., 2008, *La vertu souveraine*, Bruxelles, Editions Emile Bruylant.
- Elster, J., 1992, *Local Justice - How institutions allocate scarce goods and necessary burdens*, New York, Russel Sage Foundation.
- Esping-Andersen, G., & Palier, B., 2008, *Trois leçons de l'État providence*, Paris, Le Seuil - Collection La République des idées.
- Fraser, N., 2005, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte.
- Geuss, R., 2008, *Philosophy and Real politics*, Princeton and Oxford, Princeton University Press.
- Le Blanc, G., 2007, *Vies ordinaires, vies précieuses*, Paris, Seuil, La couleur des idées.
- Le Blanc, G., 2011, *Que faire de notre vulnérabilité ?*, Paris, Bayard .
- Mathelier, G., 2011, L'égalité des dotations initiales : une proposition de juste distribution adéquate des ressources socio-économiques, Thèse de doctorat, Genève, Université de Genève.
- Merleau-Ponty, M., 1947, *Sens et Non-Sens*, Paris, Nagel.
- Morin, E., 2005, *Introduction à la pensée complexe*, Paris, Éditions du Seuil, Collection Points Essais.
- Policar, A., 2015, *Ronald Dworkin ou la valeur de l'égalité*, Paris, CNRS Editions .
- Renault, A., 2013, *Un monde juste est-il possible ?*, Paris, Stock, Les essais.
- Searle, J. R., 1998, *La construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard.
- Sen, A., 2000, *Repenser l'inégalité*, Paris, Editions Seuil, Collection L'histoire immédiate.
- Sen, A., 2012, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, Champs Essais.
- Van Parijs, P., 2016, *Le Temps* : <https://www.letemps.ch/suisse/2016/02/18/un-jour-demanderons-avons-pu-vivre-revenu-universel-base>
- Van Parijs, P., & Vanderborght, Y., 2005, *L'allocation universelle*, Paris, La Découverte, Collection Repères.
- Von Lennep, F., 2015, « La question environnementale est une question sociale », Dans F. Augagneur, & F. Jeanne, *Environnement et inégalités sociales* (pp. 322-333), Paris, La documentation Française.
- Wright, E., 2003, « Revenu d'existence, dotation universelle et analyse de classe », consulté le octobre 09, 2016, sur <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2003-2-page-40.htm>

LE REVENU DE BASE COMME REVENU PRIMAIRE

Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone, *Centre d'économie de la Sorbonne, CNRS*

Les travaux récents sur la transformation numérique de l'économie sont très rapidement devenus la source d'un nouveau plaidoyer en faveur du revenu de base. S'appuyant sur une analyse des compétences déclinées d'un point de vue sectoriel, ils évaluent les conséquences à moyen et long terme de l'automatisation sur l'emploi (Frey & Osborne, 2013 ; Arntz, Gregory & Zierahn, 2016). Selon les publications, cet impact serait massif ou simplement important (Le Ru, 2016). L'accélération du chômage technologique rendrait illusoire le retour du plein emploi et provoquerait une accentuation forte des inégalités de revenu ainsi que l'augmentation du nombre de travailleurs pauvres. Cet enchaînement mortifère serait de nature à provoquer une perte substantielle de recettes publiques provoquant finalement le déclin du modèle redistributif qui est l'un des piliers de l'État-providence. C'est la raison pour laquelle il conviendrait d'explorer la piste d'un revenu de base permettant d'assurer à chacun un niveau minimal de ressources (Conseil national du numérique, 2016).

Avec ces analyses des conséquences de la numérisation du travail et de l'automatisation algorithmique des tâches, l'ancienne thèse de la « fin du travail » trouve un nouvel élan, tout en permettant de justifier la remise en cause inéluctable des conquêtes de l'État social. Le revenu de base issu du chômage technologique se positionne ainsi, avec des nuances, aux côtés des propositions antérieures d'« allocation universelle » ou de « revenu citoyen » en tant que filet de sécurité redistributif conçu comme extension des formules de minima sociaux, éventuellement placés sous condition de ressources.

Notre proposition de revenu social garanti ou de revenu primaire de base (RPB)¹ inconditionnel et indépendant de l'emploi ne relève pas d'un projet de démantèlement du système de protection sociale ni de remise en cause des conquêtes de l'État-providence. Elle est le produit d'un réexamen de la notion de travail productif dans le cadre du capitalisme cognitif. De ce point de vue, notre approche du RPB est le produit d'un projet de renforcement de la logique de démarchandisation du système de protection sociale. Il est en outre de nature à compléter et renforcer les piliers de l'actuelle organisation de la sécurité sociale et de l'assurance chômage.

Notre proposition a cependant rencontré des critiques et des objections. L'une d'entre elles porte sur la faisabilité financière du revenu primaire de base qui ne pourrait être mis en place sans démantèlement de la protection sociale pour en capter les ressources afin de le financer. Nous avons eu l'occasion de répondre à cette critique à plusieurs reprises et dès nos premières publications sur le sujet (Monnier et Vercellone 2006 et 2007a). Elle constitue par ailleurs l'un des principaux objets d'un article récent (Monnier et Vercellone, 2014a). Nous

1. Dans nombre de nos travaux nous avons utilisé l'expression « Revenu Social Garanti ». Celle-ci était difficilement compréhensible par un public anglo-saxon, ce qui nous a amené à adopter celle de « Basic Primary Income » (Monnier et Vercellone, 2014a) que l'on traduit ici par Revenu Primaire de Base.

renvoyons donc à ces travaux, l'espace nécessairement restreint de cette contribution ne nous permettant pas d'aller au-delà.

Deux autres objections portent d'une part sur le caractère considéré comme moralement inacceptable de la déconnexion du travail et du revenu, et d'autre part sur le rejet présumé dans notre proposition, de références éthiques. Ces critiques présentent selon nous une défaillance importante, celle de ne pas prendre effectivement en compte la principale caractéristique du revenu de base que nous proposons. Il doit en effet être conçu comme une nouvelle forme de revenu primaire en raison de la nature nouvelle du travail dans le capitalisme cognitif.

Afin d'établir la nécessaire articulation entre la mutation du travail productif dans le capitalisme cognitif et la définition du revenu de base comme revenu primaire, la présente contribution vise à présenter les principaux fondements de notre proposition, ce qui permettra de répondre à ces deux objections. Dans un premier temps nous positionnons le revenu de base comme outil de transformation de la logique contradictoire du capitalisme cognitif. Pour cela, nous revenons tout d'abord sur le concept de capitalisme cognitif dont nous effectuons une brève présentation en soulignant les principaux enjeux. Nous étudions ensuite le statut de la force de travail en ce qu'il nous permet d'inscrire le RPB dans une perspective de renforcement du processus de resocialisation de l'économie engagé dans l'après-guerre avec le développement du système moderne de protection sociale et du droit du travail. La seconde partie nous permet de montrer que le revenu primaire de base ne peut être pensé selon une forme assistancielle liée à la redistribution des revenus mais comme une nouvelle forme de revenu primaire. Dans la suite de la seconde partie, nous étudions les caractéristiques de la nouvelle organisation du travail social, ce qui nous permet en conclusion de revenir sur la nature du revenu de base dans le capitalisme cognitif.

Le revenu de base comme outil de transformation du capitalisme cognitif

Capitalisme cognitif et économie fondée sur la connaissance : une relation contradictoire

Le concept de capitalisme cognitif² ne renvoie pas à une partie de l'économie ou à de nouveaux secteurs économiques spécifiques faisant un usage intensif de connaissances scientifiques et technologiques. Après le capitalisme industriel, il fait référence à l'avènement d'une nouvelle phase historique du capitalisme. Celle-ci est marquée par deux traits dominants :

- 1) Du point de vue de l'organisation de la production, la dimension cognitive du travail devient l'élément-clé de la création de la valeur tandis que le capital immatériel et intellectuel constitue la forme prépondérante du capital productif. Dans le même temps, le rôle dominant joué par la production de marchandises matérielles et

2. Le capitalisme cognitif a fait l'objet d'un grand nombre de publications. Les plus récentes sont [Lebert et Vercellone \(2011\)](#), [Lucarelli et Vercellone \(2013\)](#), [Vercellone \(2013\)](#), [Monnier et Vercellone \(2014b\)](#), [Vercellone, Monnier, Lucarelli et Griziotti \(2014\)](#).

standardisées destinées à la consommation des ménages qui est le propre du capitalisme industriel, cède progressivement la place à des productions et à des consommations collectives (éducation, santé, recherche, etc.) et à des biens informationnels dont le coût de reproduction est souvent très faible, sinon proche de zéro. Celles-ci assurent la reproduction d'une économie fondée sur la connaissance échappant en grande partie à la rationalité économique marchande ;

- 2) Du point de vue du mode d'accumulation, l'enjeu central de la valorisation du capital porte de manière croissante sur le contrôle de la production des connaissances et leur transformation en marchandises. Dans cette évolution, l'accumulation du capital s'appuie sur des mécanismes de rente. C'est ce que montre l'envolée de la finance et des droits de propriété intellectuelle (brevet, *copyright* et marques).

Ces deux traits expliquent pourquoi le terme de capitalisme cognitif ne désigne pas une variante de l'économie fondée sur la connaissance (EFC). Il y a en fait de profondes contradictions entre la logique de fonctionnement du capitalisme cognitif et celle d'une EFC. On peut avancer que les tensions entre économie fondée sur la connaissance et capitalisme cognitif renvoient aux contradictions marxistes entre forces productives et rapports sociaux de production. Le capitalisme cognitif s'inscrit dans un processus conduisant à limiter et à soumettre à la logique du profit et de la marchandisation la dynamique impulsée par l'économie fondée sur la connaissance qui contient intrinsèquement la possibilité d'une transition vers une société fondée sur la primauté du non-marchand. De ce point de vue, le concept de capitalisme cognitif vise à insister sur la dimension historique et les relations conflictuelles entre les deux termes qui le composent.

Le terme « capitalisme » indique la permanence de ses lois fondamentales de fonctionnement comme le rôle moteur du profit et la centralité du rapport salarial. Le terme « cognitif » souligne pour sa part la nature nouvelle du travail sur lequel repose l'accumulation du capital et les contradictions qu'il engendre. Ces contradictions apparaissent dans le clivage entre le caractère social de la production et le caractère privé de l'appropriation. Elles se manifestent aussi dans la précarisation de l'emploi et les nouvelles formes de management du travail cognitif. Celles-ci constituent avant tout un instrument par lequel le capital cherche à susciter et à bénéficier de l'implication totale et de la subordination des salariés, sans reconnaître ni payer le travail qui ne correspond pas aux catégories officielles du contrat de travail et ne peut pas être mesuré selon celles-ci. Avec le développement du capitalisme cognitif s'accroît l'ampleur du travail qui n'est pas mesuré, travail qui d'ailleurs peut rarement être quantifié au moyen des critères traditionnels de mesure. C'est l'une des raisons conduisant à repenser complètement les notions de temps de travail et de salaire héritées de la période fordiste³. Mais c'est aussi l'un des facteurs permettant de mieux saisir que cette évolution provoque un processus de déclassement des « travailleurs cognitifs » qui pénalise en particulier les jeunes et les femmes en ce sens qu'il crée une dévalorisation des conditions de rémunération et d'emploi par rapport aux qualifications et aux compétences effectivement mobilisées. Cette forme de flexibilité défensive (au sens de [Robert Boyer, 1986, p. 278 et s.](#)) peut aussi avoir des

3. Plusieurs raisons expliquent cette crise de la mesure en termes de temps de travail, comme nous le verrons mieux dans la deuxième partie.

conséquences catastrophiques sur la mobilisation des connaissances. En effet, la production de connaissances nécessite un horizon de long-terme et des revenus stables permettant aux travailleurs de s'investir dans la formation permanente.

Finalement, la proposition de revenu primaire de base que nous défendons s'appuie sur deux piliers principaux qui le différencient radicalement des autres projets d'allocation universelle.

Le Revenu primaire de base et le statut de la force de travail

Le premier pilier consiste à inscrire le RPB dans une perspective de renforcement du processus de resocialisation de l'économie qui a démarré dans l'après-Seconde Guerre mondiale avec le développement du système moderne de protection sociale et de droits sociaux. À cet égard, le RPB n'a pas pour finalité de se substituer d'une quelconque manière à ces institutions, mais vise plutôt à les compléter, tout en sauvegardant les conquêtes fondamentales de l'État-providence, comme, par exemple, le système de retraites, de santé ou d'indemnisation du chômage. Dans ce cadre, le rôle du RPB est d'atténuer la contrainte monétaire à la base de la norme sociale du rapport salarial et d'assurer un revenu suffisant pour permettre aux travailleurs de refuser des conditions de travail considérées comme inacceptables. Il favoriserait ainsi le passage de l'actuel modèle de précarité subie à un modèle de mobilité choisie, tout en changeant les rapports de force au sein des entreprises.

Dans notre approche, le chômage et la précarité sont en effet, le produit de la logique structurelle dont dépend la condition du travail salarié dans une économie monétaire de production (au sens de Keynes et de Marx) : celle d'être l'expression d'une contrainte monétaire faisant de l'emploi la condition d'accès à la monnaie, c'est-à-dire un revenu qui dépend des anticipations des capitalistes sur le volume de la production rentable. Ainsi, dans une perspective marxienne, le rôle du revenu de base, en contribuant à la resocialisation de la monnaie et en déconnectant l'accès au revenu et à l'emploi, consiste à renforcer la liberté effective de choix de la force de travail. Cela passe par un relâchement de la contrainte socio-économique à travers laquelle, comme Marx le soulignait ironiquement dans le livre 1 du *Capital*⁴, le propriétaire de la force de travail est libre de la vendre, mais se trouve aussi et surtout obligé de le faire.

On voit ici que le revenu de base est un outil important pour mettre en cause l'asymétrie dans les conditions d'accès à la monnaie qui provoque dans la société marchande, le clivage entre capitaliste et force de travail. Cela correspond à ce que Karl Marx appelait la soumission formelle du travail au capital⁵. De cette vision on peut tirer deux corollaires essentiels qui caractérisent notre proposition :

- le montant du revenu de base devrait idéalement être fixé à un niveau suffisamment élevé pour garantir à chacun qu'il pourra au minimum refuser la dégradation de ses

4. On peut se reporter au chapitre VI de la deuxième section du livre 1 intitulé « L'achat et la vente de la force de travail », 1977, pp. 129-135.

5. C'est une première esquisse théorique permettant non seulement de montrer l'absence de contradiction mais aussi la complémentarité intrinsèque entre le financement monétaire et le financement fiscal du revenu de base.

conditions de travail et de sa rémunération alors qu'aujourd'hui le SMIC à temps partiel constitue la norme de référence pour régler le montant des minima sociaux ;

- dans sa définition même, le droit au revenu de base présuppose le maintien et implique l'expansion de la logique du salaire socialisé ainsi que du système de garanties lié aux institutions de l'État-providence, comme par exemple les indemnités chômage avec lesquelles il pourrait se cumuler⁶.

Le revenu de base comme nouvelle forme de revenu primaire

L'articulation entre une approche renouvelée du concept de travail productif et sa dimension distributive nous amène non pas à rejeter les conceptions du revenu de base fondées sur des critères éthiques mais à le considérer comme une nouvelle forme de revenu primaire.

Des approches en termes éthiques et de justice sociale au revenu de base comme revenu primaire

Le second pilier consiste à considérer que le revenu de base ne peut être appréhendé comme une forme de revenu d'assistance associé à la redistribution des revenus. De la même façon il ne repose pas sur des fondements strictement éthiques associés à la reconnaissance du droit de vivre ou du droit de choisir une vie bonne. Notre conception du revenu de base ne vise cependant pas à se substituer aux arguments basés sur la justice sociale, comme ceux qui sont retenus dans la perspective adoptée par Éric Olin Wright⁷ dont l'objectif que nous partageons, est de rompre avec l'asymétrie monétaire sur laquelle repose le rapport salarial. Ces deux conceptions se situent plutôt dans un rapport de complémentarité, de sorte qu'ensemble, elles donnent au revenu de base un fondement reposant sur la montée de la nature cognitive du travail et sur la reconnaissance du caractère de plus en plus social de la création de richesse dans le capitalisme contemporain. En ce sens, le RPB correspondrait à l'institution d'un nouveau droit universel et inconditionnel fondé à la fois sur la citoyenneté et le travail (dans un sens large de ce terme qui ne se réduit pas au concept d'emploi). Il permettrait d'endiguer la tendance dualiste qui caractérise l'évolution du système de protection sociale et détermine le clivage entre deux fractions de la population : celle qui est garantie par une protection assise sur l'assurance

6. Avec l'idée qu'il y a un lien entre sécurité et capacité à exercer un contrôle à travers le temps, Haagh (2011) développe un argument complémentaire selon lequel le revenu de base tendrait à accroître l'accès à des formes plus étendues de stabilité en réduisant les inégalités.

7. Nous partageons avec Wright une approche du revenu de base qui, d'un point de vue aussi bien weberien que marxien, trouve ses bases dans l'asymétrie fondamentale opposant dans la société capitaliste, la classe des capitalistes d'une part qui contrôle la monnaie et les moyens de production, et d'autre part les travailleurs qui « doivent entrer sur le marché du travail et rechercher un emploi afin d'acquérir les moyens de vivre » (Wright, 2006, p. 91, notre traduction). C'est la raison pour laquelle Wright souligne que « les travailleurs doivent vendre leur force de travail afin de vivre et sont donc, en dernière analyse, contraints d'accepter des termes de l'échange et des conditions de travail qu'ils auraient refusé s'ils avaient eu un véritable choix » (Wright, 2006, p. 91, notre traduction). A cet égard, le revenu de base est le moyen de rééquilibrer les rapports de force au sein des classes sociales. Mais notre conception du revenu de base se différencie de celle de Wright pour deux raisons qui sont au cœur de la présente contribution : en premier lieu les transformations de la notion de travail productif sont liées à l'expansion de la dimension cognitive du travail (Vercellone, 2015) ; en second lieu le revenu de base doit être défini comme nouvelle forme de revenu primaire.

collective et les droits issus du travail d'une part, et d'autre part la population précaire relevant de prestations assistancielles sous conditions de ressources et stigmatisant leurs bénéficiaires.

Nous nous sentons moins proches du revenu de participation proposé par Atkinson (2016, p. 290 et s.) qui réintroduit une certaine conditionnalité conçue comme un compromis politique nécessaire (1996, p 68). Ainsi, à l'inconditionnalité de l'allocation universelle se substitue une condition de participation entendue au sens de « contribution à la société » (p. 291). Certes, comme le remarque Atkinson, les exclus du revenu de participation seraient très peu nombreux puisque la condition de contribution à la société est entendue de manière si large que pratiquement tout le monde la satisfait. Mais si l'objectif est celui d'une prestation d'un montant relativement élevé, c'est-à-dire au-delà d'un revenu de subsistance, elle devrait s'accompagner d'un dispositif de contrôle pouvant s'avérer lourd et coûteux.

En revanche, ces conceptions éthiques et notre approche fondée sur le déploiement de la dimension cognitive du travail sont très éloignées des formulations des tenants de la valeur travail salarié faisant appel aux vieilles notions morales fondées sur le mérite et la mesure de la contribution du travail individuel (Allègre, 2013). C'est ainsi que cet auteur rejette l'idée même de verser un revenu de base comme revenu primaire en l'absence « d'élément de preuve sur les individus qui effectuent ou non » un travail social. Contrairement à son interprétation, notre approche du revenu de base comme revenu primaire ne repose pas sur une logique contributive individuelle fondée sur le mérite et récompensant chaque individu pour ce qu'il apporte à la production. Notre approche repose sur ce qu'on peut appeler un principe d'égalité et de justice coopérative. Elle se fonde sur le caractère de plus en plus social et collectif du travail qui rend impossible la mesure de la quote-part que chaque individu apporterait à la production. En ce sens, le revenu de base devient « la mise en commun d'une partie de ce qui est produit en commun, sciemment ou non » (Gorz, 2003, p. 101), et cela, comme nous l'avons précisé à plusieurs reprises, en dehors de toute logique fondée sur un rapport de mesure et de proportionnalité entre effort individuel et droit au revenu⁸.

Dès lors, il doit être clairement entendu que le revenu de base doit être considéré comme un revenu primaire directement lié à la production, c'est-à-dire comme la contrepartie d'une activité créatrice de valeur et de richesse, actuellement non reconnue et non payée.

La définition du revenu de base comme nouvelle forme de revenu primaire trouve l'une de ses principales sources dans la montée en puissance de la dimension cognitive du travail, qu'il soit matériel ou immatériel. En fait, contrairement aux interprétations en termes de « fin du travail », l'actuelle crise du travail sous forme d'emploi n'implique pas, selon nous, une crise du travail comme source de la production de valeur et de richesse non marchande. En outre, nous

8. Ces malentendus de la part d'Allègre (2013) résultent peut-être d'un défaut dans son interprétation de l'approche marxienne qu'il nous attribue. Pour Marx, la plus-value est avant tout le résultat de l'appropriation du surplus résultant de la coopération du travail, et non la somme des plus-values individuelles. Ce n'est pas la figure du travailleur individuel qui est au centre du processus de production et d'exploitation selon Marx, mais celle du travailleur collectif. Or cette dimension sociale et coopérative devient de plus en plus prégnante avec la montée du travail cognitif. C'est la raison pour laquelle il ne s'agit pas de refuser d'admettre que certains individus peuvent être, à des moments de leur vie, improductifs. C'est bien la nature sociale du travail et de la productivité qui justifie d'appréhender le revenu de base comme une nouvelle forme de revenu primaire.

pensons que le capitalisme cognitif n'est pas simplement une économie intensive en connaissance. En fait, le travail cognitif et immatériel tend à se déployer sur l'ensemble des temps sociaux et de vie, au-delà des frontières traditionnelles entre temps de travail et « temps libre ». Cette nouvelle dimension du travail échappe à la mesure officielle et à la conception réductrice l'assimilant à la notion de travail salarié. Le résultat en est que la principale justification de la mise en œuvre du revenu de base ne peut pas simplement dépendre de la simple observation de la crise structurelle des politiques de plein emploi sans courir le risque de le présenter comme le moyen d'atténuer les effets du sous-emploi de masse et de la précarité. Au contraire, le fondement premier du revenu de base se situe dans le déplacement de la notion de travail productif lié au développement du capitalisme cognitif.

Avec l'amplification de la dimension cognitive du travail, deux caractéristiques majeures de la nouvelle organisation sociale de la production attestent de ce déplacement, tout en rompant avec la logique du capitalisme industriel.

La hausse du capital immatériel et le caractère de plus en plus social du travail et des gains de productivité

La première caractéristique renvoie à la dynamique historique par laquelle ce que l'on appelle le capital « intangible » (éducation, santé, R&D) essentiellement incorporé dans les hommes, a dépassé la part du capital matériel dans le stock réel de capital et est devenue le principal facteur explicatif de la croissance (Kendrick 1994, Foray 2000). Ce changement signifie que dans le capitalisme cognitif les facteurs principaux de la croissance et de la compétitivité dépendent des facteurs collectifs de la productivité (niveau général de formation de la force de travail, densité de ses interactions sur un territoire, qualité des services collectifs du *Welfare*, des infrastructures informationnelles et de la recherche etc.), (Aglietta, 1997). Ce sont notamment ces facteurs qui permettent la circulation et la mise en commun de la connaissance sur un territoire, en produisant pour les entreprises elles-mêmes des externalités de réseau et des économies dynamiques d'apprentissage, bases essentielles de l'innovation et d'une croissance endogène. Sur le plan macro-économique, cette socialisation du travail signifie aussi que les frontières traditionnelles entre travail et non-travail s'estompent et que les conditions de la reproduction de la force de travail deviennent de plus en plus directement ou indirectement productives. Pour paraphraser Adam Smith, mais en aboutissant à une conclusion opposée, la source de la « richesse des nations » repose aujourd'hui toujours davantage sur une coopération productive située dans la société, à l'extérieur des enceintes des firmes (Monnier et Vercellone, 2007, Vercellone, 2016). Le développement des communs de la connaissance, à l'instar du modèle du logiciel libre, ainsi que la stratégie des firmes promouvant des plateformes d'innovation ouverte afin de capturer des savoirs produits en dehors d'elles, en constituent l'une des manifestations clés (Vercellone *et al.*, 2015).

L'effritement des frontières entre travail et temps libre et l'expansion de nouvelles formes de travail productif

La seconde caractéristique concerne la manière dont le travail cognitif se manifeste comme une combinaison complexe d'une activité intellectuelle de réflexion, de communication, de partage et d'élaboration des savoirs qui s'effectue tant en amont, en dehors, que dans le cadre même du travail immédiat, direct, de production.

Les principes de la mesure de la productivité en termes de travail prescrit et de temps alloué perdent dans un grand nombre d'activités toute pertinence. Le travail salarié consacré directement à une activité de production durant l'horaire officiel de travail ne constitue plus qu'une fraction et souvent la moins importante du temps social de production. En d'autres termes, le temps dit libre se réduit de moins en moins à sa seule fonction cathartique de reproduction du potentiel énergétique de la force de travail. Il s'ouvre sur des activités de formation, d'autoformation, de partage des savoirs, de travail bénévole, de production collective de connaissances, qui s'insèrent ainsi dans les différentes activités humaines, sans oublier la place croissante des activités directement productives satisfaites par *le travail du consommateur* (Dujarier, 2008 ; Codeluppi, 2012).

Ces activités sont ainsi des fractions d'activités humaines différentes qui, par leur nature, réduisent les frontières temporelles entre travail et non-travail. Dans ces différentes transitions, chaque individu transporte son savoir d'un temps social à un autre, ce qui élève la valeur d'usage des différents temps sociaux et donc le processus cumulatif de production de connaissances. (Vallade, 2002).

La tendance intrinsèque du travail cognitif à rendre poreuses les frontières entre travail et non travail est par ailleurs démultipliée par la révolution informationnelle. Celle-ci affaiblit considérablement les contraintes spatiales, temporelles et techniques propres au déroulement de l'activité du travail et à l'usage des moyens de production de l'époque fordiste. Cette dynamique a une nature profondément contradictoire et ambivalente. Elle favorise tout autant la mise au point de formes inédites de mise au travail et de captation de la valeur de la part des entreprises que l'essor de formes de coopération et d'échange non marchandes. Il en découle une tension croissante entre la tendance à l'autonomie du travail cognitif et la tentative du capital d'assujettir l'ensemble des temps sociaux à la logique hétéronome de sa valorisation. Plusieurs éléments attestent de ces évolutions.

Un premier élément concerne précisément les mutations de la régulation du rapport salarial et du régime temporel du travail intervenues dans les firmes à la suite du passage de l'hégémonie d'une division technique et taylorienne du travail à celle d'une division cognitive du travail. Dans ce passage, le capital est non seulement à nouveau dépendant des savoirs des salariés, mais il doit obtenir une mobilisation active de l'ensemble de la subjectivité et des temps de vie des travailleurs. Sur le plan des pratiques de gestion des ressources humaines, la direction des firmes est ainsi conduite à reconnaître au travail une autonomie croissante dans l'organisation de la production, même si cette autonomie est contrôlée et se limite au choix des moyens pour atteindre des objectifs hétéro-déterminés. Comme pour la création de la valeur,

les dispositifs managériaux de contrôle du travail se déplacent eux aussi de plus en plus en amont et en aval de l'acte productif direct. La prescription tayloriste du travail cède la place à la prescription de la subjectivité et de l'obligation du résultat. Le travail, dans ce cadre, doit lui-même prendre en charge la tâche de trouver les moyens de réaliser les objectifs fixés par la direction de l'entreprise souvent de manière délibérément irréaliste. Le but est de pousser ainsi les travailleurs à une adaptation totale aux objectifs de l'entreprise, en intériorisant en même temps comme une faute l'incapacité de les réaliser pleinement.

Sous la pression conjointe du management par le stress et de la précarité, nous assistons ainsi à une amplification de l'emprise du travail sur la vie des travailleurs. Le corollaire de cette évolution est bien évidemment une augmentation considérable du nombre d'heures supplémentaires, non reconnues, non comptabilisées et non rétribuées, selon une logique de rentabilité qui rappelle les formes les plus primitives de ce que Marx appelait l'extorsion de la plus-value absolue.

Le second élément marquant cette dislocation des frontières entre temps libre et temps de travail concerne la manière dont les frontières des firmes tendent de plus en plus à intégrer le travail gratuit des consommateurs. Il s'agit de ce que dans la littérature économique et sociologique, on analyse à travers la catégorie du *Digital Labour* et celle, plus vaste, de *travail du consommateur*.

Par le concept de *Digital Labour*, (Terranova, 2000, 2013 ; Fuchs, 2012 ; Broca, 2015 ; Vercellone *et al.*, 2015) on désigne le travail gratuit et créateur de valeur qu'une multitude d'individus effectue sur internet, le plus souvent inconsciemment, généralement collectivement au sein de réseaux relationnels dont le développement est favorisé par le web (Cardon, 2015, p. 96 et s.) au profit des grandes entreprises du numérique. En particulier, les grands oligopoles d'internet sont parvenus à créer des écosystèmes dans lesquels les usagers participent à la production de contenus (créations artistiques et culturelles) ou d'informations (*big data*, fourniture de leur identité numérique) qui seront valorisés à travers la publicité ou la vente d'autres services par les firmes qui s'en approprient (Broca, 2015).

Ces activités, en apparence autonomes, sont en réalité souvent contraintes par des protocoles bien précis et des contrats (comme dans le cas exemplaire de Facebook) qui permettent aux entreprises l'appropriation de ces contenus, ce qui conduit certains chercheurs à les apparenter à une véritable forme de travail subordonné (Cardon et Casilli, 2015 ; Fuchs, 2012 et 2014).

Cette tendance à convertir l'activité « autonome » des usagers d'internet en un travail productif créateur de valeur semble par ailleurs destinée à accomplir un nouveau bond en avant avec le développement de l'internet des objets et la croissance exponentielle du nombre des données qui constituent la matière première de la stratégie de valorisation des principales grandes firmes d'internet.

Comme nombre de recherches l'ont montré, (Dujarier, 2008 ; Codeluppi 2012 ; Triffon 2015), le *travail du consommateur* ne se limite pourtant pas au seul *Digital Labour*, mais englobe un spectre d'activités beaucoup plus étendu. L'externalisation vers les clients de phases entières du cycle de production réalisées auparavant au sein de l'entreprise par ses salariés, est en fait

une pratique courante commune à la plupart des grandes firmes de l'ancienne et de la nouvelle économie. Il s'agit d'une logique de mise au travail qui peut aller de tâches simples et/ou répétitives (achat d'un billet on-line, caisses en « libre-service », montage d'un meuble), jusqu'à des activités plus complexes de conception du produit lui-même faisant partie de ce que dans le langage du *knowledge management* on appelle le modèle de l'innovation ouverte.

Quoi qu'il en soit, la place croissante jouée par le travail productif du consommateur dans la chaîne de la création de la plus-value conduit un observateur attentif de ces phénomènes comme Guillaume Tiffon (2013)⁹ à en faire la base même d'une nouvelle théorie du *neo-surtravail* et de l'exploitation.

Un dernier élément, et peut-être le plus important pour une reconsidération du concept de travail productif, a trait à la capacité du travail cognitif d'auto-organiser la production et à la manière dont cette capacité se concrétise en l'expérimentation de multiples formes de coopération alternatives. La rencontre entre une intelligence diffuse et les TIC a ouvert la voie à des formes inédites de circulation des savoirs, de coopération horizontale et de réappropriation collective des moyens de production. Elle est à l'origine de l'essor d'un nouveau modèle productif, voire d'un nouveau mode de production, organisé selon des principes alternatifs au public comme au marché en tant que mécanismes de coordination de la production et de l'échange.

De surcroît, à l'image des communs du logiciel libre ou des *makers*, ce modèle non propriétaire et non hiérarchique fait aussi souvent preuve d'une efficacité supérieure à celle des grandes entreprises, et ce tant sur le plan de la qualité des produits que sur celui du dynamisme de l'innovation¹⁰. Les cas emblématiques du logiciel libre et du mouvement des *makers* ne constituent par ailleurs que la pointe la plus visible d'une économie des *commons* qui traverse l'ensemble des secteurs productifs (de l'agriculture à la santé, en passant par la production manufacturière, les énergies alternatives, la réhabilitation du patrimoine et du territoire etc.), en mobilisant le travail autonome et bénévole d'une multitude de citoyens et de travailleurs.

En dépit de leur utilité sociale et de leur efficacité économique, la principale faiblesse qui entrave le développement du modèle des *commons* et met en péril son autonomie se trouve précisément dans l'absence de ressources et de temps dont souffrent les « communiens ». Le caractère non marchand, non propriétaire et bénévole de leur activité de travail met en fait les « communiens » dans la nécessité de se procurer un revenu dans l'univers du rapport salarial et des rapports marchands.

Face au monopole de logique bureaucratique-administrative de l'État et à celle du marché, il n'existe en fait pas encore un mécanisme institutionnel spécifique à l'économie des *commons* à même d'en assurer à la fois la validation économique et la soutenabilité. L'instauration d'un

9. Son ouvrage, *La mise au travail des clients* repose notamment sur un travail d'enquête approfondi menée dans des secteurs comme la restauration rapide, la grande distribution et les centres d'appels.

10. Ainsi une partie substantielle des innovations et de l'infrastructure informationnelle ouverte sur laquelle repose la société de la connaissance et du numérique provient de l'activité créatrice des *commons* de la connaissance. Inutile de rappeler que les grandes multinationales du capitalisme cognitif en bénéficient aussi comme d'une externalité totalement gratuite.

revenu primaire de base inconditionnel distribué de manière forfaitaire reconnaissant le caractère productif du travail réalisé dans l'économie des *commons* serait probablement l'un des dispositifs susceptibles de pallier ce manque. De surcroît, comme le soulignait Gorz, le caractère inconditionnel et forfaitaire du revenu de base, établi en dehors de toute tentation de rétablir une mesure du rapport entre effort individuel et droit au revenu, serait aussi la condition clé pour « préserver l'inconditionnalité des activités qui n'ont tout leur sens que si elles sont accomplies pour elles-mêmes » (Gorz, 1997, pp. 143-144).

Conclusion : sur la nature du revenu de base

Finalement, l'une des conséquences majeures de la montée du travail cognitif et du rôle de la connaissance dans l'économie est précisément la crise du « régime temporel » issu du capitalisme industriel dont l'un des aspects essentiels avait consisté à établir une opposition nette entre le temps de travail direct salarié, considéré comme le seul temps productif, et les autres temps sociaux, consacrés à la formation et à la reproduction de la force de travail, activités elles-mêmes considérées comme improductives. Cette évolution doit nous amener à repenser globalement les notions de productivité, de travail productif et l'articulation des temps sociaux sur lesquels le modèle fordiste est basé.

Dès lors, continuer à se référer au concept traditionnel de travail productif serait aujourd'hui un anachronisme comparable à ce qu'aurait été le fait de préserver après la première révolution industrielle les vieilles catégories élaborées par les physiocrates sur le travail agricole comme seule forme de travail productif. La thèse du capitalisme cognitif dans laquelle nous nous situons disqualifie le concept traditionnel de travail productif car la coopération sociale précède et dépasse le temps immédiat de travail consacré à la production. Dans le capitalisme cognitif, le travail est toujours dans une certaine proportion du travail souterrain, non rémunéré car échappant à la sphère monétaire de l'échange marchand et du rapport salarial. En dépit de sa contribution à la production, ce travail social n'est pas rémunéré et la valeur de cette production est jugée inexistante puisqu'elle échappe aux critères traditionnels de mesure du travail dans la sphère monétaire ou le rapport salarial (Monnier et Vercellone, 2006, 2007a). En conséquence, la contrepartie en termes de travail existe déjà, mais c'est précisément le revenu qui manque.

À cet égard, le réexamen et l'extension du concept de travail productif doit être considéré selon un double point de vue :

- en premier lieu, le concept de travail productif, est conçu selon la tradition dominante de l'économie politique comme le travail qui engendre un profit et participe à la création de valeur d'échange. De ce point de vue, le revenu de base, comme salaire social constituerait, au moins partiellement, la rémunération collective de cette dimension de plus en plus collective d'une activité créatrice de valeur qui s'étend sur l'ensemble des temps sociaux en donnant lieu à une énorme masse de travail non reconnue et non rétribuée. Si on poursuit le raisonnement un peu plus

loin, cela suggère que, partant d'un niveau incompressible, la progression du revenu de base pourrait être périodiquement l'objet d'une négociation collective ;

- en second lieu, il convient de revenir sur le concept de travail productif comme travail qui produit de la valeur d'usage, une richesse qui échappe à la logique marchande et au rapport salarial soumis au capital¹¹. Pour faire vite, on peut dire que l'on vise ici à remettre en cause l'assimilation du concept de travail à celui d'emploi et à défendre l'idée que le travail peut être improductif de capital¹² tout en créant de la richesse non-marchande donnant ainsi naissance en contrepartie à un revenu économiquement et socialement significatif.

Tout ceci permet de mieux comprendre pourquoi selon nous le revenu de base constituerait une forme de salaire socialisé, participant de la distribution primaire des revenus avec les salaires, les profits et la rente.

Il faut également relever la relation, à la fois antagonique et complémentaire, que les deux formes contradictoires de travail productif supposent le développement du capitalisme cognitif. En fait, l'expansion du travail libre va de pair avec sa subordination au travail social producteur de valeur car ces tendances poussent vers un brouillage de la séparation entre travail et non travail, entre la sphère de la production et celle de la reproduction.

La question posée par le RSG est non seulement celle de la reconnaissance de cette deuxième dimension du travail productif, mais aussi et surtout celle de son émancipation de la sphère de la production de valeur et de plus-value.

Il s'agit par conséquent de rompre sur le plan de la pensée et de l'imaginaire collectif avec l'identification historique abusive que le capitalisme a établi entre travail et travail salarié et, avec elle, entre travail salarié et revenu. Et, en même temps, il s'agit de renverser la logique capitaliste qui lie étroitement le revenu au salaire, en faisant du second la pré-condition du premier.

Sur ces bases le RPB, conjointement au développement des services collectifs du *welfare* et à une réforme profonde des droits de propriété intellectuelle, favoriserait le développement d'une économie de la connaissance fondée sur la primauté du non marchand et émancipée de la logique rentière du capitalisme cognitif et financiarisé.

¹¹ Nous faisons ici référence à la définition marxienne du travail comme essence historique de l'homme.

¹² C'est déjà le cas, d'un point de vue strictement théorique, des activités réalisées par les services publics non-marchands qui produisent de la richesse et de la valeur non-marchande. Cependant, le caractère inconditionnel du revenu de base se distingue radicalement des salaires payés aux travailleurs de ces services puisqu'il n'est pas le résultat d'un travail dépendant, pas plus qu'il n'implique la moindre démonstration de l'utilité sociale des activités de ses bénéficiaires. Il suppose la reconnaissance d'une activité créatrice de valeur et d'une coopération productive développées *a priori* et de manière autonome par rapport à sa relation avec la logique administrative de la sphère publique et de la profitabilité commerciale du secteur privé, même quand elles se recouvrent et contribuent à leur reproduction.

Références

- Aglietta, M., 1997, Régulation et crise du capitalisme (Nouvelle édition revue et corrigée, augmentée d'une postface inédite), Paris, Odile Jacob.
- Allègre G., 2013, « Comment peut-on défendre un revenu de base ? », *Les notes de l'OFCE*, n° 39, 19 décembre, pp. 1-13.
- Arntz M., Gregory T. and Zierahn U., 2016, « The Risk of Automation for Jobs in OECD Countries: A Comparative Analysis », *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*, n° 189, OECD Publishing, Paris.
- Atkinson A. B., 1996, « The Case for a Participation Income », *Political Quarterly*, Vol. 67, n° 1, pp. 67-70.
- Atkinson A. B., 2015, *Inégalités*, Paris, Le Seuil.
- Broca S., 2015, *Les deux critiques du capitalisme numérique*,
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01137521>
- Boyer R. (dir.), 1986, *La flexibilité du travail en Europe*, Paris, La Découverte.
- Cardon D., 2015, *A quoi rêvent les algorithmes*, Paris, Editions du Seuil et la République des idées.
- Cardon D. & Casilli A., 2015, *Qu'est-ce que le Digital Labor ?*, Ina Editions, Bry-sur-Marne.
- Codeluppi V., 2012, « Biocapitalismo. Il consumatore produttore », in Antonelli F. e Vecchi B. (eds), *Marx e la società del XXI secolo*, Verona, Ombre Corte, pp. 89-99.
- Conseil National du Numérique, 2016, *Travail Emploi Numérique, Les nouvelles trajectoires*,
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/164000018.pdf>.
- Dujarier M.-A., 2008, *Le travail du consommateur*, Paris, La Découverte.
- Foray, D., 2000, *L'économie de la connaissance*, Paris, La Découverte, coll. Repères.
- Frey C. B. et Osborne M., 2013, « The future of employment: How susceptible are jobs to computerisation », *Working Paper*, Oxford Martin School, University of Oxford.
- Fuchs C., 2012, « Dallas Smythe Today - The Audience Commodity, the Digital Labour Debate, Marxist Political Economy and Critical Theory. Prolegomena to a Digital Labour Theory of Value », *triple C: Open Access Journal for a Global Sustainable Information Society*, Vol. 10, n° 2, pp. 692-740,
<http://www.triple-c.at>.
- Fuchs, C., 2014, *Digital Labour and Karl Marx*. New York, Routledge.
- Gorz A., 1997, *Misère du présent, richesses du possible*, Paris, Galilée.
- Gorz A., 2003, *L'immatériel. Connaissance, valeur et capital*, Paris, Galilée.
- Haagh L., 2011, Basic Income, Social Democracy and Control Over Time », *Policy and Politics*, January, vol. 39, n° 1, pp. 41-64.
- Kendrick J. W., 1994, « Total Capital and Economic Growth », *Atlantic Economic Journal*, Vol. 22, n° 1, pp. 1-18.
- Le Ru N., 2016, « L'effet de l'automatisation sur l'emploi : ce qu'on sait et ce qu'on ignore », *La note d'Analyse de France Stratégie*, juillet, n° 49.
- Lebert D., Vercellone C., (eds.), 2011, « Travail, valeur et répartition dans le capitalisme cognitif », *European Journal of Economic and Social Systems*, Vol. 24, n 1-2.

- Lucarelli S., Vercellone C. (eds.), 2013, « The thesis of cognitive capitalism. New research perspectives », *Knowledge and Culture*, n° 4.
- Marx K., 1977, *Le Capital*, Trois tomes, Paris, Editions sociales.
- Monnier J.-M. et Vercellone C., 2006, « Travail et protection sociale à l'âge du capitalisme cognitif : la proposition de revenu social garanti », in Dang A.-T., Outin J.-L. et Zajdela H. (eds.), *Travailler pour être intégré ? Mutations des relations entre emploi et protection sociale*, Paris, Editions du CNRS, pp. 199-217.
- Monnier J.-M. et Vercellone C., 2007a, « Fondements et faisabilité du revenu social garanti », *Multitudes*, n° 27, pp. 73-84.
- Monnier J.-M. et Vercellone C., 2007b, « Travail, genre et protection sociale dans la transition vers le capitalisme cognitif », *European Journal of Economic and Social Systems*, Vol. 20, n° 1, pp. 15-35.
- Monnier J.-M. et Vercellone C., 2014a, « The Foundations and Funding of Basic Income as Primary Income », *Basic Income Studies*, Vol. 9, n° 2, décembre, pp. 1-19.
- Monnier J.-M. et Vercellone C., 2014b, « Le capitalisme cognitif, nouvelle forme de capitalisme ? », *Problèmes économiques, Hors-série*, Mars, n° 5, pp. 117-120.
- Morini C., 2007, « The Feminization of Labour in Cognitive Capitalism », *Feminist Review*, Vol. 87, n° 1, pp. 40-59.
- Terranova T., 2000, « Free Labor. Producing Culture for the Digital Economy », *Social Text*, Vol. 18, n° 2, pp. 33-58.
- Terranova T., 2013, « Free Labor », in Scholz T. (Ed.), *Digital Labor. The Internet as Playground and Factory*, Routledge, New York, pp. 33-57.
- Tiffon G., 2013, *La mise au travail des clients*, Paris, Economica, Coll. « Etudes sociologiques ».
- Vallade D., 2002, *La dynamique du temps libre : un vecteur de recomposition des temps sociaux. Une analyse de long terme, 19^e et 20^e siècles*, Thèse de doctorat en Sciences Économiques, Université de Montpellier I.
- Vercellone C., 2007, « From formal subsumption to General Intellect: elements for a Marxist reading of the thesis of cognitive capitalism », *Historical Materialism*, Vol. 15, n° 1, pp. 3-36.
- Vercellone C., 2008a, « The New Articulation of Wages, Rent and Profit in Cognitive Capitalism », *The Art of Rent*, Queen Mary University School of Business and Management, London, http://www.generation-online.org/c/fc_rent2.htm.
- Vercellone C., 2008b, « La thèse du capitalisme cognitif. Une mise en perspective historique et théorique », in Colletis G. et Paulré B. (coord.), *Les nouveaux horizons du capitalisme*, Paris, Economica, pp. 71-95.
- Vercellone C., 2013, « From the Mass Worker to Cognitive Labour: Historical and Theoretical Considerations », in van der Linden M., Roth K. H. (dir.), *Beyond Marx*, Brill, Leiden, pp. 417-443.
- Vercellone C., 2015, « Connaissance et rapport capital/travail dans la crise du capitalisme », *Les Possibles*, n° 7, Été 2015, pp. 1-5.
- Vercellone C., 2016, « Les institutions du welfare comme enjeu de la crise. Vers un welfare du commun », *Contretemps*, <http://www.contretemps.eu/institutions-welfare-comme-enjeu-crise-vers-welfare-commun/>

- Vercellone C., Monnier J.-M., Lucarelli S., Griziotti G., 2014, *Theoretical Framework on future knowledge-based economy*, Workpage D3.1, D-CENT (DecentralizedCitizensENgagement Technologies), *European Project*, n° 610349, <http://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00989312/>.
- Vercellone C., Bria F., Fumagalli A., Gentilucci E., Giuliani A., Vattimo P., 2015, *Managing the commons in the knowledge economy*, Report D3.2, D-CENT (Decentralized Citizens ENgagement Technologies), *European Project*, n° 610349, mai 2015, 110 p., <http://dcentproject.eu/wp-content/uploads/2015/07/D3.2-complete-ENG-v2.pdf>.
- Wright E. O. 2006, « Basic Income, Stakeholder Grants and Class Analysis », in Wright E. O. (ed.) *Redesigning Distribution*, London, Verso, pp. 91-99.

MISE EN PLACE D'UN REVENU DE BASE

Difficultés et solutions

Jean-Éric Hyafil

La proposition du revenu de base s'est récemment invitée dans le débat politique et médiatique (Conseil national du numérique, 2016 ; [Sirugue, 2016](#)). Celui-ci est défini comme un revenu versé par la collectivité à chacun de ses membres adultes de façon universelle, inconditionnelle et individuelle et pourrait remplacer l'actuel RSA.

Cet article présente les obstacles politiques ou techniques à l'instauration d'un revenu de base et les moyens de les dépasser. Après une rapide présentation des justifications théoriques d'un revenu de base et une réflexion sur la question de son coût budgétaire, nous allons présenter une proposition de mise en œuvre avec un financement par l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) qui bouleverse de façon modérée la redistribution actuelle, ce afin de réduire le risque que l'introduction du revenu de base bute sur des limites dans le consentement à l'impôt. Les questions qu'une telle proposition soulèvent sont nombreuses : faut-il considérer le budget brut du revenu de base ou uniquement ses effets redistributifs ? Quels sont les effets redistributifs de notre proposition ? Quel avenir pour les « niches fiscales » de l'IRPP dans cette proposition ? Faut-il individualiser totalement l'impôt ou maintenir un quotient conjugal ? Comment basculer les subventions à l'emploi à bas salaire (exonérations de cotisations patronales et Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) vers le revenu de base sans augmenter le salaire superbrut ? Nous formulerons des propositions à chacune de ces questions. Nous verrons par ailleurs que la mise en œuvre d'un revenu de base permettrait de réduire le risque d'erreur dans le prélèvement de l'IRPP à la source.

Le revenu de base, plus qu'un outil de lutte contre la pauvreté

La mise en œuvre d'un revenu de base peut être défendue à partir de justifications différentes. Pour les uns, il s'agit avant tout de répondre au non-recours aux actuels minima sociaux ([Warin, 2011](#) ; [Cauneau et al., 2016](#)) ou encore au risque de trappe à inactivité que ces minima pourraient créer ([Friedman et Friedman, 1971](#)). Partant de là, le revenu de base ne se différencie pas dans sa philosophie des autres minima sociaux et pourrait prendre la forme d'un impôt négatif comme proposé par Milton Friedman, [Tobin et al. \(1967\)](#) ou plus récemment de [Basquiat et Koenig \(2014\)](#).

Pour d'autres au contraire, le revenu de base ne peut se définir comme une allocation associée à une situation de pauvreté¹ mais comme un droit universel au même titre que le droit

1. « L'allocation universelle d'un revenu suffisant ne doit pas être comprise comme une forme d'assistance, ni même de protection sociale, plaçant les individus dans la dépendance de l'État-providence. Il faut la comprendre au contraire comme le type même de ce qu'Anthony Giddens appelle une 'politique générative' (*generative policy*) : elle doit donner aux individus et aux groupes des moyens accrus de se prendre en charge, des pouvoirs accrus sur leur vie et leurs

à l'éducation ou le droit de vote. Sa dimension universelle supprime le stigmate dont est vecteur un minimum social comme le RSA et que l'impôt négatif ne permet pas totalement de faire disparaître. Le revenu de base se définit alors comme la contrepartie d'un travail cognitif non rémunéré (Monnier et Vercellone, 2006), ou encore comme un moyen de promouvoir l'essor d'activités de production et d'échange basées sur du travail non-rémunéré (Van Parijs, 1991), ou du moins à réduire le poids de la rémunération dans le choix du travail réalisé par le travailleur². La pertinence de ces justifications est accrue par l'actuelle vague de numérisation qui non seulement menace nombre d'emplois rémunérés actuels (Frey et Osborne, 2013 ; Bowles, 2014 ; Berger, 2014) – sans préjuger bien entendu de la possibilité que d'autres s'en créent – mais conduit aussi à accroître le poids du travail contributif non-rémunéré bien que producteur de valeur (Bauwens *et al.*, 2015).

Dans cette dernière vision, le montant du revenu de base sera déterminant dans l'autonomie qu'il permet d'accorder au travailleur. Cependant, si l'on souhaite formuler des propositions de revenu de base applicables à court terme, il faut tenir compte des contraintes de financement. Celles-ci sont notamment liées à l'incapacité de prélever efficacement certains impôts sur le capital sans faire face à des fuites sur l'assiette (déclaration des profits dans des pays à fiscalité faible, reflux des investissements directs étrangers), mais aussi aux contraintes politiques liées au consentement à l'impôt des ménages aisés qui pourraient refuser que la mise en œuvre d'un revenu de base aille de pair avec une réduction trop forte de leur revenu disponible.

Compte tenu de ces contraintes politiques, il semble difficile à court terme de mettre en œuvre un revenu de base supérieur à l'actuel RSA. Nous allons donc formuler une proposition de revenu de base du montant de l'actuel RSA pour une personne seule et qui ne remplacerait que le RSA et la Prime d'activité.

Regarder le budget brut ou les effets redistributifs ?

Lorsque l'on parle du financement du revenu de base, la première question posée par les personnes intéressées est celle du coût budgétaire, souvent en des termes qui laissent entendre que la proposition n'est pas finançable : « combien ça coûte ? ». La réponse à cette question n'est pas aisée. En effet, si l'on considère le budget brut d'une mesure comme le revenu de base, on arrive à des chiffres colossaux qui laissent comprendre que la mesure n'est pas finançable. Prenons l'exemple d'un revenu de base au niveau du RSA, soit 465 euros par mois par adulte en 2015³, venant remplacer le RSA, la prime d'activité et les bourses étudiantes. Un

conditions de vie. Elle doit non pas dispenser de tout travail mais au contraire rendre effectif le droit au travail : non pas au 'travail' qu'on a parce qu'il vous est 'donné' à faire, mais au travail concret qu'on fait sans avoir besoin d'être payé, sans que sa rentabilité, sa valeur d'échange aient besoin d'entrer en ligne de compte ». (André Gorz, 1997)

2. Pour Jean-Marc Ferry (1995), le revenu de base est un moyen d'attribuer aux individus un peu plus de pouvoir dans la « sélection sociale des activités utiles » qui est assurée aujourd'hui essentiellement par le marché et par le pouvoir politique. Pour David Graeber, il pourrait être un moyen pour le travailleur de refuser un emploi qui n'a pas de sens pour lui, un *bullshit job*.

3. Le montant en 2015 du RSA-socle pour une personne seule, une fois déduit le forfait logement que la plupart des allocataires ne touchent pas. Ici, nous mettons de côté le revenu de base enfant.

tel revenu de base conduit à une augmentation de la dépense publique de 179 milliards d'euros⁴, soit 8,4 % du PIB.

Cependant, l'observation du budget brut n'offre aucun intérêt à l'analyse économique. Seuls comptent ses effets redistributifs – ainsi que les effets sur le comportement des agents, que nous ne chercherons pas à décrire ici. Plutôt que d'évaluer le budget du revenu de base puis de trouver les moyens de couvrir ce budget, il semblerait donc plus pertinent de s'intéresser aux effets redistributifs de l'ensemble du mécanisme (incluant le revenu de base ainsi que son financement).

Or en finançant un revenu de base par un changement de barème de l'impôt sur le revenu permettant d'en accroître les recettes, on peut obtenir des effets redistributifs assez proches de l'actuel couple RSA et IRPP comme l'illustre le schéma comparatif ci-dessous. Ainsi, au niveau redistributif, il serait tentant de définir le revenu de base non pas comme une mesure coûteuse à financer, mais plutôt comme une simple réforme fiscale (ou socio-fiscale) dans la mesure où le couple « revenu de base + impôt sur le revenu » vient remplacer l'ancien couple « minimum social + impôt sur le revenu ». Et une réforme fiscale ne s'analyse pas tant par son coût que par ses effets redistributifs.

Pour autant, réduire le revenu de base à une simple réforme fiscale conduirait à estimer que la totalité de son financement est assurée par l'impôt sur le revenu des ménages. Or une partie peut aussi être assurée par d'autres prélèvements, notamment par une augmentation des recettes de l'impôt sur les sociétés ou par un renforcement des impôts sur le patrimoine. Cette diversification des sources de financement pourrait éventuellement éviter une baisse de revenu disponible pour les ménages aisés et une éventuelle perte de leur consentement à l'impôt. Ainsi, si l'on estime que d'autres recettes fiscales peuvent éventuellement réduire le poids du financement du revenu de base pour les ménages aisés, on en conclut que l'analyse des effets redistributifs du revenu de base n'est intéressante que pour les bas revenus, qui eux bénéficieront forcément d'une baisse du taux marginal d'imposition implicite, comme nous le verrons plus loin.

Le principe de non-affectation des recettes aux dépenses et la possibilité de ne pas faire peser le financement du revenu de base uniquement sur le revenu des ménages conduirait à préférer analyser le budget global du revenu de base plutôt que ses seuls effets redistributifs. Mais nous avons vu que le fait de considérer le budget brut du revenu de base conduisait à des chiffres colossaux et rédhibitoires. Nous proposons alors le compromis suivant : pour traduire en termes budgétaires les effets redistributifs du revenu de base, nous proposons de définir le coût budgétaire du revenu de base non pas comme son budget brut, mais comme l'agrégation des hausses de revenu disponible pour les bas revenus que le revenu de base permet. Autrement dit, cela revient à ne pas comptabiliser dans le coût budgétaire la partie du revenu de base reçue par chaque ménage qui est couverte par une hausse de l'impôt payé par ces mêmes

4. Pour simplifier la réflexion sur le budget, on fait l'hypothèse *ad hoc* que le revenu de base se déduit des prestations que sont l'Allocation adulte handicapé (AAH), le minimum vieillesse, les allocations chômage et les pensions de retraite, de sorte que les transferts totaux touchés par ces derniers ne changent pas. La simulation est faite pour l'année 2013, ce qui explique pourquoi il reste le budget de la Prime pour l'emploi.

ménages^{5,6}. Ou encore à comptabiliser le budget du revenu de base comme si celui-ci prenait la forme d'un crédit d'impôt, d'un impôt négatif, même si ce n'est pas le cas dans la réalité.

Budget brut et budget net d'un revenu de base à 465€ (en 2013)

Population adulte	52 millions
Dont bénéficiaires d'une pension de retraite (1)	-13,8 millions
Dont chômeurs indemnisés (2)	-2,5 millions
Dont allocataires de l'allocation adulte handicapé (3)	-1 million
Nombre d'adultes qui "ne touchent pas encore" leur revenu de base (A)	34,6 millions
Montant mensuel du revenu universel	465 €
Montant annuel du revenu universel (B)	5 580 €
Budget brut (C = A x B)	193 milliards d'€
RSA (hors supplément pour les enfants) (4)	10,0 milliards d'€
Prime pour l'emploi	2,5 milliards d'€
Bourses étudiantes (5)	1,9 milliards d'€
Total des politiques sociales remplacées par le revenu de base (D)	14,4 milliards d'€
Budget net du revenu de base (E = C - D)	178,9 milliards d'€

(1) Source : CNAV

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/chiffres-cles.html>

(2) Source : UNEDIC

<http://www.unedic.org/publication/les-chiffres-qui-comptent>

(3) Source : CAF

<http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(4) Source : CAF

<http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>

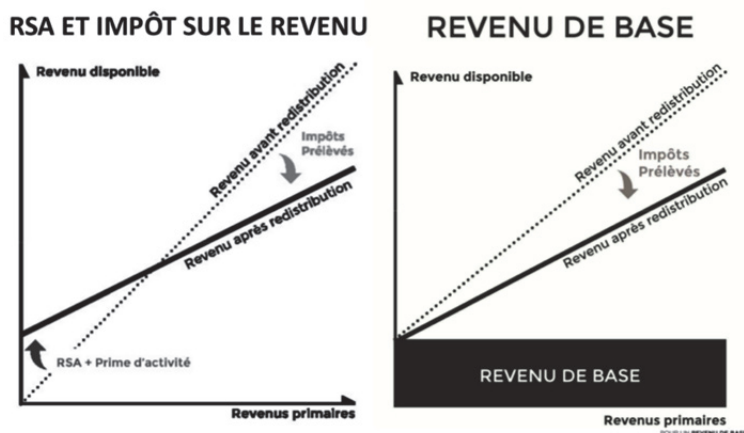
(5) Source : Sénat

<http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

5. D'ailleurs, imaginons que la Comptabilité nationale puisse décider de comptabiliser le revenu de base comme un crédit d'impôt, même si ce n'en est pas un. L'INSEE ne comptabiliserait que le solde individuel entre revenu de base perçu et impôt sur le revenu payé : en dépense publique lorsque ce solde est positif, en recette fiscale lorsque ce solde est négatif. Si elle pouvait procéder ainsi, alors le revenu de base aurait le même budget que l'impôt négatif. Il est même possible que cela conduise à afficher un indicateur de dépense publique inférieur à l'indicateur actuel. En effet, la Comptabilité nationale enregistre comme dépense la CSG et l'impôt sur le revenu payés par des ménages bénéficiant d'allocations familiales ou de minima sociaux, alors que le scénario envisagé plus haut conduirait à n'en comptabiliser que le solde.

6. Remarquons que si la Comptabilité nationale procédait ainsi, il faudrait par exemple déduire du budget du RSA-activité la CSG payée par les personnes au RSA.

Du RSA au revenu de base



Source : Calculs de l'auteur.

Les principales différences redistributives entre les deux mécanismes sont l'individualisation du revenu de base (contre la familialisation du RSA), la suppression du non-recours au RSA, l'ouverture au droit dès 18 ans et un taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés inférieurs dans le cas du revenu de base à l'actuel taux de dégressivité du RSA (38 % du des revenus d'activité nets).

Partant de cette définition, le coût budgétaire net d'un revenu de base du montant du RSA – ou dit autrement ses effets redistributifs pour les bas revenus – est lié à la suppression du non-recours au RSA, à l'ouverture du revenu de base aux 18-24 ans, à l'individualisation du droit (contrairement au RSA, conjugalisé) et à « l'aplatissement » du taux marginal d'imposition, c'est-à-dire à la mise en place d'un taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés inférieur à l'actuel taux de dégressivité du RSA.

À partir de l'échantillon de 821 815 individus représentatifs de la population française récolté par Landais, Piketty et Saez⁷, on peut réaliser une microsimulation permettant d'estimer le coût budgétaire net des trois premiers points, ce qui équivaut au coût d'un RSA adulte⁸ en supprimant le non-recours et en l'étendant au 18-24 ans, en posant que le RSA-socle pour un couple était égal à deux fois le RSA d'un célibataire. Pour l'année 2013, nous avons pu estimer que le coût brut d'une telle mesure était de 26 milliards d'euros, et que le coût net, une fois déduits le budget du RSA, des bourses étudiantes et de la Prime pour l'emploi, était de 12,2 milliards, soit 0,6 % du PIB.

7. <http://www.revolution-fiscale.fr/>

8. Nous n'avons pas touché au supplément de RSA pour les enfants dans la simulation.

COÛT NET D'UN IMPÔT NÉGATIF INDIVIDUEL DÈS 18 ANS DU MONTANT DU RSA

	montant budgétaire	population adulte concernée
coût brut d'un impôt négatif individuel	26,6 milliards	9,0 millions
coût actuel du RSA (hors supplément enfant) (1)	10,0 milliards	2,9 millions
coût actuel de la prime pour l'emploi	2,5 milliards	
coût actuel des bourses étudiantes (2)	1,9 milliards	0,6 millions
coût actuel total des prestations	14,4 milliards	3,5 millions
suppression du non-recours (3)	4,5 milliards	2,9 millions
extension du RSA aux 18-24 ans (4)	3,3 milliards	1,2 millions
individualisation du RSA (4)	8,8 milliards	1,9 millions
coût net de l'impôt négatif individuel	12,2 milliards	5,4 millions

(1) Estimation à partir des données CAF.

(2) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(3) Estimation de Données de l'Observatoire du non-recours aux droits et services (ODENORE) pour 2010, actualisées pour 2014 : http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/non_recours.pdf

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

Il faudrait ajouter à ce budget le coût de « l'aplatissement » du taux marginal d'imposition implicite pour les bas revenus. L'actuel taux marginal d'imposition implicite – ou taux de dégressivité – du RSA (38 % du salaire net) est supérieur à celui de l'actuelle seconde tranche de l'impôt sur le revenu⁹. Remplacer l'ensemble de ces taux par un taux uniforme¹⁰, par exemple de 30 %, conduirait à une hausse du revenu disponible des bas revenus, comme nous le verrons dans une section ultérieure.

ACTUEL TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LE SALAIRE NET ET TAUX DU NOUVEL IMPOT SUR LES REVENUS

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal d'imposition du RSA et de l'impôt sur le revenu			Barème du nouvel impôt (3)
	de	à	impôt sur le revenu(1)	RSA	TMI total	
Tranche 0	0	"Smic"	0,0%	38,0%	38,0%	30,0%
Tranche 1 (2)	"Smic"	1 518	25,2%	0,0%	25,2%	30,0%
Tranche 2	1 518	2 230	12,6%	0,0%	12,6%	30,0%
Tranche 3	2 230	5 979	27,0%	0,0%	27,0%	30,0%
Tranche 4	5 979	12 663	36,9%	0,0%	36,9%	41,0%
Tranche 5	12 663	99 999 999	45,0%	0,0%	45,0%	45,0%

(1) taux marginal en tenant compte de l'abattement de 10% pour frais professionnels

(2) Correspondent en fait à la première et la deuxième moitié de la première tranche. Compte-tenu de la décote, le taux marginal effectif est deux fois plus élevé sur la première moitié.

(3) Impôt appliqué sur les revenus nets, y compris de CSG déductible, sans abattement pour frais professionnels

Source : Données socio-fiscales, calculs de l'auteur.

9. Le taux sur la première tranche est à 14 % du revenu imposable, donc 12,6 % du salaire net si l'on prend en compte l'abattement de 10 % pour frais professionnels. Cependant, compte-tenu de l'effet de la décote, on a un taux réel d'imposition de 25,2 % sur une première partie de la tranche et de 12,6 % sur la seconde partie de la tranche.

10. Sans remettre en cause la progressivité de l'impôt au-delà.

Revenu de base et réforme fiscale

Nous proposons donc de financer le revenu de base principalement par le biais de l'impôt sur le revenu, même si des compléments de financement pourraient être apportés par d'autres sources comme l'impôt sur les bénéfices ou les impôts sur le patrimoine. Le barème de l'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est modifié : les trois premières tranches – imposées à 0 %, 14 % et 30 % – sont remplacées par une vaste tranche imposée à un taux autour de 30 %¹¹. L'IRPP serait donc prélevé dès les premiers euros gagnés.

Proposition de barème de l'impôt sur le revenu pour financer le revenu de base

Tranche d'imposition	Actuel taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition avec un revenu de base
De 0 € à 9 700 €	0 %	30 %
De 9 700 € à 26 791 €	14 %	30 %
De 26 791 € à 71 826 €	30 %	30 %
De 71 826 € à 152 108 €	41 %	41 %
Au-delà de 152 108 €	45 %	45 %

Source : Données socio-fiscales, calculs de l'auteur.

Remplacer les dépenses fiscales par d'autres formes de subvention

Pour que le nouveau barème permette de financer le revenu de base, il est aussi nécessaire de changer l'assiette de l'IRPP, en supprimant la plupart des abattements et réductions fiscales. Or ces dépenses fiscales ont une fonction économique : certaines d'entre elles jouent un rôle de protection sociale¹² (réductions et crédits d'impôt pour frais de garde d'enfant ou pour dépenses d'aide au service d'une personne âgée ou dépendante, cotisations pour association culturelle ou sportive) tandis que d'autres sont des subventions ciblées sur certains investissements (zones géographiques prioritaires, investissements immobiliers ou amélioration de l'habitat, investissements dans des fondations ou de jeunes entreprises, etc.).

11. Il s'agit ici d'une proposition assez frustrante qui permet de financer dans les grandes largeurs un revenu de base. Le bouclage financier peut être vérifié à partir d'une microsimulation sur un échantillon de données (voir de Basquiat, 2011). Cet exercice d'évaluation du bouclage financier est aussi compliqué notamment par la nécessité d'évaluer le montant des subventions directes qui seraient mises en place en remplacement des actuelles dépenses fiscales qui seraient supprimées, mais on pourrait retenir le montant de 34 milliards pour ces dernières.

12. Voir Michael Zemmour, *Les dépenses socio-fiscales ayant trait à la protection sociale : état des lieux*, Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE), 2013, <http://spire.sciencespo.fr/hdl:/2441/6o65lgig8d0qcro9oj599gl90>

Les dépenses fiscales sur l'IRPP représentaient 34 milliards d'euros de manque à gagner selon l'annexe au Projet de Loi de Finance 2015¹³. Avec la réforme fiscale introduisant le revenu de base, on peut choisir de maintenir certains abattements, à condition de revoir leurs modalités de calcul afin que leur montant total n'augmente pas à la suite de changements de barème¹⁴. Mais il serait aussi possible de les remplacer par d'autres formes plus directes de subvention dont le montant serait au maximum équivalent à 34 milliards d'euros.

Les abattements et réductions jouant un rôle de protection sociale pourraient être remplacés par un chèque service universel livré par l'administration sociale, sur le modèle du Chèque emploi service universel (CESU prépayé) (Hyafil et Laurentjoye, 2016). On pourrait par exemple offrir un « chèque garde d'enfant » dont le montant est égal pour chaque enfant de 0 à 3 ans, utilisable pour payer des frais dans une structure de garde collective (publique ou privée) ou pour rémunérer une assistante maternelle à domicile. On pourrait aussi attribuer un chèque « services à domicile » aux personnes âgées ou en situation de handicap, dont le montant dépendrait du niveau de handicap ou dépendance ou de l'âge. Soulignons que ces subventions directes seront certainement moins anti-redistributives que les actuels abattements et réductions sur l'IRPP puisque ces derniers bénéficient principalement aux ménages aisés.

Les dépenses fiscales liées aux investissements immobiliers ou écologiques ou ciblés sur un territoire à revitaliser pourraient être quant à elles remplacées par d'autres mécanismes de subvention directe. Enfin, on peut aussi envisager de faire un inventaire des dépenses fiscales existantes et de déterminer celles qui pourraient être supprimées parce que leur utilité économique ou sociale n'est pas avérée.

Évolutions possibles pour le quotient familial (quotients enfant et conjugal)

La mise en œuvre de revenu de base irait de pair avec le basculement de l'ensemble des aides fiscales associées aux enfants (quotient enfant) vers une aide sociale directe comme les allocations familiales, éventuellement forfaitaire (un « revenu de base enfant »¹⁵). Ajoutons qu'un crédit d'impôt pour les familles monoparentales devrait être mis en œuvre pour que celles-ci ne soient pas perdantes dans le passage d'un RSA familialisé – incluant l'ancien mécanisme de l'aide aux parents isolés – au revenu de base individualisé.

En revanche, la mise en œuvre d'un revenu de base n'interdit pas de maintenir un quotient conjugal, c'est-à-dire d'avoir la possibilité pour les couples aux revenus dissymétriques de répartir leurs revenus équitablement entre les deux conjoints avant d'y appliquer le barème

13. Évaluation des voies et des moyens, tome II : Les dépenses fiscale, http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

14. En effet, compte-tenu du fait que le nouveau barème introduit une tranche taxée à environ 30%, le maintien de règles de calcul similaires pour les abattements conduirait à faire exploser le montant du manque à gagner sur l'impôt sur le revenu dont elles sont vecteurs. En revanche, en proposant que seule une proportion d'une dépense puisse donner droit à un abattement (par exemple 25%), on peut limiter leur coût global.

15. Marc de Basquiat, *Deux revenus de base à instaurer d'urgence : les enfants et les jeunes*, 2015, <http://revenuebase.info/2015/11/06/revenus-base-instaurer-urgence-enfants-jeunes/>

de l'impôt sur le revenu. Pour que cela soit possible, il faut intégrer le revenu de base au revenu imposable et ajouter au début du barème de l'impôt une première tranche non imposée dont le seuil supérieur est égal montant du revenu de base, et décaler d'autant les autres tranches du barème (voir ci-dessous). Ce faisant, le revenu de base serait considéré comme un revenu primaire, tout comme les autres revenus du travail, du capital ou de remplacement (Monnier et Vercellone, 2006)¹⁶. Une telle proposition permettrait d'éviter que le coût du revenu de base pèse trop fortement sur les couples aisés à revenus dissymétriques et les familles monoparentales, comme nous allons le voir dans la partie suivante.

Barème de l'impôt sur le revenu avec revenu de base et quotient conjugal (avec revenu de base inclus dans le revenu imposable)

Tranche d'imposition	Taux marginal d'imposition
De 0 € au montant annuel du revenu de base (RdB)	0 %
Du montant annuel du RdB à 9.700 € + RdB	30 %
De 9.700 € + RdB à 26.791 € + RdB	30 %
De 26.791 € + RdB à 71.826 € + RdB	30 %
De 71.826 € + RdB à 152.108 € + RdB	41 %
Au-delà de 152.108 € + RdB	45%

Source : Calculs de l'auteur.

Les effets redistributifs d'un revenu de base

En dehors de la fin du non-recours et de l'ouverture du droit au 18-24 ans, les effets redistributifs du revenu de base sont liés à son individualisation, qui permet une hausse de revenu disponible de près de 200 euros pour les couples sans revenu comparativement au RSA-socle pour un couple.

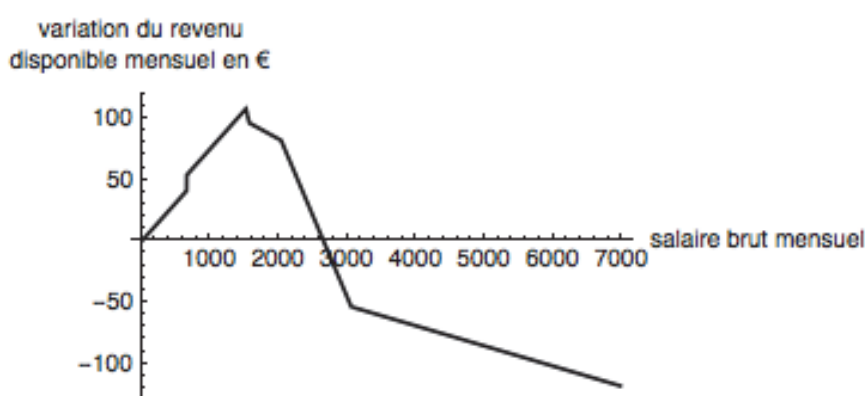
Le second effet est lié à « l'aplatissement » du taux marginal d'imposition implicite, qui permet une augmentation de revenu disponible pour les bas revenus¹⁷, comme le montrent les

16. Il est parfois tentant d'analyser l'actuel quotient conjugal comme une aide fiscale pour les ménages à revenus dissymétriques comparativement à une situation où l'impôt serait totalement individualisé : avec le revenu de base, le conjoint A sans revenu ne reçoit pas de RSA mais le conjoint B avec revenu jouit d'une réduction fiscale qui doit lui permettre « d'entretenir » son conjoint A. Partant de cette analyse, le revenu de base pourrait être jugé redondant avec le quotient conjugal. Cependant dans cette proposition, le revenu de base est considéré comme un revenu primaire entre dans le revenu fiscal, tout comme le salaire. Il n'est alors pas redondant avec le quotient conjugal.

17. Notons aussi que le RSA est différentiel des revenus du patrimoine, c'est-à-dire que le taux de dégressivité est de 100% pour ces revenus. Avec un revenu de base, ce taux ne serait plus justifié. Ainsi la réforme permet une hausse de

graphiques ci-dessous¹⁸. Avec le barème proposé plus haut, un célibataire au SMIC profite d'une augmentation de revenu disponible de près de 100 euros. C'est cet aplatissement du taux marginal d'imposition sur les bas revenus qui accroît le coût budgétaire net du revenu de base tel que défini plus haut. Toutefois, la proposition de supprimer les exonérations de cotisations patronales sans augmenter le salaire superbrut pourrait éventuellement réduire cet effet redistributif en faveur des bas revenus, ou dit autrement, réduire le coût budgétaire net du revenu de base. Cette proposition se confronte à des difficultés politiques que nous traiterons dans la partie suivante.

Effet de l'aplatissement du taux marginal d'imposition sur le revenu disponible d'un célibataire

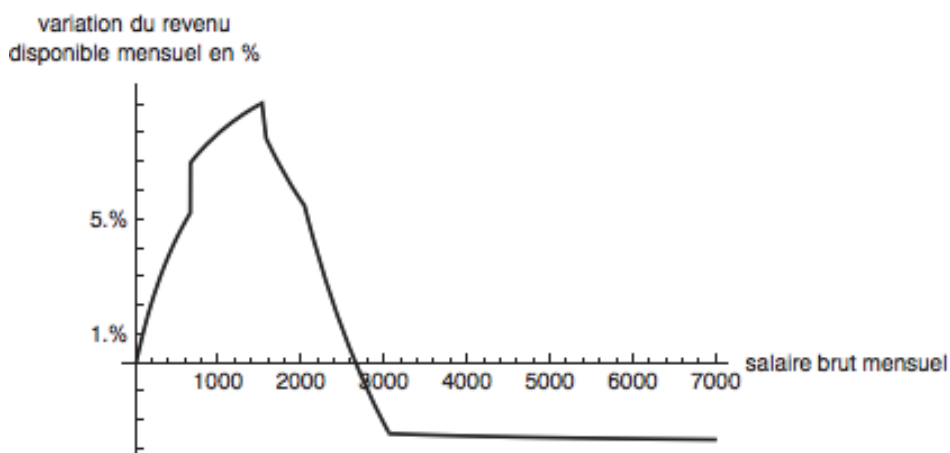


Source : Calculs de l'auteur.

revenu disponible des ménages éligibles au RSA n'ayant pour revenus primaires que des revenus du patrimoine. Mais le coût budgétaire net est relativement négligeable.

18. Comme on l'a vu, compte-tenu de la possibilité de diversifier les sources de financement du revenu de base pour réduire le poids de l'impôt sur le revenu sur les ménages aisés, les effets redistributifs du revenu de base concernent surtout les ménages modestes. Pour autant, nous avons choisi une réforme fiscale permettant de financer la totalité du revenu de base, si bien que les courbes représentées ici montrent aussi les effets de la réforme sur les revenus élevés.

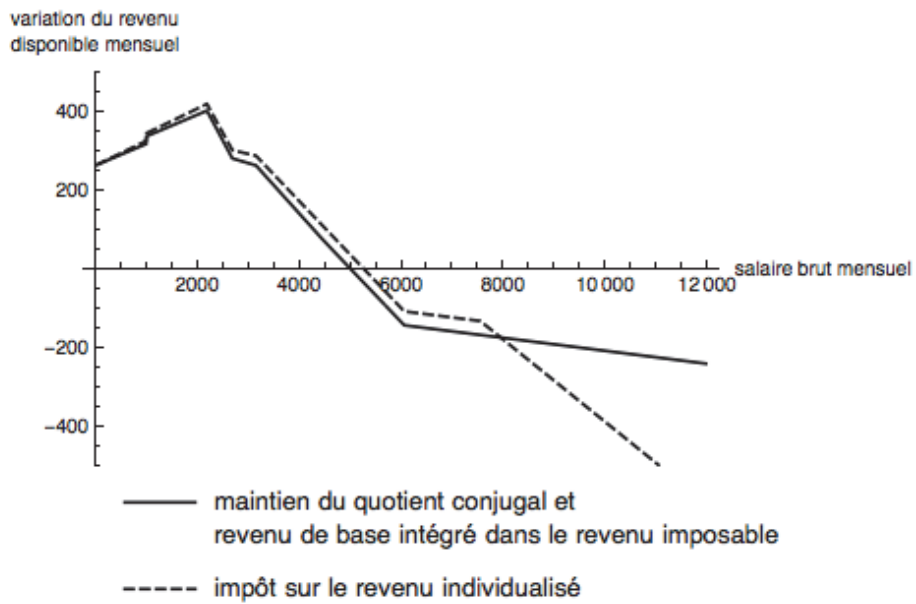
Effet relatif de l'applatissage du taux marginal d'imposition sur le revenu disponible d'un célibataire



Source : Calculs de l'auteur.

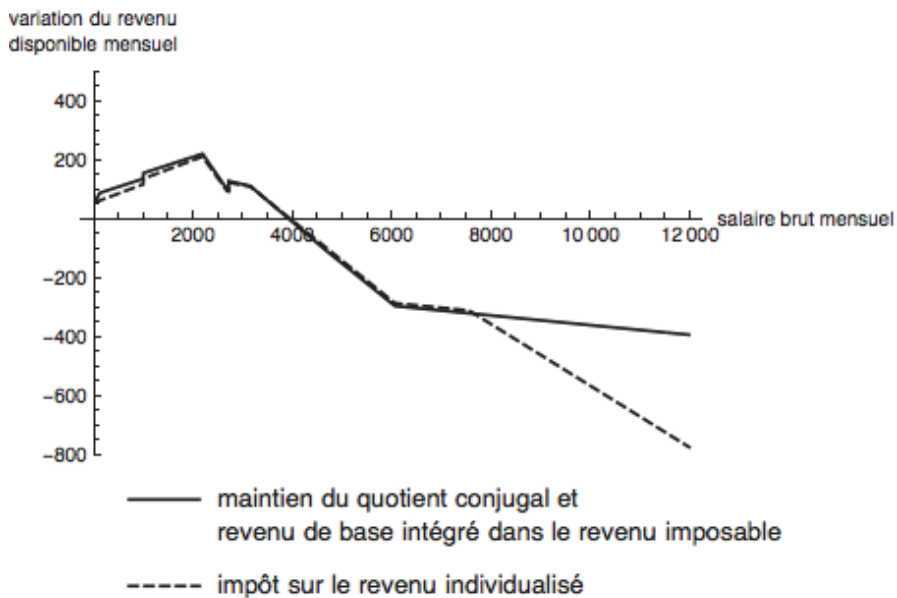
Enfin, à supposer que le revenu de base soit financé en intégralité par l'impôt sur le revenu, il conduit à une réduction du revenu disponible pour les ménages aisés, à répartir entre eux suivant leur configuration familiale. Individualiser totalement l'impôt conduirait à faire peser le coût du revenu de base largement sur les couples aisés à revenus dissymétriques, mais surtout sur les familles monoparentales même lorsque leur niveau de vie est dans la moyenne. Au contraire, la proposition de maintenir un quotient conjugal – et la demi-part fiscale supplémentaire pour les familles monoparentales – et d'inclure le revenu de base dans le revenu imposable – tout comme l'allocation supplémentaire pour les familles monoparentales – permet de mieux répartir une hausse de l'impôt sur le revenu entre les foyers aisés, comme le montre les graphiques ci-dessous. Cette proposition peut éventuellement rendre une augmentation de la progressivité de l'impôt plus acceptable politiquement.

**Effets de l'intégration d'un revenu de base
sur un couple dont tous les revenus sont procurés par une seule personne
suivant que l'impôt sur le revenu est individualisé ou non**



Source : Calculs de l'auteur.

**Effets de l'intégration d'un revenu de base
sur une famille monoparentale avec un enfant
suivant que l'impôt sur le revenu est individualisé ou non**



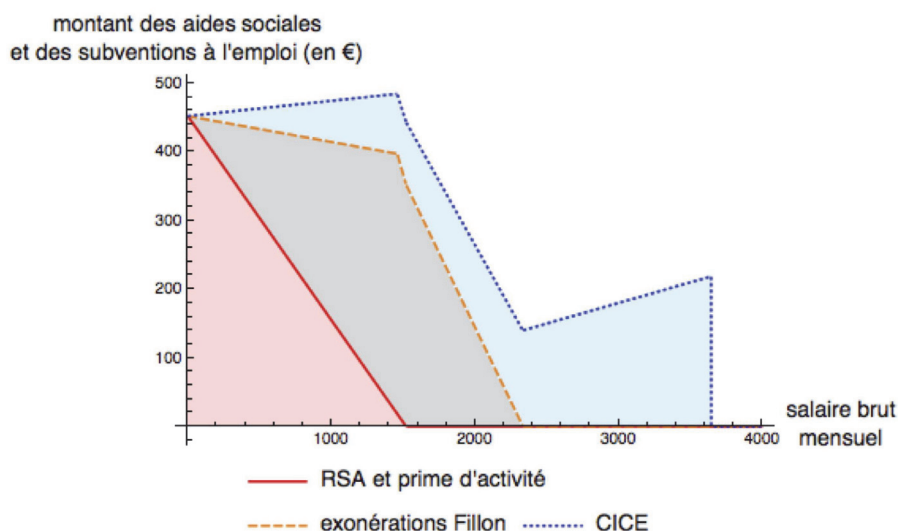
Source : Calculs de l'auteur.

Suppression des exonérations « Fillon » et salaire net

Intéressons-nous maintenant à la possibilité de basculer les subventions à l'emploi à bas salaire vers le revenu de base. Les exonérations de cotisations ciblées sur les bas salaires – appelées exonérations « Fillon » du nom du ministre qui les a réformées en 2003 – sont ciblées sur les emplois rémunérés entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC horaire et représentent un manque à gagner de 20,7 milliards d'euros¹⁹. S'y ajoute depuis 2014 le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) qui consiste en une subvention s'élevant à 6 % du salaire brut pour tout emploi inférieur à 2,5 fois le SMIC, et qui représenterait 18,2 milliards de budget en 2015²⁰.

Un revenu de base pourrait rendre ces subventions à l'emploi obsolètes. Remarquons d'ailleurs que ces subventions à l'emploi créent un biais en faveur des activités de production monétisées au détriment des activités démonétisées. Dans la théorie néoclassique, qui suppose que l'individu alloue son temps entre travail rémunéré et loisir – et qui ne reconnaît pas l'existence de travail gratuit –, les subventions à l'emploi conduisent à un équilibre dans lequel le temps alloué au travail rémunéré est supérieur à ce qu'il serait dans un optimum de premier rang, donc dans lequel le temps accordé aux loisirs – ou au travail gratuit – est inférieur. Remarquons d'ailleurs que Philippe Van Parijs (1991) définit l'écologie politique comme un programme qui se fixe pour objectif de promouvoir la sphère de l'échange gratuit au détriment de la sphère monétisée.

Somme des aides sociales et des subventions à l'emploi suivant le salaire brut mensuel pour un salarié vivant seul



Source : Calculs de l'auteur.

19. DARES, *Les Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2012*, DARES Analyse, mars 2015, n° 19, <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

20. France Stratégie, *Rapport du Comité de suivi pour le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi*, septembre 2015, http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/rapport_cice_2015-09-22_bat_0.pdf

Ajoutons que les exonérations « Fillon » peuvent créer un effet de « trappe à bas salaire » : entre 1 et 1,6 SMIC, l'employeur est peu encouragé à augmenter le salaire de son employé puisque cela lui ferait perdre dans le même temps le bénéfice de l'exonération²¹. Ainsi la suppression de ces subventions à l'emploi pourrait permettre de faciliter la mobilité salariale des employés rémunérés entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC.

On pourrait penser que la suppression des exonérations Fillon et du CICE permettrait d'abonder le financement du revenu de base. Pour autant, la suppression de ces subventions à l'emploi risquerait de se traduire par une perte de compétitivité défavorable à l'équilibre de la balance commerciale si elle conduit à accroître le salaire superbrut au niveau du SMIC²². Il serait peut-être alors préférable de supprimer les exonérations « Fillon » sans diminuer le salaire superbrut, donc d'aboutir à une baisse du SMIC net, en s'assurant que cette baisse de salaire pour les travailleurs est compensée par le revenu de base. Cette proposition n'est pas la plus désirable pour les travailleurs à bas salaire, mais nous allons la développer ici comme scénario de référence car elle est la moins coûteuse pour les employeurs et car elle présente un coût budgétaire net – ou une augmentation de la redistribution en faveur des ménages modestes – plus faible. La présentation de ce scénario de référence nous permet de mettre en évidence ses effets redistributifs et de démontrer que cette proposition ne fait aucun perdants et quelques gagnants parmi les plus modestes.

Un scénario avec baisse du salaire net

Répercuter la suppression des exonérations de cotisation sur le salaire net conduirait à faire passer le SMIC horaire de 7,53 euros à 6,24, comme le montre le tableau ci-dessous²³.

Effet de la suppression des exonérations Fillon sur le salaire brut, le salaire net et les cotisations au niveau du SMIC horaire

	Aujourd'hui	Avec suppression des exonérations « Fillon »
Salaire super-brut	11,52 €	11,52 €
Cotisations patronales à taux plein	4,41 €	3,63 €

21. Entre 1 et 1,6 fois le Smic, les cotisations patronales et autres prélèvements sur salaire augmentent de 0,893 euro quand le salaire brut augmente de 1 euro du fait de la disparition des exonérations « Fillon », contre 0,459 euro au-delà de 1,6 fois le Smic.

22. Philippe Askenazy, « Un choc de compétitivité en baissant le coût du travail ? », *Document de travail du Cepremap*, octobre 2012. <http://www.cepremap.fr/depot/docweb/docweb1208.pdf>

23. Pour ce calcul, nous avons supposé que à la suite de la suppression des exonérations « Fillon » avec maintien du salaire superbrut, le poids des cotisations sociales dans le salaire superbrut pour les salaires de 1 à 1,6 fois le SMIC restait identique à ce qu'il est en-dessous du plafond de Sécurité sociale. Autrement dit, les cotisations sociales entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC ont diminué.

Exonérations Fillon	- 2,50 €	0 €
Cotisations patronales réelles	1,91 €	3,63 €
Salaire brut	9,61 €	7,89 €
Cotisations salariales	1,33 €	1,06 €
CSG	0,75 €	0,65 €
Salaire net	7,53 €	6,19 €

Sources : Données socio-fiscales, calculs de l'auteur.

Cette baisse de salaire net ne conduit pas à une baisse du revenu disponible si elle est compensée par la mise en place d'un revenu de base, à condition de fixer à 25 % plutôt que 30 % le taux d'imposition sur la première tranche d'imposition (celle de 0 € à 9 700 €, qui correspond à l'actuelle tranche non imposable, voir tableau ci-dessous). En procédant ainsi, on réduit le « coût budgétaire » du revenu de base tel que défini plus haut, ou plutôt on réduit le gain monétaire pour les travailleurs au SMIC horaire. Pour réduire encore plus le « coût budgétaire » de la mesure, on pourrait même proposer de réduire légèrement le salaire net des travailleurs de la fonction publique payés au SMIC d'une proportion similaire à celle des salariés du privé au SMIC horaire. Remarquons d'ailleurs que la suppression des exonérations « Fillon » permet d'accroître les recettes de cotisations patronales.

Changement des taux marginaux d'imposition

	Réforme sans supprimer les exonérations « Fillon »	Réforme en supprimant les exonérations « Fillon »
Tranche 1	30 %	25 %
Tranche 2	30 %	30 %
Tranche 3	30 %	30 %
Tranche 4	41 %	41 %
Tranche 5	45 %	45 %

Source : Calculs de l'auteur.

Le graphique ci-dessous présente les effets redistributifs d'une telle réforme comparativement à celle présentée précédemment pour un employé célibataire suivant que son employeur bénéficie ou non de la réduction « Fillon » aujourd'hui. Pour les employés au SMIC horaire à temps partiel ou plein, le gain par rapport à la situation actuelle est proche de zéro,

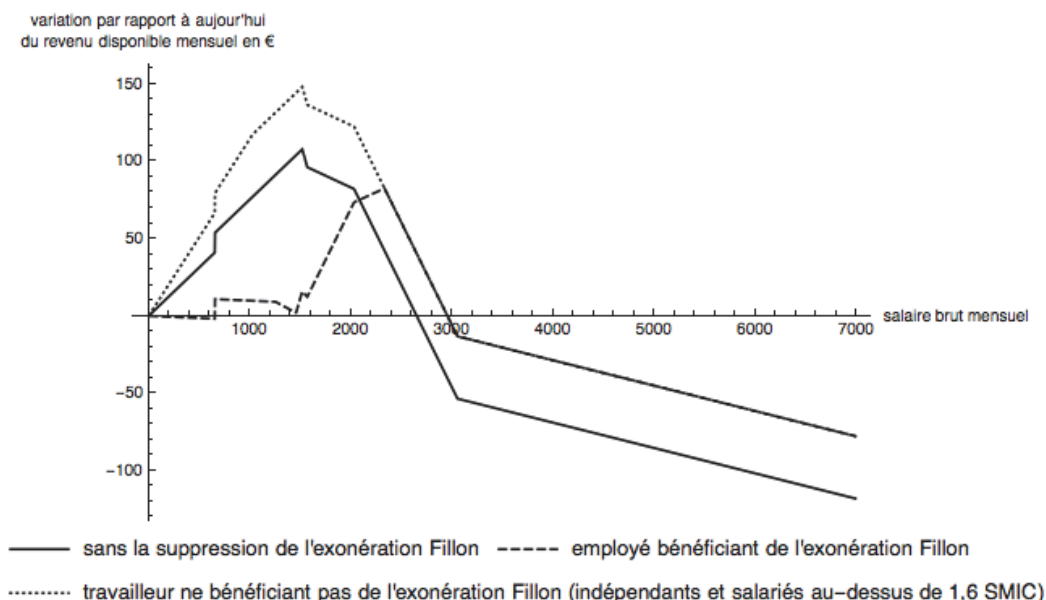
étant donné que leur salaire net est réduit. C'est au-delà du SMIC qu'ils commencent à gagner à la mesure, jusqu'à 80 euros par mois à 1,6 fois le SMIC.

Compte-tenu de la baisse de la première tranche de l'impôt, cette proposition bénéficie aux travailleurs qui gagnent entre zéro et deux fois un SMIC mensuel et qui ne bénéficient pas aujourd'hui de l'exonération « Fillon », puisque leur revenu net ne diminue pas : les travailleurs indépendants, les salariés du privé rémunérés autour ou au-delà de 1,6 fois le SMIC horaire et qui travaillent à temps partiel. Le gain mensuel est de 150 euros au niveau du SMIC mensuel, contre 100 euros dans la réforme sans suppression des exonérations « Fillon ». Ainsi cette mesure peut éventuellement encourager une réduction spontanée du temps hebdomadaire de travail rémunéré.

Cette proposition avec suppression des exonérations de cotisation augmente un peu moins le revenu disponible des travailleurs à bas salaire ou à salaire médian que celle avec maintien des exonérations de cotisation. Elle a donc un coût budgétaire plus faible que la proposition précédente, suivant la définition que nous avons retenue du coût budgétaire.

Ainsi, la baisse de la première tranche de l'impôt sur le revenu conduit à ce que pour les ménages aisés et très aisés, la baisse de revenu disponible est inférieure à ce qu'elle serait dans une réforme avec maintien des exonérations « Fillon ». Nous avons estimé cette différence à 50 euros par mois pour une personne seule, dans l'hypothèse où la totalité du revenu de base serait financé par l'impôt sur le revenu.

Effet d'une suppression de l'exonération Fillon supportée par les salariés



Source : Calculs de l'auteur.

Une baisse du SMIC net est-elle politiquement acceptable ?

Se pose quand même la question de l'acceptabilité politique d'une baisse du SMIC net, quand bien même l'effet sur le revenu disponible serait compensée – voire plus que compensée – par un revenu de base. Il est certes important de souligner que malgré la baisse du SMIC net dans un premier temps, le pouvoir de négociation des salariés sera accru. D'une part la suppression des exonérations « Fillon » leur permettra d'obtenir plus facilement des hausses de salaire. D'autre part, le revenu de base permettra d'accroître leur salaire de réservation et donc de refuser un salaire, un emploi ou des conditions de travail qui ne leur conviendraient pas.

Pour autant, on ne peut outrepasser l'effet symbolique d'une baisse du SMIC net. Si l'on souhaite éviter que la suppression des exonérations « Fillon » bute sur ce frein symbolique, trois pistes sont possibles. La première consisterait à ne pas réduire brutalement le montant du SMIC net avec l'introduction du revenu de base, mais à geler le montant du SMIC sur plusieurs années et réduire chaque année l'exonération de cotisation. Parallèlement au rabotage progressif des exonérations de cotisations, on réduirait progressivement le taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés (en partant de l'actuel taux à 38 %), afin que le revenu disponible des travailleurs au SMIC augmente d'année en année.

Une autre piste pour éviter une baisse du salaire net consisterait à basculer certaines cotisations non-contributives vers l'impôt sur le revenu (Basquiat, 2011) ou les taxes sur la consommation (Hyafil et Laurentjoye, 2016). Cependant, il faudrait éviter que ces impôts pèsent trop fortement sur les contribuables modestes – comme le ferait la TVA ou la CSG – pour éviter un effet anti-redistributif, sauf évidemment à augmenter le montant du revenu de base pour compenser cet effet.

Le frein symbolique de la baisse du SMIC net pourrait enfin être éventuellement dépassé si ce n'est plus le salaire net qui sert de repère à la comparaison. Avec le passage au prélèvement à la source, le salaire « super-net » – c'est-à-dire après prélèvement de l'impôt sur le revenu – pourrait éventuellement devenir le repère qui permet de dépasser cette difficulté politique. On voit bien ici combien le prélèvement à la source peut faciliter le passage au revenu de base et la suppression des subventions à l'emploi.

Revenu de base et prélèvement à la source

Le gouvernement a annoncé en juin 2015 son ambition de mettre en œuvre le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) : celui-ci sera directement prélevé sur le salaire, donc payé par l'employeur, comme l'est actuellement la CSG. Le prélèvement à la source doit permettre d'éviter le décalage temporel entre l'année de perception des revenus et l'année de prélèvement de l'impôt sur ces revenus. Il « supprime les inconvénients du système actuel pour ceux qui connaissent des variations importantes de revenu d'une année sur l'autre ou des périodes de chômage ». En effet, « un tiers des foyers

fiscaux voient leurs revenus diminuer d'une année sur l'autre, (et) environ 11 % voient leurs revenus baisser d'au moins 30 % »²⁴.

Le prélèvement à la source du montant juste d'IRPP repose sur la connaissance du bon taux moyen d'imposition à appliquer sur les revenus. Compte-tenu des règles de calcul de l'IRPP (barème progressif, principe du quotient familial – quotient conjugal et quotient enfant – existence d'abattements, de réductions et de crédit d'impôt), le taux moyen d'imposition est complexe à calculer sur l'année de prélèvement de l'impôt. Il dépend en outre des autres revenus de l'individu, mais aussi de sa situation conjugale et des revenus des autres personnes dans le foyer fiscal.

Il est prévu que l'administration fiscale communique le taux d'imposition de l'année passée au tiers payeur (le plus souvent l'employeur) pour que celui-ci l'applique aux revenus du mois. Cependant, il risque d'y avoir d'importants décalages dans les calculs lorsque les taux d'imposition varient fortement d'une année sur l'autre à la suite à d'un changement de situation économique ou familiale.

Or, selon la Fondafip, « on observe qu'environ 6 % des foyers voient leur taux moyen d'imposition varier au minimum de +/- 5 points entre 2009 et 2010. Cette variation annuelle du taux moyen d'imposition constitue une limite au dispositif de retenue à la source qui, à défaut de modulation volontaire du contribuable, se base sur le dernier taux d'imposition connu pour ajuster le niveau de prélèvement ». En outre, toujours selon la Fondafip, compte tenu des délais de calcul de l'impôt annuel et de communication de cette information, le taux moyen d'imposition appliqué serait celui de l'année n-2, ce qui accroît d'autant plus le nombre d'erreurs et de régularisation d'impôt en fin d'année. On pourrait choisir de recalculer le taux d'imposition en cas de changement de situation, mais cela risquerait d'augmenter le coût administratif de la transmission d'information entre l'administration fiscale et l'employeur.

Enfin, la conjugalisation de l'impôt conduit aussi à ce que, dans un couple aux revenus très dissymétriques, le même taux d'imposition soit appliqué aux deux conjoints, ce qui serait injuste pour le conjoint ayant des revenus les plus faibles, mais pose en plus des problèmes de confidentialité.

Le revenu de base réduit les erreurs dans le prélèvement à la source

Il se trouve que deux réformes fiscales accompagnant la mise en œuvre d'un revenu de base permettent de résoudre ces difficultés propres au prélèvement à la source : la suppression du quotient enfant et le prélèvement de l'IRPP dès les premiers euros gagnés sur une très large première tranche d'imposition. Premièrement, en basculant toutes les aides fiscales pour les enfants (le quotient enfant) vers des aides sociales – éventuellement avec une aide forfaitaire unique par enfant – on permet que le taux d'imposition ne dépende pas de la présence d'enfant dans le foyer fiscal.

24. Fondafip, « Rapport au Parlement sur les conditions de mise en œuvre d'une fusion progressive de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale généralisée », 2012, http://www.fondafip.org/c_43_261__Rapports.html

Deuxièmement, la mise en œuvre d'un revenu de base va de pair avec une réduction de la progressivité de l'impôt sur les premières tranches (mais pas sur les tranches supérieures) puisque le revenu de base compense la faible progressivité de l'impôt sur les premiers euros gagnés. Ainsi, le risque d'erreur de calcul dans le prélèvement de l'impôt sur le revenu est très largement réduit, surtout pour les revenus faibles, médians et moyens.

En effet, dans le premier exemple proposé plus haut, les trois premières tranches étaient remplacées par une tranche unique imposée à 30 %. Dans cette proposition, nous pourrions décider d'appliquer par défaut un taux d'imposition de 30 % sur tous les prélèvements à la source, et récupérer le fruit de la progressivité de l'impôt par la régularisation en fin d'année, sachant que le taux de 30 % s'appliquerait à la grande majorité de la population. Et même en appliquant un barème plus progressif sur les premières tranches, comme la proposition d'une première tranche à 25 %, le risque de décalage dans les taux d'imposition est très fortement réduit.

Remarquons par ailleurs que cette simplification du prélèvement de l'impôt sur le revenu permise par le revenu de base ne fonctionne que si le revenu de base est versé en intégralité à chaque individu. À l'inverse, elle ne fonctionne pas dans le cas d'un impôt négatif, ou dit autrement si le revenu de base prend la forme d'un crédit d'impôt. En effet, si le revenu de base prend la forme d'un crédit d'impôt, il devient beaucoup plus difficile pour l'employeur de calculer l'impôt sur le salaire qu'il verse à son employé, surtout si ce dernier a plusieurs employeurs. Au contraire, lorsque le revenu de base est versé en intégralité, l'employeur peut appliquer par défaut le taux d'imposition de la première tranche d'imposition sans avoir à se préoccuper des autres sources de revenu de son employé.

Conclusion

Dans cet article, nous ne nous sommes pas tant intéressés aux justifications théoriques du revenu de base qu'à sa dimension technique : évaluation du coût budgétaire, diversification des sources de financement, nécessité d'une réforme fiscale, interrogation sur l'avenir des dépenses fiscales, effets redistributifs, difficultés politiques à basculer les subventions à l'emploi vers le revenu de base, complémentarité avec le prélèvement à la source, ... Nous avons mis en exergue les questions techniques qui peuvent se poser lorsque l'on souhaite mettre en œuvre un revenu de base, mais aussi la diversité des pistes pour y répondre ainsi que certains avantages techniques à la mise en œuvre de ce revenu de base. Le coût budgétaire net du revenu de base tel que défini dans l'article n'a pas été évalué, mais il pourrait l'être à partir d'un échantillon représentatif de la population. Cette revue des points techniques nous permet de dire que le revenu de base est possible à mettre en œuvre, mais qu'il demande d'emprunter une voie de réforme radicale, sur l'impôt sur le revenu comme sur le salaire net, et donc qu'il demande un leadership politique fort.

Références

- Basquiat, M. de, Koenig, G., 2014, *Liber, un revenu de liberté pour tous: une proposition d'impôt négatif en France*, Paris, Éditions de l'Onde-GenerationLibre.
- Basquiat de, Mugriet, M. E. de, 2011, *Rationalisation d'un système redistributif complexe : une modélisation de l'allocation universelle en France* (Thèse de doctorat), Ecole Doctorale Sciences Economiques et de Gestion d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence.
- Bauwens, M., Bellivier, F., Benhamou, F., 2015, *Le retour des communs : la crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Éditions les Liens qui libèrent.
- Berger, R., 2014, *Les classes moyennes face à la transformation digitale. Comment anticiper? Comment accompagner?*, Roland Berger Strategy Consultants.
- Bowles, J., 2014, *The computerisation of European jobs*, Bruegel Institute.
- Cauneau, R., Hyafil, J.-E., Monnier, J.-M., Vercellone, C., 2016, *Contribution du MFRB au rapport sur la réforme des minima sociaux remis par M. Sirugue au Premier Ministre*, Mouvement Français pour un Revenu de Base.
- Frey, C. B., Osborne, M. A., 2013, *The future of employment: how susceptible are jobs to computerisation?*, 17 septembre.
- Friedman, M., Friedman, R. D., 1971, *Capitalism and Freedom*, Chicago, Phoenix Book.
- Hyafil, J.-E., Laurentjoye, T., 2016, *Revenu de Base : Comment le Financer?*, Mouvement Français pour un Revenu de Base.
- Monnier, J.-M., Vercellone, C., 2006, « Fondements et faisabilité du revenu social garanti », *Multitudes*, 27, 73. doi:10.3917/mult.027.0073
- Sirugue, C., 2016, *Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune* (rapport remis au Premier Ministre).
- Tobin, J., Pechman, J. A., Mieszkowski, P. M., 1967, « Is a Negative Income Tax Practical? » *Yale Law Journal*, 77, 1–27. doi:10.2307/795069
- Conseil national du numérique, 2016, *Travail, emploi, numérique : les nouvelles trajectoires*, Rapport remis à la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social. Conseil National du Numérique.
- Van Parijs, P., 1991, « Epilogue : les deux écologismes », in: *La pensée écologiste : Essai d'inventaire à l'usage de ceux qui la pratiquent comme de ceux qui la craignent*, De Boeck Supérieur.
- Warin, P., 2011, *Le non-recours au RSA : des éléments de comparaison*, Observatoire du Non-Recours aux Droits et Services (ODENORE).

CONDITIONNALITÉ ET INCONDITIONNALITÉ

Deux mythes sur l'emploi et la solidarité

Anne Eydoux, *Cnam (CEET et Lise)*

Dans un contexte de précarisation des trajectoires d'emploi, la protection sociale apparaît souvent en défaut. Non seulement la montée du chômage et de la pauvreté pèsent sur son financement, mais elle n'assure pas des garanties de revenu suffisantes à un volant important de travailleurs précaires ou privés d'emploi. Le volet insertion des politiques sociales est quant à lui incapable, dans un contexte de chômage massif, de pourvoir aux besoins. La protection sociale est alors sujette à toutes sortes de propositions, voire de mythes. Elle serait le problème pour ceux qui considèrent que les politiques sociales découragent de travailler, et pour d'autres la solution – un revenu inconditionnel permettant à chacun de vivre même sans travailler, ou en travaillant hors de l'emploi et du salariat.

Le sujet est d'une grande actualité dans un contexte de montée des inégalités, de crise de l'emploi, et d'austérité. On observe un regain d'intérêt pour la question des contreparties à la solidarité : faut-il soumettre les destinataires de la solidarité à une obligation de travailler, ou faut-il au contraire considérer la solidarité comme une dette inconditionnelle de la collectivité ? Selon la réponse à cette question les projets de garanties de revenu, et même les projets de société, peuvent être très différents. Alors que certains réclament un renforcement des contreparties à la protection sociale, sous forme de travail ou de démarches d'insertion obligatoires, d'autres proposent des revenus inconditionnels : « revenu universel », « de citoyenneté », « de base », *etc.*

Ces propositions méritent qu'on s'y intéresse. Elles mobilisent des mythes qui informent aujourd'hui nos manières de (re)penser l'emploi et la solidarité. Le premier est celui d'une solidarité qui comporterait des risques pour l'emploi : les allocations chômage et les minima sociaux décourageraient le travail et il faudrait donc « inciter » leurs destinataires à travailler, voire exiger d'eux des contributions sous forme de travail, rémunéré ou non. Le second mythe part au contraire de la fin de l'emploi pour affirmer la nécessité de dissocier la solidarité de l'emploi : c'en serait fini du plein-emploi, voire de l'emploi lui-même, notamment de l'emploi salarié et des protections qui lui sont attachées, si bien qu'il faudrait envisager un revenu inconditionnel pour permettre à chacun de vivre même sans travailler. Entre ces deux mythes, il y a peut-être place pour une solidarité qui combine des garanties de revenus moins conditionnelles tout en faisant une place au droit à l'emploi.

L' « activation » des politiques sociales, ou le mythe d'une solidarité contre l'emploi

Le premier mythe est ancien. On en trouve la trace au moment de la controverse de Speenhamland : les libéraux anglais du XIX^e siècle se livraient à une virulente critique de l'aide sociale qu'ils accusaient de pousser les pauvres à l'oisiveté et de contribuer à multiplier la pauvreté. Il a fait un grand retour à partir des années 1990, lorsque le discours néolibéral a mis en avant les risques de la solidarité pour expliquer le chômage et la pauvreté : les allocations chômage et les minima sociaux décourageraient le travail et piègeraient les chômeurs dans le chômage et les pauvres dans la pauvreté. Ce mythe qui s'appuie sur l'hypothèse de l'économie néoclassique de « préférence pour le loisir » des travailleurs a inspiré de nombreuses réformes d'activation de la solidarité. Ces réformes, qui ont échoué, ont à leur tour alimenté une défiance vis-à-vis de la solidarité et de ses bénéficiaires.

Du mythe aux réformes : reconnecter la solidarité à l'emploi

En France, l'idée selon laquelle les allocations risquent de décourager le travail et de « piéger » les allocataires dans le chômage ou la pauvreté a sous-tendu une accélération des réformes d'activation de la solidarité à partir des années 1990. Ces réformes ont combiné des reformatages paramétriques des allocations (assurance chômage et minima sociaux) pour les rendre plus incitatives à l'emploi et un « accompagnement » des allocataires pour les ramener vers l'emploi. S'il y a eu des investissements dans les services publics en charge de l'insertion, les allocations n'ont pas augmenté (au contraire) mais ont souvent été reformatées à budget constant. Leur conditionnalité s'est renforcée par un durcissement des droits, par un renforcement de l'affirmation des devoirs des allocataires et par un calage au plus près des éventuels revenus d'activité.

L'introduction en 1992 d'une dégressivité de l'indemnité d'assurance chômage a été une mesure emblématique du durcissement des droits à l'indemnisation du chômage : l'allocation de base (AB) a été remplacée par une allocation unique dégressive (AUD) dont le montant initial se réduisait par palier tous les quatre mois jusque 1996, puis tous les 6 mois jusque 2001, date à laquelle la dégressivité a été supprimée. Présentée comme une manière d'inciter les demandeurs d'emploi indemnisés à rechercher un emploi sans attendre de voir fondre leurs allocations, cette réforme était avant tout destinée à réduire le déficit de l'Unedic qui avait fortement augmenté au début des années 1990. Elle y a réussi, mais provisoirement seulement. Car elle avait échoué à ramener les demandeurs d'emploi vers l'emploi ([Dormont et al., 2001](#)).

Pour les demandeurs d'emploi, le contrôle de la recherche d'emploi et les sanctions se sont faits plus systématiques, tandis que les conditions d'indemnisation s'étaient durcies et que les incitations à reprendre une activité dont les revenus pouvaient se combiner à l'indemnisation du chômage s'étaient étendues. Quant aux allocataires de minima sociaux, ils ont dû faire face à un contrôle des ressources plus élaboré et plus complexe (car intégrant l'ensemble des revenus d'activité du foyer) et à des exigences plus pressantes touchant aux démarches d'insertion.

On a ainsi assisté à une transformation graduelle de la conception de la solidarité en France. Alors que le soutien au revenu et l'insertion s'affirmaient comme un devoir de la

collectivité, l'insertion est peu à peu devenue une responsabilité des allocataires. L'exemple du passage du revenu minimum d'insertion (RMI) créé en 1989 au revenu de solidarité active généralisé en 2009 illustre bien cette transformation.

Dans un contexte de chômage massif et de développement de nouvelles formes de pauvreté, le RMI a été conçu comme une obligation de la collectivité envers les personnes privées d'emploi. Il devait donner corps à un principe constitutionnel selon lequel « tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence » (Préambule de la Constitution de 1946, article 11). Il était assorti, c'était là son originalité, de politiques d'insertion également conçues comme une obligation de la collectivité. La politique d'insertion, selon le ministre de la Solidarité, Claude Evin, le 4 octobre 1988 à l'Assemblée nationale, était une « ardente obligation nationale » incombant à la société tout entière (cité par [Eydoux et Tuchsirer, 2011](#)). Elle exigeait peu des allocataires, si ce n'est la signature d'un contrat d'insertion et des rencontres avec les travailleurs sociaux.

Assez vite, le RMI a été perçu comme un échec du fait de la difficile insertion des allocataires. L'idée qu'il piégeait les allocataires dans la pauvreté s'est développée : il fallait, pensait-on, inciter ces derniers à se prendre en main. Tandis que la baisse du niveau de l'allocation relativement au Smic avait rendu l'emploi plus rémunérateur (parce que l'allocation l'était moins), le mécanisme d'intéressement à l'emploi du RMI (permettant de cumuler quelques mois une partie de l'allocation avec un revenu d'activité précaire) a été renforcé à plusieurs reprises. Mais le retour à l'emploi des allocataires ne s'en est pas trouvé amélioré.

Apprendre de l'échec du RSA

La conception de la solidarité qui a présidé à la réforme RSA en 2009 a poussé à l'extrême la logique d'intéressement à l'emploi. La « solidarité active » qui s'est alors imposée misait sur la bonne volonté des allocataires davantage que sur le devoir d'insertion de la collectivité. L'allocation a été reformatée pour renforcer les incitations à travailler (il fallait que chaque heure de travail rapporte) et de récompenser les travailleurs pauvres (figure de la pauvreté méritante). La plupart des allocataires (ceux qui n'avaient pas d'emploi) ont été orientés vers un accompagnement calibré en fonction de leur « distance » estimée à l'emploi. Cette réforme était censée éradiquer la pauvreté, par une formule paramétrique magique : $\text{RSA} = \text{RSA socle} + 62\% \text{ des revenus d'activité du ménage} - (\text{autres ressources du ménage} + \text{forfait logement})$.

Il n'en a rien été. Formellement, la formule du RSA a fait que globalement, chaque heure de travail devait rapporter de l'argent (à quelques exceptions près, notamment pour des mères en couple). Le RSA s'est avéré un échec ([Eydoux, Gomel, coord., 2014](#)) : il n'a pas amélioré le taux de retour à l'emploi des allocataires. Cette expérience a confirmé que leur bonne volonté à reprendre un emploi n'était pas en cause. Les recherches sur les allocataires du RMI avaient déjà montré qu'ils recherchaient activement un emploi, étaient prêts à en accepter un ne leur rapportant rien et en retiraient néanmoins un certain « mieux être » ([Guillemot et al. 2002](#)). Loin d'être découragés de travailler par des allocations trop généreuses, les allocataires ne trouvaient pas d'emploi parce que l'économie n'en créait pas assez. Le RSA qui cherchait à agir sur leur comportement ne pouvait rien pour l'emploi, il était déraisonnable d'espérer qu'il

réduise le chômage. De la même manière, le RSA a été un échec dans la lutte contre la pauvreté : la réforme s'affichait à coût constant et ne pouvait significativement relever le niveau des garanties de revenu, et partant faire passer le seuil de pauvreté à de nombreux ménages allocataires. L'ampleur du non-recours (et du non-accès) au RSA activité, en partie liée à la complexité d'un dispositif calé au plus près des revenus d'activité, a encore limité son efficacité. Le RSA n'a pratiquement pas réduit la pauvreté des allocataires.

Pourtant, les réformateurs ont continué à miser sur des réformes paramétriques du RSA à coût constant. Le non-recours (non anticipé) au RSA activité a été considéré comme la raison principale de son échec (Bourguignon, 2011) et s'est trouvé au cœur de la mission confiée à la Commission Sirugue, qui a proposé la Prime d'activité, mise en œuvre en janvier 2016. La réforme a remplacé le RSA activité et la Prime pour l'emploi (PPE), un crédit d'impôt (versé automatiquement aux ménages des foyers éligibles), par une nouvelle prime sur le modèle du RSA activité, en faisant un droit quérable sujet au non-recours (Gomel, Méda, Serverin, 2016). Elle visait à le diminuer modestement. Les estimations tablaient sur un non-recours de 50% (au lieu des 32 % constatés pour le RSA activité), ce qui en faisait une réforme à coût constant, susceptible de produire des effets redistributifs, mais des effets modestes sur le taux de pauvreté.

Toutefois, les premiers chiffres annoncés en avril 2016 laissent supposer que le non-recours serait moindre que prévu – ce qui signifie peut-être que les ménages qui auparavant bénéficiaient de la PPE se seraient davantage que prévu reportés vers la Prime d'activité. Les simulations *ex-ante* réalisées avec le modèle Myriade de la Cnaf suggèrent que plus le non-recours est faible et plus le dispositif est redistributif et à même de réduire le taux de pauvreté (Favrat *et al.*, 2015). La réforme de 2016 pourrait donc avoir des effets redistributifs plus importants que prévu. Mais si la situation de l'emploi ne s'améliore pas, elle n'aura pas plus d'effets que les précédents sur le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Une lassitude de la solidarité ?

En reparamétrant les allocations pour « rendre le travail rémunérateur », les réformateurs ont pensé (ou laissé penser) qu'il suffisait de fournir aux demandeurs d'emploi et aux allocataires de minima sociaux des incitations pertinentes pour qu'ils recherchent, retrouvent et reprennent un emploi. Les discours qui ont porté l'idée que les allocataires sont responsables de leur retour à l'emploi pourraient avoir joué un rôle dans la montée d'une « lassitude de la solidarité », pour reprendre l'expression de Julien Damon et Georges Hachtuel (2002). L'échec du RSA, loin de donner lieu à une remise en question de la logique des réformes paramétriques, a plutôt conduit à son renforcement. Si la réforme n'avait pas marché, c'est donc que les paramètres n'avaient pas été correctement définis. Et la demande de contrepartie à la solidarité s'est faite plus pressante encore dans les discours publics.

Les diatribes les plus virulentes et les exigences de contreparties les plus dures sont venues des personnalités politiques – il pouvait être tentant de mettre en cause le comportement des « assistés » plutôt que de reconnaître que les politiques avaient échoué et de chercher à en comprendre les raisons. La dénonciation violente des « dérives de l'assistanat », ce « cancer de la société française » par Laurent Wauquiez en mai 2011 a précédé des exigences

de travail obligatoire en contrepartie à la solidarité. Un contrat de sept heures que les allocataires du RSA ne pouvaient refuser, a été proposé par le député [Marc-Philippe Daubresse \(2011\)](#). Sa mise en œuvre a été un échec. En 2016, c'est même une activité « bénévole » obligatoire (un travail non rémunéré) qui a été proposée en contrepartie du RSA dans le Haut-Rhin. La proposition a été jugée illégale.

Cette demande sans fin de contrepartie dans les discours n'est peut-être pas sans effet sur l'opinion. Les enquêtes « Conditions de vie et aspirations » du Crédoc montrent une inflexion de l'opinion sur la protection sociale des chômeurs ou des allocataires de minima sociaux ([Bigot et al., 2014](#)). Alors qu'au tout début de la récession (l'année qui a suivi la crise de 2008), l'opinion selon laquelle les personnes sans emploi et les ménages pauvres n'étaient pas responsables de leur situation gagnait du terrain, on a observé ensuite une remontée de l'opinion inverse. Une méfiance envers les politiques sociales s'est diffusée : celles-ci ont été plus souvent jugées assez (voire trop) généreuses, à même de décourager leurs bénéficiaires de travailler. Quant aux enquêtes d'opinion de la Drees, elles ont révélé une tendance à la remise en cause de l'universalité des prestations et à la montée des exigences de conditionnalité ([Gonthier, 2015](#)).

Pourtant, à rebours des évolutions de l'opinion mesurées par les enquêtes, les propositions en faveur d'un revenu « inconditionnel » versé à chacun/e sans contrepartie et déconnecté de l'emploi reflourissent. Ces propositions présentent l'intérêt de penser une protection sociale sans contrepartie. Mais elles reposent sur le mythe d'une solidarité déconnectée de l'emploi.

Le revenu inconditionnel : le mythe d'une solidarité déconnectée de l'emploi

L'idée d'un revenu inconditionnel est ancienne, souvent imputée (et peut-être à tort) à l'américain Thomas Paine, défenseur dès le XVIII^e siècle d'une forme de rente universelle. Les propositions actuelles, très diverses, nous semblent mériter une discussion, car elles entendent proposer des réponses aux limites de la protection sociale actuelle dans un contexte marqué par un chômage de masse et par l'extension de la précarité de l'emploi et des trajectoires professionnelles. Pourtant, elles sont problématiques. Non seulement elles analysent souvent les évolutions de l'emploi comme une marche inéluctable vers l'extinction du salariat, mais elles postulent qu'il est possible de concevoir une solidarité déconnectée de l'emploi.

Prendre acte de la fin de l'emploi ?

L'un des arguments centraux mobilisés par les tenants d'un revenu universel et inconditionnel est celui de la fin inéluctable de l'emploi et du salariat, du fait de « l'informatisation de la société », de la mondialisation, ou des aspirations des nouvelles générations. Cet argument fédère tant des néolibéraux, qui voient dans le modèle d'un travail dérégulé l'occasion d'en finir avec les « rigidités » qui entravent le bon fonctionnement d'un marché du travail concurrentiel, que des idéalistes de gauche pour qui se présenterait enfin l'occasion d'en finir avec l'aliénation et l'exploitation.

Mais tout fédérateur qu'il soit, ce diagnostic est très loin de la réalité. On a bien assisté à une forte montée du chômage depuis la fin des années 1970, un chômage qui concerne aujourd'hui environ 10 % des actifs. Mais l'examen des évolutions de l'emploi en France met face à un paradoxe. S'il est indéniable que les trajectoires professionnelles se sont précarisées depuis les années 1980, la part des emplois en CDI dans le total des emplois n'a pratiquement pas varié. Elle était de 76,8 % en 1982 et est en 2014 de 76,4 % (données Insee). La précarisation des trajectoires recouvre surtout un renouvellement des formes de précarité : l'une des raisons du maintien du CDI dans le total des emplois, c'est le recul de long terme des emplois indépendants, notamment dans l'agriculture où les revenus associés à ces emplois peuvent être précaires.

On ne peut donc que constater la permanence de l'emploi, qui n'a pas reculé¹, et du salariat. La part des non-salariés (les plus de 90% des indépendants affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non-salariés) dans l'emploi total a considérablement reculé entre 1970 (20,8 %) et la période des années 2000-2009 (de 20 % à 9 %), notamment dans l'agriculture. Elle n'a commencé à remonter faiblement que depuis 2009² pour atteindre 10,6% de l'emploi total en 2014 (dernières données Insee disponibles).

La précarisation actuelle des emplois s'observe d'abord aux marges de l'emploi salarié, avec la lente montée des emplois courts (les CDD qui représentaient 4 % des emplois en 1982 en représentent 8,6 % en 2014 ; l'intérim est passé de 0,5 % à 2,1 % des emplois, etc.) qui s'est traduite par une accélération des flux d'emplois. Mais elle s'observe aussi au sein des emplois réputés stables : non seulement leur stabilité est relative car plus du tiers (36,1%) des CDI sont rompus avant un an (données Dares pour 2011), tandis que la montée du temps partiel (24,7% des emplois en 2014 contre 7,7 % en 1982 et 4,8 % en 1975) a précarisé nombre de ces emplois. Enfin, elle est visible depuis 2009 au sein de l'emploi indépendant, avec le développement de l'auto-entrepreneuriat précaire, dont la figure est le travailleur de plateforme de type Uber. Les catégories de travailleurs les plus touchés par cette précarisation sont les jeunes de 15 à 24 ans (depuis 2010 le CDI n'est plus la forme majoritaire d'emploi pour les jeunes actifs occupés) et les femmes (près du tiers des actives occupées sont à temps partiel).

Or cette précarisation n'a rien de naturel ni d'inéluctable. Loin de répondre aux aspirations des travailleurs concernés, elle résulte d'un long processus de réformes de l'emploi qui ont favorisé le développement des emplois salariés précaires (Eydoux et Fretel, 2016) et l'auto-entrepreneuriat. Les mobilisations que suscitent ces réformes (dont la dernière en date est le projet de Loi Travail, dit El Khomri) suggèrent que le processus pourrait se gripper. Ce sont les mobilisations de la jeunesse qui ont conduit en 2005 au retrait du Contrat première embauche (CPE)³, moins d'un mois après son entrée en vigueur. Les mobilisations contre la Loi Travail ont conduit à des révisions de certaines de ses dispositions. Aujourd'hui, les mobilisations des travailleurs Uber pourraient modifier le fonctionnement des plateformes. Ainsi, des

1. Rappelons que l'économie française a créé près de 2 millions d'emplois entre 1997 et 2002, période de croissance et de mise en œuvre des 35 heures. Ces emplois n'ont pas été détruits depuis, malgré la récession.

2. Hors agriculture, où les effectifs non-salariés restent à la baisse, l'emploi non-salarié progresse depuis le milieu des années 2000 (Omalek et Rioux, 2015).

3. Contrat réservé aux jeunes de moins de 26 ans, précaire du fait de la longueur de sa période de « consolidation » de deux ans permettant à l'employeur de licencier sans motif.

chauffeurs d'Uber ont entamé en Californie un recours en nom collectif pour les 160 000 chauffeurs que compte cet État. En France, des chauffeurs ont également demandé la requalification de leur « partenariat » avec Uber en contrat de travail salarié⁴. Surtout, l'Urssaf d'Île-de-France a saisi les tribunaux pour demander une requalification des contrats Uber en contrat de travail. De tels contentieux risquent de se développer. Compte-tenu de la relation de (quasi-)subordination des non-salariés en question aux plateformes, il n'est pas exclu qu'elles aboutissent et ramènent les travailleurs Uber dans le giron du salariat.

De la possibilité d'une solidarité déconnectée de l'emploi

L'idée d'un revenu inconditionnel doit beaucoup aux prédictions annonçant la fin du l'emploi salarié. L'argument est que s'il faut faire le deuil de la société salariale, il est nécessaire de penser la solidarité hors de l'emploi, de la déconnecter de l'emploi pour l'attacher à la citoyenneté (ou à la résidence). Cela afin de permettre à chacun/e de vivre avec une activité précaire (voire même sans emploi) et de choisir de se consacrer à des activités utiles ou agréables, rémunérées ou non.

Il existe plusieurs propositions de revenu universel et inconditionnel, qui correspondent à (au moins) deux projets de société opposés. Un premier projet de société peut être qualifié de néolibéral, au sens où il entend mettre la solidarité, et plus largement l'État social, au service du marché. C'est par exemple le cas de l'impôt négatif, proposé en 1962 par l'économiste de l'Ecole de Chicago Milton Friedman, dans son ouvrage intitulé *Capitalism and Freedom* (*Capitalisme et liberté*), paru en 1962. C'est aussi le cas du revenu de base ou « Liber », proposé par Marc de Basquiat et Gaspard Koenig dans leur ouvrage paru en 2014 (*Liber, un revenu de liberté pour tous*). Dans les deux cas, il s'agit de réformer le système d'imposition en faisant en sorte que chacun bénéficie d'un crédit d'impôt d'un faible montant et soit incité à compléter ses revenus (sorte de minimum vital permettant de survivre) en se portant sur un marché du travail dérégulé. Un deuxième projet, qu'on peut qualifier de « de gauche », propose de verser à chacun/e un revenu d'un montant suffisant pour permettre de vivre sans travailler et de se consacrer à des activités utiles et agréables. On peut rassembler sous ce projet des propositions assez différentes : celle d'un « revenu d'existence » (André Gorz, 2003), celle d'un « revenu pour tous » d'un montant élevé (Baptiste Mylondo, 2010) ou encore celle d'un « salaire à vie » (Bernard Friot, 2014).

Mais l'absence de véritable expérience de revenu universel et inconditionnel doit interroger. Les défenseurs d'un revenu pour tous revendiquent sur leur site internet (<http://revenudebase.info/>) nombre d'expériences et de projets. L'expérience la plus proche d'un revenu inconditionnel est celle de l'Alaska où un fonds souverain distribue une rente pétrolière annuelle variable. En 2015, chaque résident a reçu 2 072 dollars (1 552 euros). C'est plus que les montants habituels, mais ce n'est pas un revenu d'existence, et c'est bien moins que le montant garanti par les minima sociaux en France. Surtout, c'est une rente pétrolière non généralisable. Les autres exemples cités ressemblent à des minima sociaux réservés aux chômeurs ou aux ménages pauvres. Ainsi en est-il du « Mincome » expérimenté dans les années 1970 dans deux villes du Canada, ou des projets d'expérimentation débattus en Finlande, dans

4. http://www.liberation.fr/futurs/2015/10/21/le-chauffeur-uber-un-salarie-qui-s-ignore_1407899.

des villes des Pays-Bas, ou en France (projets d'expérimentation à Plaine Commune et dans la région Nouvelle Aquitaine).

S'il n'existe pas d'expérience de revenu universel c'est que sa mise en œuvre pose un épineux problème de financement. Le problème est tel qu'il est difficile de penser qu'un revenu universel puisse être porteur de progrès social.

Reprenons la proposition de [Marc de Basquiat et Gaspard Koenig \(2014\)](#), qui présente l'intérêt d'être chiffrée. Le « Liber » serait proche des actuels minima sociaux et donné à chacun/e, riche ou pauvre – en théorie, personne n'est perdant⁵. Il serait financé par un impôt proportionnel (de l'ordre de 25 %) plutôt que progressif (« Libertaxe »). Mais son montant étant proche des minima sociaux actuels, il n'améliorerait que le sort des plus riches. La redistribution actuelle est donc moins inégalitaire, comme l'a montré [Denis Clerc \(2015\)](#) à partir des données de l'Insee : avec le Liber et la Libertaxe, « les mieux lotis seraient les principaux gagnants, voire les seuls » (p. 29).

Quant à la proposition généreuse de Baptiste Mylondo (2010), le « revenu pour tous » de 1 000 euros, son financement n'est pas chiffré. Une telle proposition suppose pour être financée un redéploiement de l'ensemble des dépenses sociales, au risque de fragiliser le modèle social actuel (Clerc, 2016). Au-delà du problème pratique de financement, la mise en place d'un revenu universel « de gauche » pose un problème théorique. S'il s'agit de fonder la redistribution sur autre chose que l'emploi, comment obtenir des ressources à redistribuer en se passant d'emploi ? Comment créer ces ressources si les efforts productifs se réorientent vers des activités utiles socialement mais qui ne créent pas de valeur monétaire ? S'il faut prendre acte de la fin de l'emploi et considérer qu'une part de plus en plus nombreuse des actifs se consacrera à des activités utiles hors de l'emploi, d'où seront tirées les richesses à redistribuer ? Comme le note Jean-Marie Harribey (2015), « les activités que les citoyens exercent hors de la sphère du travail, comme animer une équipe de foot, chanter dans une chorale, ne peuvent être considérées de la même façon que les activités qui s'exercent dans la sphère marchande, dans les administrations ou (...) les associations » (p. 71).

Un déni de la centralité du travail

Les projets de revenu universel et inconditionnel, en déconnectant la solidarité de l'emploi, font enfin bon marché de la centralité du travail, ou plutôt de l'emploi.

Non seulement l'emploi et le salariat ne sont pas finis, mais comme l'ont montré les enquêtes sur bonheur et travail, le travail et l'emploi restent des composantes centrales (et ambivalentes) du bonheur ([Baudelot et Gollac, 2003](#)). Malgré l'intensification du travail et la montée de la souffrance au travail, l'emploi reste considéré comme essentiel au bonheur, surtout aux yeux de ceux qui en sont privés, sont en emploi précaire ou peu intéressant. Le rapport au travail varie selon les catégories socioprofessionnelles. La satisfaction au travail augmente avec la place dans la hiérarchie sociale : « lorsque la liberté au travail est mince, le

5. En théorie seulement car le compte n'y est pas pour les parents isolés pourtant très exposés à la pauvreté. Fixé (en 2014) à 450 euros par adulte et 222,50 euros par enfant et par mois, il était un peu inférieur au RSA pour une personne seule, ainsi qu'au RSA majoré pour les parents isolés avec de jeunes enfants.

« salaire bas et la position méprisée, les sources de plaisir sont rares » (p. 190). Pour les catégories les plus favorisées, il s'agit surtout de « faire » un métier intéressant tandis que les catégories les moins favorisées aspirent à « avoir » un emploi. Ce constat du début des années 2000 n'a pas été démenti par les enquêtes européennes : le travail et l'emploi occupent une place centrale, et cette centralité est particulièrement marquée en France (Méda, Vendramin, 2013).

En définitive, se prévaloir de la fin de l'emploi pour proposer un revenu universel, ce serait prendre acte des inégalités dans l'emploi, et renoncer à la socialisation et à l'intégration par le travail auxquelles la population d'âge actif aspire. Les femmes, pour qui l'égalité des carrières et des salaires reste à conquérir, pourraient faire les frais d'une mesure finançant des activités utiles hors emploi – notamment les activités familiales, encore très mal partagées. Le revenu universel risquerait alors de devenir pour certaines une forme de « salaire maternel » (Eydoux et Silvera, 1999) les assignant aux tâches parentales hors de l'emploi.

3. Réaffirmer la solidarité sans renoncer à l'emploi

Tant le mythe d'une solidarité contre l'emploi que celui d'une solidarité détachée de l'emploi apparaissent constituer des « mythes démobilisateurs », pour reprendre une formulation de Robert Castel (1998)⁶. Les propositions de réforme de la solidarité qu'ils fondent ne peuvent réparer les maux de l'emploi : elles n'offrent de solution ni à la précarité, ni au chômage, ni à la pauvreté. Les réformes paramétriques de la solidarité ne peuvent offrir de solution à des chômeurs et allocataires de minima sociaux qui veulent travailler mais se heurtent à l'insuffisance d'emploi. Tout juste parviennent-elles à les stigmatiser, voire à les appauvrir. Quant au revenu universel, il est un renoncement s'il s'agit d'en faire la contrepartie de la précarité de l'emploi ou du confinement hors de l'emploi d'une frange toujours plus grande de la population active, quand l'emploi reste la source majeure de revenus, d'accomplissement, et de reconnaissance sociale.

Dans un contexte de montée du chômage et de la précarité, où les protections des personnes d'âge actif se sont à la fois transformées et affaiblies, réaffirmer la solidarité apparaît nécessaire. Mais on ne peut le faire à coût constant et sans interroger les inégalités de répartition (primaire) des richesses. On ne peut pas non plus le faire en renonçant à l'emploi

Pour réformer la solidarité, il importe d'abord de tirer les leçons des échecs de l'activation et des malentendus de la solidarité active. Ces malentendus ont porté sur les comportements des allocataires (leur volonté de travailler n'était généralement pas en défaut), sur la définition de la pauvreté (on ne pouvait espérer réduire la pauvreté monétaire sans revaloriser les allocations chômage et les minima sociaux), et sur les déterminants de l'emploi (non pas le paramétrage des prestations sociales mais les anticipations des employeurs quant à la « demande effective »⁷ ainsi que les offres d'emplois publics). Les garanties de revenu sont un devoir de la collectivité, selon l'article 11 du Préambule à la Constitution de 1946. Réduire la conditionnalité des prestations sociales est une nécessité, car les exigences de contreparties et la

6. <https://www.monde-diplomatique.fr/1998/09/CASTEL/4014>.

7. Ce terme désigne l'anticipation par les employeurs de la consommation, de l'investissement et des exportations, dont dépend la plus ou moins grande facilité d'écouler leur production.

complexité de prestations calées au plus près des revenus d'activité affaiblissent les solidarités sans permettre le retour à l'emploi dans un contexte de chômage massif.

On ne peut réformer la solidarité en renonçant à l'emploi. La dette sociale que représentent les garanties de revenu ne peut se concevoir en dehors d'une autre obligation de la collectivité envers ceux qui sont privés d'emploi : celle de garantir le droit à l'emploi, également inscrit dans le Préambule de la Constitution de 1946. L'emploi est une aspiration de chacun/e, comme l'ont montré les enquêtes sur bonheur et travail. Et nos sociétés ne peuvent se priver de la contribution de chacun/e à l'emploi, car c'est par le travail réalisé dans l'emploi que sont créées les richesses à répartir, y compris celles qui permettent de financer la protection sociale.

Au-delà des garanties de revenu, c'est une garantie d'emploi qui reste à construire. La réduction de la durée du travail est une première piste. Non seulement c'est une tendance séculaire, mais on sait aujourd'hui que cette politique crée des emplois à un coût modéré pour les finances publiques. La période de mise en œuvre des trente-cinq heures a été une période de forte croissance, où la création d'emploi a été boostée par la réduction du temps de travail (2 millions entre 1997 et 2001, dont plus de 350 000 imputables au passage à 35 heures). C'est aussi une période où le chômage a fortement diminué. Mais la réduction du temps de travail ne suffit pas. Un ouvrage de l'économiste post-keynésien Hyman P. Minsky qui vient de paraître en français, (*Stabiliser une économie instable*, 2016) pourrait inspirer. L'auteur suggère que l'État et les collectivités locales pourraient se faire employeurs en dernier ressort en temps de crise, pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux.

Enfin, la redistribution et les réformes de la protection sociale ne peuvent pas suffire à corriger les inégalités de répartition des richesses. Or ces inégalités se sont considérablement accrues. On a assisté depuis les années 1980 à une très forte augmentation de ce qu'il faut bien nommer des « rentes », et à leur captation par les acteurs les mieux dotés de l'économie (Askenazy, 2016). De cette évolution, le monde du travail est le grand perdant : malgré une hausse séculaire de la productivité, de nombreux emplois réputés non qualifiés et improductifs restent sous payés. Ces emplois utiles à la collectivité n'ont pas été épargnés par l'intensification du travail. Si leur productivité n'a pas augmenté, c'est surtout par construction : la productivité apparente du travail stagne quand les salaires stagnent. On pourrait, comme le suggère Philippe Askenazy, réhabiliter le travail de ces travailleurs « qui portent la croissance par leur effort productif » en revalorisant leurs salaires, ce que peuvent faire tant les politiques publiques que les luttes sociales. Ce serait sans doute là le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté laborieuse tout en réduisant les inégalités sociales dont on sait qu'elles entravent la croissance économique.

Références

- Askenazy P., 2016, *Tous rentiers ! Pour une autre répartition des richesses*, Odile Jacob.
- Basquiat M. de, Koenig G. (2015) *Liber, un revenu de liberté pour tous*, Éditions de l'onde.
- Baudelot C., Gollac M., 2003, *Travailler pour être heureux ? Le bonheur et le travail en France*, Fayard.
- Bigot R., Daudey, E., Hoiban S., 2014, « En 2014, le soutien à l'État-providence vacille », *Note de synthèse du Crédoc*, septembre.

- Bourguignon F., rapporteur, 2011, *Rapport final du Comité d'évaluation des expérimentations sur l'évaluation des expérimentations du RSA*.
- Clerc D., 2015, « Financer le revenu de base : les dangers du Liber », *L'économie politique*, n° 3/67, pp. 19-33.
- Clerc D., 2016, « Quelques réflexions sur le revenu de base », *L'économie politique*, n° 3/71, pp. 76-84.
- Damon J., Hatchuel G., 2002, « Fatigue de la compassion et contestation suspicieuse, la protection sociale en doute », *Informations sociales*, n° 98.
- Daubresse M. P., 2011, *Rapport sur l'amélioration du RSA*, Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Dormont B., Fougère D., Prieto A., 2001, « L'effet de l'allocation unique dégressive sur la reprise d'emploi », *Économie et statistique*, n° 343.
- Eydoux A., Fretel A., 2016, « Réformes du marché du travail. Des réformes contre l'emploi », *Note des économistes atterrés*, janvier.
- Eydoux A., Gomel B., coord., 2014, *Apprendre (de l'échec) du RSA. La solidarité active en question*, éditions Liaisons/ Wolters Kluwer, Centre d'études de l'emploi, Paris, 274 p.
- Eydoux A., Silvera R., 2000, « De l'allocation universelle au salaire maternel : il n'y a qu'un pas », in T. Coutrot et C. Ramaux (dir.), *Le bel avenir du contrat de travail*, Syros, pp. 41-60.
- Eydoux A., Tuchsirer C., 2011, « Du RMI au RSA : la difficile mise en place d'une gouvernance décentralisée des politiques d'insertion », *Revue française des affaires sociales*, n° 4.
- Favrat A., Lignon V., Reduron V., 2015, « Les effets redistributifs de la Prime d'activité et l'impact du non-recours », *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 121, pp. 27-41.
- Friedman M., 1962, *Capitalism and Freedom*, The University of Chicago Press.
- Friot B., 2014, *Émanciper le travail. Entretiens avec Patrick Zech*, Paris, La Dispute.
- Gomel B., Méda D., Serverin E., 2016, « La prime d'activité rattrapée par la logique du RSA », *Connaissance de l'emploi*, CEE, avril.
- Gonthier F., 2015, « Les Français et la sécurité sociale dans les grandes enquêtes nationales et internationales. Un soutien fort et durable », *Informations sociales*, n° 3/189, pp. 82-90.
- Gorz A., 2003, *L'immatériel*, Galilée.
- Guillemot D., Pétour P., Zajdela H., 2002, « Trappe à chômage ou trappe à pauvreté. Quel est le sort des allocataires du RMI ? », *Revue économique*, n° 6, vol. 53, pp. 1235-1252.
- Harribey J.-M., 2015, « Débat. Quelle place pour le travail ? », *L'économie politique*, n° 3/67, pp. 62-75.
- Méda D., Vendramin P., 2013, *Réinventer le travail*, Le lien social, PUF.
- Minsky H. P., 2016, *Stabiliser une économie instable*, Les petits matins, Institut Veblen pour les réformes économiques.
- Mylondo B., 2010, *Un revenu pour tous ! Précis d'utopie réaliste*, Utopia, Controverses.
- Omalek L., Rioux L., 2015, « Panorama de l'emploi et des revenus des non-salariés », in *Emploi et revenus des indépendants*, Insee Références, pp. 11-28.

LE REVENU D'EXISTENCE

Un remède ou un piège ?

Jean-Marie Harribey, *Université de Bordeaux*

Sous quelque appellation qu'elle se présente, revenu d'existence, allocation universelle, revenu de base, la proposition de fournir un revenu inconditionnel à toute personne de la naissance à la mort est revenue sur le devant de la scène à mesure que s'est accentuée la dégradation sociale provoquée par la crise du capitalisme et que les dispositifs de protection sociale amenuisés par les politiques néolibérales montrent leur incapacité à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. Il peut être tentant alors d'imaginer une refonte du système de protection sociale autour d'un revenu de base inconditionnel. Ses partisans, qu'ils se revendiquent de gauche ou de droite, arguent qu'il permettrait de sortir de l'obligation de travailler et laisserait à chacun le choix de se livrer à une activité autonome. Son financement ne poserait pas de problème car il s'autofinancerait, soit parce que cette activité autonome serait créatrice de valeur ajoutée, soit parce qu'il remplacerait tout ou partie de la protection sociale actuelle.

Se développent alors des initiatives et des réseaux porteurs de cette idée, en France mais surtout à l'étranger, notamment à l'échelle européenne¹. Cette proposition, qui a l'apparence de la générosité, voire de la solidarité, se heurte cependant à de multiples incohérences et entretient autant d'illusions. Les plus importantes portent sur la place du travail, en tant qu'acte social et en tant que créateur de la valeur économique, et sur le financement d'un tel revenu. Elles se situent au moins autant sur le plan de la philosophie politique que sur celui de l'économie politique.²

Le travail est un acte social

La plupart des théoriciens du revenu d'existence se placent dans l'hypothèse où la fin du travail approcherait, où le plein emploi serait définitivement hors d'atteinte et où se déferait la société fondée sur le travail. Il s'ensuivrait la possibilité d'une libération des individus par rapport au travail. Or, aucune étude statistique n'a jamais établi la disparition du travail, ni celle du travail salarié, aux échelles nationales et encore moins à l'échelle mondiale. Il y a une confusion entre la diminution du temps de travail nécessaire à la production d'une unité de marchandise et une diminution globale qu'on ne peut pas mesurer sans la mettre en relation avec la

1. BIEN (Basic Income Earth Network) ; UBIE (Unconditional Basic Income Europe) ; AIRE (Association pour l'instauration d'un revenu d'existence) ; MFRB (Mouvement français pour un revenu de base).

2. Pour d'autres développements, voir Jean-Marie Harribey, « Repenser le travail, la valeur et les revenus » dans Mateo Alaluf et Daniel Zamora (dir.), *Contre l'allocation universelle*, Montréal, Lux, 2016, <http://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/travail/livre-contre-re.pdf> ; « Le revenu d'existence : un piège néolibéral », *Économie et politique*, n° 744-745, juillet-août 2016, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/travail/re-piege.pdf>.

productivité du travail³. Malgré le développement des formes de travail précaire et de l'auto-entrepreneuriat, on constate en France plutôt une permanence du salariat avec un travail indépendant d'un peu plus de 10 % de l'emploi total. Plus précisément, la croissance de l'auto-entrepreneuriat se situe essentiellement à l'intérieur du travail indépendant, conduisant à une paupérisation du régime social des indépendants⁴.

Au-delà de ces considérations statistiques, le point le plus important est de l'ordre de la philosophie politique. Abandonner le plein emploi n'émeut guère les partisans du revenu de base parce qu'ils postulent que le travail n'est en aucune manière un facteur d'intégration et de reconnaissance sociales. Un tel renoncement figure dès les premiers énoncés du Collectif Charles Fourier dans les années 1980 en faveur du revenu d'existence, et l'un de ses initiateurs, Philippe Van Parijs, réitère constamment ce choix⁵. Cette perspective tranche donc abruptement un débat philosophique de plusieurs siècles, en niant le double caractère du travail, à la fois aliénant dans le cadre capitaliste et en même temps intégrateur dans la société. S'écartant de Hegel qui voyait seulement dans le travail l'essence de l'homme, Marx avait souligné cette ambivalence, cette dialectique, l'émancipation des travailleurs devant être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. Au contraire, Hannah Arendt avait nié que le travail puisse être émancipateur. André Gorz, pourtant rallié à la fin de sa vie au revenu universel, avait parlé à ce sujet d'un « égarement » de la philosophie⁶. Égarement qui semble être aussi celui des partisans actuels de ce type de revenu qui surfent toujours sur l'idée de la « disparition de la valeur travail »⁷.

Le sociologue Robert Castel a soutenu qu'« André Gorz a dérapé » à son tour en préconisant un « exode hors de la société de travail ». À ses yeux, « on peut et on doit souligner les graves menaces qui pèsent sur le travail, mais personne aujourd'hui n'est en droit de dire que le travail est 'aboli' », ou que le salariat est 'aboli' »⁸. Il pointe aussi la « dérive » théorique de Gorz, convaincu par la thèse du capitalisme cognitif qui postule que le travail n'est plus la source de la valeur. Selon lui, Gorz est en réalité revenu à « une conception du travail-marchandise qui date des débuts du capitalisme industriel avant sa saisie par le droit », sans voir que le salariat aujourd'hui « *dignifie*, pourrait-on dire, le travailleur (et peut-être plus encore la travailleuse) en même temps qu'il l'aliène » et que le rôle social du travailleur ne « s'épuisait »

3. En France, sur les XIX^e et XX^e siècles, la productivité horaire du travail a été multipliée par environ 30, la production par 26 et l'emploi par 1,75. Le nombre d'emplois a pu augmenter de 75 % parce que, sur ces deux siècles, la durée individuelle du travail a été divisée par 2.

4. Voir A. Eydoux, « Réformer la solidarité sans renoncer à l'emploi », Contribution au débat organisé par France Stratégie, 10 mai 2016 ; S. Godeluck, « L'irrésistible ascension des autoentrepreneurs chez les travailleurs indépendants », *Les Échos*, 20 juin 2016 ; S. Belouezzane, « Les prolétaires de l'économie collaborative », *Le Monde*, 12 août 2016.

5. P. Van Parijs, « L'allocation universelle, où en est-on ? », in A. Caillé, C. Fourrel (dir.), *Sortir du capitalisme, Le scénario de Gorz*, Le Bord de l'eau, 2013, p. 130.

6. A. Gorz, *Métamorphoses du travail, Quête du sens, Critique de la raison économique*, Galilée, 1988, p. 34.

7. Le livre de D. Méda, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, Alto Aubier, 1995, qui avait connu un grand succès il y a vingt ans, est aujourd'hui démenti par les enquêtes que mène son auteure : D. Méda, P. Vendramin, *Réinventer le travail*, PUF, 2013.

8. R. Castel, « Salariat ou revenu d'existence ? Lecture critique d'André Gorz », octobre 2012, <http://www.laviedesidees.fr/Salariat-ou-revenu-d-existence.html>, 6 décembre 2013.

pas « à être un consommateur de biens matériels ». « Le travail est un acte social sanctionnant l'utilité sociale du travailleur qui accède à la sphère publique et se fait reconnaître comme sujet de droit »⁹. Et Mateo Alaluf ajoute que « la subordination du travail au capital est toujours le résultat d'un compromis »¹⁰ et que Gorz, tout en étant devenu favorable au revenu universel, attirait l'attention sur le danger qu'il devienne une formule libérale comme l'impôt négatif de Milton Friedman¹¹.

Il résulte de ces difficultés théoriques un grand nombre de confusions dans le débat public. Tantôt le travail est confondu avec le travail salarié et l'emploi avec l'emploi salarié (oubliant le travail indépendant), tantôt le travail est opposé à l'emploi (alors que l'emploi est le cadre juridique et institutionnel dans lequel le travail salarié ou non s'exerce), tantôt le travail est opposé à l'activité (sans que cette dernière soit rapportée à l'exigence de validation sociale pour être créatrice de valeur).

Pour dépasser ces confusions sémantiques¹² qui se sont développées à l'époque où les politiques néolibérales tentaient de justifier le remplacement de l'objectif de plein emploi par ladite pleine activité, il peut être utile de repréciser le sens des mots. L'être humain partage son temps de vie entre des activités libres, faites de relations, d'amour, de sommeil, de loisirs, de farniente, et des activités de travail. Ces dernières s'exercent très majoritairement dans un cadre social où le travail est productif de valeur économique mesurée monétairement, mais une petite partie continue – et heureusement – à exister en dehors (notamment le travail domestique et le bénévolat). Si l'on se penche sur le travail productif de valeur, c'est-à-dire qui est effectué par la population dite active, il correspond exactement à l'emploi dans ses deux aspects : salarié et indépendant (voir schéma suivant). Autrement dit, l'emploi est bien le corollaire du travail productif puisqu'il en est le cadre socio-institutionnel. Il n'y a rien au-delà, sauf à décider que ce qui échappe à la logique de l'économie et de la comptabilité monétaire doit y rentrer de force, ou à favoriser une zone grise où du faux travail indépendant se développerait à la mode d'Uber. On voit donc l'enjeu politique de la bataille sémantique : l'au-delà qui est projeté n'est que l'au-delà des droits sociaux, l'au-delà de l'égalité de droits, l'au-delà du salariat au sens de Castel – et non pas l'au-delà du salariat exploité –, c'est-à-dire l'abaissement général.

Il y a une illusion à prôner « le choix de l'autonomie et de l'indépendance » et à voir dans « l'économie collaborative » ou l'auto-entrepreneuriat la source de nouvelles richesses à profusion qui rendraient obsolètes les catégories économiques héritées du capitalisme. Or, d'une part, il existe déjà un large pan de l'économie où la valeur ajoutée déborde celle du champ capitaliste : c'est le fait du travail dans les administrations publiques non marchandes et dans les associations procurant des services soit vendus sur le marché, soit entrant dans le champ non marchand parce que validés par la collectivité.

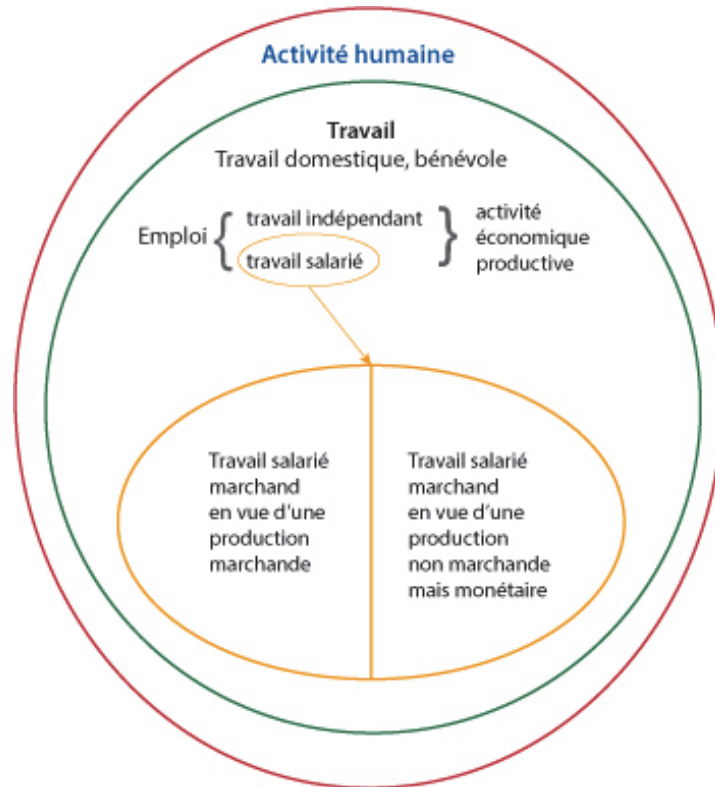
9. Ibid.

10. M. Alaluf, *L'allocation universelle, nouveau label de précarité*, Couleur livres, 2014.

11. M. Friedman, 2010, *Capitalisme et liberté*, Éd. Leduc.s, 1962.

12. Ces confusions sont la copie conforme des thèses élaborées pendant les années 1980 à l'OCDE et en France dans les rapports d'Alain Minc (*La France de l'an 2000*, Rapport du Commissariat général du Plan, Paris, O. Jacob, 1994) et de Jean Boissonnat (*Le travail dans vingt ans*, Rapport du Commissariat général du Plan, Paris, O. Jacob, 1995) et qui, pour justifier les politiques laissant filer le chômage, prônaient le remplacement de l'emploi par l'activité.

Travail productif et emploi : deux faces de la même réalité



Le travail socialement validé, seule source de la valeur

La théorie du revenu d'existence est non seulement fondée sur une conception philosophique qui ignore l'ambivalence dialectique du travail, mais aussi sur une conception de la valeur économique erronée parce qu'elle confond celle-ci avec la valeur d'usage et parce qu'elle nie plus ou moins explicitement que cette valeur provienne du travail¹³.

Le courant de pensée qui est allé le plus loin dans la tentative de mettre en relation l'évolution du travail et l'origine de la valeur est le « cognitivisme », pour lequel la grande transformation du capitalisme actuel réside dans la place croissante des connaissances dans le processus productif.¹⁴ « Le travail cognitif est une activité qui, quasiment par essence, se développe tant en amont, c'est-à-dire en dehors de l'horaire officiel de travail que durant

13. J'inscris cette discussion dans le cadre d'une analyse de la crise actuelle du capitalisme qui est fondamentalement une crise de production et de réalisation de la valeur : Jean-Marie Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable, Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*, Les Liens qui libèrent, 2013.

14. A. Gorz, *L'immatériel, Connaissance, valeur et capital*, Galilée, 2003. Carlo Vercellone et Jean-Marie Monnier « Le financement du revenu social garanti, approche méthodologique », *Mouvements*, 2013, n° 1, p. 44-53. Les auteurs disent se référer à un texte célèbre de Karl Marx, *Manuscrits de 1957-1958* (« Grundrisse »), Éd. sociales, 1980, tome 2, p. 192-193. Pour une critique de leur interprétation, voir J.-M. Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable, op. cit.*

l'horaire officiel de travail en traversant l'ensemble des temps sociaux et de vie »¹⁵. Cette évolution qui verrait la valeur naître hors du système productif serait telle qu'elle conduirait soit, selon certains, à éliminer le travail vivant comme source de la valeur, soit, selon d'autres, à englober dans le travail vivant tout instant de la vie, mais, dans les deux cas, elle obligerait à abandonner toute référence à la théorie de la valeur élaborée par l'économie politique, celle de Ricardo dite de la valeur-travail incorporé et aussi celle de Marx. Pour ce dernier, la thèse du travail abstrait, fondement de la valeur, se résume par un triptyque : la *valeur d'usage* est une condition de la *valeur* en tant que forme monétaire du travail socialement validé, laquelle apparaît dans l'échange par le biais d'une proportion, la *valeur d'échange* qui est mesurée en tendance par la quantité de travail nécessaire en moyenne dans la société considérée.

Puisque l'essentiel de la production de valeur se fait selon eux hors de la sphère du travail, les théoriciens du cognitivisme considèrent que le revenu d'existence serait un revenu primaire, rémunérant l'activité autonome des individus, définie comme productive. Bien que ce réclamant de Marx, ces théoriciens ne voient pas que, lorsque le travail vivant et la valeur se réduisent à mesure que la productivité du travail progresse, il s'agit d'un même phénomène selon les propres termes de Marx, qui parle de « tautologie »¹⁶. Autrement dit, la diminution de la valeur des marchandises ne signifie pas la « dégénérescence de la loi de la valeur » de Marx, elle n'infirme pas celle-ci, elle en est au contraire la stricte application. Et la subsumption de l'ensemble de la vie par le capital ne restreint pas la sphère du travail et de la productivité, mais au contraire l'élargit. Enfin, l'élaboration des connaissances et leur mise en œuvre ne sont pas le fait d'initiatives individuelles mais résultent d'une construction collective. La relation qu'établissent ces théoriciens entre, d'un côté, l'activité autonome hors de la sphère du travail comme nouvelle source de la valeur, et, de l'autre, l'utilisation des connaissances supposées naître de cette activité individuelle, s'écroule donc.

Ces erreurs reproduisent le fétichisme du capital : « L'indépendance de la sphère financière a été largement analysée comme un 'régime d'accumulation à dominante financière ou patrimoniale'. Ainsi, la valeur émerge de la sphère de la circulation monétaire tandis que la sphère de la production industrielle et l'entreprise perdent le monopole de la création de valeur et donc du travail supposé directement productif »¹⁷. La conclusion est digne de la théorie néoclassique : « la source de la richesse, c'est la circulation »¹⁸.

D'autres théoriciens affirment que le lien social est synonyme de valeur au sens économique. C'est encore confondre valeur d'usage et valeur, c'est-à-dire richesse et valeur. On lira avec ahurissement que « jouer à la belote au troquet du coin, lire un livre, regarder un film, faire une partie de jeu vidéo [...] toutes ces activités concourent à l'enrichissement de la société, participent de l'utilité sociale, et, à ce titre, doivent être considérés comme des travaux »¹⁹, donc créant de la valeur économique. À la question : « Mais comment fait-on pour évaluer la

15. C. Vercellone et J.-M. Monnier, *ibid.*, p. 47.

16. Karl Marx, *Manuscrits de 1857-1858, Grundrisse*, Éd. sociales, 1980, tome II, p. 322.

17. Yann Moulier Boutang, « Capitalisme cognitif et nouvelles formes de codification du rapport salarial », in Carlo Vercellone (dir.), *Sommes-nous sortis du capitalisme industriel ?*, La Dispute, 2003, p. 308.

18. Yann Moulier Boutang, *L'abeille et l'économiste*, Carnets Nord, 2010, p. 221.

19. Baptiste Mylondo, « Qui n'a droit à rien ? En défense de l'inconditionnalité, réponses à Attac », 2015, <http://alternatives-economiques.fr/blogs/mylondo>.

valeur d'une partie de cartes ? », l'auteur répond qu'elle a une valeur d'usage non nulle qu'il faut évaluer par son coût.²⁰ C'est une double absurdité puisque, d'une part, quand on joue aux cartes avec des amis, cela n'a aucun coût. D'autre part, l'identification automatique de la valeur à la valeur d'usage fait l'impasse sur l'indispensable reconnaissance collective politique de l'utilité d'une activité pour la société : par définition, l'utilité sociale ne peut être déclarée par chaque individu isolé, sinon comment, par exemple, prendre en compte la crise écologique qui oblige à redéfinir collectivement les modes de production ? Le « joueur de belote » vanté même sur France culture²¹ comme créateur de valeur économique est le comble de l'idéologie en répandant une magistrale erreur de raisonnement économique. Celle-ci consiste à croire que le versement d'un revenu par l'État ou le lâchage de billets par un « hélicoptère » de la banque centrale valideraient les activités individuelles libres.

Dans un débat qui nous a réunis, Carlo Vercellone me demande d'appliquer la thèse de la validation sociale des activités monétaires non marchandes²² que j'ai élaborée. Or, dans la sphère monétaire non marchande, la validation des activités économiques tient dans une décision politique *a priori*, dont il résultera travail, production de valeur et distribution de revenu. Par exemple, la décision de l'État d'apprendre à lire et à écrire aux enfants, ou bien celle d'une municipalité d'accueillir les enfants dans une crèche, sont suivies de l'embauche d'enseignants et de puéricultrices, dont le travail est validé par cette décision, et qui produisent des services et donc de la valeur, laquelle permet de verser des salaires. Une fois le produit national augmenté de ce produit non marchand, l'impôt vient en assurer *ex post* le paiement collectif. Rien à voir avec un hélicoptère monétaire à la façon de Friedman ou du Mouvement français pour un revenu de base (MFRB).

À la racine de l'erreur sur l'inconditionnalité exempte de validation sociale figure toujours cette ignorance des linéaments de la critique de l'économie politique. On nous dit : « Le rôle d'un revenu de base, et surtout de son absence de conditionnalité, est d'exprimer au citoyen une confiance radicale : celle qui consiste à croire que chacun d'entre nous possède la capacité de chercher un sens à son existence et d'agir en fonction de ce sens »²³. Mais que se passerait-il si l'on créait un droit à un revenu inconditionnel ? Ce droit – pas plus que le « sens de l'existence » – ne crée en lui-même aucune valeur économique, aucun revenu. Pour satisfaire ce droit, il faudrait imaginer un nouveau transfert social, c'est-à-dire accomplir collectivement un travail validé, à partir duquel s'effectuerait ce transfert. Sur le plan de la société dans son ensemble, travail et production de revenu sont indissociables. Seuls peuvent être dissociés le travail individuel et la distribution individuelle de revenu, si un accord politique dans la société le permet.

Une croyance en une distribution du revenu « préalablement » au travail collectif s'installe progressivement, et qui confond les notions de flux et de stock, ou encore de revenu et de

20. Baptiste Mylondo, Entretien, *L'Âge de faire*, n° 110, été, 2016.

21. « Pourquoi le revenu de base n'existe toujours pas ? », 3 juin 2016. <http://www.Franceculture.fr/emissions/pixel/pixel-vendredi-3-juin-2016>.

22. Carlo Vercellone, « Quelle place pour le travail ? », Débat entre J.-M. Harribey et C. Vercellone, *L'Économie politique*, « Faut-il défendre le revenu de base ? », n° 67, juillet 2015, p. 62-75.

23. Christian Arnsperger, « Revenu de base, économie soutenable et alternatives monétaires », *L'Économie politique*, n° 67, juillet 2015, p. 39.

patrimoine : « Nous proposons [...] de reconnaître un droit à un revenu d'existence véritable contrepartie de la reconnaissance du droit de chacun à l'existence *puisque nous héritons tous de la civilisation* »²⁴. Or, aucun revenu monétaire ne provient d'un prélèvement sur le patrimoine, car tous les revenus sont engendrés par l'activité courante.

Ajoutons que remettre le travail et sa validation sociale au centre de la discussion permet de prendre ses distances avec le mythe de la fin du travail, ainsi qu'avec les tentations de renvoyer les femmes dans leur foyer²⁵ et, au final, avec le glissement progressif de pans entiers de la vie humaine dans la sphère de la marchandise.

Que penser des thèses qui voient dans la révolution numérique la possibilité de dissoudre encore davantage les frontières du travail et qui disent que les grandes sociétés réussissent aujourd'hui à reléguer au consommateur une partie des tâches de production autrefois assurées par elles ? Tout un pan de littérature est consacré à traiter de la valeur qui serait créée par le consommateur dans le cadre d'une nouvelle économie dite collaborative.²⁶ Mais Ikea vend des meubles en kit, pour diminuer ses coûts et donc pratiquer des prix concurrentiels car plus bas. On ne peut pas à la fois dire que la valeur des meubles diminue et que l'acheteur a créé de la valeur, quelle que soit l'impression fâcheuse de ce dernier qui peine à assembler l'objet de son désir. En bref, le discours des acteurs ne peut tenir lieu de théorie. Comme le dit Sébastien Broca à propos des communs numériques, « les entreprises cherchent à capter ces 'externalités positives', en nouant hors du cadre salarial, voire de tout lien contractuel, des alliances avec les 'multitudes' »²⁷. On pourrait ajouter que Keynes, pourtant peu enclin à l'indulgence envers les économistes classiques et Marx, demandait expressément de distinguer le seul facteur de production effectif, le travail, et le cadre environnant dans lequel celui-ci s'inscrivait²⁸.

Bien que son auteur s'en défende, il existe plusieurs points importants entre la proposition de « salaire à vie » de Bernard Friot²⁹ et celle du revenu d'existence. B. Friot veut abolir les institutions capitalistes du marché du travail, de la propriété lucrative et du crédit, et les remplacer par des institutions dites salariales sur la base du modèle de la cotisation sociale. Il affirme distinguer valeur d'usage et valeur, mais, au bout de son analyse, toutes les valeurs d'usage sont valeur. Il considère comme nous qu'il existe un espace de valorisation qui échappe au capital, mais il ne fixe pas de limite à ce champ : le retraité, le parent d'élève, le chômeur produisent la valeur représentée par la prestation qu'ils reçoivent. Or, les prestations sociales formant le « salaire socialisé » sont des transferts sociaux, et non pas un revenu de type primaire. Le critère décisif qui distingue une activité libre (celle du retraité par exemple),

24. Paul Ariès, *La décroissance, Un nouveau projet politique*, Golias, 2007, p. 201 et p. 356, souligné par moi.

25. Voir Rachel Silvera et Anne Eydoux, « De l'allocation universelle au salaire maternel, il n'y a qu'un pas... à ne pas franchir », in Appel des économistes pour sortir de la pensée unique, *Le bel avenir du contrat de travail*, Syros, 2000, <http://gesd.free.fr/silvere.pdf> ; Stéphanie Treillet, « Revenu d'existence : un danger pour l'autonomie des femmes, Pour une vraie réduction du temps de travail », Commission Genre d'Attac, 2015.

26. Voir par exemple Marie-Anne Dujarier, *Le travail du consommateur, De Mc Do à eBay : comment nous coproduisons ce que nous achetons*, Paris, La Découverte, 2008.

27. Sébastien Broca, « Les deux critiques du capitalisme numérique », 2015, p. 5, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/hal-01137521/document>.

28. John Maynard Keynes, *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, 1936, Payot, 1969, p. 223.

29. Bernard Friot, *Émanciper le travail*, Entretiens avec Patrick Zech, La Dispute, 2014.

productive de valeur d'usage, d'une activité productive de valeur surgit à nouveau : il s'agit de la validation sociale de cette activité qui, par définition, n'existe pas pour le retraité, puisqu'elle est libre de toute contrainte sociale. B. Friot confond la validation sociale d'un droit (celui d'un salaire, ou d'un revenu universel diront les partisans de ce dernier) avec la validation sociale du travail qui fournira les biens et services (et donc leur valeur distribuable en revenus) susceptibles de satisfaire ce droit.

B. Friot propose d'étendre le modèle de la cotisation sociale à l'investissement. Il récuse le crédit et propose de financer l'investissement par le prélèvement d'une cotisation économique sur la production courante. Cette extension de la notion de cotisation a le mérite de rappeler la nécessité de maîtriser collectivement l'investissement. Or, puisqu'il s'agit de socialiser celui-ci, il n'est pas besoin de le ramener à du salaire. Si, en termes de valeur, tout provient du travail, tout ne se réduit pas à du salaire. On comprend l'intention légitime de B. Friot : en réaffirmant l'origine de la valeur, il veut signifier que l'ensemble de la société a vocation à contrôler tout ce qu'elle produit, au lieu d'abandonner cette maîtrise à ceux qui possèdent le capital. Mais, d'une part, cette cotisation économique prélevée sur la production courante ne prend pas en compte la dynamique de l'économie si la société estime nécessaire de développer l'économie : à l'échelle macroéconomique, l'investissement net exige une création de monnaie. D'autre part, le crédit étant supprimé, l'affectation des subventions pour investir serait-elle le fait d'une unique institution centralisée, la banque centrale ou l'État ?³⁰ Finalement, c'est l'ensemble du projet politique de B. Friot qui mérite d'être questionné.

Quelles que soient les oppositions déclarées publiquement par les partisans des diverses formes de revenu d'existence entre eux ou avec ceux du salaire à vie, leur conception de la monnaie les conduit tous à la notion de revenu primaire. Mais la contradiction surgit aussitôt : « Une création monétaire perpétuelle, reconduite d'année en année, équivalente à la totalité du montant d'un RSG suffisant, ne serait pas à même d'assurer la stabilité macro-économique de son financement (au risque d'aboutir à terme à une spirale inflationniste) et surtout de l'asseoir sur une véritable transformation du mode de répartition. » Pourquoi y aurait-il inflation puisqu'une production a, paraît-il, eu lieu ? Les auteurs répondent : « Notre approche du RSG débouche nécessairement sur l'idée selon laquelle il ne peut être compris que comme une nouvelle forme de revenu primaire lié directement à la production. En tant que tel, c'est la contrepartie d'une activité créatrice de valeur aujourd'hui encore non reconnue, une forme de *salaire social*. »³¹ Autrement dit, il s'agit de la même erreur que celle du MFRB et de Mylondo : la validation sociale viendrait d'un versement de monnaie. Or, la validation sociale des activités non marchandes qui auront une expression monétaire est une décision de type politique *en*

30. De leur côté, certains partisans du revenu d'existence sont favorables à la monnaie hélicoptère, idée qui postule une action centralisée tout en condamnant la politique budgétaire dynamique. L'image de l'hélicoptère monétaire est due à Milton Friedman, « The Optimum Quantity of Money », dans *The Optimum Quantity of Money and Other Essays*, Chicago, Aldine, Publishing Company, 1969. De la sorte, Friedman voulait tourner en dérision la politique monétaire et n'abandonnait pas son idée que celle-ci était neutre à long terme. La contradiction interne au monétarisme apparaît alors : la politique monétaire ne sert à rien si elle entoure un verrouillage de la politique budgétaire. Telle est l'opposition entre Friedman et Keynes : pour ce dernier, politiques monétaire et budgétaire doivent être couplées. Voir Jean-Marie Harribey, « Ubu prend l'hélicoptère monétaire, *Médiapart*, 28 avril 2016, <https://blogs.mediapart.fr/les-economistes-atterres/blog/280416/ubu-prend-l-helicoptere-monetaire>.

31. C. Vercellone et J.-M. Monnier, *op. cit.*, p. 49 et 51.

amont portant sur ces activités et non sur le versement de monnaie qui en est la conséquence ; sans cette validation, il ne peut s'agir que d'un simple transfert social.

L'impossible financement et la libéralisation supplémentaire du travail

Marc de Basquiat et Gaspard Koenig ont repris pour la France la proposition d'impôt négatif de Friedman³². Dans ce projet de « revenu de liberté », chaque citoyen reçoit la différence entre le revenu de base, le « Liber », et un impôt proportionnel sur le revenu, la libertaxe. Les auteurs supprimeraient les minima sociaux, les prestations familiales, les bourses étudiantes et la Prime pour l'emploi (cette dernière déjà remplacée en France par la Prime pour l'activité). Le Liber serait de 470 euros par mois pour les adultes, 270 euros pour les jeunes de 14 à 18 ans et de 200 euros pour les jeunes de moins de 14 ans. Un impôt proportionnel de 23,5 % se substituant à l'impôt progressif sur le revenu et à tout impôt sur le patrimoine financerait le Liber, qui ne coûterait pas plus cher que la protection sociale actuelle. Mais le problème de la grande pauvreté reste entier, puisque, après redistribution, les personnes du décile de la population la plus pauvre ne recevraient, selon les calculs des auteurs, que 958 euros par mois, soit moins que le seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian (1 000 €) et à peine un peu plus que le seuil à 50 % du revenu médian (833 €), alors que ce dispositif bénéficiant aux pauvres comme aux plus riches mobiliserait au moins 350 milliards par an.

De l'autre côté de l'échiquier politique, les choses sont moins claires : la Fondation Jean Jaurès et le MFRB remplaceraient une partie des aides sociales actuelles par ce revenu, mais B. Mylondo l'ajouterait à la protection sociale actuelle moins le RSA et les allocations familiales. Dans ce dernier cas³³, on arrive à doubler les sommes distribuées : environ 1 350 milliards d'euros par an, qui correspondent à la totalité du revenu disponible des ménages en France³⁴. Comment tout le revenu disponible des ménages pourrait-il ainsi être socialisé ? Dans le cas où toute la protection sociale serait supprimée et remplacée par un revenu d'existence, sur la base de 1 000 euros par mois, le revenu d'existence s'élèverait en France à plus de 750 milliards par an, soit à peu près le montant actuel de la protection sociale ou un tiers du PIB. Mais, si les retraites étaient toutes ramenées à ce montant misérable, on verrait les compagnies d'assurances offrir des plans d'épargne lucratifs à ceux qui disposent de revenus autres et plus élevés.

Souvent, les partisans de gauche du revenu inconditionnel affirment que celui-ci favoriserait la sortie du productivisme et la décroissance de l'économie. Mais si on divisait le temps de travail par deux, comme certains le proposent, comment pourrait-on multiplier les

32. Marc de Basquiat, Gaspard Koenig, 2014, *Liber, un revenu de liberté pour tous*, L'Onde, Génération libre. Marc de Basquiat, « Le liber, en réponse à une lecture de Denis Clerc », *L'Économie politique*, n° 71, juillet 2016, p. 85-95.

33. Baptiste Mylondo dans *Pour un revenu sans condition*, Paris, Utopia, 2012, retenait 750 euros par mois. Aujourd'hui, il propose 1 000 euros. La Fondation Jean Jaurès retient le même montant dans son scénario le plus élevé : « Le revenu de base, de l'utopie à la réalité ? », 22 mai 2016, <https://jean-jaures.org/sites/default/files/notefjj-revenubase.pdf>. Yann Moulier Boutang, dans « Trois propositions », in Alain Caillé/Les Convivialistes, *Éléments d'une politique conviviale*, Le Bord de l'eau, 2016, propose entre 1 100 et 1 200 euros et 600 euros en dessous de 15 ans, soit entre 800 et 860 milliards par an.

34. INSEE, Tableau économique d'ensemble 2015 : RDB = 1 352 Mds € ; RDN = 1 275,2 Mds €.

revenus distribués ? Tout le monde ne peut avoir plus quand on produit moins. À moins que l'illusion de l'abondance permise par la technologie ne refasse surface... Au fond, la contradiction éclate quand les partisans du revenu d'existence affirment d'un côté que toute activité autonome est créatrice de valeur (donc que le revenu de base s'autofinancerait), et de l'autre qu'il faut trouver des centaines de milliards de plus pour le financer.

La Fondation Terra Nova a présenté le 30 novembre 2016 un rapport « Pour un minimum décent, Contribution à la réforme des minima sociaux »³⁵, qui vise à fusionner la dizaine de minima sociaux actuels et les remplacer par un revenu minimum décent, qui ne serait pas un revenu d'existence, qualifié de « trompeuse simplicité ».

Terra Nova admet que, jusqu'ici, la logique économique l'a emporté sur l'aspect social, puisque s'est imposée « l'idée que pour ne pas être désincitatif à l'emploi, le minimum social ne doit pas être trop proche du SMIC. Qui ne doit pas être de son côté trop élevé pour ne pas grever la compétitivité des entreprises. » (p. 12, note 14). Terra Nova propose un minimum décent de 750 euros nets par mois versé automatiquement à toute personne seule de plus de 18 ans, soit 9 000 euros par an. La seule condition émise est de résider sur le territoire national depuis au moins 4 ans. Les jeunes de 18 à 25 ans percevraient ce minimum décent, avec deux options possibles, soit s'ils habitent ou non chez leurs parents dont les allocations familiales seraient supprimées, soit seulement s'ils n'habitent plus chez eux.

Le minimum décent serait versé en fonction des ressources jusqu'à hauteur de 750 euros et, au-delà de ce montant, la dégressivité des prestations serait assurée par la Prime d'activité. Le premier problème à trancher concerne l'individualisation, la conjugalisation ou la familialisation du versement de ce minimum décent. Chacune de ces options obéit à des philosophies différentes. La première fait le choix de l'émancipation individuelle, quels que soient les revenus des autres personnes vivant avec le bénéficiaire de la prestation. Les autres formules s'appliquent en prenant en compte les revenus de toutes les personnes composant un ménage, ce qui implique d'introduire des échelles d'équivalence comme celle-ci : le premier membre adulte compte pour 1, les autres à partir de 14 ans pour 0,5, et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

Terra Nova opte pour un système mixte, suivant en cela le rapport Sirugue, de « semi-individualisation » : on tiendrait compte des ressources du ménage, mais pas des échelles d'équivalence. Pour éviter des effets de seuil, la Fondation imagine un exemple de dispositif comme suit : dans un ménage où une personne gagne à elle seule 1 200 euros, la personne inactive recevrait 300 euros (afin que le ménage atteigne deux fois le minimum décent) plus la moitié du complément à 750 euros, soit $450/2 = 225$, soit pour cette personne $300+225 = 525$ euros.

Actuellement, les minima sociaux coûtent 24 milliards d'euros par an. Terra Nova teste plusieurs hypothèses pour chiffrer l'impact budgétaire du minimum décent. L'évaluation se situe dans une fourchette allant de 20 à 54 milliards. Enfin, l'État doit, selon Terra Nova, recentraliser la gestion de la distribution du minimum décent, en laissant aux départements le soin d'accompagner l'insertion des bénéficiaires.

35. http://tnova.fr/system/contents/files/000/001/280/original/30112016_-_Pour_un_minimum_d_cent.pdf?1480506721.

Au-delà des paramètres techniques, il paraît important de souligner les choix sous-jacents à la proposition de minimum décent. À ce stade, notons deux aspects positifs, un point à clarifier et un regret. Le premier aspect positif est d'écarter la proposition de revenu universel qui ne répond pas à l'impératif de supprimer la pauvreté, qui n'assure pas une meilleure redistribution des revenus qu'actuellement, dont les montants sont irréalistes et qui fait l'impasse sur le rôle du travail comme facteur d'insertion dans la société. C'est le second point positif du rapport de Terra Nova : il est réaffirmé sans ambiguïté la place du travail dans la société, en s'écartant des thèses de la fin du travail ou de la fin du travail salarié.

Le rapport n'est pas très clair au sujet des allocations familiales. Il est dit (p. 19-20) que « les prestations familiales seraient exclusivement, mais totalement, en charge de la compensation du coût de l'enfant, comprenant une partie forfaitaire et une partie redistributive ». Aucune précision n'est donnée sur le montant de ce forfait et sur celui de la part redistributive.

S'il est fait allusion à la nécessité d'une réforme fiscale, le rapport ne dit mot des politiques économiques qui devraient encadrer ce nouveau dispositif. En effet, il ne servirait à rien de prôner la réhabilitation du travail comme élément essentiel de l'insertion sociale si de vrais emplois n'étaient pas offerts. On peut donc exprimer le regret que Terra Nova n'ait eu aucun mot, ne serait-ce qu'en conclusion, pour situer cette réforme dans le cadre d'une nouvelle politique de l'emploi, axée simultanément sur une nouvelle dynamique de transition et sur la réduction du temps de travail. Sans doute, les auteurs ne présentent-ils guère la notion post-keynésienne d'employeur en dernier ressort, que d'aucuns pourraient qualifier d'ailleurs d'employeur en premier ressort dès lors que l'État a pour mission d'assurer l'impulsion et la cohérence des grands choix stratégiques pour répondre à l'urgence économique, sociale et écologique, au-delà même de sa mission de régulation conjoncturelle³⁶. Ils n'ont vraisemblablement pas pensé que pouvait se construire une cohérence entre une dynamique différente de celle du profit, un niveau sens donné au travail et une réduction des inégalités de revenus.

Face aux solutions néolibérales ou social-libérales, il faudra réenvisager la réduction du temps de travail, non pas celle des petits boulots ni celle consistant à sortir « volontairement » (sic) de l'emploi, mais une répartition sur tous du temps de travail collectif nécessaire.³⁷ Dans l'urgence, et en attendant que la RTT produise suffisamment d'effets favorables à l'emploi, des revenus de transfert suffisants doivent être versés à ceux qui sont réduits au chômage ou rejetés dans la pauvreté. À cet égard, les minima sociaux versés en France sont insuffisants, et l'absence de réforme fiscale fait perdurer cette situation. On pourrait simplifier et améliorer la protection sociale par une allocation garantie à tout adulte de 18 ans disposant d'un revenu inférieur à un seuil déterminé et qui remplacerait la dizaine d'allocations diverses actuelles³⁸, en

36. Jean-Marie Harribey, « L'employeur en premier ressort », *Le Progrès social*, n° 119, 6 octobre 2016, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/valeur/premier-ressort.pdf> ; « L'État, employeur en premier ressort », *Politis*, n° 1425, 27 octobre 2016, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/valeur/employeur-premier-ressort.pdf>.

37. Voir aussi Michel Husson, Stéphanie Treillet, « La réduction du temps de travail : un combat central et d'actualité », *Contretemps*, 2014, n° 20 ; Fondation Copernic (Pierre Khalfa, coord.), *Le plein-emploi, c'est possible ! Éléments pour une politique de gauche*, Syllepse, 2016.

38. C'est le principe du scénario 3 retenu par le rapport Sirugue, *Repenser les minima sociaux, Vers une couverture sociale commune*, 2016. Dans une audition devant une commission du Sénat, le 30 juin 2016, Daniel Cohen a plaidé pour une

accompagnant cette allocation de la garantie d'accès aux services publics non marchands. Pour fixer les idées sur l'ampleur des transferts à opérer, on compte en France 8,5 millions de pauvres en dessous du seuil défini à 60 % du revenu médian. Si on versait 1 000 euros par mois à ces personnes-là, l'enveloppe annuelle serait de 100 milliards, soit quatre à sept fois moins qu'un revenu versé à tout le monde, du plus pauvre au plus riche.

Finalement, la proposition d'instaurer un revenu d'existence comporte de nombreux risques, dont le plus important est d'ordre politique et stratégique : celui d'entériner la fracture entre ceux qui peuvent s'insérer dans toutes les sphères de la société et ceux qui seraient exclus de l'une d'entre elles, celle du travail validé collectivement, tandis que la libéralisation du travail et de ses conditions s'aggraverait et que les femmes seraient incitées à retourner dans leur foyer. Cette fracture sociale et politique s'appuie sur une négation du rôle social du travail et de son rôle de créateur de la valeur économique distribuée sous forme de revenus monétaires. Puisque, dans beaucoup de pays, les droits sociaux furent historiquement fondés sur le travail, en se débarrassant des prétendues contraintes de celui-ci, le capitalisme se débarrasserait du même coup des droits sociaux associés.³⁹ D'où la crainte qu'un revenu minimum ne conduise à terme à la disparition du salaire minimum.

La négation du travail dans toutes ses dimensions, ravalé au rang de marchandise, a pour corollaire le fétichisme qui entoure la production de valeur et qui pousse à croire que toute richesse sociale et naturelle est réductible à de la valeur, c'est-à-dire à une somme de monnaie.

Le revenu inconditionnel relève donc d'une conception individualiste de la société, antagonique avec l'obligation de valider socialement la valeur susceptible d'être créée et distribuée. À cette aporie théorique s'ajoutent plusieurs risques politiques. Celui de voir le capitalisme en crise se saisir de cette proposition pour libéraliser davantage l'emploi de la force de travail, l'ubérisation sans protection étant le nouveau modèle rêvé par un patronat combattif. Celui de réduire le projet de réduction du temps de travail pour tous à une « sortie de l'emploi » individuelle, le risque étant encore plus grand pour l'autonomie des femmes. Celui de dissoudre un peu plus les collectifs humains, dont les collectifs de travail restent un des facteurs de socialisation.

fusion du RSA, de la Prime d'activité et de l'allocation logement pour aboutir à un revenu minimum de 624 par mois, s'apparentant selon ses dires à l'impôt négatif ; <http://videos.senat.fr/video/videos/2016/video35088.html>.

39. Voir M. Alaluf et D. Zamora (dir.), *Contre l'allocation universelle*, op. cit.

LE REVENU D'EXISTENCE

Beaucoup de bruit pour pas grand-chose ?

Denis Clerc

L'attrait du revenu d'existence tient sans doute, aux yeux de nombre de personnes, au fait qu'elles le voient comme un revenu supplémentaire venant s'ajouter aux autres revenus. Evidemment, comme il n'y a pas de repas gratuit, et encore moins de revenu gratuit, il faut trouver de quoi le financer. Et il ne s'agit pas de petites sommes : pour la France, 80 milliards par tranche de 100 euros de revenu mensuel d'existence, à peine moins (70 milliards) si l'on réduit de moitié le montant perçu au titre des personnes de moins de 18 ans. Si l'on veut que le revenu d'existence soit au moins de 500 euros (à peine un peu plus que l'actuel RSA après déduction du forfait logement), il faut multiplier ces chiffres par 5 (donc 400 ou 350 milliards selon l'option retenue pour les mineurs) ou par 10 si l'on veut aller jusqu'à 1 000 euros, comme certains le proposent (800 ou 700 milliards). Rappelons que l'ensemble des impôts (hors cotisations sociales mais avec CSG et CRDS) représentent actuellement moins de 600 milliards, dont 150 milliards au titre de la TVA, 100 milliards à celui de la CSG-CRDS, 70 milliards à celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), tandis que l'impôt sur les bénéfices des sociétés représente 30 milliards, la taxe d'habitation 18 milliards tout comme la taxe foncière des ménages, l'ISF 5 milliards. Il est évident que l'écart entre les besoins de financement d'un revenu d'existence, même très modeste, et les capacités contributives des ménages ou des entreprises exclut qu'il puisse y avoir un financement autre que très partiel par des hausses d'impôts, sous peine, dans une économie ouverte, de réduire la capacité compétitive des entreprises (s'il s'agit d'impôts pesant sur elles), le niveau de vie des contribuables (s'il s'agit d'impôts pesant sur la consommation) ou d'inciter les contribuables les plus touchés à changer de pays de résidence et à délocaliser les activités qui les font vivre (s'il s'agit d'impôts sur le revenu ou le patrimoine). En d'autres termes, le revenu d'existence ne peut recourir à un financement fiscal que pour des sommes limitées : de l'ordre de quelques dizaines de milliards alors que le besoin de financement se situe dans les centaines de milliards. La seule issue consiste donc à réduire ou supprimer une partie des actuels prélèvements obligatoires, donc des prestations ou dépenses qu'ils financent. J'examinerai les deux seuls projets qui, à ma connaissance, ont le mérite d'être chiffrés¹ : le Liber² et les propositions du Mouvement français

1. Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone ont bien chiffré un « revenu social garanti » (*Multitudes*, n° 4, 2007) d'un montant égal à la moitié du salaire médian (soit 1 100 euros actuellement), mais dans le cadre de ce qu'ils appellent le « capitalisme cognitif », impliquant une transformation profonde du salariat et du mode de répartition des revenus primaires. Dans leur article de 2013 (*Mouvements* n° 73), ils se contentent d'indiquer que « seuls l'impôt et la révolution fiscale (...) sont susceptibles de pérenniser le revenu social garanti, dans le cadre d'un changement des normes de répartition » sans avancer aucun chiffre. De même, Baptiste Mylondo (*Pour un revenu sans condition*, éd. Utopia, 2012) propose un revenu d'existence de 1 000 euros se substituant pour une part au salaire. Mais dans les deux cas, le bouclage macro n'est pas explicite. Enfin, la Fondation Jean Jaurès a procédé à un chiffrage d'un revenu d'existence à 750 euros, chiffrage concluant – sans guère de détails – à la nécessité alors de procéder à des coupes claires dans la protection sociale.

pour un revenu de base³. Deux analyses qui débouchent sur les limites et difficultés que pourrait rencontrer une réforme qui s'apparente plus à une révolution, que leurs partisans, de plus en plus nombreux, ont tendance à sous-estimer.

Le projet « Liber »

« Liber » est un projet chiffrant de façon assez détaillée comment un revenu d'existence (de 470 euros par mois) pourrait être financé et quelles modifications du système socio-fiscal devraient être effectuées pour le rendre opérationnel. Il réussit ce qui pourrait être considéré comme la quadrature du cercle : un revenu d'existence⁴ allant de pair avec le maintien de l'essentiel de la protection sociale actuelle (maladie, chômage, vieillesse, logement), une amélioration d'une bonne partie des niveaux de vie des moins bien lotis (grâce à l'individualisation du revenu d'existence⁵), un financement assumé pour l'essentiel par les mieux lotis (du fait de la suppression de toutes les niches fiscales) et un taux de prélèvement obligatoire (36,5 %) uniforme en baisse. On sait bien qu'entre les calculs *ex ante* et la réalité mesurée *ex post*, il y a souvent un *gap*, mais l'exercice « Liber », parce qu'il parvient à équilibrer besoins de financement et capacités de financement, montre que le revenu d'existence ne relève pas forcément d'un rêve. Reste cependant que, même dans ce cas, la façon dont Marc de Basquiat et Gaspard Koenig, les deux concepteurs du projet, le présentent chacun de leur côté montre aussi que tout ne se réduit pas à des chiffres et que, selon les aménagements proposés, un même projet peut verser dans une logique très libérale ou dans une logique sociale-démocrate : pour Gaspard Koenig, interrogé par Arte, Liber est un premier pas, qu'il espère suivi d'autres, vers une société moins corsetée : suppression d'un salaire minimum imposé par l'État, simplification d'un droit du travail hypertrophié et réduction d'une protection sociale coûteuse qui freine l'emploi. Pour Marc de Basquiat, au contraire, c'est une esquisse qui permet non seulement de simplifier le système socio-fiscal français et de le rendre plus lisible, mais aussi de réduire la pauvreté sans bouleverser la hiérarchie des revenus : en comptabilisant les gains et les pertes des uns et des autres, Liber aboutit à déplacer 90 milliards d'euros nets au bénéfice des sept premiers dixièmes les moins riches de notre société et au détriment des trois autres.

Cependant, on peut douter de sa mise en œuvre telle quelle, pour des raisons politiques plus qu'économiques. Car le déplacement de revenus en faveur des gagnants serait, pour les deux tiers, supporté par le dixième le plus riche. Certes, ce dixième capte à lui seul 24 % des revenus des ménages, soit environ 260 milliards. Ce mode de financement – obtenu grâce à la disparition totale de toutes les « niches fiscales » – implique de réduire d'une vingtaine de

2. Voir *Liber, un revenu de liberté pour tous*, éd. de l'Onde, 2014. Une version un peu modifiée et mise à jour a été publiée par Marc de Basquiat dans la revue *L'économie politique*, n° 71, juillet 2016.

3. Voir *Revenu de base, comment le financer ?* éd. Yves Michel, 2016.

4. En fait, un crédit d'impôt : le revenu d'existence est déduit chaque mois de l'impôt mensuel dû et ce n'est que s'il est supérieur que la différence est versée. Ce mécanisme implique que l'impôt sur le revenu soit remplacé par un impôt à taux fixe (*flat tax*) prélevé à la source sur tous les revenus perçus, hormis le revenu d'existence.

5. Par exemple, une famille monoparentale avec un enfant disposera d'un revenu d'existence pour deux personnes, dont une mineure, soit davantage que l'actuel « RSA majoré » versé tant que l'enfant a moins de 3 ans. Mais rien ne changera par rapport à la situation actuelle pour le million de personnes isolées percevant le RSA : ce dernier sera supprimé, mais elles percevront un revenu d'existence du même montant, mais sans avoir à le demander.

milliards leur revenu disponible. Il y a fort à parier que, dans ce petit monde (de plus de 6 millions de personnes quand même), une telle ponction ne passera pas inaperçue et suscitera une forte levée de boucliers. D'autant plus forte que c'est justement dans ce « petit » monde que se recrutent l'essentiel des personnes influentes de notre société. Aux États-Unis, Angus Deaton, le récent prix « Nobel » d'économie, se référant aux travaux de politologues américains, souligne que « le vote des membres du Congrès, tous partis confondus, est très sensible aux desiderata des riches électeurs et pas du tout aux vœux des électeurs pauvres »⁶. On peut donc s'attendre à un fort tir de barrage si ce projet devait voir le jour.

Cette réduction des inégalités au profit des plus pauvres serait sans doute la bienvenue en termes de justice sociale⁷ : aujourd'hui, certains invitent leurs amis chez Bourse ou Troisgros pendant que d'autres ont besoin des Restos du Cœur pour remplir leurs assiettes. Mais le projet Liber risque fort d'être politiquement recalé, justement parce qu'il touche un milieu social favorisé, qui estime que c'est à ses vertus et ses mérites qu'il doit sa réussite, surtout pas à la formation payée par la société, à la chance ou à l'héritage. On peut parier que, si un tel projet devait être mis en œuvre, il serait soigneusement aménagé pour réduire la facture. Par exemple en évitant de revaloriser chaque année le revenu d'existence en fonction du coût de la vie ou de l'évolution des revenus d'activité. On en a une belle illustration avec les allocations familiales. Entre 1951 et 2012, et à nombre d'enfants bénéficiaires constant, leur montant en euros 2012 a été multiplié par 1,8 alors que le montant du salaire net moyen était multiplié par 3,6. Lorsque les prix grimpent d'1 %, quel gouvernement résisterait à la tentation d'éviter de majorer de 3,5 milliards le montant du revenu d'existence ?

À l'autre bout de l'échelle, certes le dixième le plus pauvre devrait aussi être proportionnellement le plus gagnant dans le projet Liber (+ 19 % en moyenne pour son revenu disponible), mais cela ne représenterait que 7 % du total de la masse des 90 milliards déplacés, le reste étant dispersé sur les autres dixièmes. Il est clair, dans ces conditions, que le projet n'a pas pour finalité première la réduction de la pauvreté (même s'il y parvient partiellement). Beaucoup se verront déçus par ce revenu d'existence dont ils attendaient monts et merveilles : sinon l'opulence, du moins la liberté de choisir son emploi, son employeur ou son temps de travail et de vivre ses passions sans devoir affronter la misère. En réalité, si Liber passe du projet à la réalisation, il ne changera pas grand-chose pour 80 % des personnes, mais au prix de transformations profondes qui risquent d'agiter très fortement la société française : disparition des aides sociales, des allocations familiales et des bourses, système socio-fiscal passant d'une logique de ménages à une logique d'individus, disparition de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt progressif sur le revenu au profit d'une *flat-tax*... Quand on voit à quel point de « petites » réformes comme celles du collège, du mariage pour tous ou de la Loi travail engendrent de remous et de manifestations, on peut s'interroger : tout ça pour ça ? La société française est-elle prête à affronter une tempête de ce type simplement pour que les riches soient nettement moins riches et les pauvres un peu moins pauvres, les autres étant pour l'essentiel dans une situation inchangée ? Certes, cette réduction de l'éventail des revenus aux deux extrêmes serait très positive en termes de justice sociale, mais le bouleversement – à la fois

6. *La grande évasion, santé, richesse et origine des inégalités*, PUF, 2016, p. 247 (l'édition originelle américaine date de 2013).

7. Voir, sur ce point, Denis Clerc et Michel Dollé, *Réduire la pauvreté, un défi à notre portée*, éd. des Petits Matins, 2016.

juridique, social et économique – qui la rendrait possible n'est-elle pas un prix trop lourd à payer ?

Les propositions du Mouvement français pour le revenu de base (MFRB)

Le travail piloté par Jean-Eric Hyafil sur le financement du revenu de base écarte d'entrée de jeu un niveau élevé, craignant que cela puisse engendrer « un creusement du déficit commercial et des délocalisations », sauf si les pays européens agissaient de concert, ce qui est peu probable. Il se range donc au critère avancé par Philippe Van Parijs, « le niveau le plus élevé qui soit soutenable », tout en prenant comme exemple privilégié un niveau égal au RSA, comme le fait Liber. Et, pour y parvenir, il propose une sorte de cheminement progressif de la situation actuelle vers un revenu de base.

- Premier temps, généralisation du RSA à tous les adultes, de façon automatique, mais avec maintien de la règle actuelle de dégressivité (diminution du RSA de 0,38 euro par euro de revenu autre), si bien que seuls 9 millions d'adultes seraient concernés, maintien des prestations familiales et de l'IRPP sous sa forme actuelle, mais suppression de la Prime pour l'emploi et des bourses. Au total, un surcoût de l'ordre de 12 milliards⁸.
- Deuxième temps, fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu au profit d'un impôt prélevé dès le premier euro, avec un taux de 32,8 % jusqu'à 3 000 euros pour une personne seule, puis allant jusqu'à 55,6 % pour les tranches ultérieures. Pour limiter l'effet négatif de ce nouvel impôt au taux élevé sur le revenu disponible des ménages modestes, les cotisations sociales famille sur les salaires sont supprimées (soit un prélèvement diminué de 5,4 % et donc une augmentation de même ampleur du salaire net), tandis que les revenus de remplacement bénéficient d'un abattement fiscal de 1 000 euros. Les auteurs ne chiffrent pas le surcoût, se contentant d'affirmer (sur la base d'une microsimulation sur l'échantillon de 600 000 personnes représentatif des revenus de la population française constitué par Landais, Saez et Piketty⁹) qu'il y a bien bouclage macroéconomique, donc que les ressources fiscales issues de ce dispositif permettent de financer le coût net supplémentaire. On aurait cependant aimé que ce coût net soit chiffré et le financement détaillé.

Ce scénario pose donc problème. Il maintient pour l'essentiel le dispositif actuel de familialisation (prestations familiales, impôt progressif avec des niches fiscales « rabotées »), et n'attribue le bénéfice du revenu de base (sous forme d'un impôt négatif¹⁰, comme le Liber) que

8. La démarche est similaire à celle du Liber, mais limitée aux adultes et avec un taux de dégressivité nettement plus élevé (13,5 % pour le Liber contre 38 % ici).

9. C'est cette même base de données qui a également été utilisée par Marc de Basquiat.

10. L'impôt négatif se traduit par un revenu d'existence décroissant avec l'ensemble des autres revenus, seule la différence entre le revenu d'existence et l'impôt dû étant versée (ou prélevée) par le fisc. Le problème est que le revenu d'existence est calculé par personne alors que l'impôt l'est, dans ce dispositif, par ménage, ce qui rend très difficile la retenue à la source.

pour les adultes. Si bien que les effets redistributifs ne peuvent être analysés que par cas-type, et que la répartition des gains et des pertes sur l'ensemble de la population ne peut pas être chiffrée, contrairement au Liber. En outre, on ne sait pas vraiment si le dispositif assure un bouclage macroéconomique, puisque le financement repose sur un impôt progressif familialisé, dont les recettes globales espérées ne sont pas chiffrées. Les auteurs concluent que ce scénario prouve qu'un revenu de base de même niveau que le RSA financé par un impôt progressif est donc possible. Une affirmation qu'il faut croire sur parole, faute de chiffrage macroéconomique.

Le flou s'accroît ensuite lorsque les auteurs envisagent d'autres formes de financement : suppression des cotisations sociales non contributives et augmentation de TVA (ce que, en 2011, on appelait la TVA sociale), taxe carbone, taxe sur les transactions financières (taxe Tobin), taxe sur le patrimoine, réduction ou suppression des dispositifs destinés à favoriser l'emploi (CICE, allègements de cotisations sociales, etc.) ou même ressources issues de la création monétaire, dans la droite ligne d'une proposition formulée initialement par Jean-Marc Ferry¹¹, ce qui impliquerait l'abandon de la monnaie unique en France. La réduction de protection sociale est limitée à l'aide sociale, mais pourrait être accentuée dans d'autres hypothèses. Aucune de ces propositions « alternatives » n'est chiffrée, et les éléments d'analyse qui sont présentés reflètent manifestement des discussions internes au MFRB visant à montrer que les ressources ne manquent pas. Au total, cette approche « tous azimuts », loin de convaincre, montre que le revenu de base demeure une idée plus qu'un projet, sauf à privilégier le scénario en deux étapes esquissé ci-dessus, scénario qui tente d'insérer un dispositif proche du Liber dans le système socio-fiscal actuel. Le moins que l'on puisse dire est que ce scénario reste à approfondir, si ses auteurs souhaitent en défendre la faisabilité.

Quelques leçons en guise de conclusion

Sans doute bien d'autres propositions de revenu de base pourraient être évoquées. Mais ces deux-là sont emblématiques. La première remue 350 milliards d'euros pour une modification des revenus qui concernerait principalement les deux dixièmes extrêmes de la distribution des revenus disponibles, tandis que, pour les autres dixièmes, gains sur certains points et pertes sur d'autres aboutiraient à une situation très peu modifiée. Est-il raisonnable alors de remuer autant d'argent alors que l'on pourrait parvenir au même résultat de façon beaucoup plus simple en augmentant les revenus des plus pauvres (par l'aide sociale ou la création d'emplois socialement utiles financés en partie par la collectivité) tout en taxant un peu plus les plus riches ? Certes, on n'aurait pas, en prime, cette simplification du système socio-fiscal français dont le Liber est porteur. Mais on n'aurait pas non plus la charge de gérer des changements considérables dans notre façon de prélever et de redistribuer, avec le risque de voir des orientations libérales se substituer aux règles actuelles, en matière de droit du travail et de salaire minimum, notamment. Bref, on a l'impression que le Liber, tel qu'il est calibré, revient à faire compliqué quand on peut parvenir à un résultat similaire sans révolution. A l'inverse, le MFRB hésite entre mille stratégies possibles, ne parvenant pas à se décider et les évoquant toutes, sans jamais en approfondir aucune, de crainte d'aboutir à une impasse. Il vaut mieux alors se complaire sinon dans l'utopie, du moins dans l'irréel.

11. *L'allocation universelle*, éd. du Cerf, 1995.

Reste cependant que le revenu de base aurait trois avantages qu'il ne faut pas passer à la trappe. Il élimine radicalement le non-recours à certaines prestations d'aide sociale, puisqu'il est attribué non pas sur demande, mais automatiquement. Il supprime toute discrimination ou stigmatisation, puisque tout le monde le perçoit, sans distinction. Enfin, il efface toute suspicion de fraude ou de fainéantise qui entoure l'attribution d'aide sociale¹²

La réalité, au contraire, exigerait que, à défaut de pouvoir modéliser et chiffrer les scénarios envisageables, on s'efforce d'en tester quelques-uns, parmi les plus plausibles. C'est l'orientation choisie par la Finlande : expérimentons, à défaut de maîtriser tous les paramètres et surtout leurs effets au bout du compte. Le problème est que, en France, expérimenter avant de généraliser est toujours vécu comme une atteinte aux principes de base de notre République, parmi lesquels figure le mot « égalité » : tout le monde ou personne. Pourtant, une loi autorise, depuis peu, l'expérimentation de mesures sociales – en l'occurrence « territoires 0 chômeurs de longue durée » – sur un territoire limité. Avant elle, en 2008, le Président d'alors avait pris le risque d'autoriser les départements volontaires à expérimenter une formule de leur choix pour favoriser le retour à l'emploi des chômeurs percevant ce qui s'appelait alors le RMI. Et le Président actuel a lancé une expérimentation de la « garantie jeunes » destinée à soutenir financièrement les jeunes sans diplôme et sans emploi prêts à suivre une formation ou chercher vraiment un emploi. Mais est-ce un hasard si, dans l'un et l'autre cas, la décision de généraliser la mesure a été prise avant même que les résultats de l'expérimentation aient été collectés ? Le pouvoir politique aime à montrer qu'il est actif, créateur, dynamique : en un mot, moderne. Une idée passe-t-elle qui fait moderne ? Elle est saisie au vol, au lieu d'être discutée, puis expérimentée. L'important n'est pas le résultat, mais l'action. On verra plus tard ce que cela donne. Et quand, avec le recul, on s'aperçoit qu'on aurait pu faire autrement, que des solutions plus adaptées auraient pu émerger des expérimentations s'il y en avait eues, il est trop tard : le train sur rail ne revient pas en arrière. C'est peut-être la leçon la plus importante que l'on peut tirer du *buzz* actuel autour du revenu d'existence : ne nous emballons pas, analysons, débattons, expérimentons. Et l'on verra bien alors si c'est ou non une bonne idée.

12. Ainsi, Agnès Verdier-Molinié, dans une tribune (*Figaro* du 17/02/2016), pour « prouver » que l'aide sociale peut rapporter davantage que le travail, en est réduite à inventer une situation où des pauvres trichent. Sous-entendu : les pauvres ont intérêt à tricher et une partie d'entre eux le font. Rappelons que, en 2014, le total des fraudes détectées sur l'ensemble des minima sociaux par les Caisses d'allocations familiales s'élevait à 140 millions d'euros pour 20 000 ménages, tandis que la régularisation des exilés fiscaux a rapporté 7 milliards entre 2013 et 2016 pour 40 000 personnes concernées. Les tricheurs pauvres sont de pauvres tricheurs au regard des tricheurs riches.

POUR UN REVENU UNIVERSEL DEMONETARISE

Défendre et étendre la sphère de la gratuité

Paul Ariès, Politologue, rédacteur en chef du mensuel *Les Zindigné(e)s*,
Délégué général de *l'Observatoire International de la Gratuité*

Nous sommes tributaires d'une longue histoire en matière de conquêtes sociales pour garantir à chacun le droit et les moyens de vivre dignement quelle que soit sa situation personnelle, donc même celle d'une personne sans emploi. Le débat qui divise aujourd'hui les gauches et l'écologie au sujet d'un revenu universel me semble un vrai/faux débat qui n'existe que dans la mesure où nous ne poussons pas assez loin la remise en cause des logiques mortifères du capitalisme et du productivisme.

Comment ne plus répéter vingt ans d'échec en matière de luttes pour un « revenu pour tous même sans emploi » ? Je n'ignore rien de la qualité des débats qui opposent les partisans d'un revenu d'existence (ou citoyen) aux adeptes d'une dotation inconditionnelle d'autonomie (DIA), sans même parler de la revendication des confédérations syndicales en faveur d'un « salaire socialisé » selon le projet que défend Bernard Friot. Les débats sur les formes que doit prendre ce revenu social doivent naturellement se poursuivre mais je crois que nous avons tout à gagner à ne pas cultiver ce qui nous divise et à chercher à construire des convergences. Méfions-nous par exemple des fausses oppositions : il y a autant d'adeptes de la réduction du temps de travail (retour à la retraite à 60 ans, 32 heures) parmi les défenseurs que chez les adversaires du revenu universel. Nous sommes également nombreux parmi les adeptes d'un socle social émancipatoire à reconnaître que le travail constitue un élément important de la construction de soi et à souhaiter non pas seulement se libérer au maximum du travail mais libérer le travail lui-même. Nous ne devons pas davantage être dupes lorsque Alain Madelin, Christine Boutin ou Dominique de Villepin parlent de « dividende social » car ce qui nous oppose ce n'est pas seulement le montant du revenu garanti, ce n'est pas uniquement son caractère universel ou pas, inconditionnel ou pas, c'est la place qu'occupe ce revenu garanti universel et inconditionnel comme instrument de sortie du capitalisme et du productivisme.

L'Observatoire international de la gratuité du service public (OIG) tente depuis une dizaine d'années de rapprocher les diverses sensibilités des gauche et de l'écologie antilibérale en mettant au cœur de la réflexion l'idée d'un revenu universel qui serait au maximum démonétarisé, c'est-à-dire qui prendrait la forme d'une extension de la sphère de la gratuité du service public. Le débat porterait alors sur la part de la dotation qui devrait être versée de façon non monétaire en complément d'une dotation monétaire, qu'il s'agisse, dans ce second cas, de monnaie nationale ou locale (dans le but de favoriser la relocalisation de l'économie) mais toujours fléchée, afin de n'être acceptée que pour des produits à forte valeur ajoutée écologique et sociale. Nous souhaitons que l'essentiel de la dotation se fasse sous la forme d'une liberté d'accès à des produits et services collectifs (eau, énergie, transports, etc.). Cette idée d'un revenu universel qui serait au maximum démonétarisé me semble cumuler les avantages.

Je voudrai au préalable faire deux remarques lexicales.

Je parlerai toujours dans ce texte de service public au singulier car le service public constitue en soi une conception de la société opposée à celle du capitalisme.

Je parlerai également de gratuité, même s'il est évident qu'il s'agit nécessairement d'une gratuité construite. Une gratuité construite d'abord économiquement car financée par l'impôt à l'instar de l'école dite gratuite. La gratuité n'est donc pas le produit ou service débarrassé du coût mais du prix, bref ce n'est pas une promesse de raser demain gratis mais une construction collective. Cette gratuité doit être d'ailleurs construite tout autant sur le plan social, politique, culturel, anthropologique. N'ayant pas le fétichisme du vocabulaire, je comprends que certains parlent davantage de « liberté d'accès » (*free*) aux biens communs et au service public.

Le premier grand avantage d'un revenu universel au maximum démonétarisé serait, bien sûr, de reconnaître le droit de chacun d'accéder à un certain nombre de biens et de services permettant de vivre bien, qu'il s'agisse de la gratuité de l'école, des soins, de l'eau vitale, des transports en commun urbains, de la restauration scolaire et pourquoi pas sociale, des services culturels ou funéraires, du logement social, d'un bouclier énergétique, etc. Cette liste n'est en rien limitative, car il ne s'agit surtout pas de faire de ce revenu universel un revenu de survie, une trappe à pauvreté, car ce serait, d'une part, manquer à la visée émancipatoire du projet et, d'autre part, ce serait accepter l'idée qu'existeraient des produits et des services naturellement marchands. La gratuité n'est pas une exception à la marchandise. C'est en elle-même le socle d'un modèle alternatif. Ce passage d'un revenu monétaire à un revenu démonétarisé est donc beaucoup plus que le passage d'un pouvoir d'achat monétaire à un pouvoir d'achat non monétaire, c'est une autre conception de la vie. Nous entendons avec un revenu universel démonétarisé mettre la question des « communs » au cœur du combat. Si on peut imaginer de commencer par la gratuité de l'eau vitale ou celle des transports en commun urbains, il s'agit de poursuivre au-delà du seul domaine vital. Ainsi en lançant, en janvier 2009, en plein mouvement social aux Antilles, l'Appel pour des « produits de haute nécessité », les poètes antillais ont fondé ce qui pourrait devenir une poétique de l'existence qui n'est pas sans rappeler le mouvement pour le « buen-vivir » sud-américain, le « plus vivre » de la philosophie négro-africaine de l'existence, la « vie pleine » en Inde, etc.

Le deuxième grand avantage d'un revenu universel au maximum démonétarisé serait également de reconnaître que nous ne partons pas de rien mais d'un déjà-là important, qui nous renvoie notamment à la philosophie même du programme du CNR « Les Jours heureux ». La sécurité sociale n'était pas conçue initialement comme constituant une roue de secours face aux accidents de la vie mais comme ce qui permet de vivre, avec une sécurité du logement ou de l'alimentation. Parler de défendre et d'étendre la sphère de la gratuité c'est donc s'inscrire dans un mouvement réel qui depuis des siècles tend à restreindre la sphère de la marchandise et les logiques privatives et égoïstes, mais c'est le faire en partant du vécu des gens et en prenant appui sur la passion française pour le service public. C'est montrer que contrairement à ce que nos adversaires voudraient faire croire la gratuité n'a pas disparu de nos existences et qu'elle peut se développer. C'est rendre visible l'invisible selon le mot de Rimbaud. Le principe d'un revenu universel au maximum démonétarisé n'oublie pas que, comme le soulignait Deleuze, seul le désir est révolutionnaire. J'ajouterai le grand désir de vivre et non pas d'accumuler.

Le troisième grand avantage d'un revenu universel au maximum démonétarisé serait de nous permettre d'en finir avec l'opposition du social et de l'écologie en nous permettant collectivement de réfléchir à la nature des produits et des services qui doivent être gratuits, ce que ne permet pas un revenu universel de type monétaire. À titre exploratoire nous avons proposé de retenir un nouveau paradigme qui est celui de la gratuité du bon usage face au renchérissement ou à l'interdiction du mésusage. Précisons que n'existe pas de définition « scientifique » (au sens d'objective) et encore moins moraliste de ce qui serait le bon ou le mauvais usage. Le seul arbitrage possible est là encore de nature politique. C'est apprendre ensemble à différencier les usages : pourquoi payer ainsi son eau le même prix pour faire son ménage ou remplir sa piscine privée ? Nous devons garantir le libre-accès à l'eau vitale et renchérir le reste. Ce qui vaut pour l'eau vaut pour d'autres biens et services. Les centaines d'expériences en cours prouvent en effet qu'il ne s'agit jamais de rendre gratuits les produits et services existants mais d'utiliser le passage à la gratuité pour repenser socialement, écologiquement, démocratiquement l'ensemble des biens et services. Ainsi rendre la restauration scolaire gratuite, comme en Suède, impose de penser les conditions d'une alimentation relocalisée, resaisonnalisée, moins gourmande en eau, moins carnée, respectant la biodiversité, préparée sur place et servie à table. Ainsi rendre la restauration sociale gratuite permettrait ainsi de bénéficier d'un formidable levier pour réussir la transition écologique puisque nous aurions alors la possibilité d'inventer des politiques alimentaires qui viendraient épauler de nouvelles politiques agricoles. Il ne s'agit donc pas plus de rendre tout gratuit que de rendre gratuit les produits et services tels qu'ils existent. Avancer vers un revenu universel au maximum démonétarisé c'est donc reconnaître à la société des humains le droit de juger la nature des consommations y compris individuelles, au regard de ses possibilités.

Le quatrième avantage d'un revenu universel au maximum démonétarisé serait de nous obliger à miser sur l'intelligence collective plutôt que sur la seule décision individuelle et donc de commencer à construire une « société des usagers maîtres de leurs usages ». Un revenu démonétarisé permet non seulement de faire davantage société mais de faire monde car il oblige à se poser sans cesse les questions de l'utilité et du sens. Choisir de donner un revenu démonétarisé c'est commencer non seulement à démonétariser mais à démarchandiser, et même à déséconomiser, nos sociétés, c'est donc, selon le vieux slogan écologiste, prôner le pouvoir de vivre avant le pouvoir d'achat.

Le cinquième avantage d'un revenu universel au maximum démonétarisé serait de construire un nouveau pacte de droits sociaux qui n'est pas en retrait sur le système actuel et qui, tout en étant plus protecteur, reste compatible avec les limites objectives à la croissance. La gratuité me semble ainsi permettre paradoxalement de renouer plus facilement avec le sens des limites. Non seulement parce qu'elle repose sur une délibération collective alors qu'avec un revenu universel monétaire chacun reste libre d'acheter des produits et services socialement, écologiquement et politiquement irresponsables, mais parce qu'elle permettrait le passage d'une jouissance d'avoir à une jouissance d'être. La société du « toujours plus » nous fait en effet jouir mais c'est une mauvaise jouissance car fondée sur le chacun pour soi, sur l'avoir, sur l'accumulation (le « toujours plus » de richesses économiques ou de pouvoir sur les autres et sur la nature). On ne pourra cependant s'opposer à cette tyrannie de la jouissance d'avoir et de l'égoïsme que si nous avons la capacité de lui opposer une autre forme de jouissance

collectivement construite... une jouissance apportant un « plus à jouir » et non pas une privation même librement consentie. La jouissance d'être suppose de prendre enfin au sérieux le fait que l'être humain est d'abord un être social et qu'il convient donc de mettre la fabrique de l'humain, non seulement au cœur de nos réflexions mais de nos actions. Or la première richesse des « gens de peu » (Pierre Sansot) c'est bien la construction de communs, c'est donc bien le service public et le principe de gratuité. Il ne s'agit donc pas (principalement) de partager parce qu'il y a peu (le fameux « on va manquer » malthusien) mais parce que le partage est du côté de la jouissance d'être, seul principe anthropologique que nous pouvons opposer à la jouissance d'avoir aujourd'hui dominante. Ce choix de construire des « communs » est donc d'abord l'affirmation de la primauté du don mais d'un don libéré de la contrainte de rendre. Je préfère parler d'un don sans retour, d'un don de pure générosité, de pure frivolité, un don qui renvoie davantage aux stratégies d'embellissement de la vie qu'à de sombres calculs d'apothicaires, un don qui permet d'imaginer une intention gratuite, bref de l'amour.

Le choix d'un revenu universel au maximum démonétarisé défend donc l'idée d'une marche collective nécessaire vers une société de la gratuité. Il en pose non seulement le principe mais en donne un cheminement possible.

Références

Ariès Paul, 2010, *Liberté, Egalité, Gratuité*, Actes du Forum international, Golias.

Ariès Paul, 2011, *La simplicité volontaire*, La Découverte.

Ariès Paul, 2012, *Le socialisme gourmand*, La Découverte.

Ariès Paul, 2016, *Une histoire politique de l'alimentation du paléolithique à nos jours*, Max Milo.

Ariès Paul, Observatoire international de la Gratuité, à paraître, *Viv(r)e la gratuité, Manifeste de l'OIG*.

Sagot-Duvauroux Jean-Louis, « De la gratuité » in <http://www.lyber-eclat.net/lyber/sagot1/gratuite1.html>

CONTINUER D’AFFIRMER UNE PRODUCTION NON CAPITALISTE DE VALEUR GRÂCE AU STATUT POLITIQUE DU PRODUCTEUR

Bernard Friot, IDHES (Institut européen du salariat), Université Paris-Nanterre

Dans le droit fil des initiatives du ministère Rocard, père de la réforme, à savoir le RMI, la CSG et l’offensive contre le régime général de sécurité par l’organisation du marché des complémentaires santé (Loi Evin) et par le *Livre Blanc des retraites*, le projet de revenu de base poursuit le projet capitaliste de remplacer le salaire socialisé par les deux « piliers de ressources » que préconisent la Banque mondiale et l’Union européenne, en particulier au fil de jurisprudences de la Cour de Luxembourg.

Le premier pilier, financé par l’impôt, car « non contributif », et relevant d’un monopole au nom de la « solidarité », est fait de revenus du travail, d’indemnités du chômage, de pensions de retraite, de couvertures des coûts de famille, de santé et de formation professionnelle. C’est ici que s’inscrit le revenu de base à 800 ou 1 000 euros par mois qui se substituerait à tout ou partie du Smic (et du bénéfice des indépendants), du régime général (et de ses équivalents), de l’Unedic, des minimas sociaux. Il faut souligner que ce sont les projets du type de ceux de la Fondation Jean Jaurès ou d’Utopia, portés par les réformateurs de gauche, qui expriment le mieux le projet capitaliste, comme l’a fait Rocard en son temps. Les projets de revenu de base à 450 ou 500 euros n’apportent que des modifications à la marge et sont à la traîne intellectuelle des projets à 800 ou 1 000 euros, qui nous intéressent ici.

Le second pilier, financé par les entreprises car « contributif », et géré sur un marché concurrentiel de prestataires lucratifs, est strictement lié aux performances du travailleur sur le marché du travail ou sur celui des biens et services. Il est consigné dans des comptes individuels et adossé au marché des capitaux : rémunération à la tâche des autoentrepreneurs et des employés en contrats de mission ou d’objectif, revenu contributif (*cf.* Stiegler), mutuelles, Agirc-Arrco et les autres comptes individuels (jours, formation, pénibilité, ...).

Communiqué avec d’extravagantes prophéties de disparition de la moitié des emplois dans les deux prochaines décennies, et s’appuyant sur l’incontestable aspiration à travailler sans employeur d’un nombre croissant de jeunes à forte qualification, ce projet, porté d’abord bien sûr par la fraction rentière du capital peu soucieuse d’assumer les responsabilités d’employeur, dessine des trajectoires professionnelles faites d’une alternance de contrats de missions (et autres formes de salaire à la tâche) et d’auto-entrepreneuriat (et autres formes de prestations de services éventuellement soutenues par du portage salarial). L’insécurité de telles trajectoires sera compensée de deux façons. La première, « contributive », est construite avec une grande continuité depuis les années 1990 par la CFDT et le MEDEF : ce sont les comptes personnels de la « sécurisation des parcours » que l’actuel gouvernement veut à la fois rendre visibles et regrouper dans le Compte personnel d’activité et étendre aux indépendants. Un *think tank*

comme Ars Industrialis propose d'y articuler un « revenu contributif » qui permettrait d'assumer, sur un temps limité, les périodes sans validation marchande de l'activité par un revenu proportionnel aux gains des performances marchandes. La sécurité « non contributive » sera assurée, elle, par le revenu de base, et plus il sera élevé, plus le dispositif servira la ponction rentière du capital : à la fois parce qu'il exercera une pression à la baisse sur les salaires (des temps d'emploi) et sur les prix (des temps d'indépendance) et parce que les travailleurs reconnus par un tel revenu de base, pour peu qu'ils fassent vertu de frugalité, seront en mesure de produire une valeur parfaitement récupérable par le capital, comme le logiciel libre l'est par le logiciel propriétaire et les plus ingénieuses des productions alternatives d'énergie ou de produits bio par les groupes capitalistes d'énergie ou de distribution. Je trouve extrêmement superficielle, et à contresens, la typologie qui oppose de (mauvais) projets de revenu de base « libéraux » à de (bons ou moins mauvais) projets « généreux ». Pour s'opposer à l'émancipation des travailleurs des institutions du capital, les projets à 500 euros sont évidemment moins dangereux que les projets à 1 000 euros.

Face à ce projet des réformateurs, la réponse du « vrai plein emploi » (à coup de relance industrielle, de bonne fiscalité redistributive, de droit de veto des CE sur des PSE non négociés, de service public de l'emploi performant, de pôle public bancaire et de régulation de la finance à des fins d'investissements écologiques, de baisse de la durée du travail) ne tient pas la route, pour trois raisons.

La première est que tant que l'outil de travail est la propriété du capital, la globalisation financière, qui ne se nourrit que de cette propriété, permet au capital de s'exonérer de toute contrainte de meilleure répartition de la valeur en organisant une division internationale du travail très subtile. Quarante ans de rodomontades contre l'austérité et les délocalisations aboutissant à de piteuses capitulations nous ont conduits à l'impasse politique. La proposition de vrai plein emploi est ainsi non seulement défaite mais démocratiquement irresponsable.

La seconde est qu'il n'y a plus de base sociale pour faire advenir une telle proposition : les militants syndicaux, exténués par des décennies de luttes en défense et de défaites, n'y croient plus ; et, plus souvent pour le meilleur que pour le pire, les nouveaux militants de l'alternative ici et maintenant ne veulent pas entendre parler d'emploi.

La troisième est que ce projet keynésien (y compris quand il s'exprime dans un vocabulaire marxiste) s'obstine à fonder la réponse aux réformateurs sur une « bonne politique », dans une logique d'expertise et de surplomb tout à fait cohérente avec le mépris dans lequel les sciences sociales tiennent la classe ouvrière lorsqu'elles postulent que seule la bourgeoisie est une classe pour soi, et que les prétendues conquêtes du mouvement ouvrier n'ont pu que nourrir la phase fordiste du capitalisme ou les exigences de reproduction élargie de la force de travail.

La réponse au projet de réforme capitaliste ne peut venir que de travailleurs organisés armés de droits considérablement accrus sur la maîtrise du travail, afin de peser non pas sur la répartition de « la valeur » (capitaliste) mais sur la production d'une valeur alternative. Et ici, nous pouvons constater combien le mouvement ouvrier a été inventif et nous laisse des institutions d'une autre production que la production capitaliste. Si l'on prend le cas de la France de 1946, les travailleurs organisés ont commencé à remplacer les institutions de la

production capitaliste de la valeur (la propriété lucrative, le crédit, le marché du travail) grâce au Régime général de sécurité sociale, à la fonction publique et aux nationalisations. Ils ont ainsi commencé à sortir le travail de son carcan capitaliste et à imposer une production de santé, d'éducation, d'urbanisme, de transports, d'énergie par des travailleurs payés à vie et des investissements subventionnés et non pas livrés à la propriété et au crédit capitalistes. Comment poursuivre ?

D'une part, la propriété des entreprises par les travailleurs peut faire deux progrès décisifs :

- interdire les marchés publics aux entreprises à propriété lucrative et les réserver aux seules entreprises qui sont la propriété de leurs salariés ;
- créer une cotisation économique (par exemple de 20% de la valeur ajoutée marchande si nous voulons collecter 260 milliards) qui ira à des caisses, gérées par les travailleurs, chargées de subventionner l'investissement en plus de l'autofinancement. Cette cotisation nouvelle sera à coût constant pour les entreprises car elle sera compensée par le non remboursement de 260 milliards de leurs dettes (ou, si elles sont cotées, le non versement de dividendes) : la lutte contre l'illégitimité des dettes contractées par les entreprises pour l'investissement est aussi importante que celle que nous menons à propos de la dette publique. En créant cette cotisation et en ne remboursant pas les prêts à l'investissement, nous commençons à créer les conditions indispensables au changement de régime de propriété de l'outil de travail.

D'autre part, les travailleurs doivent sortir du chantage au chômage, au contrat de mission ou à l'auto-entrepreneuriat par l'extension du salaire à vie. Si, par la même opération blanche, nous augmentons également la cotisation sociale de 20% de la valeur ajoutée marchande en compensant le surcoût que cela représente par un non-remboursement de dettes, nous pourrions affecter ces 260 autres milliards à l'augmentation du nombre des titulaires des services publics, à la baisse de l'âge de la retraite avec maintien à vie de la totalité du salaire des 6 meilleurs mois, au maintien sans condition de durée du salaire des licenciés, à l'attribution aux 18-22 ans et aux primo-demandeurs d'emploi du premier niveau de qualification (et du salaire à vie lié à cette qualification), à l'attribution sur épreuve de qualification d'un salaire à vie aux travailleurs indépendants et coopérateurs investis dans des productions marchandes non capitalistes, au paiement des salaires des entreprises reprises par leurs salariés jusqu'à ce qu'elles trouvent leur assiette économique.

Rendre viable la copropriété d'usage de l'outil de travail en asséchant la globalisation financière du capital de la manne des marchés publics et de 500 milliards de crédits non remboursés, tout en affectant les marchés publics aux coopératives et en collectant 500 milliards gérés par les travailleurs pour l'extension du déjà-là du salaire à vie et de la subvention de l'investissement, c'est refaire le geste de 1946 et assurer sa pérennité contre les réformateurs. En nous réappropriant une histoire faite d'invention de la production d'une valeur non capitaliste (cette histoire populaire volée par l'histoire officielle, qui nous raconte la fable d'une meilleure répartition de « la valeur » à des fins de solidarité), nous retrouverons la dignité collective en évitant l'impasse mortifère de l'identité nationale. Le statut politique du producteur, construit sur trois droits attribués à 18 ans pour enrichir la citoyenneté, à savoir une qualification personnelle et le salaire à vie qui va avec, la copropriété d'usage de tout outil de

travail utilisé dans la carrière et la participation aux délibérations des caisses de salaire et d'investissement et des jurys de qualification qui, à côté du marché, coordonneront l'activité des entreprises : telle est la réponse offensive au projet capitaliste de revenu de base à 1 000 euros et de CPA.

LE REGIME DES INTERMITTENTS

Un modèle salarial pour l'ensemble de l'emploi discontinu ?

Mathieu Grégoire, Université Paris-Nanterre, IDHE-S (CNRS), Institut européen du salariat

Avant de présenter le régime des intermittents du spectacle et d'explorer les questions posées par l'hypothèse de son élargissement à l'ensemble des salariés à l'emploi discontinu, il convient, préalablement, de se demander pourquoi aborder la question des intermittents dans une journée sur le revenu de base. Cette contribution n'est-elle pas complètement hors sujet ?

Vu de très loin (socialement), et de façon très superficielle (intellectuellement), on peut toujours établir des rapprochements. On nomme bien « précaires » d'un côté des « pauvres » ou des « exclus » et, d'un autre côté, des salariés à l'emploi discontinu ou instable. Il s'agit aussi d'un revenu qui n'est pas issu directement de l'employeur de la personne considérée ou du « marché ». Bref, il s'agirait de faire de la « redistribution ». À ce titre, le revenu de base comme le régime des intermittents sont parfois mobilisés pour répondre à une question de plus en plus prégnante à mesure que chacun prend conscience de l'inanité de la promesse mille fois réitérée du « plein-emploi » : quels revenus pour demain au-delà des seuls revenus de l'emploi de tous et de chacun ? Mais force est de constater qu'à part des rapprochements négatifs (il ne s'agit pas de marché, il ne s'agit pas de salariés à l'emploi standard, il s'agit d'inventer « autre chose »), le revenu de base d'un côté, le régime des intermittents et le projet de son extension d'un autre côté, n'ont guère de point communs.

Le régime des intermittents du spectacle n'est pas un revenu inconditionnel ; le régime des intermittents n'est pas universel

Écartons d'abord quelques idées reçues ou représentations erronées mais tenaces. Le régime des intermittents n'est pas un « statut », c'est un régime d'indemnisation. Ce n'est pas non plus un régime au sens d'une « caisse » mais au sens d'un ensemble de règles spécifiques. Et il n'y a pas – et il n'y a jamais eu – par conséquent de déficit de ce régime. Le modèle des intermittents n'est pas déficitaire. Dans « régime des intermittents », il ne faut pas entendre « caisse des intermittents » mais, comme dans l'expression « régime alimentaire », comme un ensemble de règles spécifiques (dont on verra qu'elles sont historiquement liées d'abord à l'intermittence de l'emploi et aux difficultés de mesure du « travail »). Il existe une seule caisse, celle de l'assurance chômage. La définition même d'une assurance, c'est qu'il y a toujours un équilibre entre des petits et des gros excédents et des petits et gros déficits. On a, d'un côté, des salariés qui ne connaissent pas un seul épisode de chômage dans l'année et génèrent par conséquent un excédent puisqu'ils cotisent sans percevoir d'allocation. Cet « excédent » des CDI est de l'ordre de 12 milliards d'euros. Une bonne gestion de l'assurance chômage, visant l'équilibre des comptes, impliquerait qu'on ait, de l'autre côté, un solde négatif parfaitement

symétrique. Les intermittents, comme les intérimaires et tous les autres salariés à l'emploi discontinu, qui connaissent par définition des épisodes de chômage, sont de cet autre côté.

Le régime des intermittents n'est pas inconditionnel à au moins deux titres. Premièrement, l'éligibilité est conditionnelle. Il convient (comme tous les autres chômeurs) d'être salarié, et d'avoir effectué un certain nombre d'heures d'emploi (en CDD d'usage dans le cadre des secteurs visés) pour ouvrir des droits. Notons que le critère d'éligibilité est historiquement souvent plus strict pour les intermittents que pour le régime général (en 2014 par exemple 610 heures en 28 mois pour le RG contre 507 en 10 mois ou 10,5 mois pour les annexes 8 et 10). Notons que le décompte des heures correspond à une convention (par nature arbitraire) pour les artistes qui sont payés en cachets et non à l'heure. Deuxièmement, le montant de l'indemnité journalière résulte d'un calcul complexe dans lequel entre en ligne de compte le salaire total (direct) perçu dans une période de référence ainsi que le nombre d'heures dites « travaillées ». Contrairement au revenu de « base » ce revenu n'est pas forfaitaire. Concernant les projets d'extension, selon les versions, on trouve à la Coordination des intermittents et précaires des propositions à « NHT = 0 », soit une éligibilité sans condition préalable d'emploi. Le régime des intermittents n'est pas non plus universel. Son périmètre tend à réduire du fait de ses opposants ou des pouvoirs publics dont le réflexe est de limiter l'extension du dispositif. La proposition d'extension n'est a priori pas non plus universelle : il s'agirait d'adapter les règles de l'assurance chômage à l'ensemble des salariés à l'emploi discontinu et non d'imposer ces règles à l'ensemble des salariés (ou a fortiori l'ensemble des actifs, ou résidents ou citoyens).

Le régime des intermittents n'est pas financé par l'impôt mais relève de la sphère du salaire

Le régime des intermittents, comme on l'a déjà souligné, est un ensemble de règles spécifiques à une sous-population au sein de l'assurance chômage. À ce titre, son financement est assuré par du salaire indirect, c'est-à-dire par des cotisations sociales. Le financement est donc assuré par une solidarité interprofessionnelle (c'est l'ensemble des employeurs du privé qui finance) et, depuis 2002, par un financement uniquement professionnel (spécifique aux secteurs du spectacle vivant, enregistré et de l'audiovisuel), les cotisations étant majorées dans ces secteurs. Notons qu'à plusieurs reprises l'État a accepté les demandes de la CFDT et du MEDEF de participer au financement et que le mouvement social et les organisations syndicales du secteur s'y sont fermement opposés jusqu'à présent avec succès. Non seulement le financement n'est donc pas assuré par l'impôt mais les principaux intéressés veillent à ce que ce ne soit pas le cas.

Le régime des intermittents existe et l'on peut expliquer historiquement, socialement, politiquement pourquoi. En particulier, on peut identifier les acteurs qui le portent comme ceux qui le combattent et on peut rendre compte des logiques sociales à l'œuvre dans ces deux camps. Le revenu de base n'existe pas (encore). Il en résulte des logiques d'analyse assez différentes dans la mesure où l'expérience historique des intermittents peut être considérée comme un terrain d'analyse empirique réel, là où le revenu de base est avant tout analysé de façon théorique ou expérimentale (autrement dit, sur des fondements empiriques artefactuels).

Le fait que le régime des intermittents existe n'a pas que des conséquences méthodologiques : on sait que son existence est possible, sous quelles conditions sociales,

politiques, économiques. De ce point de vue, s'interroger sur le revenu de base à l'aune de l'expérience historique du régime des intermittents n'est pas sans intérêt. Certaines questions se posent de façon parallèle comme celle du financement. D'autres questions – comme celle de la « désincitation au travail » – se révèlent aporétiques car évidemment trop grossières et trop théoriques. Enfin d'autres questions apparaissent : celles des conditions socio-politiques de mise en place et de maintien d'un tel revenu de base. Face à l'accusation récurrente d'utopisme, les promoteurs du revenu de base répondent avant tout du point de vue du financement comme si le « réalisme » se résumait à trouver les ressources économiques nécessaires d'un point de vue macro-économique et à éviter la fainéantise généralisée d'un point de vue micro-économique. Or, il nous semble que l'histoire du régime des intermittents pose la question des conditions socio-politiques de mise en place et surtout de maintien d'un revenu comme le revenu de base. Sur quelle logiques sociales s'appuient ces différents revenus ? Sur quels rapports sociaux ? Quelles sont les implications de ces différences de substrats socio-politiques ? Quelles sont les géométries sociales, économiques et politiques en jeu. Il me semble qu'il y a là un impensé des propositions de revenu de base révélé par la comparaison avec les intermittents.

Pour répondre aux différents objectifs de cette contribution, je procéderai en deux temps. Dans une première partie, je présenterai le régime des intermittents et les enjeux d'un conflit social qui a duré pendant plus de 30 ans. Dans une deuxième partie, je tenterai de tirer quelques « leçons » de l'histoire de ce régime des intermittents d'une part pour les projets de revenus de base, et d'autre part pour les projets d'extension d'un tel dispositif à l'ensemble des salariés à l'emploi discontinu.

L'expérience historique des intermittents du spectacle

L'expérience du régime des intermittents est d'abord une expérience de socialisation massive du salaire pour des salariés à l'emploi discontinu¹. Pour les intermittents éligibles, le salaire direct est doublé d'une seconde source de revenu non directement liée à un employeur particulier. Lorsqu'on analyse la structure des revenus des intermittents, trois groupes se dégagent. Les plus précaires, les « intermittents de l'intermittence » qui sont parfois indemnisés, parfois pas, sont ceux dont les revenus globaux sont les plus faibles et ceux pour qui l'indemnisation représente proportionnellement la part la plus petite : fréquemment moins de 10% d'un revenu total qui lui-même n'excède pas 12 000 euros par an. Pour un deuxième groupe, dont les revenus globaux s'étalement entre 12 000 et 30 000 euros par an, les allocations représentent le plus souvent entre 50 et 70% du total. Enfin, pour un troisième groupe dont le revenu total excède 30 000 euros, la part des indemnités dans le revenu global descend entre 40 et 60%. Il faut passer à des revenus globaux supérieurs à 42 000 euros pour que les taux de socialisation passent massivement en dessous de 50%². On a donc une socialisation massive des ressources des intermittents indemnisés. Et ceux pour qui ce taux de socialisation est important ne sont pas les plus pauvres, ni d'ailleurs les plus riches. Cela concerne avant tout des intermittents indemnisés « ordinaires » considérés à des moments

1. M. Grégoire, 2013, *Les intermittents du spectacle : Enjeux d'un siècle de luttes (de 1919 à nos jours)*, La Dispute, coll. « Travail et salariat », 182 p.

2. Données de 2007 de l'Unedic. Voir J.-M. Charpin *et al.*, 2008, *Rapport de l'IGF, IGAS et IGAC*, Paris.

« ordinaires » de leur carrière, sans succès ni trous de carrière excessifs. Remarquons aussi que les niveaux de revenus socialisés des intermittents dépassent très largement les revendications les plus audacieuses de revenu inconditionnel/universel.

Le régime des intermittents : origine et fonctionnement d'un salaire socialisé

Ce régime spécifique est né des conventions Unedic de 1979 (pour la logique de calcul des allocations) et de 1984 (pour le financement interprofessionnel). Ce système donne lieu à un conflit qui commence en 1986 et connaît des épisodes en 1986, 1988-1990, 1991-1992, 1993 et 1997, 1999, 2003- 2006 2007. Et par un certain bégaiement de l'histoire, on rejoue un peu les mêmes positions. Pour aller à l'essentiel, le patronat souhaiterait que l'État ou le secteur prenne en charge le financement, les intermittents défendent les annexes, l'État tente de maintenir le statu quo (jusqu'en 2002) pour le financement et affiche une stratégie de promotion de l'emploi.

Avec ce régime, la réalité des ressources des intermittents est profondément transformée et suscite un renouvellement assez profond des horizons revendicatifs et des acteurs qui les portent. La nouvelle réalité est le bouleversement de la structure des revenus des intermittents. Avant 1979, les annexes 8 et 10 existaient mais l'indemnisation ne concernait pas les périodes interstitiels de chômage entre deux engagements : l'objet de l'indemnisation concernait de manière très restrictive les trous de carrières de salariés par ailleurs bien rémunérés. Tout fonctionnait ainsi comme si les salaires directs prenaient en charge les nécessaires périodes interstitielles entre chaque engagement. C'est ce qui change à partir de 1979 : en abaissant le seuil d'éligibilité à 520 heures (puis 507) et non plus 1 000 heures, l'indemnisation change d'objet. Elle couvre désormais « l'activité réduite » c'est-à-dire l'intermittence de l'emploi à une échelle temporelle courte et non plus la longue période de chômage entre deux périodes d'activité intermittente. Au début des années 2000, il est ainsi usuel qu'un intermittent indemnisé (dans une situation normale de carrière qui fonctionne) perçoive la moitié de ses ressources en salaire direct, la moitié en salaire indirect.

C'est un horizon d'émancipation fondé sur la socialisation du salaire qui mobilise massivement et constitue la matrice d'un des conflits sociaux les plus puissants et les plus longs de l'histoire sociale contemporaine. Pourtant, l'histoire de ce régime d'indemnisation montre que personne n'a, à l'origine, ni pensé ni voulu ce système de socialisation du salaire. Certes, on doit ce système au combat syndical mené par la CGT et en particulier par le Syndicat français des artistes-interprètes à la fin des années 1970. Mais ce sont d'autres acteurs, comme la Coordination des intermittents et précaires d'Ile-de-France (CIP-IDF), qui assument le plus clairement un horizon d'émancipation qui se départit radicalement de l'objectif de plein-emploi. « Seuls les droits sociaux collectifs garantissent la liberté des personnes, la continuité du travail hors période d'emploi, la réalisation des projets les plus improbables, la diversité, l'innovation. (...) Le dynamisme, l'inventivité et l'audace qui caractérisent l'activité reposent sur cette indépendance voulue et conquise à travers la solidarité interprofessionnelle. (...) Flexibilité et mobilité n'ont pas à impliquer précarité et misère »³, écrivent par exemple ses porte-parole en 2003.

3. *Le Monde*, 30 août 2003.

Les enjeux salariaux du régime des intermittents

Ce nouvel horizon d'émancipation relève non pas d'une construction abstraite, mais de la théorisation de pratiques qui ont émergé peu à peu du dispositif et des potentialités émancipatrices de la socialisation du salaire. En effet, pragmatiquement, les salariés intermittents du spectacle trouvent dans le dispositif d'indemnisation du chômage des potentialités alternatives à la fermeture professionnelle développée dans l'entre-deux-guerres ou à la promotion du plein-emploi développée après-guerre. L'existence d'un important flux de revenu socialisé modifie en effet la relation salariale elle-même. L'intermittent, par une ressource qui déborde le marché, se soustrait – partiellement – à l'arbitrage entre autonomie et sécurité. Les enquêtes qualitatives⁴ montrent ainsi comment, par le rééquilibrage partiel de l'asymétrie salariale qu'il opère, le milliard d'euros annuel d'indemnisation des intermittents constitue le socle économique d'un contre-pouvoir professionnel qui se traduit non seulement par l'affaiblissement de l'injonction au travail subordonné, mais aussi par la dissolution de la figure de l'employeur et par un pouvoir accru des salariés dans la définition même de la production. Cette capacité à « faire des choix » pour ceux qui bénéficient d'une certaine assurance d'être éligible ne signifie pas à proprement parler une « désincitation au travail » : il s'agit plus précisément de ne pas travailler à n'importe quel prix. On retrouve là une dimension assez banale du régime général : l'indemnisation permet aux chômeurs de ne pas se trouver dans une situation critique et d'être contraint à accepter un emploi ne correspondant pas à leur qualification.

Le conflit des intermittents : de la crise de 2003 à la séquence victorieuse de 2014-2016

Sans revenir de manière détaillée sur l'histoire longue et complexe du conflit, il convient d'en rappeler les étapes essentielles de 2003 et de 2016 qui marquent respectivement une défaite et une victoire des intermittents face au MEDEF et à son principal allié dans ce dossier, la CFDT.

Le changement principal initié par l'accord du 26 juin 2003 concerne un rehaussement des seuils d'éligibilité. Les 507 heures sont à réunir sur une période de référence de 10 mois (304 jours) pour l'annexe 8 et de 10,5 mois (317 jours) pour l'annexe 10, et non plus de 12 mois. Mais la réforme ne consiste pas simplement dans un durcissement des conditions d'accès. En particulier, la disparition du principe de « la date anniversaire » (c'est-à-dire d'examen des droits à date fixe), et donc d'une période de référence à durée fixe, modifie considérablement la logique de l'indemnisation. L'ouverture de droits correspond désormais à un stock de 243 Allocations journalières. Ce n'est qu'à l'épuisement de ce stock de 243 jours d'indemnisation que les ASSEDIC opèrent un réexamen des droits, et non plus à la date anniversaire. Autrement dit, les intermittents ont connu avant le régime général le mouvement actuel de transformation de l'assurance chômage (dont le principe est l'indemnisation lorsque le risque advient) en compte épargne chômage (dont le principe est l'abondement d'un

4. Corsani A. et Lazzarato M., *Intermittents et précaires*, Éd. Amsterdam, Paris, 2008. Grégoire M., « L'intermittent du spectacle : une mise en perspective historique », in M.-Ch. Bureau, A. Corsani (dirs.), *Un salariat au-delà du salariat ?*, PUN, Nancy, 2012.

compte de jours de chômage indemnisé selon un critère d'emploi puis l'épuisement progressif de ce capital).

Par la suite, l'action du MEDEF et de la CFDT visera principalement à faire assumer par l'État (et donc par l'impôt) tout ou partie du financement des allocations chômage de ce secteur.

Pour aller sans détour à l'issue du conflit en 2016, les intermittents, défendus par la Fédération spectacles CGT et la Coordination des intermittents et précaires, ont finalement obtenu une victoire historique avec l'accord du 28 avril 2016. Celui-ci revient en effet sur l'accord de 2003 en réaffirmant le principe d'une date anniversaire. Ce dispositif d'apparence technique modifie profondément l'indemnisation autour d'un principe simple : un jour non travaillé est un jour indemnisé.

Par ailleurs, les intermittents ont évité ce qu'ils identifiaient comme une menace : devenir des chômeurs d'exception bénéficiant d'un régime d'exception au nom d'une prétendue exception culturelle. Ils se sont ainsi battus pour maintenir leur droit au chômage au sein des mécanismes de solidarité interprofessionnelle allant jusqu'à refuser les 80 ou 100 millions d'euros que le gouvernement mettait sur la table pour permettre un accord avec le MEDEF et la CFDT.

Les intermittents comme modèle ?

Face aux évolutions du marché du travail, le régime des intermittents peut-il servir de modèle ?

Si l'intermittence de l'emploi est une réalité extrêmement ancienne dans le secteur du spectacle, elle tend à s'étendre de manière rapide dans le reste du salariat depuis 10 ou 20 ans. Ainsi pour ne citer qu'un chiffre, les DEFM de catégories B et C, ont crû de plus de 200% de 1996 à 2016 (d'environ 0,6 à 1,8 M) alors que les DEFM de catégorie A n'ont augmenté que d'un peu plus de 15% dans la même période. Dans la même période, l'indemnisation du chômage a beaucoup évolué pour prendre en compte cette « activité réduite » qui est aujourd'hui encouragée. Autrement dit, un très grand nombre de chômeurs sont aujourd'hui en emploi. Une nouvelle figure hybride – entre emploi et chômage – émerge de plus en plus sur un second segment du marché du travail. Face à cette réalité le régime des intermittents du spectacle peut-il être envisagé comme une alternative à l'objectif de plein-emploi de tous et de chacun poursuivi aujourd'hui ? Est-il par ailleurs une alternative à ce qui est présenté comme l'alternative dominante au plein emploi de tous et de chacun, à savoir un revenu de base pour tous ?

Avant de présenter quelques pistes de réflexion, il convient de souligner la modestie du propos développé dans cette partie : l'idée d'extension du régime des intermittents à l'ensemble des salariés à l'emploi discontinu n'a pas (encore) fait l'objet d'une analyse scientifiquement satisfaisante. Le propos est ici de souligner quelques raisons qu'il y aurait à prendre cette hypothèse au sérieux et à l'étudier de manière rigoureuse.

Intermittence et « revenu de base »

Les conditions historiques, politiques et sociales d'émergence et surtout de maintien du régime des intermittents sont riches d'enseignements. Contrairement à l'hypothèse la plus couramment envisagée dans les revendications de revenu inconditionnel fondée sur l'idée d'un revenu « à côté » du salariat (d'origine fiscale ou tout du moins étatique), la montée en puissance de cette ressource socialisée subversive du rapport salarial s'est opérée au cœur même du rapport salarial. Encore faut-il bien s'accorder sur ce que l'on entend par salariat comme rapport social. Il ne s'agit pas seulement de considérer les rapports entretenus entre un employeur et « son » salarié, ou encore les rapports de l'ensemble des salariés d'une entreprise ou même d'une branche avec leurs employeurs, mais aussi de considérer le rapport salarial à son échelle la plus large, celui de la solidarité interprofessionnelle fondatrice des régimes de sécurité sociale après 1945. Car c'est d'abord sur ce principe de la solidarité « interprofessionnelle » que le salaire socialisé des intermittents a pu émerger. C'est l'ensemble des employeurs qui financent, au-delà des salaires directs, le salaire socialisé. On est donc loin d'un système à géométrie corporatiste étroite ou d'un système financé par l'État.

Les enjeux de l'inscription de cette ressource dans le salariat comme rapport social sont à la fois politiques, symboliques et matériels.

Politiquement (et stratégiquement), cela pose le patronat (c'est-à-dire essentiellement le CNPF puis le MEDEF) comme interlocuteur principal et, dans le même mouvement, les intermittents comme une fraction du salariat dont on affirme la solidarité des intérêts. Durant les 25 ans qu'a duré le « conflit des intermittents du spectacle », on a moins manifesté place de la République ou place de la Nation pour réclamer une hypothétique inflexion des politiques gouvernementales, que rue Pierre 1^{er} de Serbie, où le CNPF avait ses locaux, et ce à chaque fois que se renégociait les « annexes 8 et 10 » de la convention Unedic entre « partenaires sociaux ».

Symboliquement et, *in fine*, économiquement, on peut imaginer qu'un financement lié à l'État et donc à l'impôt se traduirait par un rapport social « intermittents-contribuables » se muant très rapidement en un rapport « assistés-contribuables » propre à mettre en cause leur qualité de salarié, le niveau de leur revenu et son caractère de droit (sans contrepartie) : c'est comme salariés que les intermittents revendiquent un droit au salaire et non comme pauvres ou précaires qui sollicitent davantage de redistribution de la part du contribuable.

Matériellement, cette ressource, qui permet de tempérer, voire de dépasser en termes de revenu les vicissitudes d'un emploi intermittent, n'est viable qu'envisagée à cette échelle large. Il est clair qu'une géométrie purement sectorielle, confrontant les salariés du spectacle aux employeurs du spectacle, obérerait profondément les capacités de financement d'une ressource mutualisée dans la mesure où la précarité de l'emploi est généralisée dans ce secteur. Plus généralement, il serait difficile d'imaginer, dans le cadre d'une lutte contre la précarité, un système viable qui serait fondé uniquement sur des mécanismes de socialisation des ressources des seuls salariés précaires : c'est seulement à l'échelle interprofessionnelle qu'on peut imaginer une socialisation telle que les plus flexibles ou les plus mobiles du point de vue de l'emploi ne soient pas en même temps les plus précaires du point de vue de leur ressource économique.

Le patronat, de son côté, ne s'y est pas trompé : sa première revendication, depuis 25 ans qu'il remet en cause ce système, n'est pas de contester la nécessité d'un revenu spécifique pour les salariés intermittents du spectacle mais bien de sortir du principe du financement interprofessionnel pour faire payer l'État ou les employeurs du secteur.

Un revenu inconditionnel est-il réalisable ? N'est-il pas voué à demeurer une utopie ? Généralement, les réponses à cette question de la faisabilité d'un revenu inconditionnel suscitent des considérations sur la capacité de financement et des raisonnements plus ou moins spéculatifs sur les incidences micro et macro-économiques d'une telle hypothèse. Sans nier la nécessité de ces débats, il convient d'en mesurer la limite : la question de la « faisabilité » ne se restreint pas à la seule question du financement. Penser la faisabilité dans ces seuls termes tend à enfermer les partisans d'un revenu inconditionnel dans une vision irénique et quelque peu hors-sol du problème. La « faisabilité » n'est pas seulement une question technocratique de tuyauterie mais avant tout celle des rapports sociaux susceptibles de servir de support à la réalisation d'une telle revendication. Au-delà de la nécessaire réflexion économique, on ne peut faire l'économie d'une réflexion portant sur les conditions historiques, politiques et sociales d'émergence d'une ressource inconditionnelle. Tout le jeu de la lutte des intermittents est de faire reconnaître que le salariat, à l'échelle interprofessionnelle, constitue la géométrie sociale légitime qui doit servir de substrat à ce salaire socialisé. Alors quel rapport de force pour le revenu inconditionnel ? Il nous semble, à la lumière de l'expérience des intermittents, qu'il serait opportun de lier la revendication d'un revenu inconditionnel aux luttes pour l'émancipation salariale. C'est moins à côté du salariat qu'en son sein même qu'il conviendrait de porter le fer pour affirmer le droit à un salaire pour tous.

De ce point de vue, l'expérience des intermittents permet aussi d'écarter très rapidement la rhétorique à la mode de « l'uberisation » consistant à expliquer le caractère incontournable du développement de l'activité hors du salariat (et l'urgente nécessité à construire une protection sociale de second ordre pour ces travailleurs de second ordre dont le revenu de base est souvent un élément). Comme beaucoup d'autres travailleurs (comme les journalistes par exemple), l'inscription dans le salariat des intermittents s'est faite par un mécanisme de présomption. La loi du 26 décembre 1969 intègre les artistes intermittents du spectacle au salariat sans qu'aucun critère de subordination juridique à un employeur ne soit requis. « Le législateur a introduit une nuance intéressante dans la théorie générale qui fait de la subordination juridique le critère du contrat de travail : pour ces salariés dont l'activité suppose une grande indépendance intellectuelle, morale, voire psychologique, dans l'exécution même du travail, il est possible de tenir pour secondaire, voire inopérant, le critère de subordination juridique sans que cela n'affecte la nature juridique du rapport de travail »⁵. Autrement dit, de la même manière que pour les intermittents, le législateur peut, s'il le souhaite, intégrer ces travailleurs « ubérisés » au salariat et à ses droits. Mais précisément, le ressort économique de l'uberisation repose principalement sur le contournement, voire la destruction de ces droits salariaux.

5. Daugareilh I. et Martin P., 2000, « Les intermittents du spectacle : une figure du salariat entre droit commun et droit spécial », *Revue Française des Affaires Sociales*, 54-4, p.81.

Pour un élargissement au segment « précaire » du salariat

Face à la montée en puissance de l'intermittence de l'emploi et à la dualisation du marché du travail, la stratégie politique dominante (celle qu'emprunte la loi El Khomri après tant d'autres comme par exemple les tenants du « contrat unique ») est simple : il s'agit de lutter contre cette dualisation du travail. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie d'abord de flexibiliser les emplois stables, de remettre en cause les garanties associées aux CDI pour atténuer la différence entre les deux segments du marché du travail.

Le deuxième pan de ces projets est le refus de toute amélioration des droits des salariés à l'emploi discontinu. La seule chose qui vaille est donc de lutter contre la précarité en luttant contre les droits des précaires d'une part, contre leurs employeurs d'autre part. Du côté salarié, lutter contre la précarité consiste surtout à dénier tout droit supplémentaire au salarié. Ce serait alimenter une « trappe à précarité ». On le fait « pour leur bien » car ils n'ont pas vocation à demeurer dans cette situation : un jour ils accéderont peut-être au graal de l'emploi stable, il ne faudrait surtout pas qu'ils s'installent durablement dans l'emploi précaire. Résultat : la seule chose que peut attendre un salarié à l'emploi discontinu c'est la promesse d'un emploi stable. De l'autre côté, on prétend s'attaquer aussi au « mauvais patrons » qui abusent des emplois courts. Mais qu'on ne s'y trompe pas cette lutte contre l'usage de contrats courts n'a de bénéfiques que symboliques et moraux. Les effets de sur-cotisation liée à l'ANI de janvier 2013 sont infimes. Les projets de modulation en cours dans la convention d'assurance chômage n'auront aucun effet incitatif. Un seul employeur va-t-il renoncer à embaucher en CDD et opter pour des CDI parce qu'il lui en coûterait quelques centimes supplémentaires ? L'expérience du doublement des cotisations des intermittents depuis 2002 montre qu'il n'en a pas été ainsi dans le secteur du spectacle. À défaut d'incitation, surtaxer les « mauvais patrons » peut-il avoir un effet positif sur les finances de l'Unedic ? D'après la Cour des comptes la hausse d'un point de cotisation sur les seuls CDD rapporterait seulement 250 millions d'euros. Pour combler un déficit de 4,5 milliards d'euros et simplement parvenir à l'équilibre budgétaire il faudrait donc augmenter la cotisation patronale de 18 points ! Ce que personne n'imagine... Le seul bénéfice serait moral et symbolique : celui de taper sur des « mauvais patrons ». Cette voie proposée par la Loi El Khomri et par tous ces avatars proposant une « flexicurité » relève donc d'une logique perdant-perdant : précariser les emplois stables et faire des promesses de stabilité aux précaires qui sont de fait de plus en plus nombreux.

Dans le contexte de dualisation durable du marché du travail, il nous semble possible et souhaitable de faire tout le contraire : cesser de déstabiliser les emplois stables et s'appuyer sur eux pour garantir de vrais droits à la frange flexible du salariat. Autrement dit, plutôt qu'une stratégie universaliste visant soit à lutter contre la dualisation du marché du travail, soit à corriger à la marge ses effets (l'ambition redistributive du revenu de base), il nous paraît judicieux d'examiner une autre stratégie dont le point de départ serait le fait d'assumer l'existence d'un marché du travail dual. De façon très pragmatique, il convient de prendre acte du fait que plusieurs millions de travailleurs sont dans l'intermittence et que ce n'est peut-être pas qu'une pathologie. Les salariés précaires sont avant tout des salariés qui travaillent au bon endroit au bon moment. Les établissements scolaires de la maternelle au supérieur ne fonctionneraient pas aujourd'hui sans recours à ces vacataires qui « bouchent les trous » et font tourner les établissements. Il en va de même dans les usines avec les intérimaires qui servent de

variable d'ajustement. Pour nos loisirs avec les saisonniers et notre consommation culturelle avec les intermittents qui font vivre des milliers d'entreprises et de salariés toute l'année et pendant les festivals...

Plutôt que de précariser les emplois stables, il nous semble plus simple, plus juste et plus pragmatique d'organiser une solidarité entre ces deux fractions du salariat. Autrement dit, il convient de fournir à l'ensemble des salariés à l'emploi discontinu un droit à un salaire indirect socialisé qui leur assure une sécurité du salaire équivalente à celle des salariés stables et ce en dépit d'un emploi discontinu. Ce ne serait à l'échelle du salariat que justice envers cette frange la plus flexible du salariat, celle qui est seulement employée au bon moment, au bon endroit, pour la bonne personne et non de manière linéaire et continue.

Mais ce serait aussi la manière la plus pragmatique de sortir de la précarité de masse et de protéger les acquis du CDI. Car c'est précisément en s'appuyant sur le salariat stable qu'on peut assurer les financements nécessaires à de tels nouveaux droits. Qu'on y songe : selon la même Cour des comptes, la hausse de seulement 0,5 point des cotisations patronales et salariales (ou d'un point des seules cotisations patronales) équivaut à 5 milliards d'euros et rendrait l'assurance chômage excédentaire. Une hausse limitée de 1, 2 ou 3 points augmenterait le budget de l'assurance chômage (actuellement de 32 milliards d'euros) de 10, 20 ou 30 milliards supplémentaires et permettrait d'assurer une assurance chômage pour tous (y compris les 6 chômeurs sur 10 non couverts) et une généralisation à tous les salariés à l'emploi discontinu d'un dispositif semblable à celui des intermittents du spectacle. Aucune étude sérieuse ne chiffre ce qui n'est pour le moment qu'une réflexion. Mais il est clair que ces sommes de 10, 20 ou 30 milliards d'euros sont suffisantes pour atteindre un objectif de couverture de l'ensemble des chômeurs et d'adaptation des droits à la discontinuité de l'emploi.

Il nous semble que cette direction indique une possibilité de gagnant-gagnant à rebours des voies régressives proposées par la Loi El Khomri ou par les tenants du contrat unique. Gagnant pour les salariés à l'emploi discontinu qui bénéficieraient d'une vraie continuité de leur ressource. Gagnant pour les salariés à l'emploi stable dont la stabilité serait renforcée et qui ne vivraient plus sous la menace permanente de tomber dans un chômage et une instabilité synonyme d'exclusion et de précarité.

Cette piste aujourd'hui très peu explorée, – celle d'une adaptation des droits au chômage visant à mensualiser par des mécanismes de socialisation les salariés à l'emploi discontinu – me semble ainsi supérieure à l'hypothèse d'un revenu de base dans la mesure où elle s'appuie sur une géométrie sociale éprouvée : le rapport salarial à l'échelle interprofessionnelle. Qui plus est, il s'agit d'approfondir et d'adapter le droit des salariés à un salaire et non de le remettre en cause.

